

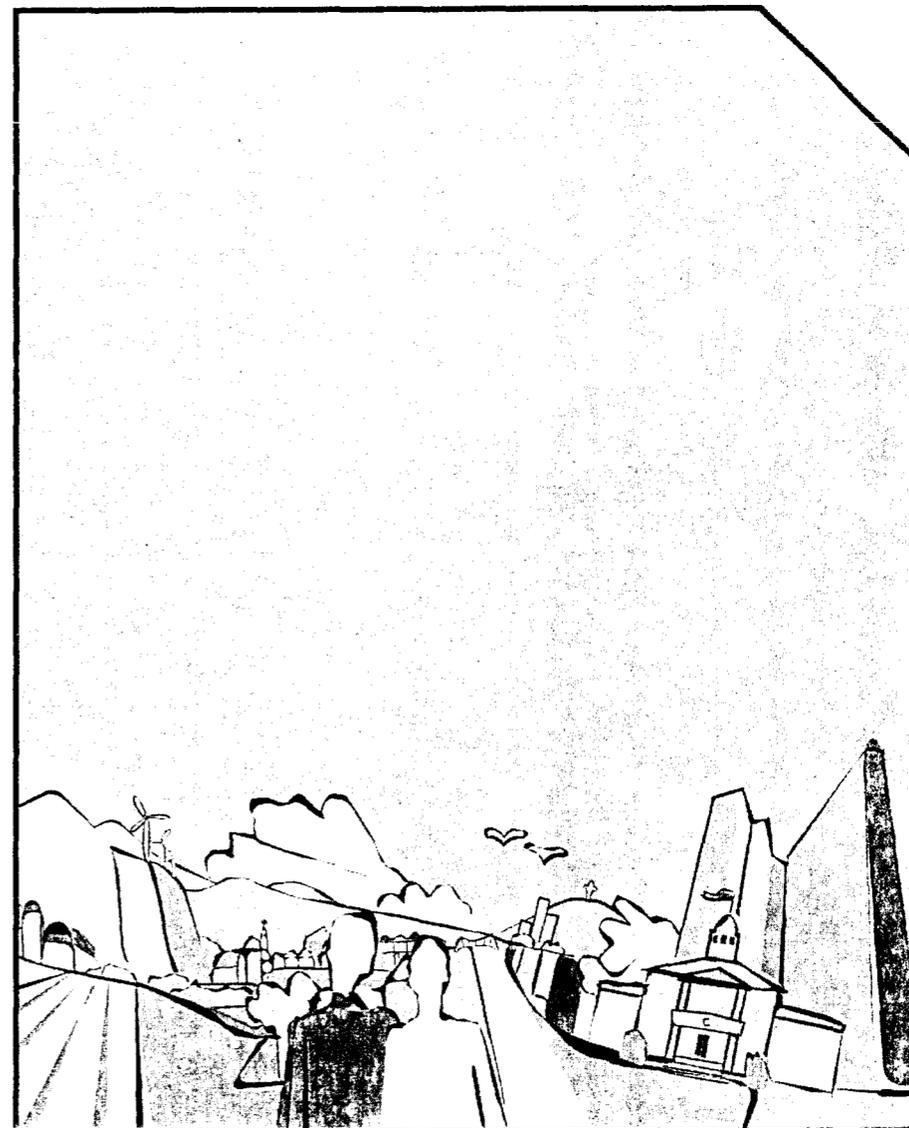
Étude des besoins

Demande de renseignements particuliers

Développement
régional

Questions 53 à 66

Mai 2009



Québec 

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS



MAI 2009

Développement régional

Québec 

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Développement régional

Demande numéro	Libellé de la demande
53.	Crédits alloués en 2008-2009, par région et par programme et prévisions pour 2009-2010. Solde des sommes non engagées en 2008-2009 par région et par programme.
54.	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
55.	État d'avancement du plan d'action pour venir en aide aux communautés en danger de déstructuration. Copie du plan d'action. Sommes engagées et ventilées pour 2008-2009. Indiquer les résultats obtenus. Prévisions pour 2009-2010.
56.	Pour chacune des Conférences régionales des élus (CRÉ), fournir : a) le budget total alloué pour 2008-2009; b) la ventilation budgétaire détaillée 2008-2009; c) les prévisions budgétaires pour 2009-2010; d) la liste des membres de chacun des conseils d'administration par région (titre, date de nomination, échéance du mandat); e) nombre de femmes et de jeunes présents dans chacun des conseils d'administration; f) liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération.
57.	Sommes engagées en 2008-2009 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Prévisions du montant total disponible pour 2009-2010.
58.	Budget de fonctionnement du MAMROT dans chacune des régions du Québec, pour l'exercice 2008-2009 et prévisions pour 2009-2010.
59.	Sommes versées en 2008-2009 à chacune des conférences régionales des élus en vertu du Fonds de développement régional. Prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional pour 2009-2010.
60.	Pour chaque des conférences régionales des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2008-2009. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
61.	Concernant les centres locaux de développement, indiquer les sommes versées aux MRC par le ministère pour les CLD en 2008-2009. Ventiler les montants. Prévisions 2009-2010.
62.	Total des sommes distribuées par les CLD en 2007-2008 avec indication de la part de ces sommes destinées à des garanties de prêt pour les Fonds locaux d'investissements.
63.	Indiquer toutes mesures gouvernementales visant à remplacer les mesures spéciales concernant la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, notamment le Plan de relance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.
64.	État de situation, copie d'études, de scénarios, d'analyses produits par le ministère en 2008-2009 concernant une éventuelle politique des redevances sur les ressources naturelles.
65.	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2008-2009, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.
66.	Copie de l'ensemble des ententes spécifiques où le MAMROT est signataire pour 2008-2009, préciser pour chaque entente : a) les montants engagés; b) le nom des partenaires signataires.
67.	Liste des agents ruraux présents dans chaque région.
68.	Concernant Solidarité rurale, préciser les budgets alloués à l'organisme en 2008-2009 et prévisions pour 2009-2010.
69.	Bilan et perspectives de la politique nationale de la ruralité, préciser : a) Détail des subventions versées depuis la mise en œuvre de cette politique, ventilées par région et par année financière; b) Nombre de projets acceptés et rejetés à ce jour; c) Sommes disponibles pour de nouveaux projets en 2008-2009; d) Liste des différents programmes gouvernementaux qui ont été, à ce jour, modulés en fonction de la politique nationale de la ruralité. Indiquer la nature de la modification;

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
	<ul style="list-style-type: none"> e) Pour chaque recommandation issue de la politique de la ruralité, le suivi effectué par le gouvernement en 2008-2009 et le budget consacré pour chacune de ces recommandations; f) Prévisions des actions pour 2009-2010 et le budget qui y sera consacré; g) Liste des comités issus de la politique de la ruralité, leurs réalisations en 2008-2009 et les perspectives pour l'année 2009-2010; h) Dans le cadre du renouvellement de la politique de la ruralité, indiquer l'état d'avancement, le nombre de rencontres tenues avec les partenaires.
70.	<p>Concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Montant total accordé; b) Liste des MRC ayant signé un contrat de diversification; c) Nombre de villes dévitalisées couvertes.
71.	Copie du cadre normatif visant l'enveloppe de 38 M\$ accordée lors du budget 2008-2009 pour soutenir les territoires en difficulté.
72.	<p>Dans le cadre du projet des laboratoires ruraux et pour toute sa durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Liste des lettres d'intention reçues; b) Liste des projets retenus; c) Financement accordé par projet; d) Copie du bilan général.
73.	<p>Dans le cadre de la mesure des produits de spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Liste des projets reçus; b) Liste des projets financés; c) Financement accordé par projet.
74.	<p>Dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Liste des projets reçus; b) Liste des projets financés; c) Financement accordé par projet.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 53

Crédits alloués en 2008-2009, par région et par programme et prévisions pour 2009-2010. Solde des sommes non engagées en 2008-2009 par région et par programme.

PROGRAMME	CRÉDITS 2008-2009	CRÉDITS 2009-2010 (Prévisions)
	(en milliers de \$)	
Pactes et agents ruraux	27 856,1	34 594,6
Solidarité rurale du Québec	765,0	780,0
Fonds d'initiatives pour l'avenir rural	1 267,0	1 308,0
Laboratoires ruraux	2 000,0	2 500,0
Produits de spécialité	1 500,0	1 875,0
Chantier de l'économie sociale	650,0	650,0
Regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale	1 000,0	1 000,0
Fonds conjoncturel de développement	2 984,0	2 984,0
Fonds de soutien aux territoires en difficulté	9 000,0	6 000,0
Fonds d'aide au développement des territoires de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 000,0	4 000,0
Fonds d'intervention stratégique régional	2 000,0	2 000,0
Projets spéciaux régions	290,0	290,0
Réseaux de sentiers de véhicules hors route	0,0	2 500,0
Communautés rurales branchées	0,0	1 080,0
Villages branchés du Québec	5 916,2	5 464,8
Fonds de développement régional	50 540,8	55 511,3
TOTAL	109 769,1	122 537,7

Les crédits ne sont pas alloués par régions et les sommes dépensées sont présentées à la demande # 54.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 54

Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

PROGRAMME	Aides accordées en 2008-2009
	(en milliers de \$)
Pactes et agents ruraux	Voir demande # 69
Solidarité rurale du Québec	Voir demande # 68
Fonds d'initiatives pour l'avenir rural	Voir demande # 69
Laboratoires ruraux	Voir demande # 69
Produits de spécialité	Voir demande # 69
Chantier de l'économie sociale	650,0
Regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale	0,0
Fonds conjoncturel de développement	Voir tableau 1
Fonds de soutien aux territoires en difficulté	Voir demande # 57
Fonds d'aide au développement des territoires de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Voir tableau 2
Fonds d'intervention stratégique régional	Voir tableau 3
Projets spéciaux régions - Entente avec la CRÉ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le développement dynamique de l'agroalimentaire sur son territoire	290,0
Réseaux de sentiers de véhicules hors route	0,0
Communautés rurales branchées	0,0
Villages branchés du Québec	Voir tableau 4
Fonds de développement régional	Voir demande # 56

Les prévisions sont présentées à la demande # 53.

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Bas Saint-Laurent</i>	
Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent	1 000 \$
Centre d'accueil, de développement et de formation en langues de Trois-Pistoles	9 900 \$
Fondation de l'Économusée de l'Est du Québec	5 000 \$
CFE - Habitation Le Petit Pré	79 000 \$
Coopérative de solidarité Paradis	25 000 \$
Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia	13 500 \$
Site historique maritime de la Pointe-aux-Pères	150 000 \$
Opéra-théâtre de Rimouski	25 000 \$
Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue	54 000 \$
Corporation développement touristique de Saint-Juste-du-Lac	25 000 \$
<i>Saguenay Lac-Saint-Jean</i>	
La boîte à bleuets	25 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie de La-Baie	70 000 \$
Les Grands Jardins de Normandin	10 000 \$
Club de ski de fonds Perce-Neige de Bégin	7 826 \$
Comité des Loisirs de Rivière-Éternité inc.	5 000 \$
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (MRC du Domaine-du-Roy)	2 000 \$
CRÉ du Saguenay lac-Saint-Jean	4 000 \$
<i>Capitale Nationale</i>	
Ville de Baie-Saint-Paul	12 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Mauricie</i>	
Ressource Parent-Ailes	5 000 \$
Club de baseball Les Saints de Sainte-Thècle	2 500 \$
Histoire de la Mauricie	10 125 \$
Classique international de canot de la Mauricie	15 000 \$
Les Productions Tarkasis	5 000 \$
Club des aînés de St-Tite	20 000 \$
Ville de la Tuque	10 000 \$
Centre d'action bénévole de Mékinac	15 000 \$
Club de ski de fond Le Geai Bleu	20 000 \$
Club de ski de fond Le Rocher	10 000 \$
<i>Estrie</i>	
Astrolab	25 000 \$
RAPPEL	7 000 \$
Commission scolaire de la région de Sherbrooke	25 000 \$
MRC de Memphrémagog	17 500 \$
Corporation de développement économique social et communautaire de Rock Forest inc.	7 740 \$
Course Estrie	5 000 \$
Comité organisateur d'événement en patinage de Sherbrooke	8 000 \$
Paysages estriens	28 000 \$
Ville de Lac-Mégantic	5 000 \$
Femmes et Politique Municipale de l'Estrie	16 275 \$
Municipalité Saint-Camille	5 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Abitibi-Témiscamingue</i>	
Club Carrefour Tennis Val-d'Or (8-2)	20 000 \$
Centre communautaire de La Motte	22 636 \$
Club nautique Preissac inc.	10 000 \$
La Troupe À cœur ouvert	23 455 \$
Refuge Pageau	65 000 \$
Secrétariat aux alliances économiques nation crie/abitibi	25 000 \$
<i>Côte-Nord</i>	
Centre de recherche Les Buissons et Municipalité d'Aganish	7 000 \$
MRC de Minganie	4 749 \$
Parc Nature de Pointe-aux-Outardes	30 000 \$
Centre de développement agricole de la MRC de Sept-Rivières inc.	50 000 \$
Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins	50 000 \$
Association de développement touristique Tête-à-la-Baleine	9 565 \$
MRC La Haute-Côte-Nord	140 000 \$
Municipalité de Baie-Johan-Beetz	50 000 \$
Corporation du Phare de Pointe-des-Monts	20 255 \$
<i>Nord-du-Québec</i>	
Coporation de développement économique de Val-Paradis, Villebois et Beaucanton	5 000 \$
Club d'auto-neige de Chibougamau	6 000 \$
Mouvement Jeunesse Baie-James	50 000 \$
Société de développement économique de Lebel-sur-Quévillon	5 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	
Centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie	60 000 \$
Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	15 000 \$
Conseil de la culture de la Gaspésie	33 000 \$
Municipalité de Nouvelle	6 000 \$
MRC de la Haute-Gaspésie	50 000 \$
Exploramer	150 000 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	5 000 \$
Les Percéides	7 700 \$
Association des pêcheurs côtiers de St-Godefroi inc.	6 500 \$
Municipalité de Saint-Alphonse	20 000 \$
École de cirque de Gaspé	30 000 \$
Héritage New-Carlisle	27 000 \$
Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.	100 000 \$
Société de restauration et de gestion de la Nouvelle inc.	25 200 \$
Secrétariat à la mise en marché pour la GIM	64 225 \$
Récupération "La Récolte"	10 000 \$
Ville de New-Richmond	50 000 \$
Bioparc de la Gaspésie inc.	110 000 \$
Les Percéides - Festival international de cinéma et d'art de Percé	60 000 \$
Corporation du tourisme de Mont-Saint-Pierre	9 000 \$
Association des pêcheurs de la MRC de Pabok inc.	40 000 \$
Musée de la rivière Cascapédia	20 000 \$
Société de gestion de la Rivière Madeleine	36 000 \$
Commission Jeunesse GIM	6 000 \$
Harmonie Inter-communautés et Listuguj Mi'gmac gouvernement	20 000 \$
Ville de Percé	20 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Chaudière-Appalaches</i>	
Corporation d'initiative et de développement économique de Thetford-Mines inc.	50 000 \$
Coopérative de solidarité du complexe Agora	75 000 \$
Société d'aide au développement de la collectivité	15 000 \$
Coopérative de solidarité régionale de santé de l'Islet	20 000 \$
Festival des Barres-à-Jack à St-Raphael	15 000 \$
<i>Lanaudière</i>	
Centre local de développement de Joliette	75 000 \$
<i>Laurentides</i>	
Association des loisirs de la Tapanee de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac	3 000 \$
Conseil régional de l'environnement des Laurentides	5 000 \$
La Féerie des Glaces	75 000 \$
<i>Montérégie</i>	
INRS - Urbanisation, Culture et Société	15 000 \$
<i>Centre-du-Québec</i>	
Partenaires 12-18 / Érable	44 616 \$
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	25 000 \$

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

TABLEAU 1

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds conjoncturel de développement

	État de situation au 30 mars 2009
<i>Non régionalisé</i>	
Fédération des gestionnaires de rivières à saumons du Québec	10 000 \$
Commodus	5 000 \$
URLS (Unité régional de loisir et de sport de la Mauricie)	50 000 \$
Culture pour tous	50 000 \$
Corporation des Fleurons du Québec	20 000 \$
Fédération québécoise pour le saumon atlantique	25 000 \$
Chantier de l'économie sociale	32 612 \$
Total	2 969 979 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FADT
Municipalité de Grosse-Ile	Développement d'un site récréatif et sportif	3 213 \$
Club nautique les plaisanciers du Havres	Rénovation et restauration des infrastructures d'accueil	4 959 \$
Château de sable des Iles	Coordination du "Concours de château de sable des Iles-de-la-Madeleine"	7 299 \$
Corporation des Acadiens de l'Ile du Havre-Aubert	Festival acadien et animation du site historique de la Grave	7 299 \$
Corporation de développement portuaire de la baie du Cap-Vert	Parachèvement de la phase II du projet de réhabilitation des infrastructures du quai du Cap-Vert	8 758 \$
Conseil pour les anglophones madelinot (CAMI)	Tours guidés personnels, briser l'isolement et créer des opportunités pour les anglophones des Iles	9 917 \$
Les Clameurs du Nordet	Festival international Contes en Iles, 7e édition	13 395 \$
Municipalité des Iles-de-la-Madeleine	Maintenir et mettre en état les infrastructures de loisirs et récréotouristiques; Appuyer la réalisation d'activités culturelles et de loisirs; Soutenir les opérations au Centre de tri sur le territoire de la municipalité	114 087 \$
Le bon goût frais des Iles	Découverte du terroir madelinot et de la passion des producteurs	7 663 \$
Corporation de développement portuaire de l'anse de l'Étang-du-Nord	Développement et positionnement des activités et développement du parc des jeux et autres infrastructures	11 678 \$
Musée de la Mer inc.	Numérisation et documentation des collections du Musée et coordination du réseau des organisations muséales des Iles	12 043 \$
Aquarium des Iles-de-la-Madeleine	Plan de marketing sociétal et services aux Madelinots	7 663 \$
Association touristique régionale des Iles-de-la-Madeleine	Commercialisation de la destination dans les Provinces Maritimes	7 299 \$
Comité des loisirs de Grande-Entrée	Aménagement du Centre multi-sports de Grande-Entrée	12 915 \$
Centre récréatif de Cap-aux-Meules	Revitalisation et développement du marché du village	7 299 \$
Club nautique du chenal inc.	Mise à niveau des installations d'accueil du Club nautique du chenal à Havre-aux-Maisons	13 137 \$
Municipalité des Iles-de-la-Madeleine	Support financier aux travailleurs du crabe de la municipalité des Iles-de-la-Madeleine	16 560 \$
Comité de développement de La Pointe de Grande-Entrée	Plan directeur du développement du secteur de La Pointe de Grande-Entrée	19 275 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FADT
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Nouvelle vocation pour l'ancien aréna Wendell-Chiasson	17 331 \$
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Recherche préliminaire sur l'opportunité d'améliorer la capacité d'accueil de l'aéroport	21 784 \$
Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons	Étapes préliminaires au plan directeur du développement de La Pointe de Havre-aux-Maisons	17 326 \$
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Protection et embellissement des sites naturels de la partie nord des Îles	10 187 \$
Club de motoneige et VTT Les Sentiers blancs inc.	Support financier aux travailleurs du crabe de la MRC de Bonaventure et de la MRC Le Rocher-Percé	796 223 \$
Coopérative de solidarité en formation et gestion agroalimentaire Rocher-Percé	Consolidation des activités de la Coopérative de solidarité en formation et gestion agroalimentaire Rocher-Percé	26 937 \$
Le Club de récréation Grand Pabos inc.	Travaux d'aménagement au terrain de golf de Chandler	46 529 \$
Site Mary Travers dite : "La Bolduc" inc.	Soutien de la troupe folklorique au Site Mary Travers dite : "La Bolduc" inc. et embauche d'une directrice de projet	30 576 \$
Le Club nautique de Chandler inc.	Travaux d'amélioration à la marina de Chandler	3 985 \$
Base Plein air de Bellefeuille	Travaux d'harmonisation des bâtiments à la Base plein air de Bellefeuille	33 626 \$
Société de gestion de la rivière Cap-Chat	Travaux d'aménagement de sentiers sur le site de la rivière à saumon de Cap-Chat	3 128 \$
Relais Chic-Chocs St-Octave inc.	Travaux d'aménagement sur l'ancien site du village de Saint-Octave-de-l'Avenir	25 180 \$
Ville de Grande-Rivière	Consolidation des infrastructures récréatives et sportives de la Ville de Grande-Rivière	86 802 \$
Corporation du Bourg de Pabos inc.	Travaux d'aménagement aux installations du Parc du Bourg de Pabos	41 446 \$
Exploramer	Travaux d'aménagement au centre Exploramer	3 421 \$
Office du tourisme du Rocher-Percé	Réalisation de l'événement "l'Oiseauxphère de Percé"	13 138 \$
Administration portuaire de l'Anse-à-Beaufils/Percé inc.	Travaux d'aménagement au site d'accueil de la marina de l'Anse-à-Beaufils	23 851 \$
Site historique du Banc-de-Paspébiac inc.	Embauche d'un préposé à la boutique au Site historique du Banc-de-Paspébiac inc.	1 419 \$
Ville de Percé	Compléter le tronçon de la Route Verte dans le secteur de Coin-du-banc	29 560 \$
Club nautique Jacques Cartier de Gaspé inc.	Renouvellement des pontons	25 180 \$

En date du 3 mars 2009

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 54

Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FADT
Bioparc de la Gaspésie	Réalisation de travaux d'aménagement complémentaire au projet de développement du Bioparc de la Gaspésie	50 204 \$
Municipalité de Port-Daniel-Gascon	Compléter le tronçon de la Route Verte dans le secteur de l'Anse-à-McInnis	17 517 \$
FCEM de la Côte-de-Gaspé	Mesures temporaires d'emplois pour les ex-travailleurs de Fonderie Gaspé et les personnes sans emploi de la communauté de Murdochville	91 142 \$
Conseil de la Culture de la Gaspésie	Démarche exploratoire pour la mise en place d'un réseau muséal en Gaspésie	10 200 \$
Parc régional Petite-Cascapédia	Développement d'une piste cyclable à la station touristique Pin rouge	71 162 \$
Corporation du tourisme de Mont-Saint-Pierre	Compléter les aménagements de sentiers pour des activités récréatives	8 602 \$
Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie	Soutenir le Gala de la Reconnaissance Desjardins et la Semaine de la Productivité et de l'Innovation	2 737 \$
MRC Le Rocher-Percé	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC	117 300 \$
Ville de Chandler	Compléter le réseau de la Route verte	46 529 \$
MRC de Bonaventure	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC	117 302 \$
MRC d'Avignon	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC d'Avignon	117 300 \$
Club nautique de New Richmond inc.	Fabrication de pontons et travaux de dragage	20 801 \$
Municipalité de la Martre	Travaux d'aménagement des sites touristiques à La Martre	63 162 \$
Association Quad Gaspésie	Réalisation de la phase VII du plan de développement du VTT Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	95 795 \$
Association des clubs de motoneige de la Gaspésie	Mise à niveau des sentiers de motoneige de la Gaspésie	125 902 \$
Musée de la Gaspésie	Déménagement temporaire des archives et des collections du Musée de la Gaspésie	6 256 \$
MFR Gaspésie / Les Plateaux, coopérative de solidarité	Embauche d'un agent de communication	20 000 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	Travaux d'aménagement des sites touristiques de Sainte-Anne-des-Monts	109 480 \$
MRC de la Haute-Gaspésie	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie	117 324 \$

En date du 3 mars 2009

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 54

Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FADT
MRC La Côte-de-Gaspé	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC de La Côte-de-Gaspé	139 587 \$
Musée de la rivière Cascapédia	Réalisation d'une exposition temporaire	5 474 \$
Légion royale canadienne succ. 203 Gaspésia	Réalisation de travaux d'éménagement	3 832 \$
Regroupement pour la restauration des trois rivières de Pabos inc.	Réalisation de travaux d'aménagement sur les sites des trois rivières de Pabos	9 734 \$
Village gaspésien de l'héritage britannique	Consolidation des activités	40 000 \$
Fondation la Cité de la Réhabilitation	Réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'implantation d'un centre de réhabilitation sur la territoire de Matapédia / Les Plateaux	45 000 \$
Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau	Embauche d'une ressource humaine pour des activités de démarchage	18 059 \$
Gym action, coop de solidarité	Mise en place d'un centre de santé et d'entraînement physique à Bonaventure	9 384 \$
Parc régional Petite-Cascapédia	Travaux d'infrastructures au terrain de camping de la Pointe Taylor	19 159 \$
Société du chemin de fer de la Gaspésie	Travaux d'amélioration de la voie ferrée entre Gaspé et Matapédia	8 501 \$
Parc récréatif de Pabos	Travaux d'aménagement aux installations du Parc récréatif de Pabos	3 910 \$
Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Pivière inc.	Soutien des activités de mise en place de la Fondation de CANAP	15 420 \$
MRC de la Haute-Gaspésie	Réalisation d'une campagne de sensibilisation à la récupération sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie et développement d'écocentres	82 557 \$
Marina de Paspébiac	Aménagement d'une capitainerie sur le site de la marina de Paspébiac	85 000 \$
CLD des Îles-de-la-Madeleine	Stabilisation des ressources à la coordination des événements	16 757 \$
Coop de solidarité de La Haute-Gaspésie	Embauche d'une ressource	2 737 \$
MRC Le Rocher-Percé	Réalisation d'une campagne de sensibilisation à la récupération sur le territoire de la MRC Le Rocher-Percé	51 065 \$
		3 306 979 \$

En date du 3 mars 2009

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

TABLEAU 3

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FISR
Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)	Administration FISR	92 000 \$
Maison William Wakeham	Réfection de toiture, d'unité d'hébergement et autres immobilisations	39 400 \$
Vallée taconique	Démarrage	42 150 \$
Groupement agro-forestier de la Restigouche	Production de sirop d'érable biologique	83 963 \$
Les entreprises 3B inc	Tubulures, électricité et pompes	22 660 \$
AAT inc	Développement et relocalisation	63 213 \$
Agence Gaspa photo-vidéo	Aquisition d'équipements de production visuelles	11 000 \$
Association touristique régionale	Coordination du créneau ACCORD	40 000 \$
Association touristique régionale des Îles	Coordination du créneau ACCORD	11 111 \$
Clubs grands espaces gaspésie	Acquisition d'un autobus	4 800 \$
Degust mer	Deuxième ligne de transformation du crabe	23 025 \$
9167-3764 Québec inc	Étude de faisabilité d'implanter une vigne	10 000 \$
Ferme Bourdages et Fils inc	Embauche d'une ressource professionnelle	36 960 \$
GIMEXPORT	Soutien aux opérations	75 000 \$
Journal culturel Graffici	Étude de marché	16 520 \$
Exploration orbite	expérience pilote extraction d'argile	150 000 \$
PSG, LLL, PG	Développement des produits du maquereau	12 675 \$
Ville de New Richmond	Soutien aux activités de prospection d'industries	100 000 \$
Ville de Chandler	Soutien aux activités de prospection d'investissement	100 000 \$
MRC Haute-Gaspésie	Soutien au développement	100 000 \$
Atelier Actibec 2000	Relocalisation et acquisitions d'équipement	150 000 \$
Autobus les sillons	Acquisition de deux autobus	68 400 \$
Association des Pêcheurs éperlans de la MRC d'Avignon	Projet pilote de pêche en embarcation et vente des produits au Nouveau-Brunswick	14 390 \$
Aquarium des Îles	Nouveau bassin et plomberie	35 000 \$
Centre d'interprétation du phoque	Étude préalable à un écomusée	19 530 \$

En date du 3 mars 2009

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 3

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FISR
Corporation d'aménagement multiressources et du patrimoine des plateaux	Étude de potentiel touristiques	10 000 \$
Gaspésie gourmande	Magazine et site internet	30 000 \$
Bioflash	Extraction des lipides du maquereau	10 000 \$
Gaspésie Diesel	Études préalables à Gaspésie sur les rails	52 514 \$
Auberge Miguasha	Rénovations des unités d'hébergement	26 505 \$
Éocycles technologies	Production d'alternateurs pour éoliennes	150 000 \$
Boiseries Wakeham	Nouveau bâtiment et équipements	50 000 \$
Ferme Pascal Mercier	Nouvelle Grange	23 700 \$
Bio-jardins Rocher-Percé	Frais de consultants en produits cosmétiques	7 000 \$
E. Gagnon et fils	Étude de diversification des activités	37 500 \$
Érablière Gasse	Tubulures et équipements de bouillage	26 769 \$
Coop. Agricole de la Baie-des-Chaleurs	Acquisition d'équipements	27 453 \$
Soc dév écon New Richmond	Études parc industriel	100 000 \$
Ta ma su	Étude de valorisation du loup marin	41 820 \$
Artisan du sable	Baument et équipements	43 370 \$
Hotel des commandants	Étude de faisabilité ajouts d'unités	21 750 \$
Cime aventure	Réfection et construction de 10 appartements	150 000 \$
Habitations Mont-Carleton	Nouvelle usine pour le Nomadeck et équipements	150 000 \$
Ferme avicole Bougoies Dumont	Ferme avicole	44 126 \$
Boulangerie regionale des Îles	Agrandissement d'un bâtiment et acquisition d'équipement	41 271 \$
Incubateur Hors murs		12 000 \$
Coop de travailleur CHNC	Embauche directrice des ventes	37 092 \$
Québec wood export bureau	Séminaire sur les résineux comme bois d'apparence	5 000 \$
Micro brasserie Fit Caribou	Expansion	22 088 \$

En date du 3 mars 2009

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

TABLEAU 3

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Nom du bénéficiaire	Description du projet	FISR
		2 441 755 \$

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

TABLEAU 4

Demande # 54

Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Villages branchés du Québec

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
M.R.C. d'Argenteuil	184 086 \$
Centre des technologies de l'information et des communications	467 303 \$
Ville de Drummondville	47 927 \$
Municipalité de Durham-Sud	13 109 \$
M.R.C. de Kamouraska	81 592 \$
M.R.C. de La Rivière-du-Nord	80 210 \$
Municipalité de L'Avenir	9 563 \$
M.R.C. du Haut-Richelieu	120 386 \$
M.R.C. des Chenaux	37 892 \$
M.R.C. des Laurentides	142 148 \$
M.R.C. des Maskoutains	47 887 \$
M.R.C. de Mirabel	63 172 \$
M.R.C. de Montmagny	53 452 \$
M.R.C. de Papineau	227 614 \$
Réseau collectif communication	540 734 \$
Municipalité de Saint-Bonaventure	9 031 \$
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover	16 219 \$
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults	677 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	29 648 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 4

Demande # 54	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2008-2009 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.
--------------	---

Villages branchés du Québec

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	30 214 \$
Paroisse de Saint-Lucien	1 723 \$
M.R.C. de Témiscamingue	13 452 \$
Ville de Trois-Rivières	96 216 \$
Municipalité de Wickham	6 755 \$
Total	2 321 010 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 55

État d'avancement du plan d'action pour venir en aide aux communautés en danger de déstructuration. Copie du plan d'action. Sommes engagées et ventilées pour 2008-2009. Indiquer les résultats obtenus. Prévisions pour 2009-2010.

Le gouvernement du Québec annonçait, lors du Discours du budget 2005-2006, une mesure d'aide de 30 millions de dollars applicable sur 3 ans pour soutenir les villes monoindustrielles en difficulté économique. De ces 30 millions, un montant de 9 millions était alloué au ministère des Affaires municipales et des Régions dans son *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD) pour la mobilisation des communautés touchées et un montant de 21 M\$ était alloué au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour la création du *Fonds de soutien aux municipalités monoindustrielles*.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier qui a été rendu public le 20 octobre 2006, le gouvernement a annoncé qu'une aide additionnelle de 45 M\$ sur quatre ans serait spécifiquement destinée à soutenir les municipalités touchées par la crise forestière. Cette aide s'ajoute à l'enveloppe déjà annoncée de 30 M\$, portant le total de l'aide à 75 M\$. L'octroi de sommes additionnelles s'est traduit par un ajout total de 6 M\$ au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, portant ainsi son enveloppe à 15 M\$ et par un ajout de 39 M\$ au *Fonds de soutien aux municipalités monoindustrielles* pour une enveloppe totale de 60 M\$.

Le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD) intervient pour soutenir les communautés et les municipalités confrontées à d'importantes difficultés économiques en raison du caractère trop peu diversifié de leur économie et, notamment, de leur grande dépendance face au secteur forestier. Dans le cadre de ce programme, le MAMROT apporte un soutien à la démarche de diversification et de développement des communautés touchées. Il conclut avec la MRC concernée un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. Les MRC admissibles bénéficient d'une enveloppe maximale de 100 000 \$ par année pendant 3 ans dans le cadre du FSTD. Cette aide est accordée pour des études, des activités ou projets visant à soutenir une démarche de relance de territoires en difficulté ainsi que les interventions soumises par le comité de diversification et de développement dans leur plan. Cette aide exclut l'aide aux entreprises.

De plus, dans le cadre du Discours sur le budget 2008-2009, une somme de 50 M\$ sur cinq ans a été annoncée pour le soutien des territoires en difficulté. De cette somme, 12 M\$ sont alloués à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour assurer le maintien de la vitalité des communautés locales et renforcer leur capacité de rétention et d'attraction des résidents et des entreprises. Cette somme est régie par deux programmes dont les normes ont été approuvées par le CT 206700 du 23 juin 2008, soit le Fonds d'intervention stratégique régional ainsi que le Fonds d'aide au développement des territoires de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le solde de l'enveloppe, soit 38 M\$, servira au financement du FSTD, tel que précisé au Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, rendu public le 25 septembre 2008 par le gouvernement. Le MAMROT travaille actuellement à l'opérationnalisation de cette mesure.

Le MDEIE appuie cette démarche de diversification de la MRC en réservant une somme maximale de 750 000 \$ par MRC dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités monoindustrielles* pour des projets d'entreprise qui auront été priorisés par le comité dans le cadre du plan de diversification.

Compte tenu de la complémentarité des programmes du MAMROT et du MDEIE eu égard au soutien des milieux en difficulté, les deux ministères ont convenu d'harmoniser leurs modalités et démarches d'intervention respectives afin d'optimiser l'impact de l'aide auprès de la clientèle.

50 contrats de diversification et de développement ont été signés avec autant de MRC et de territoires équivalents. Une somme de 4,8 M\$ a été engagée en 2008-2009. Pour plus d'informations, consulter la réponse à la question 57.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 56

Pour chacune des Conférences régionales des élus (CRÉ), fournir : a) le budget total alloué pour 2008-2009; b) la ventilation budgétaire détaillée 2008-2009; c) les prévisions budgétaires pour 2009-2010; d) la liste des membres de chacun des conseils d'administration par région (titre, date de nomination, échéance du mandat); e) nombre de femmes et de jeunes présents dans chacun des conseils d'administration; f) liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération.

Réponse a) : Le budget 2008-2009 pour les CRÉ totalisait 55 M\$.

Réponse b) : Voir ANNEXE 1.

Réponse c) : Le budget prévisionnel de l'enveloppe 2009-2010 totalise 60 M\$.

Réponse d) : Voir ANNEXE 2.

Réponse e) : Voir ANNEXE 3.

Réponse f) : Voir ANNEXE 4.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Région	Budget CRÉ 2008-2009
Bas St-Laurent	3 134 477 \$
Saguenay Lac St-Jean	2 516 814 \$
Capitale Nationale	(1) 2 464 368 \$
Mauricie	2 797 894 \$
Estrie	2 492 323 \$
Montréal	4 994 510 \$
Outaouais	2 536 686 \$
Abitibi/Témiscamingue	3 324 551 \$
Côte-Nord	2 747 429 \$
Nord-du-Québec	
Baie-James	2 050 237 \$
Kativik	(2) 2 024 362 \$
Crie	2 046 797 \$
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	3 953 040 \$
Chaudière/Appalaches	2 303 978 \$
Laval	2 003 885 \$
Lanaudière	2 341 610 \$
Laurentides	2 209 838 \$
Montérégie	
Longueuil	2 111 385 \$
Est	2 350 431 \$
Ouest	2 144 868 \$
Centre du Québec	2 450 514 \$
Sous-total	54 999 997 \$

(1) La CRÉ de la Capitale-Nationale relève du Bureau de la Capitale-Nationale.

(2) À partir de l'année financière 2006-2007, le budget de la CRÉ Kativik est intégré à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Conférence régionale des élus – BAS-SAINT-LAURENT

(Mise à jour : 2009-02-26)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	18
Nombre de représentants socio-économiques désignés	9
Représentant autochtone	1
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	7 (25 %)
Nombre actuel de membres désignés	28
Première rencontre officielle	26 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Michel Lagacé Président	Préfet de la MRC de Rivière-du-Loup	
ÉLU-E-S MUNICIPAUX		
M. Serge Fortin Membre de l'exécutif	Préfet de la MRC du Témiscouata	
M. Jean-Clément Ouellet	Préfet de la MRC de La Mitis	
M. Donald Grenier	Préfet de la MRC de Matane	
M. André Leblond	Préfet de la MRC de Les Basques	
M. Gilbert Pigeon	Préfet de la MRC Rimouski-Neigette	
M. Jean-Guy Charest	Préfet de la MRC du Kamouraska	
M. Georges Guénard	Préfet de la MRC de La Matapédia	
M. Gaétan Ruest	Maire d'Amqui	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Mme Linda Cormier	Mairesse de Matane	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean Bélanger	Maire de Mont-Joli	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Éric Forest Membre de l'exécutif	Maire de Rimouski	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Morin	Maire de Rivière-du-Loup	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Asselin	Maire de Cabano	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Bernard Généreux	Maire de La Pocatière	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
Mme Cécile Joseph Membre de l'exécutif	Mairesse de St-Pascal	Mairesse d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Jean-Pierre Rioux	Maire de Trois-Pistoles	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Émilien Nadeau	Maire de Dégelis	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
REPRÉSENTANT-E-S D'UNE NATION AUTOCHTONE ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE		
M. Bruno Gagnon	Table de concertation agroalimentaire Bas-Saint-Laurent	Agroalimentaire
Mme Suzanne Tremblay, Répondante régionale	Table de concertation des groupes de femmes Bas-Saint-Laurent	Condition féminine
Mme Ginette Lepage, Directrice	Conseil de la culture Bas-Saint-	Culture

Conférence régionale des élus – BAS-SAINT-LAURENT

(Mise à jour : 2009-02-26)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
générale	Laurent	
Mme Évelyne Langlois, Coordonnatrice	Mouvement Action communautaire	Développement social
M. Yves Goudreau, Président	ACCORD Bas-Saint-Laurent	Diversification économique, innovation, science et technologie
M. Michel Ringuet, Recteur	Université du Québec à Rimouski	Éducation
M. Bruno Paradis, Président	Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent	Jeunesse
M. Gilles Michaud, Directeur	SER de la Vallée	Milieu forestier
Mme Luce Baïthazar, Directrice générale	Conseil régional de l'environnement	Environnement
REPRÉSENTANTE AUTOCHTONE		
Mme Anne Archambault, Grande Cheffe	Première Nation Malécite de Viger	Nation autochtone

Conférence régionale des élus – SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

(Mise à jour : 2009-02-26)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	14
Nombre de représentants socio-économiques désignés	7
Représentant autochtone	1 (Membre du comité exécutif)
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	4 (19 %)
Nombre de jeunes	1
Nombre actuel de membres désignés	22
Première rencontre officielle	31 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	Oui
Ajout par décret, le 30 juin 2004, de trois représentants pour la ville de Saguenay	

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Georges Simard, président	Maire de Dolbeau-Mistassini	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Réjean Laforest vice-président	Conseiller municipal de Saguenay	
M. Jean-Marie Claveau Secrétaire trésorier	Préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay	
M. Gérald Scullion Membre du conseil exécutif	Maire d'Alma	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
Mme Guylaine Proulx Membre du conseil exécutif	Directrice des Études au Cégep de Jonquière	Représentante socio-économique
M. Michel Larouche Membre du conseil exécutif	Maire de Roberval	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Sébastien Kurtness Membre du conseil exécutif	Vice-chef – Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	Représentant autochtone
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Jean Tremblay	Maire de Ville de Saguenay	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Denis Dahl	Ville de Saguenay	Représentant supplémentaire de Ville de Saguenay
M. Gilles Potvin	Maire de Saint-Félicien	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Bernard Généreux	Préfet de la MRC Domaine-du-Roy	
M. Bertrand Couture	Maire de Saint-Charles-de-Bourget	Représentant supplémentaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay
M. Léonard Côté	Préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est	
M. Gilbert Goulet	Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine	
M. Marc-André Gagnon	Conseiller municipal de Saguenay	Représentant supplémentaire de Ville de Saguenay

Conférence régionale des élus – SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

(Mise à jour : 2009-02-26)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Fabien Hovington	Conseiller municipal de Saguenay	
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Mme Liz S. Gagné	Présidente	Commission scolaire des Rives du Saguenay
Mme Jeanne Lavoie	Présidente	CRÉPAS
M. Dominic Dufour	Administrateur	CRÉPAS et TRCA
M. André Fortin	Président	Union des producteurs agricoles du Saguenay—Lac-Saint-Jean
M. Engelbert Cottenoir	Président	Conseil central des syndicats nationaux (CSN)
Mme Édith Pelletier	Administratrice	RÉCIF-02

Mandat : novembre 2007 à 2009 (Société civile) :

Guylaine Proulx, Liz S. Gagné et Engelbert Cottenoir

Mandat : novembre 2008 à 2010 (Société civile) :

Jeanne Lavoie, André Fortin, Dominic Dufour, Édith Pelletier

Quant aux autres membres élus, incluant le représentant autochtone, le mandat se terminera à l'**automne 2009**. À noter que M. Fabien Hovington fut nommé au conseil d'administration du 6 février 2009 pour remplacer M. Serge Simard, actuel ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Conférence régionale des élus – MAURICIE
(Mise à jour : 2009-02-27)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	12
Nombre de représentants socio-économiques désignés	6
Représentant autochtone	1
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	4 (21 %)
Nombre actuel de membres désignés	19
Première rencontre officielle	2 avril 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
COMITÉ EXÉCUTIF		
Mme France Beaulieu présidente	Conseillère Ville de Shawinigan	Représentante supplémentaire de la Ville-MRC.
M. Réjean Gaudreault 1^{er} vice-président	Maire de La Tuque	Maire de la Ville et de l'Agglomération
M. Michel Angers 2^e vice-président	Main-d'oeuvre	Président du Comité régional d'économie sociale
M. Pierre A. Dupont Secrétaire	Conseiller Ville de Trois-Rivières	Représentant supplémentaire de la Ville-MRC
M. Pierre Tremblay Trésorier	Qualité de vie	Représentant de la Société civile
Mme Lise Landry Administratrice	Mairesse de Shawinigan	Mairesse d'une Ville-MRC
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Lucien Mongrain	Préfet de Mékinac	
M. Robert Lalonde	Préfet de la MRC de Maskinongé	
M. Yves Lévesque	Maire de Trois-Rivières	Maire d'une Ville-MRC
M. Gérard Bruneau	Préfet de la MRC des Chenaux	
M. Pierre Bouchard	Maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	
M. Guy Richard	Maire de Louiseville	
M. Reynald Périgny	Maire de St-Tite	
M. Elzéar Lepage	Conseiller Ville La Tuque	Représentant supplémentaire de la Ville et de l'Agglomération
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ¹		
Mme France Cormier	Développement social	
M. Pierre Tremblay	Qualité de vie	
M. André Nollet	Économie	

¹ En Mauricie, les représentants socio-économiques sont issus du Forum de la société civile

Conférence régionale des élus – MAURICIE
(Mise à jour : 2009-02-27)

COMPOSITION DE LA CRE		
Nom	Titre	Remarque
M. André Gingras	Éducation	
M. Michel Angers	Main-d'œuvre	
M. Jacques Pinard	Ressources naturelles et Territoire	
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
M ^{me} Éva Ottawa	Conseil de la Nation Atikamekw	
OBSERVATEURS		
Mme Liette Moreau	Collectivités d'influence	Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
M. Jérôme Marsais	Collectivités d'influence	
Mme Danielle Bolduc	Éducation	
Députés de la Mauricie		
M. Pierre Robert	Directeur régional – MAMROT	
M. Denis Hébert	Directeur régional par intérim - MDEIE	

Conférence régionale des élus – ESTRIE

(mise à jour : 26 février 2009)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	18
Nombre de représentants socio-économiques désignés	9
Représentant autochtone	0
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	5 (19 %)
Nombre de jeunes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	1 (4 %)
Nombre actuel de membres	27
Première rencontre officielle	14 mai 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	Oui
Ajout par décret, le 30 juin 2004, d'un représentant pour la Ville de Sherbrooke	

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
Roger, Nicolet Président	Préfet de la MRC de Memphrémagog	
Jean, Perrault 1^{er} Vice-président	Maire de la Ville de Sherbrooke	Municipalité de plus de 5000 h.
Laroche, Colette Roy- 2^e Vice-présidente	Maire de la Ville de Lac-Mégantic	Municipalité de plus de 5000 h.
Gingras, Diane Trésorière	Consultante en relève et croissance d'entreprise – Ex-présidente-directrice-générale de Oxybec Médical	Développement économique
Desrochers, Huguette Secrétaire	Présidente de la Commission scolaire des Sommets	Éducation
ÉLUS MUNICIPAUX		
Bachand, Jean-Philippe	Maire de la Ville d'Asbestos	Municipalité de plus de 5000 h.
Badger, Gérald	Préfet de la MRC Le Val-Saint-François	
Bernier, Maurice	Préfet de la MRC Le Granit	
Brochu, Louida	Conseiller	Membre supplémentaire de la Ville de Sherbrooke
Gagné, Laurian	Maire de la Ville de Valcourt	Municipalité figurant à l'annexe
Gagnon, Francis	Conseiller	Membre supplémentaire de la Ville de Sherbrooke
Hémond, Jacques	Préfet de la MRC Les Sources	
Lamoureux, Bertrand	Maire de la Ville de Coaticook	Municipalité de plus de 5000 h.
Mailhot, Martin	Maire de la Ville d'East Angus	Municipalité figurant à l'annexe
Masson, Réjean	Préfet de la MRC de Coaticook	
Martel, Marc-André	Maire de la Ville de Richmond	Municipalité figurant à l'annexe
Potvin, Normand	Maire de la Ville de Cookshire-Eaton	Municipalité de plus de 5000 h.
Poulin, Marc	Maire de la Ville de Magog	Municipalité de plus de 5000 h.
Robert, Nicole	Préfète de la MRC Le Haut-Saint-François	
Wheeler, Malcom	Maire de la Ville de Windsor	Municipalité de plus de 5000 h.

Conférence régionale des élus – ESTRIE
(mise à jour : 26 février 2009)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Cloutier, Vincent	Conseiller à la convergence des produits – TVA	Développement économique
Landry, Noël	Président de la Fédération de l'UPA de l'Estrie	Développement économique
Lavoie, Michèle	Retraitée – Professeure à l'Université de Sherbrooke – Directrice de département et de programme – Faculté d'éducation	Culture
Fouquet, Guy	Président de la Fondation estrienne en environnement	Environnement
Roy, Alain	Coordonnateur de la Corporation de développement communautaire de la MRC Les Sources	Social et communautaire
Marceau, Denis	Recteur adjoint, vice-recteur aux études supérieures et à la formation continue et vice-recteur au Campus de Longueuil	Innovation, science, recherche et technologie
Maurie, Maria Florencia	Forum jeunesse Estrie	Reiève

Les représentants socio-économiques ont obtenu un mandat de deux ans en juin 2008, l'échéance est donc en juin 2010.

Les officiers ont un mandat de deux (2) ans renouvelable en juin 2010.

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL

Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre actuel de membres désignés	118
Nombre de femmes parmi les membres du conseil d'administration (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	39 (33,1%)
Nombre d'élus municipaux	79
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	26 (32,9%)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés	39
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	13 (33,3%)
Représentant autochtone	0
Première rencontre officielle	29 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	25 octobre 2004 • Avenant : 24 novembre 2006

28 députés provinciaux (12 femmes = 42,9%)

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2008-2009

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION		
Mme Manon Barbe Présidente	Mairesse, arrondissement LaSalle	Ville de Montréal
M. Richard Deschamps 1 ^{er} Vice-président	Conseiller de la ville, arrondissement LaSalle	Ville de Montréal
M. Gaétan Châteauneuf 2 ^e Vice-président	Président	Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
Mme Monique Worth Trésorière	Mairesse, arrondissement Pierrefonds/Roxboro	Ville de Montréal
Mme Louise Sicuro Secrétaire	Présidente-directrice générale	Culture pour tous
MEMBRES DU CA (ÉLU-E-S MUNICIPaux)		
M. Warren Allmand	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. Michael Applebaum	Conseiller associé et maire de l'arrondissement CDN/NDG	Ville de Montréal
Mme Marie-Andrée Beaudoin	Membre du comité exécutif et mairesse, arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Ville de Montréal
M. Richard Bélanger	Maire, arrondissement L'île-Bizard/Ste-Geneviève	Ville de Montréal
M. André Bélisle	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Mme Hasmig Belleli	Arrondissement Ahuntsic/Cartierville	Ville de Montréal
M. Bob Benedetti	Maire	Ville de Beaconsfield
M. Richard Bergeron	Arrondissement Plateau Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Carle Bernier-Genest	Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	Ville de Montréal

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

M. Michel Bissonnet	Maire, arrondissement Saint-Léonard	
Mme Yvette Bissonnet	Arrondissement Saint-Léonard	Ville de Montréal
Mme Patricia Bittar	Arrondissement Saint-Laurent	Ville de Montréal
M. Laurent Blanchard	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Mme Jocelyn-Ann Campbell	Arrondissement Ahuntsic/Cartierville	Ville de Montréal
M. Jean-Yves Cartier	Arrondissement du Sud-Ouest	Ville de Montréal
Mme Marie Cinq Mars	Mairesse de l'arrondissement Outremont	Ville de Montréal
Mme Jane Cowell-Poitras	Arrondissement Lachine	Ville de Montréal
Mme Vera Danyluk	Mairesse	Ville Mont-Royal
M. Claude Dauphin	Président du comité exécutif et maire, arrondissement Lachine	Ville de Montréal
M. Laval Demers	Arrondissement Saint-Laurent	Ville de Montréal
Mme Mary Deros	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc Extension	Ville de Montréal
M. Alan DeSousa	Membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement Saint-Laurent	Ville de Montréal
M. Richer Dompierre	Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Mme Carole Du Sault	Arrondissement Rosemont/La-Petite-Patrie	Ville de Montréal
M. Christian G.Dubois	Arrondissement Pierrefonds/Roxboro	Ville de Montréal
Mme Noushig Eloyan	Arrondissement Ahuntsic/Cartierville (Cartierville)	Ville de Montréal
M. Alvaro Farinacci	Arrondissement LaSalle	Ville de Montréal
M. Sammy Forcillo	Membre du comité exécutif et conseiller de l'arrondissement Ville-Marie	Ville de Montréal
Mme Helen Fotopulos	Membre du Comité exécutif et mairesse, arrondissement Plateau Mont-Royal (Mile-End)	Ville de Montréal
M. Jean-Marc Gibeau	Arrondissement Montréal-Nord	Ville de Montréal
M. Gilles Grondin	Arrondissement Rosemont/La-Petite-Patrie	Ville de Montréal
Mme Line Hamel	Arrondissement Sud-Ouest (Louis-Cyr)	Ville de Montréal
Mme Andrée Hénault	Arrondissement d'Anjou	Ville de Montréal
M. Anthony Housefather	Maire	Ville de Côte Saint-Luc
M. James V. Infantino	Arrondissement Montréal-Nord	Ville de Montréal
M. Edward Janiszewski	Maire	Ville de Dollard-des-Ormeaux
M. Benoît Labonté	Membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement Ville-Marie	Ville de Montréal
M. Michel Labrecque	Arrondissement Plateau Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Yvon Labrosse	Maire	Ville de Montréal-Est
M. Sylvain Lachance	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension (Villeray)	Ville de Montréal
M. André Lavallée	Membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement Rosemont/La-Petite-Patrie	Ville de Montréal
M. Cosmo Maciocia	Membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement RDP/PAT/Montréal-Est	Ville de Montréal
M. Joe Magri	Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Mme Karin Marks	Mairesse	Ville de Westmount

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

Mme Ginette Marotte	Arrondissement Verdun	Ville de Montréal
Mme Soraya Martinez	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension	Ville de Montréal
M. George McLeish	Maire	Ville de Senneville
M. Bill McMurchie	Maire	Ville de Pointe-Claire
M. John W.Meaney	Maire	Ville de Kirkland
M. Luis Miranda	Maire de l'arrondissement Anjou	Ville de Montréal
M. Nicolas Montmorency	Arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Mme Jacqueline Montpetit	Mairesse de l'arrondissement Sud-Ouest	Ville de Montréal
M. Marcel Parent	Maire de l'arrondissement Montréal-Nord	Ville de Montréal
M. Dominic Perri	Conseiller associé, arrondissement de Saint-Léonard	Ville de Montréal
M. Michel Prescott	Arrondissement du Plateau Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Gaetan Primeau	Arrondissement Mercier/Hochelaga/Maisonneuve	Ville de Montréal
M. François Purcell	Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie / District Saint-Édouard	Ville de Montréal
M. Marvin Rotrand	Leader de la majorité et substitut, Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce / District Snowdon	Ville de Montréal
M. Edgard Rouleau	Maire	Ville de Dorval
Mme Claire Saint-Arnaud	Leader de l'opposition officielle, Arrondissement Mercier / Hochelaga / Maisonneuve (Longue-Pointe)	Ville de Montréal
Mme Anie Samson	Mairesse, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension (Jarry)	Ville de Montréal
Mme Francine Sénécal	Vice-prés. du comité exéc., arrondissement CDN/NDG (Loyola)	Ville de Montréal
Mme Catherine Sévigny	Arrondissement Ville-Marie	Ville de Montréal
M. William Steinberg	Maire	Ville d'Hampstead
M. Jean-François Saint-Onge	Arrondissement Ahuntsic/Cartierville	Ville de Montréal
M. Campbell Stuart	Maire	Ville de Montréal-Ouest
M. Alain Tassé	Arrondissement de Verdun	Ville de Montréal
Mme Lyn Thériault	Mairesse, arrondissement Mercier/Hochelaga/Maisonneuve	Ville de Montréal
M. Bill Tierney	Maire	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Gérald Tremblay	Maire	Ville de Montréal
M. Marcel Tremblay	Membre du comité exécutif, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. Claude Trudel	Maire, arrondissement de Verdun	Ville de Montréal
Mme Maria Tutino	Mairesse	Ville de Baie d'Urfé
M. Frank Venneri	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension	Ville de Montréal
M. Bertrand A.Ward	Arrondissement Pierrefonds/Roxboro	Ville de Montréal
M. Saulie Zajdel	Arrondissement Côte-des-Neiges/NDG	Ville de Montréal

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

MEMBRES DU CA (REPRÉSENTANT-E-S SOCIOÉCONOMIQUES)			
M. Louis Arsenault	CRPMT	Directeur des ressources humaines et Vice-président	Vêtements Peerless inc.
M. Gerry Arsenault	Affaires	Directeur général	CLD West Island
Mme Rivka Augenfeld	Relations interculturelles	Présidente	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes-TCRI
Mme Lise Beaudoin	Aînés	Présidente	Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
Mme Claude Bégin	Communautaire	Directrice générale	Centre de recherche d'emploi de l'Est
Mme Édith Cyr	Affaires - Économie sociale	Directrice générale	GRT - Bâtir son quartier
Mme Diane De Courcy	Éducation	Présidente	Commission scolaire de Montréal
M. Harry Delva	Relations interculturelles	Coordonnateur	La maison d'Haïti
Mme Véronique De Sève	Syndical	Vice-Présidente	Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
M. Michel Ducharme	Syndical	Président	Conseil régional FTQ - Montréal métropolitain
M. André Dudemaine	Arts et culture	Directeur général	Société pour la diffusion de la culture autochtone - Terres en vue
M. Jean-Paul Faniel	Communautaire	Coordonnateur	Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain
M. Richard Filion	Éducation	Directeur général	Dawson College
M. Steve Foster	Gais et lesbiennes	Président-directeur général	Conseil québécois des gais et lesbiennes
M. Victor C. Goldbloom	Santé	Président	Agence de la santé et des services sociaux
M. André Grandchamps	Syndical	Directeur syndical	Syndicat canadien de la fonction publique
M. Pierre Gravel	Syndical	Président régional	Syndicat de la fonction publique du Québec
M. Christophe Guy	Éducation	Directeur général	École polytechnique de Montréal
M. Daniel L'Africain	Affaires	Avocat	Joli-Coeur Lacasse, S.E.N.C.R.L.
M. Armand La Jeunesse	Affaires	Directeur général	CDR de Montréal - Laval
M. Jean-François Lalonde	Communautaire	Directeur général	CDEC - Rosemont/Petite-Patrie
M. Charles Lapointe	Affaires - Tourisme	Président - Directeur général	Tourisme Montréal
M. André Leclerc	Arts et culture	Président	Gagné Leclerc Groupe conseil
M. Éric Léouzon	Affaires	Président	Maestro Communications inc.
M. David Levine	Santé	Président - directeur général	Agence santé et serv. sociaux

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

Mme Hélène Meagher	Femmes	Directrice du service juridique et secrétaire générale	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Mme Louise Millette	Environnement	Directrice - Département des génies civil, géologique et des mines	École polytechnique
M. Gilles Paquette	Syndical	Conseiller régional	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Mme Manon Perron	Syndical - CSN	Trésorière du conseil central	Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
M. Denis Plante	Environnement	Président	Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Patrice Ryan	Affaires	Président	Ryan Affaires publiques
Mme Josée Scott	Loisir et sport	Directrice générale	Sport et Loisir de l'île de Montréal
M. David Skitt	Affaires	Président	Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
Mme Laurence Saint-Denis	Jeunes	Présidente	Forum jeunesse de l'île de Montréal
M. Marcus Tabachnick	Éducation	Président	Commission scolaire Lester B. Pearson
M. Michel Taylor	Syndical	Président	Conseil régional FTQ - Montréal métropolitain
Mme Marie Turcotte	Personnes handicapées	Adjointe à la direction	Ex æquo
DÉPUTATION QUÉBÉCOISE			
M. Pierre Arcand		Circ. de Mont-Royal	
M. Raymond Bachand ministre responsable de la région de Montréal		Circ. d'Outremont	
Mme Line Beauchamp		Circ. de Bourassa-Sauvé	
Mme Louise Beaudoin		Circ. de Rosemont	
M. Lawrence S. Bergman		Circ. de D'Arcy-McGee	
Mme Marguerite Blais		Circ. de Saint-Henri-Sainte-Anne	
M. Jacques Chagnon		Circ. de Westmount/St-Louis	
M. Emmanuel Dubourg		Circ. de Viau	
M. Jacques P. Dupuis		Circ. de Saint-Laurent	
M. Henri-François Gauthrin		Circ. de Verdun	
M. Nicolas Girard		Circ. de Gouin	
Mme Yolande James		Circ. de Nelligan	
Mme Monique Jérôme-Forget		Circ. Marguerite-Bourgeoys	
M. Geoffrey Kelley		Circ. de Jacques-Cartier	
M. Amir Khadir		Circ. de Mercier	
M. Maka Kotto		Circ. de Bourget	
Mme Lisette Lapointe		Circ. de Crémazie	
Mme Nicole Léger		Circ. de Pointe-aux-Trembles	
M. Martin Lemay		Circ. Sainte-Marie-Saint-Jacques	
M. Pierre Marsan		Circ. de Robert-Baldwin	
M. François Ouimet		Circ. de Marquette	
Mme Carole Poirier		Circ. Hochelaga-Maisonneuve	

Conférence régionale des élus - MONTREAL
Composition du conseil d'administration

Mme Filomena Rotiroti	Circ. de Jeanne-Mance/Wiger
M. Gerry Sklavounos	Circ. de Laurier-Dorion
Mme Christine St-Pierre	Circ. de l'Acadie
Mme Lise Thériault	Circ. d'Anjou
M. Tony Tomassi	Circ. de LaFontaine
Mme Kathleen Weil	Circ. de Notre-Dame-de-Grâce

Conférence régionale des élus – OUTAOUAIS

(Mise à jour : 2009-02-26)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	15
Nombre de représentants socio-économiques désignés	7
Représentant autochtone	1
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	5 (22 %)
Nombre de jeunes de moins de 35 ans	Aucun
Nombre actuel de membres désignés	23
Première rencontre officielle	29 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	5 juillet 2004
Ajout par décret, le 30 juin 2004, de deux représentants pour la ville de Gatineau	

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
Mme Paulette Lalande	Présidente, maire de Plaisance (mandat de présidente du 2008-04-01 au 2010-03-31)	Préfet MRC de Papineau
M. Aurèle Desjardins	Vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau (mandat de vice-président du 2008-04-01 au 2010-03-31)	Municipalité de + de 5000 h (2 ^e représentant)
M. Pierre Rondeau	Trésorier (mandat de trésorier du 2008-04-01 au 2010-03-31)	Préfet MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Marc Bureau	Maire Ville de Gatineau	Municipalité de + de 5000h
Mme Jocelyne Houle	Conseillère Ville de Gatineau	Demande d'ajout à la CRÉO par la ville de Gatineau
M. Claude Millette	Conseiller Ville de Gatineau	Demande d'ajout à la CRÉO par la ville de Gatineau
M. Armand Renaud	Maire de L'Ange-Gardien	Représentant de la MRC Les Collines
M. Michael McCrank	Préfet, MRC de Pontiac	
M. Robert Buisnière	Maire de La Pêche	Municipalité de + de 5000 h
M. Steve Harris	Maire de Cantley	Municipalité de + de 5000 h
M. Robert Coulombe	Maire de Maniwaki	Municipalité figurant à l'annexe
M. Jean Perras	Maire de Chelsea	Municipalité de + de 5000 h
M. Normand Vachon	Maire de Mayo	Représentant supplémentaire de MRC Papineau
M. Jean Lafrenière	Maire de Val-des-Monts	Municipalité de + de 5000 h
M. Raymond Durocher	Maire de Fort-Coulonge	Représentant supplémentaire de MRC de Pontiac

Conférence régionale des élus – OUTAOUAIS

(Mise à jour : 2009-02-26)

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M. Michel Allard	Présidente, Conseil régional des partenaires du marché du travail	Secteur économie Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
Mme Lise Waters	Présidente, Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais	Secteur culture Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
Mme Marlène Thonnard	Présidente Université du Québec en Outaouais	Secteur éducation, recherche et science Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
M. Julien Croteau	Président de la Commission Scolaire des Draveurs et représentant de l'ensemble des commissions scolaires de l'Outaouais	Secteur éducation primaire-secondaire Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
M. Guy Morissette	Président-directeur général, Agence de santé et services sociaux	Secteur Développement social et santé Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
Mme Sylvie Daigle		Secteur Représentant(e) des citoyens Mandat du 2007-04-01 au 2010-03-31
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
	Vacant	

Mise à jour le 26 février 2009

Conférence régionale des élus – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

(Mise à jour : 2009-02-27)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	13
Nombre de représentants socio-économiques désignés	6
Représentant autochtone	0
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	6 (32 %)
Nombre actuel de membres désignés (avec droit de vote)	19
Première rencontre officielle	8 avril 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Jean-Pierre Charron président	Maire de Belleterre et préfet de la MRC de Témiscamingue	Représentant supplémentaire de la MRC de Témiscamingue
M. Ulrick Chérubin 1^e vice-président	Maire d'Amos	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Mario Provencher 2^e vice-président	Conseiller à la Ville de Rouyn-Noranda	Représentant supplémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda
M. Daniel Rancourt secrétaire	Maire de Macamic et préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest	Préfet d'une MRC
M. Jean-Maurice Matte trésorier	Maire de Senneterre	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Roger Caouette	Maire de Rouyn-Noranda	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h. Ville assimilée à une MRC
M. Fernand Trahan	Maire de Val-d'Or et préfet de la MRC de La Vallée-de-l'Or	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Philippe Barette	Maire de Témiscaming	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Jacques Riopel	Maire de St-Marc-de-Figury et préfet de la MRC Abitibi	Représentant supplémentaire de la MRC Abitibi
M. Normand Houde	Maire de La Sarre	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. André Vézeau	Maire de Malartic	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Sylvain Trudel	Maire de Ville-Marie	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M ^{me} Céliane Taillefer	Mairesse de Senneterre (Paroisse)	Représentante supplémentaire de la MRC de la Vallée-de-l'Or
REPRÉSENTANT(E)S SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M ^{me} Anne-Marie Béland	Territoire Abitibi-Ouest	Présidente de la commission sur la ruralité et ex-présidente du Conseil régional de la culture.

Conférence régionale des élus – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
 (Mise à jour : 2009-02-27)

M ^{me} Mélissa Desrochers	Territoire de La Vallée de l'Or	Directrice des comptes majeurs dans une entreprise de communication
M. Luc Dupuis	Territoire Rouyn-Noranda	Ex-directeur régional d'Emploi-Québec maintenant à la retraite
M ^{me} Johanne Jean	Territoire Rouyn-Noranda	Rectrice de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
M ^{me} Stéphanie Lamarche	Territoire Témiscamingue	Présidente de la commission des ressources naturelles et du territoire Agente de développement touristique.
M ^{me} Linda Perrron-Beauchemin	Territoire Abitibi	Directrice du campus de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à Amos
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Vacant		

Conférence régionale des élus – CÔTE-NORD

(Mise à jour : 2009-02-25)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus municipaux	13
Nombre de représentants socio-économiques désignés	6
Représentants autochtones	1/2 (Représentant innu à venir)
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	6 (29 %)
Nombre maximal de membres selon la loi	21
Nombre actuel de membres désignés	20/21
Première rencontre officielle	23 avril 2004
Date de la signature de l'entente de gestion par la CRÉ	2 juin 2004
Date de la signature de l'entente de gestion par la Ministre	2 juin 2004

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Georges-Henri Gagné Président	Maire de Ragueneau	Représentant supplémentaire de la MRC de Manicouagan
M. Ivo Di Piazza, Vice-président (ouest)	Maire Ville de Baie-Comeau et préfet de la MRC de Manicouagan	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Ghislain Lévesque	Maire de Sept-Iles et préfet MRC de Sept-Rivières	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Pierre Cormier Vice-président (est)	Maire de Havre St-Pierre	Préfet de la MRC de la Minganie
Mme Marcella Beaudoin	Administratrice Municipalité de Schefferville	Représentante supplémentaire de la MRC de Caniapiscau
M. Jean-Luc Burgess	Maire de Longue-Pointe-de-Mingan	Représentant supplémentaire de la MRC de la Minganie
M. Jean-Marie Delaunay	Maire de Sainte-Anne-de-Portneuf et préfet de la MRC de la Haute-Côte-Nord	
Mme Laurence Méthot Secrétaire	Mairesse Ville de Port-Cartier	
M. Randy Jones,	Maire de Gros Mécatina	Représentant Basse-Côte-Nord
M. Alain Lapierre	Conseiller Ville de Sept-Iles	Représentante supplémentaire de la MRC de Sept-Rivières
M. Richmond Monger	Administrateur de la municipalité de la Côte-Nord du Golfe du Saint-Laurent	Représentant Basse-Côte-Nord
Mme Lise Pelletier	Maire de Fermont et préfet de la MRC de Caniapiscau	
M. Gaston Tremblay	Maire de Forestville	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M. Berchmans Boudreau	Culture et communication	
Mme Ginette Côté Trésorière	Éducation, formation, recherche et science	
M. Jacques Gagnon	Économie et emploi	
M. Alain Jalbert	Syndicats	
Mme Micheline Rioux	Développement social,	

Conférence régionale des élus – CÔTE-NORD
(Mise à jour : 2009-02-25)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
	environnement et développement durable	
Mme Marie-Ève Vaillancourt	Jeunes	
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
M. Philip Einish	chef de bande Kawawachikamak	Nation naskapie
À déterminer		Nation innue
Députés		
Mme Lorraine Richard	Députée de Duplessis	
M. Marjolain Dufour	Député de René-Lévesque	

Conférences régionales des élus - NORD-DU-QUÉBEC (Mars 2009)

Conférence régionale des élus de la Baie-James

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	9
Nombre de représentants	4
Représentant autochtone	-
Nombre de femmes	3 (23 %)
Nombre actuel de membres désignés	4
Première rencontre officielle	<i>12 mars 2004</i>
Entente de gestion signée par la CRÉ et le Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Territoire
M. Gérald Lemoyne, Président	Maire de Baie-James et Maire de Lebel-sur-Quévillon	Municipalité de Baie-James
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Jacques Bérubé	Maire de Chapais	Municipalité de Baie-James
M. Jean Brassard	Président de la Localité de Villebois	Municipalité de Baie-James
Mme Joane Cyr	Présidente de la Localité de Radisson	Municipalité de Baie-James
M. René Dubé, Vice-président	Maire de Matagami	Municipalité de Baie-James
Mme Cécile Philippon	Présidente de la Localité de Valcanton	Municipalité de Baie-James
Mme Colombe Fortin, Secrétaire-trésorière	Territoire non organisé MBJ	Municipalité de Baie-James
REPRÉSENTANTS		
M. Réal Dubé, Matagami	Société civile	
M. Richard L'Écuyer Chapais	Société civile	
M. Denis Lemoyne, Lebel-sur-Quévillon	Société civile	
M. Roger Savard Chibougamau	Société civile	
DÉPUTÉ		
M. Luc Ferland	Parti québécois	Circonscription d'Ungava

Conférences régionales des élus - NORD-DU-QUÉBEC (Mars 2009)

Administration régionale crie *

** L'Administration régionale crie est réputée agir à titre de CRÉ*

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	12
Nombre de représentants socio-économiques désignés	-
Représentant autochtone	-
Nombre de femmes	1 (8 %)
Nombre actuel de membres désignés	-
Première rencontre officielle	-
Entente de gestion signée par la CRÉ et le Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Matthew Mukash	Grand Chef et Président	
M. Ashley Iserhoff	Grand Chef adjoint et Vice-président	
M. Roderick Pachano	Chef	Chisasibi
M. Rusty Cheezo	Chef	Eastmain
M. John Longchap	Chef	Mistissini
M. Josie Jimiken	Chef	Nemiscau
Mme Louise Wapachee	Chef	Oujé-Bougoumou
M. Steve C. Diamond	Chef	Waskaganish
M. John Kitchen	Chef	Waswanipi
M. Rodney Mark	Chef	Wemindji
M. Losty Mamianskum	Chef	Whapmagoostui
M. Billy Katapatuk	Chef	Washaw Sibi

Administration régionale Kativik *

** L'Administration régionale Kativik est réputée agir à titre de CRÉ*

Conférences régionales des élus - NORD-DU-QUÉBEC (Mars 2009)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	16
Nombre de représentants socio-économiques désignés	-
Représentant autochtone	-
Nombre de femmes	3 (13 %)
Nombre actuel de membres désignés	-
Première rencontre officielle	-
Entente de gestion signée par la CRÉ et le Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Territoire
Mme Maggie Ernudluk	Présidente du Comité administratif	Kangiqualujuaq
M. Aisara Kenuajak	Vice-président	Puvirnituk
M. Andy Moorhouse	Chef d'Assemblée	Inukjuak
M. Jusipi Annahatak	Chef suppléant d'Assemblée	Kangirsuk
M. Adamie Papigatuk	Membre	Salluit
M. Casey Mark	Membre	Ivujivik
M. Sammy Unatweenuk	Membre	Kangiqualujuaq
Poste vacant		Aupaluk
Mme. Mary A. Pilurtuut	Membre	Kangiqualujuaq
M. Philip Einish	Membre	Kawawachikamach
M. Eli Aullaluk	Membre	Akulivik
M. Lucassie Inukpuk	Membre	Kuujuarapik
M. Johnny A. Oovaut	Membre	Quaqtaq
Mme Alice Berthe	Membre	Tasiujaq
M. Larry Watt	Membre	Kuujuaq
M. Paulossie Cookie	Membre	Umiujaq

Conférence régionale des élus – GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Mise à jour : 2009-03-04)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	12
Nombre de représentants socio-économiques désignés	6
Représentant autochtone	À désigner
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	4 (22,2 %)
Nombre actuel de membres désignés	18
Première rencontre officielle	23 avril 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	Oui
Ajout par décret, le 30 juin 2004, d'un représentant pour la municipalité des Îles-de-la-Madeleine	M. Gérard Verdier occupe ce poste

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Bertrand Berger, président	Préfet de la MRC d'Avignon	
M. Joël Arsenault, vice-président	Maire des Îles-de-la-Madeleine	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et +
Mme Nicole Lapointe, secrétaire-trésorière	Représentante de la société civile, MRC Bonaventure	
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Jean-Guy Poirier	Préfet de la MRC Bonaventure	
M. Magella Émond	Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie	
M. François Roussy	Préfet de la MRC de La Côte-de-Gaspé	
M. Claude Cyr	Préfet de la MRC du Roché-Percé	
Mme Nicole Appelby	Maire de New Richmond	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
M. Michel Lacroix	Maire de Carleton Saint-Omer	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
Mme Delisca Roussy	Maire de Murdochville	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
M. Denis Cain	Maire de Percé	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
Mme Micheline Pelletier	Maire de Sainte-Anne-des-Monts	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et +
M. Gérard Verdier	Conseiller municipal des Îles-de-la-Madeleine	Statut officiel par décret
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M. Sébastien Lévesque	Représentant de la société civile, MRC de la Côte de Gaspé	
M. Alain Bernier	Représentant de la société civile, MRC Avignon	
M. Jean-Noël Sergerie	Représentant de la société civile, MRC de la Haute-Gaspésie	
M. Gino Cyr	Représentant de la société civile, MRC du Roché-Percé	Nomination le 2 novembre 2007
M. Arthur Miousse	Représentante de la société civile, Îles-de-la-Madeleine	Nomination le 15 février 2008

Conférence régionale des élus – GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
 (Mise à jour : 2009-03-04)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		

Conférence régionale des élus – CHAUDIÈRE-APPALACHES
(Mise à jour : 2009-02-26)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 1^{ER} JANVIER 2009
(NOMINATION DU C.A. LE 12 MARS 2008)

Membre du comité exécutif de la corporation et membres du conseil d'administration

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
M ^{me} Danielle Roy Marinelli	Vice-présidente	Mairesse de Lévis
M. Harold Guay	Secrétaire	Maire de Sainte-Marie
M ^{me} Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC des Appalaches
M. Roger Carette	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Luc Berthold	Maire de Thetford Mines
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Échemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Marcel Catellier	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
M ^{me} Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Yvon Jolicoeur	Maire de Disraëli
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
M ^{me} Anne Ladouceur	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation
M ^{me} Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
M ^{me} Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
M ^{me} Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire
Postes vacants	Deux groupes-conseils à définir

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M ^{me} Dominique Vien	Députée de Bellechasse
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Gilles Lehouillier	Député de Lévis
M. Robert Dutil	Député de Beauce-Sud
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
M. Norbert Morin	Député de Montmagny – L'Islet
M ^{me} Sylvie Roy	Députée de Lotbinière

Conférence régionale des élus - LAVAL

Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus municipaux	22
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	8 (36,4 %)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés → Commission régionale de développement de Laval (mécanisme de concertation)	24 (23 représentants + 1 vacant)
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	9 / 23 (39,1 %)
Représentant autochtone	0
Nombre actuel de membres désignés	22
Première rencontre officielle	29 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	23 août 2004 Avenant : • 6 juin 2005 • 18 janvier 2007

5 députés provinciaux (2 femmes = 40 %)

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2008-2009

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF		
M. Gilles Vaillancourt	Maire	Président
M. André Boileau	Conseiller municipal de Fabreville	Vice-président de l'exécutif
Mme Jocelyne Guertin	Conseillère municipale de Souvenir-Labelle	Vice-présidente de l'exécutif
Mme Lucie Hill Larocque	Conseillère municipale d'Auteuil	Secrétaire-trésorière
M. Benoît Fradet	Conseiller municipal de Renaud	Membre de l'exécutif
Mme Francine Légaré	Conseillère municipale de Marigot	Membre de l'exécutif
M. Basile Angelopoulos	Conseiller municipal de Chomedey	Membre de l'exécutif
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
M. Jacques St-Jean	Conseiller municipal de Saint-François	Administrateur
M. Norman Girard	Conseiller municipal de Vimont	Administrateur
Mme Sylvie Clermont	Conseillère municipale de St-Vincent-de-Paul	Administratrice
Mme Madelaine Sollazzo	Conseillère municipale de Val-des-Arbres	Administratrice
Mme Michèle Des Trois Maisons	Conseillère municipale de Duvernay-Pont-Viau	Administratrice
M. Jean-Jacques Lapierre	Conseiller municipal de Concorde-Bois-de-Boulogne	Administrateur
M. Yvon Martineau	Conseiller municipal de Saint-Bruno	Administrateur
Mme Ginette Grisé	Conseillère municipale de Laval-des-Rapides	Administratrice
Mme Ginette Legault-Bernier	Conseillère municipale de l'Abord-à-Plouffe	Administratrice

Conférence régionale des élus - LAVAL
Composition du conseil d'administration

M. Alexandre Duplessis	Conseiller municipal de Saint-Martin	Administrateur
M. Pierre Cléroux	Conseiller municipal de Sainte-Dorothée	Administrateur
M. Jean-Jacques Beldié	Conseiller municipal de Laval-les-Îles	Administrateur
M. Robert Plante	Conseiller municipal de l'Orée-des-bois	Administrateur
M. Yvon Bromley	Conseiller municipal de Marc-Aurèle-Fortin	Administrateur
M. Denis Robillard	Conseiller municipal de Sainte-Rose	Administrateur

COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT 2008-2009

SECTEUR MUNICIPAL MEMBRES DE L'EXÉCUTIF		
M. Gilles Vaillancourt	Maire de Laval et Préfet de la MRC	Président
M. André Boileau	Ville de Laval – vice-président du comité exécutif	Vice-président de l'exécutif
Mme Jocelyne Guertin	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Vice-présidente de l'exécutif
M. Basile Angelopoulos	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Secrétaire-trésorière
M. Benoît Fradet	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Membre de l'exécutif
Mme Lucie Hill Larocque	Ville de Laval – conseillère municipale	Membre de l'exécutif
Mme Francine Légaré	Ville de Laval – Présidente du Conseil	Membre de l'exécutif
SECTEUR ÉCONOMIQUE		
M. Michel Galland Président	Tourisme Laval	
M. Gilles Lacroix Président	Table de concertation agro-alimentaire de Laval	
M. Normand De Montigny Président	Chambre de commerce et d'industrie de Laval	
Mme Louise Bussière Administratrice	Laval Technopole	
SECTEUR INSTITUTIONNEL ET DISPENSATEUR DE SERVICES		
Vacant	Conférence régionale de l'éducation, Laval	
Mme Monique Sauvé Présidente	Conseil régional des partenaires du marché du travail	
M. Luc Villard Président	Agence de la santé et des services sociaux de Laval	
M. Marc Ranger Conseiller syndical – SCFP	Collège électoral syndical	

Conférence régionale des élus - LAVAL
Composition du conseil d'administration

SECTEUR COMMUNAUTAIRE	
Mme Stéfania Ripamonti Administratrice	Conseil régional de l'environnement de Laval
Mme Sonia Girard Administratrice	Corporation de développement communautaire de Laval
M. Jimmy Ung Président	Forum jeunesse Laval
Mme Monic Thouin-Perreault Membre	Conseil de la culture de Ville de Laval
SECTEUR DE LA DÉPUTATION PROVINCIALE (sans droit de vote)	
Mme Michelle Courchesne	Ministre responsable de la région de Laval Députée de Fabre
M. Guy Ouellette	Député de Chomedey
M. Alain Paquet	Député de Laval-des-Rapides
M. Vincent Auclair	Député de Vimont
Mme Francine Charbonneau	Députée de Mille-Îles

Conférence régionale des élus -- LANAUDIÈRE

(mise à jour : 25 février 2009)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	26
Nombre de représentants socio-économiques désignés	12
Représentant autochtone	1
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	7 (18 %)
Nombre maximal de membres selon la loi	40
Nombre actuel de membres désignés	39/40
Première rencontre de la CRE complète	29 avril 2004
Date de la signature de l'entente de gestion par la CRE	21 mai 2004
Date de la signature de l'entente de gestion par la Ministre	21 mai 2004

COMPOSITION DE LA CRE		
Nom	Titre	Remarque
MARCOTTE, Richard, Président	Maire de Mascouche	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Madame Annette Coutu Vice présidente	Présidente, Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	Agroalimentaire
MORIN, Gaétan Vice-président	Préfet, MRC Matawinie	Maire de Sainte-Marcelline
ÉLUS MUNICIPAUX		
AUGER, André	Maire de Saint-Lin-Laurentides et préfet de la MRC Montcalm	municipalité de + de 5 000 h.
BEAULIEU, Pierre	Maire de Saint-Jacques	MRC de Montcalm
BELLEMARE, Alain	Maires de Saint-Paul-de-Joliette	MRC de Joliette
BERGERON, Francine	Mairesse de Mandeville	MRC de D'Autray
BLACKBURN, Normand	Préfet MRC de D'Autray Maire de Lavaltrie	municipalité de + de 5 000 h.
CAMPAGNA, Marc	Conseiller, Ville de Terrebonne	municipalité de + de 5 000 h.
DESCHAMPS, Chantal	Mairesse de Repentigny et Préfète de la MRC de L'Assomption	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
FRÉCHETTE, Gilles	Maire de Saint-Félix-de-Valois	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
GOUR, Pierre	Maire de L'Assomption	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
GRAVEL, GAËTAN	Maire de Ville Saint-Gabriel	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
GRAVEL, Jocelyn	Maire de Chertsey	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
GRENIER, Normand	Maire de Charlemagne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
HÉNAULT, André	Maire de Saint-Charles-Borromée et préfet de la MRC Joliette	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
LÉVESQUE, Clermont	Conseiller municipal, Ville de Terrebonne	MRC les Moulins
LARUE, Alain	Maire de Notre-Dame-des-Prairies	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
LAURIN, René	Maire de Joliette	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.

Conférence régionale des élus – LANAUDIÈRE

(mise à jour : 25 février 2009)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
LEMAY, Jeannot	Conseiller municipal Ville de Repentigny	MRC de L'Assomption
MAILLY, Donald	Conseiller, Ville de Mascouche	MRC Les Moulins
MAJOR, Louise	Mairesse de Rawdon	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
MARCOTTE, Richard, Président	Maire de Mascouche	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
MIREAULT, Pierre	Maire de Sainte-Julienne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
MORIN, Gaétan Vice-président	Préfet, MRC de la Matawinie Maire de Sainte Marcelline	MRC de la Matawinie
POIRIER, Yvon	Maire de Berthierville	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
ROBITAILLE, Jean-Marc	Maire de Terrebonne et Préfet de MRC des Moulins	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
SAINT-PIERRE, Martin	Maire de Saint-Calixte	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
VERSTRAETE, Benoît	Maire, Ville de l'Épiphanie	MRC l'Assomption
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
BERGERON, Francis	Président, Conseil régional de l'environnement Lanaudière	Environnement
BLANCHETTE, Daniel	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière	Social
BLAIS, Maurice	Président, C.A. ASSSL	Santé et services sociaux
BOUCHARD, Joffrey	Président, Lanaudière économique	Économique
BOURCIER, Ghislaine	Présidente, Culture Lanaudière	Culture
CHARBONNEAU, François	Président, Commission scolaire des Samares	Éducation
CLÉMENT, Lucie	Coprésidente, Table de concertation des groupes de femmes Lanaudière	Femmes
COUTU, Annette Vice-présidente	Présidente, Conseil de développement bioalimentaire	Agroalimentaire
DUVAL, François	Président, Cégep régional de Lanaudière	Science
GOUIN, Réjean	Président, Association forestière de Lanaudière	Foresterie
RICHARD, Évangéline	Présidente, Tourisme Lanaudière	Tourisme
SAINT-DENIS, Yves	Président, Commission scolaire des Affluents	Éducation
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
OTTAWA, Paul-Émile	Conseil Atikamekw de Manawan	Territoire de Manawan

Conférence régionale des élus – LAURENTIDES

2009-02-25

DONNÉES GÉNÉRALES		
Nombre d'élus	33 (excluant un poste vacant)	
Nombre de représentants socio-économiques désignés	12	
Représentant autochtone	1	
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	10 (22%)	
Nombre actuel de membres désignés	46 (excluant un poste vacant)	
Première rencontre officielle	29 mars 2004	
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministère	20 octobre 2004	
COMPOSITION DE LA CRÉ		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	Titre	Remarque
Michel Adrien	Maire de Mont-Laurier	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Déborah Bélanger	Mairesse de Rivière-Rouge	Maire d'une municipalité Exception
Lise Bourgault	Mairesse de Brownsburg-Chatham	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Yvon Brière	Maire de Sainte-Sophie	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Roger Lapointe Membre du CE	Préfet de la MRC Antoine-Labelle	Maire de Mont-Saint-Michel
Claude Carignan	Maire de Saint-Eusèbe	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Claude Descôteaux	Maire de Sainte-Adèle	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Claude Charbonneau	Maire de Prévost	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Roland Charbonneau	Préfet de la MRC La Rivière-du-Nord	Maire de Saint-Colomban, municipalité de + de 5 000 h.
Catherine Collin	Mairesse de Sainte-Anne-des-Plaines	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Sylvie Surprenant	Mairesse de Sainte-Thérèse	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Michel Lagacé	Maire de Saint-Sauveur	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Marc Lauzon	Maire de Deux-Montagnes	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Charles Garnier Membre du CE	Préfet de la MRC Les Pays-d'en-Haut	Préfet élu au suffrage universel de la MRC
Marc Gascon Président	Maire de Saint-Jérôme	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Daniel Beaulieu Trésorier	Préfet de la MRC Argenteuil	Maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
François Cantin Vice-président	Maire de Blainville	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Alain Guindon	Maire de Saint-Joseph-du-Lac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Paul Larocque	Préfet de la MRC Thérèse-De Blainville	Maire de Bois-des-Filion, municipalité de + de 5 000 h.
Sonia Paulus	Mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Daniel Mayer	Maire de Lachute	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Hubert Meilleur Membre du CE	Préfet de la MRC Mirabel	Maire de Mirabel, municipalité de + de 5 000 h.
Laurent Paquette	Maire de Sainte-Agathe-des-Monts	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Yvan Patry Membre du CE	Préfet de la MRC Deux-Montagnes	Maire d'Oka
Boniface Dalle-Vedove	Maire de Lorraine	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Pierre Pilon	Maire de Mont-Tremblant	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Sylvie Saint-Jean	Mairesse de Boisbriand	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
Ronald Provost Vice-président	Préfet de la MRC Les Laurentides	Maire de Brébeuf

Conférence régionale des élus – LAURENTIDES

2009-02-25

Hélène Daneault	Mairesse de Rosemère	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Jacques Séguin	Maire de Pointe-Calumet	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Gilles Rousseau	Maire de Saint-Hippolyte	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
Gilles Blanchette	Conseiller municipal de Bois-des-Filion	Représentant supplémentaire de la MRC Thérèse-De Blainville
Luc Saint-Jean	Conseiller municipal de Mirabel	Représentant supplémentaire de la MRC Mirabel
Vacant	Conseiller municipal	Représentant supplémentaire de la MRC La Rivière-du-Nord
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Francine Asselin-Bélisle	Loisirs	Présidente, Loisirs Laurentides
Michel Gauthier	Développement économique	Président, CLD La Rivière-du-Nord
Marc Montour	Créneau d'excellence <i>Aliments et mets préparés</i>	Président du Créneau d'excellence <i>Aliments et mets préparés</i>
Daniel Desjardins Secrétaire	Entreprises	Directeur général, Chambre de commerce Ste-Agathe-des-Monts
Raynald Paquette	Créneau d'excellence <i>Utilisation et transformation de la forêt mixte</i>	Président du Créneau d'excellence <i>Utilisation et transformation de la forêt mixte</i>
Serge Tessier	Éducation	
Monique Laurin	Partenaires du marché du travail	Présidente CRPMT
André Lamoureux	Créneau d'excellence <i>Transport terrestre avancé</i>	Président du Créneau d'excellence <i>Transport terrestre avancé</i>
Diane Leblond	Créneau d'excellence <i>Villégiature – quatre saisons</i>	Présidente du Créneau d'excellence <i>Villégiature – quatre saisons</i>
Mélanie Gosselin	Culture	Directrice générale, Conseil de la Culture
Carole Lavallée Membre du CE	Conseil régional de développement social	Présidente du Conseil régional de développement social
Jacques Ruelland	Environnement	Président du Conseil régional de l'Environnement
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Nicholas Paul	Chef de bande Mohawk	Président du Conseil des Mohawks de Kanesatake

Conférence régionale des élus - LONGUEUIL
Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus municipaux	25
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	8 (32%)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés → Commission consultative sur le développement de Longueuil (mécanisme de concertation)	17
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	10 (58,8%)
Représentant autochtone	0
Nombre actuel de membres désignés	25
Première rencontre officielle	2 septembre 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	7 octobre 2004 Avenants: • 24 janvier 2006 • 17 novembre 2006 • 8 octobre 2008

7 députés provinciaux (4 femmes = 57,2 %)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2008-2009

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF		
M. Claude Gladu	Maire 1 ^{er} Vice-président	Ville de Longueuil
M. Stéphane Desjardins	Conseiller	Arrondissement Saint-Hubert
M. Gilles Grégoire	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Manon D. Hénault	Conseillère Secrétaire-trésorière	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Nicole Lafontaine	Conseillère Présidente	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Marc Benoît	Conseiller	Ville de Brossard
M. Armand Lefebvre	Conseiller	Ville de Boucherville
M. Bruno Goulet	Conseiller 2 ^e Vice-président	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
M. Jacques Goyette	Conseiller	Arrondissement du Vieux-Longueuil
M. Claude Trudeau	Conseiller	Ville de Saint-Lambert
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Mme Nicole Béliveau	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Normand Caisse	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Mireille Carrière	Conseillère	Arrondissement de Greenfield Park
M. Michel Desjardins	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Johanne Fontaine-Deshaies	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Marie-Lise Sauvé	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Robert Gladu	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil

Conférence régionale des élus - LONGUEUIL

Composition du conseil d'administration

M. Jean-Marc Pelletier	Maire	Ville de Brossard
M. Serge Séguin	Conseiller	Ville de Brossard
M. Antoine Assaf	Conseiller	Ville de Brossard
Mme Francine Gadbois	Mairesse	Ville de Boucherville
Mme Roger Saucier	Conseiller	Ville de Boucherville
M. Claude Benjamin	Maire	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
M. Sean Finn	Maire	Ville de Saint-Lambert
M. Roger Roy	Conseiller	Arrondissement Saint-Hubert

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(participation sans droit de vote)

Mme Nicole Ménard	Député de Laporte
M. Camil Bouchard	Député de Vachon
Mme Fatima Houda-Pépin	Députée de La Pinière
M. Bertrand St-Arnaud	Député de Chambly
Mme Marie Malavoy	Députée de Taillon
Mme Monique Richard	Député de Marguerite d'Youville
M. Bernard Drainville	Député de Marie-Victorin

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LONGUEUIL 2008-2009**MEMBRES DE L'EXÉCUTIF**

Mme Nicole Lafontaine	Présidente de la CRÉ de Longueuil et de la Commission consultative
M. Bruno Goulet	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Gilles Grégoire	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Stéphane Desjardins	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Armand Lefebvre	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil

REPRÉSENTANTS SECTORIELS

M. Alain Merlin	Bioalimentaire
Mme Madeleine Ste-Marie	Commerces et services
M. Jacques Spencer	Développement économique
Mme Sonia Godbout	Développement local
M. Réjean Parent	Tourisme
Mme Lucie Désilets	Éducation
M. Serge Brassat	Main-d'oeuvre
Mme Claire Pagé	Santé et services annexes
M. Christian Laforce	Culture et communication
M. Richard Marois	Environnement
Mme Danielle Lavigne	Organismes communautaires
Mme Mireille Pelchat	Jeunesse
M. Claude Vincent	Syndicat
Mme Catherine Véronneau	Condition féminine
Mme Mireille Beaulac	Aînés
Mme Judy Gold	Immigration et communautés culturelles
Mme Denise Marion	Sports et loisirs

Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

(Mise à jour : 2009-02-26)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	36
Nombre de représentants socio-économiques désignés	17
Représentant autochtone	0
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	15 (28 %)
Nombre actuel de membres désignés	53
Première rencontre officielle	31 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministre	Oui

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF		
M. Arthur Fauteux (président)	Préfet de la MRC de Brome-Missisquoi	Maire de Cowansville - municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Dolbec (1^{er} vice-président)	Préfet de la MRC du Haut-Richelieu	Maire de Saint-Jean-sur-Richelieu - municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Susie Dubois (2^e vice-présidente)	Préfète de la MRC de Rouville	Mairesse de Rougemont
M. Gilles Plante (trésorier)	Préfet de la MRC de la Vallée-du-Richelieu	Maire de McMasterville - municipalité de + de 5 000 h.
M. Claude Bernier (secrétaire)	Maire de Saint-Hyacinthe	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Suzanne Chartrand	Milieu de l'éducation	Présidente de la Commission scolaire des Patriotes
M ^{me} Guylaine Maitais	Milieu de la condition féminine	Coprésidente du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie
M. Claude Marchesseault	Milieu du loisir et du sport	Président de Loisir et Sport Montérégie
M. Marcel Robert	Maire de Sorel-Tracy	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Suzanne Roy	Préfète de la MRC de Lajemmerais	Mairesse de Sainte-Julie - municipalité de + de 5 000 h.
M. Paul Sarrazin	Préfet de la MRC de la Haute-Yamaska	Maire de Sainte-Cécile-de-Milton
M ^{me} Huguette St-Pierre-Beaulac	Préfète de la MRC d'Acton	Mairesse de Sainte-Christine
ÉLUS MUNICIPAUX		
M. Raymond Arel	Préfet de la MRC de Pierre-De-Saurel	Maire de Saint-David
M. Robert Bergeron	Maire de Saint-Pie	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Patrick Bonvouloir	Préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu	Élu désigné par la MRC du Haut-Richelieu
M. Yvon Boucher	Maire de Saint-Césaire	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe -

Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

(Mise à jour : 2009-02-26)

COMPOSITION DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
		municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Carrières	Maire de Saint-Basile-le-Grand	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Suzanne Dansereau	Mairesse de Contrecoeur	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Juliette Dupuis	Mairesse d'Acton Vale	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Durand	Maire de Saint-Jean-Baptiste	Élu désigné par la MRC de la Vallée-du-Richelieu
M. Claude Fradet	Maire de Verchères	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Gilbert	Maire de Mont-Saint-Hilaire	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Yves Gosselin	Maire du Canton de Shefford	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Richard Goulet	Maire de Granby	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean-Robert Grenier	Maire de Calixa-Lavallée	Élu désigné par la MRC de Lajemmerais
M. Josef Hüsler	Maire de Farnham	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Réal Jeannotte	Maire de Beloeil	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Simon Lacoste	Maire de Saint-Amable	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Ladouceur	Maire de Richelieu	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Denis Lavoie	Maire de Chambly	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean-Guy Legendre	Maire de Carignan	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Marchand	Maire de Marieville	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Francine Morin	Préfète de la MRC des Maskoutains	Mairesse de Saint-Bernard
M. Marcel Poirier	Maire de Dunham	Élu désigné par la MRC de Brome-Missisquoi
M ^{me} Pauline Quinlan	Mairesse de Bromont	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Pascal Russell	Maire de Waterloo	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Gérard Schafroth	Maire d'Otterburn Park	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Tremblay	Maire de Varennes	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Richard Wisdom	Maire de Lac-Brome	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.

Conférence régionale des élus de la Montérégie Est
(Mise à jour : 2009-02-26)

COMPOSITION DE LA CRE		
Nom	Titre	Remarque
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M ^{me} Diane Bouchard	Milieu du tourisme	Directrice du Secteur touristique du CLD de Pierre-De Saurel
M. Marcel Poirier	Milieu de la culture	Membre du comité consultatif sur la culture de Mont-Saint-Hilaire
M. Martin Tessier	Milieu de la jeunesse	Administrateur au Forum jeunesse Montérégie Est
M ^{me} Annie Gauvin	Milieu de l'immigration	Directrice générale du Forum-2020
M ^{me} Fabienne Desroches	Milieu de l'éducation supérieure	Directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy
M. René-Jean Fournier	Milieu des aînés	Représentant des aînés
M ^{me} Louise Gagnon Lessard	Milieu communautaire	TROC - Montérégie
M ^{me} Jocelyne Sauvé	Milieu de la santé	Directrice de la santé publique de la Montérégie
M. Serge Girard	Milieu du marché du travail	Intersyndicale de la Montérégie (FTQ)
À venir	Milieu de l'économie sociale	Représentant(e) du pôle en économie sociale
M ^{me} Sylvie Lacroix	Milieu de l'économie	Directrice générale du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)
M. Bruno Gadrat	Milieu de l'environnement	Vice-président du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM)
M. Jean Sirois	Milieu de la science	Faculté de médecine vétérinaire de l'université de Montréal
M. Réjean Bessette	Milieu de l'agriculture	Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Aucune nation autochtone présente sur le territoire de la CRE Montérégie Est		

Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

(Mise à jour : 2009-02-26)

**Conférence régionale des élus
de la Vallée du Haut-Saint-Laurent**

(Mise à jour : 2009-02-26)

Données générales	
Nombre d'élus	29
Nombre de représentants socio-économiques désignés	8
Représentant autochtone	1 (poste vacant)
Nombre de femmes (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	8 (22 %)
Nombre actuel de membres désignés	37
Première rencontre officielle	1 ^{er} avril 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la Ministre	Oui

Composition de la CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF		
M. Sergio Pavone (président)	Maire de Châteauguay	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Kandyba (1^{er} vice-président)	Maire de Pincourt	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Lavoie (2^e vice-président)	Préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville	Maire de Saint-Rémi – municipalité de + de 5 000 h.
M. Alain Castagner (secrétaire)	Préfet de la MRC du Haut-Saint-Laurent	Maire de Saint-Anicet
M. Yves Daoust (trésorier)	Préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry	Maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Michel Charbonneau	Directeur général du CLD des Jardins-de-Napierville	Président de la Commission Développement économique, Transport et Entreprises
M ^{me} Marie-Louise Kerneis	Présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	Présidente de la Commission Éducation, Formation, Recherche et Science
ÉLUS MUNICIPAUX		
M ^{me} Jocelyne Bates	Préfète de la MRC de Roussillon	Mairesse de Sainte-Catherine - municipalité de + de 5 000 h.
M. Réal Brazeau	Maire de Rigaud	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gaétan Brosseau	Maire de Saint-Philippe	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Paul Carzoli	Maire de Saint-Lazare	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Daniel Charlebois	Maire de Beauharnois	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Élisabeth Corker	Mairesse de Hudson	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. André J. Côté	Maire de Candiac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Farand	Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Maire de Saint-Clet
M. Alain Fredette	Maire de Napierville	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Georges Gagné	Maire de Delson	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.

Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

(Mise à jour : 2009-02-26)

Composition de la CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
M. Stéphane Gendron	Maire de Huntingdon	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. André Giroux	Maire de Saint-Patrice-de-Sherrington	Élu désigné par la MRC des Jardins-de-Napierville
M. Jacques Lambert	Maire de Mercier	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Denis Lapointe	Maire de Salaberry-de-Valleyfield	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Luc Lavigueur	Maire d'Ormstown	Suite à une demande de la CRÉ autorisée par décret
M ^{me} Gaëtane Legault	Mairesse de Saint-Zotique	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Yvon Mailhot	Maire de Léry	Élu désigné par la MRC de Roussillon
M. Gilles Pepin	Maire de Saint-Constant	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Guy Filon	Maire de Vaudreuil-Dorion	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Géraldine T. Quesnel	Mairesse de Les Cèdres	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M ^{me} Lucie Roussel	Mairesse de La Prairie	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Marc Roy	Maire de L'Île-Perrot	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Serge Roy	Maire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Robert Sauvé	Maire de Colbucco-du-Lac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
M. Serge Bourdon	SCABRIC (environnement)	Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)
M. Jean-Claude Lecompte		Président de la Commission Tourisme
M ^{me} Catherine Martin		Représentante Jeunesse
M. Eddy Proulx	Président de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield	Président de la Commission Agroalimentaire
M. Bertin Savard	Association culturelle Roussillon	Président de la Commission Culture, Communications, Patrimoine
M ^{me} Nicole Séguin	Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie	Présidente de la Commission Développement social, Égalité et Cohésion
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Vacant	Représentant désigné par les 2 Conseils de bande	1 représentant à être déterminé par la communauté Mohawk de Kahnawake et Akwesasne

Conférence régionale des élus – CENTRE-DU-QUÉBEC

(Mise à jour le 2009-02-26)

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus	15
Nombre de représentants socio-économiques désignés	7
Représentant autochtone	1
Nombre de femmes	6 (26 %)
Nombre actuel de membres désignés	23
Première rencontre officielle	7 avril 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	Oui

COMPOSITION OFFICIELLE DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
Maurice Richard Membre du CE	Président	Maire de la Ville de Bécancour
Francine Ruest-Jutras Membre du CE	Vice-présidente aux affaires municipales	Mairesse de la Ville de Drummondville
Claude-Henri Léveillé	Directeur général et secrétaire-trésorier	

ÉLUS MUNICIPAUX

Lionel Fréchette Membre du CE	Préfet de la MRC d'Arthabaska	Maire de la Municipalité de Chester-Est
Roger Richard	Maire de Victoriaville	Municipalité de plus de 5 000 h.
Christian Lettre	Représentant additionnel de la Ville de Victoriaville (conseiller municipal)	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Claude Desrochers	Maire de Warwick	Municipalité inscrite à l'annexe du projet de loi
Mario Lyonnais	Préfet adjoint de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise	Membre supplémentaire de la MRC
Éric Béchard	Préfet de la MRC de Drummond	Maire de Wickham
Raymond Bilodeau Membre du CE	Préfet de la MRC de Nicolet-Yamaska	Maire de Saint-Wenceslas
Jean Shooner	Représentant additionnel de la Ville de Drummondville	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Denise Picotin	Représentante additionnelle de la Ville de Drummondville	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Donald Langlois	Préfet de la MRC de l'Érable	Maire de la Municipalité de Saint-Ferdinand
Jacques Martineau	Maire de Plessisville	Municipalité de plus de 5 000 h.
Gilles Fortier Membre du CE	Maire de Princeville	Municipalité de plus de 5 000 h.
Alain Drouin	Maire de Nicolet	Municipalité de plus de 5 000 h.

Conférence régionale des élus – CENTRE-DU-QUÉBEC
(Mise à jour le 2009-02-25)

COMPOSITION OFFICIELLE DE LA CRÉ		
Nom	Titre	Remarque
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Jean-Louis Bélisle	Vice-président de l'URLS du Centre-du-Québec et maire de Lemieux	Carrefour de développement culture, loisirs, communication
Maryse Clément-Guédat	Présidente de la Corporation agroalimentaire-forêt	Carrefour de développement de l'agroalimentaire-forêt et du développement durable
Jacques Daigle Membre du CE	Vice-président à la société civile et vice-président de la Commission scolaire des Bois-Francs	Carrefour de développement éducation
Martin Dupont Membre du CE	Directeur général de la Société de développement économique de Drummond (SDED) – CLD Drummond	Carrefour de développement industriel et touristique
Marcel Boutin	Directeur général de Musilab inc.	Carrefour de développement recherche et innovation
Marie-Marthe Lespinay	Coordonnatrice de la Table régionale des aînés	Carrefour de développement main-d'œuvre et démographie
Francyne Ducharme	Coordonnatrice de la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec	Carrefour de développement social et communautaire
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Nicole O'Bomsawin	Représentant de la Nation Waban-Aki	Communauté abénaquise d'Odanak

Mandat de deux ans pour les membres du comité exécutif et les représentants socioéconomiques, pour la période du 14 juin 2007 au 11 juin 2009 (2^e jeudi de juin).

**Présence des femmes et des jeunes sur les conseils d'administration des
Conférences régionales d'élus**

Nombre de femmes

Région	Nombre de femmes
Bas-Saint-Laurent	7/28 (25,0 %)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4/22 (18,2 %)
Capitale-Nationale ¹	-
Mauricie	4/19 (21,0 %)
Estrie	5/27 (18,5 %)
Montréal	39/118 (33,1 %)
Outaouais	5/23 (21,7 %)
Abitibi-Témiscamingue	6/19 (31,6 %)
Côte-Nord	6/21 (28,6 %)
Nord-du-Québec Baie-James	3/13 (23,0 %)
Nord-du-Québec Kativik ²	3/16 (18,8 %)
Nord-du-Québec Cris ²	1/12 (8,3 %)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4/18 (22,2 %)
Chaudière-Appalaches	7/35 (20,0 %)
Laval	17/46 (37,0 %)
Lanaudière	7/39 (17,9 %)
Laurentides	10/46 (21,7 %)
Montérégie - Longueuil	18/42 (43,0 %)
Montérégie- Est	15/53 (28,3 %)
Montérégie - Vallée du Haut-Saint-Laurent	8/37 (21,6 %)
Centre-du-Québec	6/23 (26,1 %)

Nombre de jeunes

Les informations actuellement disponibles sur les CRÉ ne nous permettent pas de compiler le nombre de jeunes au sein des conseils d'administration.

¹ La CRÉ de la Capitale-Nationale relève du Bureau de la Capitale-Nationale.

² L'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de conférence régionale des élus pour leur communauté respective.

Liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération

Région	Rémunération annuelle de la présidente ou du président
CRÉ du Bas-St-Laurent	25 000 \$
CRÉ du Saguenay-Lac-St-Jean	12 000 \$
CRÉ de la Mauricie	20 000 \$
CRÉ de l'Outaouais	10 000 \$
CRÉ de la Côte-Nord	30 000 \$
CRÉ de Chaudière-Appalaches	15 000 \$
CRÉ de Lanaudière	12 000 \$
CRÉ des Laurentides	5 000 \$ (1)
CRÉ de la Montérégie - Est	5 000 \$ (2)
CRÉ de la Montérégie - Longueuil	25 000 \$
CRÉ du Centre-du-Québec	10 000 \$

Note : Rémunération autorisée par la ministre selon les modalités de l'entente de gestion.

- (1) À cette rémunération annuelle s'ajoute un jeton de présence de 230 \$ par rencontre du conseil d'administration.
- (2) À cette rémunération annuelle s'ajoute un jeton de 200 \$ par présence et le montant maximal ne pourra excéder 10 000 \$ par année.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 57

Sommes engagées en 2008-2009 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Prévisions du montant total disponible pour 2009-2010.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montants engagés en 2008-2009	Sommes versées en 2008-2009 Note 1
MRC La Matapédia	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC de Témiscouata	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC de la Mitis	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Les Basques	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC de Matane	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Kamouraska	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	Ensemble du territoire de la MRC, sauf Alma mais incluant l'ancienne municipalité de Delisle maintenant fusionnée à Alma	100 000 \$	100 000 \$
MRC Domaine-du-Roy	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Maria-Chapdelaine	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Fjord-du-Saguenay	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Portneuf	Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre		
MRC Charlevoix-Est	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Mékinac	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
Ville La Tuque	Agglomération La Tuque	100 000 \$	100 000 \$
Ville de Shawinigan	Ville de Shawinigan	100 000 \$	100 000 \$
MRC du Haut-Saint-François	East-Angus, Scotswown, Bury, Dudswell, La Patrie, Westbury et Weedon	100 000 \$	100 000 \$
MRC Le Granit	Lac-Mégantic, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Romain, Stornoway, Courcelles, Saint-Augustin-de-Woburn	100 000 \$	100 000 \$
MRC Coaticook	Waterville, Barnston-Ouest, Coaticook	100 000 \$	100 000 \$
MRC de Papineau	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC La-Vallée-de-la-Gatineau	Grand-Remous, Maniwaki, Denholm	100 000 \$	100 000 \$
MRC Pontiac	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC de l'Abitibi	Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt et Lac-Despinassy	100 000 \$	100 000 \$
MRC de Témiscamingue	Laforce, Moffet, Latulipe, Fugèreville, Belleterre, Témiscamingue, Kipawa	100 000 \$	100 000 \$
MRC Abitibi-Ouest	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC La Vallée-de-l'Or	Malartic, Senneterre, Seneterre Paroisse et Belcourt	100 000 \$	100 000 \$
MRC de la Minganie	Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre	100 000 \$	100 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 57

Sommes engagées en 2008-2009 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Prévisions du montant total disponible pour 2009-2010.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montants engagés en 2008-2009	Sommes versées en 2008-2009 Note 1
MRC Haute-Côte-Nord	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
Basse-Côte-Nord	Ensemble du territoire	100 000 \$	100 000 \$
MRC Manicouagan	Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Baie-Trinité	100 000 \$	100 000 \$
Municipalité de Baie-James	Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Baie-James	100 000 \$	100 000 \$
MRC Haute Gaspésie	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Côte-de-Gaspé	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC d'Avignon	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Bonaventure	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Rocher-Percé	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
Agglo. Îles-de-la-Madeleine	Ensemble du territoire	100 000 \$	
MRC L'Islet	Saint-Adalbert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Tourville	100 000 \$	100 000 \$
MRC Montmagny	Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Fronvière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy et Sainte-Apolline-de-Patton	100 000 \$	100 000 \$
MRC Les Etchemins	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC L'Amiante	Ensemble du territoire de la MRC sauf la Ville de Thetford Mines	100 000 \$	100 000 \$
MRC Matawinie	Saint-Michel-des-Saints, Sainte-Émilie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Chertsey	100 000 \$	100 000 \$
MRC Les Laurentides	Lac Supérieur, Labelle, Saint-Faustin-Lac-Carré, La Minerve, Val-des-Lacs	100 000 \$	100 000 \$
MRC Antoine-Labelle	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Le Haut-Saint-Laurent	Huntingdon	100 000 \$	100 000 \$
MRC Les Maskoutains	Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Simon-de-Bagot	100 000 \$	100 000 \$
MRC d'Acton	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Brome-Missisquoi	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Beauharnois-Salaberry	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC Bécancour	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$
MRC L'Érable	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 \$	100 000 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 57

Sommes engagées en 2008-2009 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Prévisions du montant total disponible pour 2009-2010.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montants engagés en 2008-2009	Sommes versées en 2008-2009 Note 1
-------------------------------------	---------------------------	--------------------------------------	---

Note 1 : Le MAMROT prévoit verser l'ensemble des montants engagés en 2008-2009.

La prévision du montant total disponible pour 2009-2010 est de 6,0 M\$.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 58

Budget de fonctionnement du MAMROT dans chacune des régions du Québec, pour l'exercice 2008-2009 et prévisions pour 2009-2010.

Régions	Budget 2009-2010	Budget 2008-2009 ⁽¹⁾
Bas-Saint-Laurent	35 900	47 599
Saguenay Lac-Saint-Jean	33 200	44 852
Capitale-Nationale	21 800	26 300
Mauricie	29 300	33 428
Estrie	34 000	39 200
Montréal et Laval ⁽²⁾	181 700	220 271
Outaouais	34 000	43 719
Abitibi/Témiscamingue	53 000	67 473
Côte-Nord	50 000	66 766
Nord-du-Québec	56 000	63 678
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	71 000	76 858
Chaudière-Appalaches	45 000	51 925
Lanaudière	23 600	33 200
Laurentides	31 000	43 589
Montréal	36 500	40 905
Centre-du Québec	35 000	62 739

(1) Budget 2008-2009 révisé

(2) Ce budget de fonctionnement est celui du sous-ministère à la Métropole et inclut les budgets de fonctionnement pour les régions de Montréal et Laval

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 59

Sommes versées en 2008-2009 à chacune des conférences régionales des élus en vertu du Fonds de développement régional. Prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional pour 2009-2010.

Les sommes versées en 2008-2009 aux conférences régionales des élus (CRÉ) sont présentées sur le tableau ci-joint.

Les prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional en 2009-2010 est de 60 M\$ (inclus une somme de 2 316 225 \$ accordée au SAA pour le financement de l'Administration régionale Kativik à titre de CRÉ, ce montant est inclus à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik).

Nom de la CRÉ	Avances de fonds effectuées en 2008-2009
Bas-Saint-Laurent	3 000 000 \$
Saguenay Lac-Saint-Jean	2 000 000 \$
Capitale-Nationale	3 000 000 \$
Mauricie	1 000 000 \$
Estrie	1 000 000 \$
Montréal	6 000 000 \$
Outaouais	2 000 000 \$
Abitibi/Témiscamingue	3 000 000 \$
Côte-nord	2 000 000 \$
Nord-du-Québec	
Baie-James	1 500 000 \$
Crie	500 000 \$
Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	3 000 000 \$
Chaudière/Appalaches	2 000 000 \$
Laval	2 000 000 \$
Lanaudière	2 000 000 \$
Laurentides	2 000 000 \$
Montérégie	
Longueuil	2 000 000 \$
Est	3 000 000 \$
Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	1 000 000 \$
Centre-du-Québec	3 000 000 \$
Total	45 000 000 \$

Note : Depuis l'année financière 2006-2007, le financement de la CRÉ de Kativik est intégré à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 60

Pour chaque conférence régionale des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2008-2009. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.

Conférence régionale des élus	Nombre d'ententes spécifiques signées en 2008-2009	Précisions
01 - Bas-Saint-Laurent	4	Voir annexe 1 (p.1-12)
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	Voir annexe 1 (p.13-33)
03 - Capitale-Nationale	Relève du Bureau de la Capitale-Nationale	
04 - Mauricie	6	Voir annexe 1 (p.34-61)
05 - Estrie	3	Voir annexe 1 (p.62-70)
06 - Montréal	0	
07 - Outaouais	7	Voir annexe 1 (p.71-90)
08 - Abitibi-Témiscamingue	8	Voir annexe 1 (p.91-113)
09 - Côte-Nord	5	Voir annexe 1 (p.114-132)
10 - Nord-du-Québec-Baie James	4	Voir annexe 1 (p.133-142)
10 - Nord-du-Québec - Kativik	3	Voir annexe 1 (p.143-150)
10 - Nord-du-Québec - Cris	1	Voir annexe 1 (p.151-152)
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	Voir annexe 1 (p.153-159)
12 - Chaudière-Appalaches	4	Voir annexe 1 (p.160-174)
13 - Laval	0	
14 - Lanaudière	5	Voir annexe 1 (p.175-189)
15 - Laurentides	2	Voir annexe 1 (p.190-196)
16 - Montérégie-Est	2	Voir annexe 1 (p.197-202)
16 - Montérégie-Longueuil	2	Voir annexe 1 (p.203-210)
16 - Montérégie Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	3	Voir annexe 1 (p.211-219)
17 - Centre-du-Québec	3	Voir annexe 1 (p.220-232)

1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0



Réponse à la question particulière 60

Pour chaque des conférences régionales des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2008-2009. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.

BAS-SAINT-LAURENT

1) ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique du Bas-Saint-Laurent. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de l'ATR du Bas-Saint-Laurent. Les projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : - renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination; - susciter la rétention des visiteurs dans la région du Bas-Saint-Laurent et augmenter les nuitées; - atténuer les écarts de la saisonnalité; - améliorer l'exportabilité de l'offre touristique; - développer la complémentarité des produits et des services touristiques en vue d'une meilleure offre; - engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois; - favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du ministère du Tourisme

1. participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
2. approuver le cadre de gestion de l'Entente;
3. soutenir l'ATR du Bas-Saint-Laurent dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
4. participer aux travaux du comité de gestion;
5. procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion au ministre;
6. *procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le Ministère participe financièrement.*

Engagements de l'ATR Bas-Saint-Laurent

1. participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
2. approuver le cadre de gestion de l'Entente;
3. recevoir et procéder à l'analyse préliminaire des demandes et émettre des avis sur les projets soumis;
4. transmettre les avis au comité de gestion,
5. présider le comité de gestion et y participer de même qu'en assurer l'administration, le secrétariat et le soutien professionnel;

- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels l'ATR du Bas-Saint-Laurent participe financièrement.

Engagements du MAMROT

- participer aux travaux du comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

Engagements de la CRÉ Bas-Saint-Laurent

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour soutenir l'ATR du Bas-Saint-Laurent dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion à la CRÉ Bas-Saint-Laurent;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ Bas-Saint-Laurent participe financièrement.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de 4 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Bailleurs de fonds	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
Ministère					
Tourisme	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	50 000 \$	500 000 \$
ATR BSL	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	600 000 \$
CRÉ BSL	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	140 000 \$
Grand total	335 000 \$	335 000 \$	335 000 \$	235 000 \$	1 240 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les engagements de chacune des parties à la mise en œuvre des priorités d'actions régionales découlant du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables,

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Entamer une démarche d'appropriation et d'application de l'ADS afin de prévoir les effets distincts sur les femmes et les hommes des politiques, programmes, mesures ou actions :
 1. en intégrant, en collaboration avec le MCCC (Secrétariat à la condition féminine), l'ADS dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ);
 2. en suscitant un engagement des partenaires locaux et régionaux en faveur de l'ADS;
 3. en incluant l'ADS dans certaines grilles d'analyse de projets de développement;
 4. en sensibilisant et formant à l'ADS des partenaires locaux et régionaux.

- Promouvoir des modèles de comportements égalitaires dans la région Bas-Saint-Laurent :
 1. en mobilisant les différents partenaires pour contrer l'hypersexualisation;
 2. en faisant la promotion des valeurs égalitaires lors des sessions d'accueil des personnes immigrantes.

- Tendre vers une égalité économique entre les femmes et les hommes :
 1. en encourageant les femmes à investir les domaines non traditionnels;
 2. en accompagnant les femmes éloignées du marché du travail, en situation d'isolement ou en situation économique précaire.

- Agir en vue de l'amélioration de la santé et de la sécurité des femmes :
 1. en repositionnant la question de la spécificité de la santé des femmes dans un contexte de mise en place des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux;
 2. en approfondissant la problématique des lésions professionnelles et en analysant des situations particulières;
 3. en faisant inscrire le Bas-Saint-Laurent dans le prochain plan d'action triennal de la CSST qui prévoit la production de profils régionaux de femmes travaillant dans des secteurs économiques à forte concentration féminine;
 4. en poursuivant la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les lésions professionnelles chez les travailleuses et améliorer ainsi la qualité de vie au travail.

- Accroître la participation des femmes aux instances décisionnelles :
 1. en poursuivant les actions prévues dans l'Entente de partenariat en condition féminine 2005-2008 visant à augmenter la présence des femmes dans les lieux de pouvoir et dans les instances électives locales et régionales;
 2. en collaborant avec la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action 2008-2011 dans la poursuite des engagements en faveur de la participation des femmes aux instances décisionnelles;
 3. en mettant en œuvre, à compter de 2008-2009, un plan d'action en vue des élections municipales de 2009;
 4. en faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la gouvernance locale et régionale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MCCC

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 120 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales;
3. désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
4. fournir un soutien en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour mesurer les effets distincts sur les femmes et les hommes du Fonds régional d'investissement Jeunesse (FRIJ), à partir de l'ADS.

Engagements d'Emploi-Québec

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements du MAMROT

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
3. être dépositaire de l'entente spécifique;
4. désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements de l'ASSS

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. actualiser auprès de son réseau les mesures qui découleront du deuxième plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux visant à promouvoir la santé et le bien-être des femmes;
3. désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements de la CRÉ

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. réserver, à même le FDR, un montant annuel de 40 000 \$ pour une période de 3 ans afin de soutenir les projets et initiatives visés par la présente entente;
3. mesurer les effets distincts sur les femmes et les hommes du FRIJ mis en œuvre par la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent, à partir de l'ADS ;
4. rendre disponible, pour la durée de l'entente, une personne-ressource à raison de trois jours par semaine (en équivalent temps complet) qui aura pour mandat de s'assurer de la réalisation des objectifs de l'entente;
5. inclure l'ADS dans la grille de projets de développement qu'elle entend appuyer;
6. faire un lien avec l'entente spécifique de régionalisation de l'immigration afin de s'assurer que soient sensibilisées les personnes immigrantes aux valeurs égalitaires, lors des séances d'accueil;
7. faire un lien avec l'entente spécifique en matière d'aînés afin que soient accompagnées les femmes en situation économique précaire ou d'isolement;
8. maintenir et coordonner un comité en matière de condition féminine qui deviendra le comité égalité de la CRÉ;
9. administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

10. effectuer les déboursées directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
11. coordonner le comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
12. tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
13. déposer chaque année aux membres du comité de gestion, de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
14. à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
15. s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
16. percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Engagements de la TCGFBSL

1. participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. poursuivre le travail concernant l'adoption de la Charte des valeurs pour des municipalités équitables;
3. animer le Réseau de solidarité municipale et organiser le rassemblement annuel de celui-ci;
4. soutenir les comités condition féminine dans les villes et MRC et soutenir, où cela s'avère pertinent, la mise en place de nouveaux;
5. assurer la responsabilité du fonctionnement du comité aviseur sur les conditions de vie des femmes et la mise en œuvre du plan d'action 2007-2010;
6. désigner une représentante au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MCCCCF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCCF	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
CRÉ BSL	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
Total	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du programme, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement durable de la région du Bas-Saint-Laurent en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

1. assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013;
2. permettre à la CRNNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010;
3. permettre à la CRNNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013;
4. permettre à la CRNNT, de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

- Attribuer à la CRÉ, pour la première année d'application du programme, un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de l'entente spécifique CRÉ-MRNF-MAMR (valable jusqu'au 31 mars 2013);
 - 35 % lors du dépôt par la CRÉ du plan d'action annuel et de son approbation par le MRNF;
 - 15 % lors du dépôt du rapport préliminaire d'activités au plus tard le 28 février.
- Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la CRÉ selon les modalités suivantes :
 1. Pour la première année, 50 % du montant à la suite de l'approbation, par le MRNF, du rapport d'activités final de la première année et d'un plan d'action annuel, et pour les années subséquentes, 50 % du montant à la suite de l'approbation par le MRNF, d'un plan d'action annuel;
 2. 35 % lors de l'approbation du rapport préliminaire d'activités déposé le 1^{er} décembre de chaque année de l'entente;
 3. 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 30 avril de chaque année, d'un rapport d'activités final et de son approbation par le MRNF.
- Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en œuvre du programme selon des modalités convenues régionalement;
- Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRNNT;
- Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en œuvre du PRDIRT;

- Mettre sur pied le Forum provincial des commissions pour accompagner les régions dans les travaux relatifs à l'implantation des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT;
- Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers;
- Diffuser toute l'information requise sur le programme auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population;
- Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du programme dans son rapport annuel de gestion;
- Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones;
- Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;
- Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRNNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRÉ

- Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région du Bas-Saint-Laurent d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers;
- Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013;
- Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRNNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010;
- Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13;
- Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT;
- Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRNNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013
- Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRNNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013 à la condition que ce mandat ou responsabilité fasse consensus auprès des parties;
- S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRNNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du programme;
- S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF;
- Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRNNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même leur budget, lorsque requise;
- Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT;
- Mettre sur pied un ou des forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés, et accorder, s'il y a lieu, une aide financière suffisante, puisée à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente;
- Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé chaque année selon les dispositions prévues aux articles 3.1.1 et 3.1.2 et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la

description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières;

- Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements du MAMR

- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Le MRNF attribue, pour la première année d'application du programme, un montant de 500 000 \$. (Voir engagements du MRNF ci-haut mentionnés).

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE – ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région du Bas-Saint-Laurent par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- 2.1.1 Permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 Contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- 2.1.3 Favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Les objectifs spécifiques de l'entente sont de :

- 2.2.1 Favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées et le soutien à domicile en soutenant les proches aidants et, pour ce faire :
 - documenter leurs besoins en vue de leur offrir des services mieux adaptés;
 - promouvoir et animer les groupes d'entraide de proches aidants afin de contrer leur isolement, préciser leurs besoins, favoriser le partage d'information et d'initiatives, mieux les outiller et les appuyer, orienter les priorités de services en s'assurant d'une bonne couverture du territoire et de la complémentarité des interventions et des services destinés aux aidants;
 - mettre en place des réseaux d'entraide locaux;
- 2.2.2 Bonifier l'information citoyenne destinée aux personnes âgées incluant des informations concernant les réalités des aînés de la région, notamment celles de l'accès aux services pour des personnes en situation de pauvreté et du bassin limité d'aidants découlant de la structure démographique :
 - en définissant un concept général d'information favorisant la mise en place, dans chacune des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent, d'un comité;
- 2.2.3 Améliorer la sécurité routière et les transports :
 - en définissant un mécanisme d'évaluation des segments de route « à risques » et d'identification, à la fois, de correctifs applicables et de mesures préventives incluant l'information et l'animation sur ces questions;
 - en s'assurant, lors de l'élaboration de la *Planification régionale du transport collectif*, de prendre en considération les besoins des personnes âgées;
- 2.2.4 Accroître les services en matière de loisir et d'activités physiques :
 - en sensibilisant le monde municipal à l'importance d'harmoniser les services aux personnes âgées du territoire;
 - en définissant des moyens pour soutenir les municipalités dans le développement de programmes à l'intention des personnes âgées;
 - en élaborant, en collaboration avec les intervenants en loisir, une offre de services adaptés aux divers milieux de résidence des personnes âgées;
 - en définissant des pratiques de collaboration;

- en développant, dans les villes où se donnent des services spécialisés, des services d'accueil à l'intention des personnes âgées en déplacement journalier et de leurs accompagnateurs;
- 2.2.5 Accentuer les synergies entre les dispensateurs de soins et de services;
- 2.2.6 Augmenter la concertation interservices dans une optique de coordination;

Créer des liens, des collaborations et des partenariats entre les différents acteurs pour viser l'intégration de leurs activités ou services respectifs

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de la ministre responsable des Aînés

- 4.1.1 verser annuellement à la Conférence régionale des élus un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour cinq (5) ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
- a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la CRÉ recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
- b) sur présentation des rapports d'activités et financier annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la CRÉ recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente;
- 4.1.4 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.1.5 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

Engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions

- 4.2.1 assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 4.2.2 être dépositaire de l'entente spécifique;
- 4.2.3 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.2.4 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

Engagements de la CRÉ

- 4.3.1 réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 30 000 \$, pour une période de cinq (5) ans afin de réaliser les objectifs de la présente entente;
- 4.3.2 rendre disponible, pour la durée de l'entente, une personne-ressource à raison de deux jours et demi (2,5) par semaine (en équivalent temps complet) qui aura pour mandat de s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de l'entente;
- 4.3.3 faire un lien avec l'entente spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes afin que soient accompagnées les femmes âgées en situation économique précaire ou d'isolement;
- 4.3.4 coordonner les travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dont les responsabilités sont décrites à l'article 3;
- 4.3.5 mettre en place et coordonner les travaux d'une table de concertation multisectorielle permanente dont les responsabilités sont décrites à l'article 10;
- 4.3.6 administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES**, en vertu de la présente entente, selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 4.3.7 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 4.3.8 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
- d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;

- d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;

4.3.9 déposer au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente :

- un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
- un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;

4.3.10 respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

Engagements de l'ASSS

- Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- Prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant

Engagements de la TCABSL

- Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- Prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer deux représentants.

Engagements de l'URLS

- Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

- Prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contribution				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉ	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
TOTAL	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE VISANT À INFLUENCER POSITIVEMENT LE BILAN MIGRATOIRE DES JEUNES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de développer et consolider la mise en oeuvre d'une stratégie globale d'intervention concertée visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Celle-ci se fera par la mise en commun de ressources financières et d'outils dont disposent les parties dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables à chacune d'elles. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Élaborée de concert avec des intervenants socio-économiques de la région et des représentants du gouvernement, la « Stratégie MigrAction » associe les partenaires du milieu régional et gouvernemental dans une approche active visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes de moins de 35 ans au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Plus spécifiquement, cette stratégie s'articule autour des cinq cibles d'interventions suivantes qui constituent les objectifs de l'entente :

1. Développer et diffuser une image positive de la région

- 1.1 Bonifier et faire connaître les avantages comparatifs de vivre dans la région.
- 1.2 Accentuer les activités de promotion de la région auprès des jeunes.
- 1.3 Supporter et mettre en valeur les actions de la « Stratégie MigrAction ».

2. Développer et soutenir localement des politiques, mesures et projets favorisant l'établissement des jeunes

- 2.1 Développer et soutenir la mise en oeuvre de mesures incitatives à l'établissement des jeunes de l'extérieur.
- 2.2 Développer et soutenir la mise en oeuvre de mesures permettant la rétention des jeunes résidants en région.
- 2.3 Mobiliser les acteurs du développement afin de maximiser leur implication dans la « Stratégie MigrAction ».

3. Soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans la région

- 3.1 Accompagner les migrants dans leurs démarches d'établissement dans la région.
- 3.2 Développer et offrir des outils favorisant l'insertion des jeunes au marché du travail.
- 3.3 Favoriser le réseautage contribuant à la rétention des jeunes dans leur milieu.
- 3.4 Favoriser la conciliation études/travail et travail/famille.

4. Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes

- 4.1 Développer un environnement propice à l'émergence d'une culture entrepreneuriale.
- 4.2 Favoriser et soutenir l'acquisition de connaissances et de compétences entrepreneuriales.
- 4.3 Stimuler le désir d'entreprendre.

5. Accroître le sentiment d'appartenance par la participation citoyenne des jeunes

- 5.1 Impliquer les jeunes dans le développement local et régional.
- 5.2 Favoriser la présence et l'intégration des jeunes dans les instances décisionnelles.
- 5.3 Favoriser la création de liens intergénérationnels.

Insérez les objectifs de l'entente (copie du texte de votre entente)

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de la « Stratégie MigrAction » par l'expertise professionnelle et les outils dont elles disposent.

5.1 Les engagements du premier ministre du Québec et responsable du Secrétariat à la jeunesse

Le premier ministre du Québec et responsable du Secrétariat à la jeunesse s'engage à :

5.1.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 707 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée de la façon suivante :

5.1.1.1 Une somme de 255 000 \$ répartie sur quatre ans versée au RAJ-02, pour contribuer au financement des postes d'agents de développement et au transfert de l'expertise développée par l'approche MigrActive, à raison de :

- un montant de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 60 000 \$ au cours de chacune des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

5.1.1.2 Une somme de 60 000 \$ répartie sur quatre ans, soit 15 000 \$ par année à compter de 2008-2009 versée au RAJ-02, pour contribuer au financement du projet pilote qui vise à embaucher un agent MigrActif, basé à Québec, qui agira à titre d'ambassadeur régional afin de travailler en lien avec les cinq agents de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5.1.1.3 Une somme de 392 000 \$ répartie sur deux ans, versée aux CJE de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean mandatés pour assumer cette fonction, pour contribuer au financement des quatre postes d'agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse, et ce, dans le cadre du défi de l'entrepreneuriat jeunesse qui rejoint la cible 4 de la « Stratégie MigrAction » à raison de :

- un montant de 196 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 196 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009.

Étant entendu que les sommes allouées seront dépensées dans le respect des modalités prévues à l'entente intervenue entre le SAJ et chaque CJE identifié.

5.1.2 Pour les années 2009-2009, 2009-2010 et 2010-2011, concernant les contributions financières liées aux agents de développement et à l'agent MigrActif basé à Québec, le SAJ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

5.1.3 Pour la dernière année de l'entente (2011-2012), concernant les contributions financières liées aux agents de développement et à l'agent MigrActif basé à Québec prévues aux articles 5.1.1.1 et 5.1.1.2, le SAJ effectuera un premier versement de 37 500 \$ à la suite du dépôt du rapport annuel 2010-2011 et d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation. La deuxième et dernière portion du versement, soit 37 500 \$, sera versée à la suite du dépôt du rapport final faisant notamment état de l'utilisation de la subvention du SAJ et d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

5.1.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2 Les engagements du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Emploi-Québec s'engage à :

- 5.2.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 100 000 \$ répartie sur trois ans, soit 33 333 \$ par année à compter de 2008-2009, versée au RAJ-02.

Ce support financier étant conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), telle la mesure Concertation pour l'emploi (CPE), et ce, selon les normes de gestion de ce fonds.

- 5.2.2 Emploi-Québec s'engage à verser sa contribution financière au RAJ-02 sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue, et ce, si la recommandation du comité de suivi et d'évaluation de l'entente est positive.

- 5.2.3 Assurer le suivi de l'entente au CRPMT.

- 5.2.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.2.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.3 Les engagements de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le MELS s'engage à :

- 5.3.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$ répartie sur quatre ans, et ce, dans le cadre de la cible d'intervention « Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes » (cible 4), somme qui sera versée au RAJ-02 de la façon suivante :

- un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 10 000 \$ au cours de chacune des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.3.2 Pour la première année de l'entente, le MELS s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

- 5.3.3 Pour les années subséquentes, le MELS s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.3.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.3.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.4 Les engagements du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Le MDEIE s'engage à :

- 5.4.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 75 000 \$ répartie sur quatre ans, et ce, dans le cadre de la cible d'intervention « Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes » (cible 4), somme qui sera versée de la façon suivante :

- un montant annuel de 20 000 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ;
- un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.

- 5.4.2 Déboursier le montant annuel sur présentation et approbation de projets soumis par des organismes de la région et sous réserve du respect du cadre normatif du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles (PSPFI).

- 5.4.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.4.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.5 Les engagements de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine

Le MCCCCF s'engage à :

- 5.5.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme totale de 25 000 \$, somme qui sera versée au RAJ-02.
- 5.5.2 Le MCCCCF s'engage à verser sa contribution totale en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.5.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.6 Les engagements de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Le MICC s'engage à :

- 5.6.1 Soutenir financièrement la réalisation de projets identifiés par le comité de coordination et s'inscrivant en complémentarité avec les autres projets financés par le MICC dans la région.
- 5.6.2 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de la présente entente.
- 5.6.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.7 Les engagements de l'Agence de la santé et des Services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

L'Agence s'engage à :

- 5.7.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 125 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 25 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.7.2 Pour la première année de l'entente, l'Agence s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.7.3 Pour les années subséquentes, l'Agence s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.7.4 Contribuer à la promotion de la « Stratégie MigrAction », à travers ses interventions publiques, ses outils de communication et ses stratégies de communication sur Internet.
- 5.7.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.7.6 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.8 Les engagements de la vice-première ministre du Québec et ministre des Affaires municipales et des Régions

Le MAMR s'engage à :

- 5.8.1 Assurer, par l'entremise de la conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales dans ce domaine, afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente.
- 5.8.2 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.8.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.9 Les engagements de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

La CRÉ s'engage à :

- 5.9.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 625 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 125 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.9.2 Pour la première année de l'entente, la CRÉ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.9.3 Pour les années subséquentes, la CRÉ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.9.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.
- 5.9.5 Présider le comité de suivi et d'évaluation.

5.10 Les engagements du Regroupement Action Jeunesse 02

Le RAJ-02 s'engage à :

- 5.10.1 Mettre en place et présider le comité de coordination de la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.10.2 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.10.3 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 625 000 \$ répartie sur cinq ans, dont 500 000 \$ en provenance du Fonds régional d'intervention jeunesse et 125 000 \$ en biens et services. Ceci représente annuellement un montant de 125 000 \$ dont 25 000 \$ en biens et services, à compter de l'année financière 2007-2008.
- 5.10.4 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 615 000 \$ dont 255 000 \$ en provenance du SAJ, aux carrefours jeunesse emploi de Roberval et de Saguenay ainsi qu'au CLD Lac-Saint-Jean-Est pour la rémunération des agents de développement et déposer au SAJ un rapport annuel des activités liées à cette somme. Celle-ci sera versée de la façon suivante :
 - un montant de 153 750 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.5 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 220 000 \$ dont 60 000 \$ en provenance du SAJ à PAJQ pour la rémunération d'un agent MigrActif basé à Québec et déposer au SAJ un rapport annuel des activités liées à cette somme. Un montant de 55 000 \$ sera versé au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.6 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 325 000 \$ à l'ARCLD pour les actions de la Table régionale en entrepreneuriat. Cette somme sera versée de la façon suivante :
 - un montant de 13 500 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 77 875 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.7 Affecter la somme restante des montants précisés aux articles 5.10.4, 5.10.5 et 5.10.6 à la réalisation des objectifs de l'ensemble de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.10.8 Pour la première année de l'entente, le RAJ-02 s'engage à verser aux CJE, au CLD Lac-Saint-Jean-Est, à l'ARCLD et à PAJQ sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.10.9 Pour les années subséquentes, le RAJ-02 s'engage à verser aux CJE, au CLD Lac-Saint-Jean-Est, à l'ARCLD et à PAJQ sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.10.10 Dans le cas des sommes versées par la CRÉ et provenant du FDR, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la CRÉ.

- 5.10.11 Tenir une comptabilité distincte et déposer annuellement pour acceptation, au comité de suivi et d'évaluation de l'entente, un état des revenus et dépenses reliés aux objectifs de l'entente en regard des sommes qui lui ont été versées.
- 5.10.12 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.10.13 Soutenir professionnellement le comité de suivi et d'évaluation et en assumer le support de secrétariat.
- 5.10.14 Obtenir la contribution des députés provinciaux de la région au montant de 2 100 \$ pour l'année 2007-2008. Cette contribution ne sera que pour la première année de l'entente.
- 5.10.15 Déposer annuellement au comité de coordination, en concertation avec les CJE, le CLD Lac-Saint-Jean-Est, l'ARCLD et PAJQ, une proposition de plan d'action, de bilan des résultats atteints, d'état des revenus et des dépenses consolidés.

5.11 Les engagements de la Ville de Saguenay et des MRC Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay, Lac-St-Jean-Est et du Domaine-du-Roy

Les quatre MRC et la Ville de Saguenay s'engagent à :

- 5.11.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 890 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée aux CJE de leur territoire respectif de la façon suivante :

MRC Maria-Chapdelaine

- un montant de 30 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 25 000 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC du Fjord-du-Saguenay

- un montant de 20 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC Lac-St-Jean-Est

- un montant de 52 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC du Domaine-du-Roy

- un montant de 30 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Ville de Saguenay

- un montant de 50 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les sommes investies par les quatre MRC et la Ville de Saguenay serviront à soutenir uniquement les initiatives « MigrActives » identifiées par la table « MigrActive locale » de leur territoire.

Les modalités entourant la gestion et l'affectation des sommes, notamment les critères d'admissibilité et les critères d'attribution, les montants d'aide financière accordés, le type de projets, etc., seront à la discrétion de chacune des tables « MigrActives locales ». Dans le cas des sommes versées par les MRC et la Ville de Saguenay, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par ces dernières.

Le comité de coordination et le comité de suivi et d'évaluation de l'entente seront tenus informés des projets locaux soutenus annuellement.

- 5.11.2 Pour la première année de l'entente, les quatre MRC et Ville de Saguenay s'engagent à verser aux CJE de leur territoire respectif leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

- 5.11.3 Pour les années subséquentes, les quatre MRC et Ville de Saguenay s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.11.4 Désigner un représentant pour chacune des MRC et un pour Ville de Saguenay, afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.11.5 Désigner un représentant parmi les quatre MRC et un pour Ville de Saguenay, afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.12 Les engagements des organismes du réseau de l'éducation

L'UQAC s'engage à :

- 5.12.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 75 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 15 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.12.2 Pour la première année de l'entente, l'UQAC s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.12.3 Pour les années subséquentes, l'UQAC s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

Les quatre cégeps s'engagent à :

- 5.12.6 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », pour l'équivalent d'un montant total de 75 000 \$, répartie sur cinq ans. La gestion de ces activités pourra être confiée au RAJ-02. La contribution est répartie de la façon suivante :

Cégep de Jonquière

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cégep de Chicoutimi

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Collège d'Alma

- un montant de 3 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cégep de Saint-Félicien

- un montant de 3 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.12.7 Désigner un représentant pour chacun des quatre cégeps afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.8 Désigner un représentant parmi les quatre cégeps au comité de coordination.

Les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay, de la Jonquière, du Lac-Saint-Jean et du Pays-des-Bleuets s'engagent à :

- 5.12.9 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », pour l'équivalent d'un montant total de 100 000 \$, réparti sur

cinq ans. La gestion de ces activités pourra être confiée au RAJ-02. La contribution est répartie de la façon suivante :

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire de la Jonquière

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire du Lac-Saint Jean

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.12.10 Désigner un représentant pour chacune des quatre commissions scolaires afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.11 Désigner un représentant parmi les quatre commissions scolaires au comité de coordination.

5.13 Les engagements de l'Association régionale des centres locaux de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'ARCLD s'engage à :

- 5.13.1 Coordonner et animer la Table régionale en entrepreneuriat.
- 5.13.2 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente pour les actions de la Table régionale en entrepreneuriat aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.13.3 Permettre au coordonnateur régional de l'entrepreneuriat de participer aux actions locales et régionales dans le cadre de la réalisation du plan d'action de la Table régionale de l'entrepreneuriat qui répond à la cible 4 de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.13.4 Soutenir financièrement la mise en œuvre des travaux de la Table régionale en entrepreneuriat en y affectant une somme de 67 500 \$ répartie sur cinq ans, dont 22 500 \$ en argent et 45 000 \$ en biens et services pour héberger et encadrer le travail du coordonnateur régional en entrepreneuriat, sommes qui seront investies de la façon suivante :
- un montant de 7 500 \$ dont 5 000 \$ en biens et services au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 15 000 \$ dont 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Le versement de ces montants est conditionnel aux disponibilités financières.

- 5.13.5 Pour la première année de l'entente, l'ARCLD s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.13.6 Pour les années subséquentes, l'ARCLD s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.13.7 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.

- 5.13.8 Élaborer et déposer annuellement le plan d'action de la Table régionale en entrepreneuriat, pour approbation au comité de coordination.
- 5.13.9 Déposer annuellement au comité de coordination, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées par la Table régionale en entrepreneuriat.
- 5.13.10 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.13.11 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.14 Les engagements des centres locaux de développement de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay, du Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-Du-Roy et de la Ville de Saguenay

Les cinq centres locaux de développement s'engagent à :

- 5.14.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$, répartie sur cinq ans, somme qui sera versée au RAJ-02 de la façon suivante :

CLD de Maria-Chapdelaine

- un montant de 1 250 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Fjord-du-Saguenay

- un montant de 1 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Lac-Saint-Jean-Est

- un montant de 2 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Domaine-Du-Roy

- un montant de 1 250 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD Ville de Saguenay

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les sommes investies par les centres locaux de développement serviront uniquement à soutenir l'atteinte des objectifs de la cible 4. Le versement de ce montant est conditionnel aux disponibilités financières.

- 5.14.2 Pour la première année de l'entente, les cinq CLD s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.14.3 Pour les années subséquentes, les cinq CLD s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.14.4 Désigner un représentant de chacun des CLD pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.14.5 Désigner un représentant parmi les CLD du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay afin de participer aux travaux du comité de coordination.

En plus des engagements cités précédemment, le CLD Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

- 5.14.6 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 40 000 \$ répartie sur quatre ans, en biens et services pour héberger et

coordonner le travail de l'agent de développement, soit 10 000 \$ par année à compter de 2008-2009.

- 5.14.7 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.14.8 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.14.9 Déposer annuellement au comité de coordination un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisés sur son territoire.
- 5.14.10 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.15 Les engagements des carrefours jeunesse emploi de Saguenay et du Comté de Roberval

Les deux CJE s'engagent à :

- 5.15.1 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.15.2 Permettre aux agents de migration Place aux jeunes/Desjardins et aux agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse de participer aux actions locales et régionales de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.15.3 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 100 000 \$ répartie sur cinq ans, en biens et services pour héberger et coordonner le travail des agents de développement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse, somme qui sera versée de la façon suivante :

CJE Saguenay

- un montant de 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CJE Comté de Roberval

- un montant de 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.15.4 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.15.5 Déposer annuellement par chacun des CJE au comité de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées sur le territoire respectif des MRC.
- 5.15.6 Désigner un représentant pour chacun des carrefours jeunesse emploi afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.15.7 Désigner un représentant pour chacun des carrefours jeunesse emploi afin de participer au comité de coordination

5.16 Les engagements du Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Jean-Est

Le CJE Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

- 5.16.1 Permettre à l'agent de migration Place aux jeunes/Desjardins et à l'agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse de participer aux actions locales et régionales de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.16.2 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.16.3 Déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisés sur son territoire.

5.16.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.17 Les engagements de Place aux jeunes du Québec

PAJQ s'engage à :

- 5.17.1 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.17.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 40 000 \$ répartie sur quatre ans, en biens et services, soit un montant de 10 000 \$ en biens et services par année à compter de l'année financière 2008-2009, pour héberger et coordonner le travail de l'agent MigrActif basé à Québec.
- 5.17.3 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.17.4 Déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées.
- 5.17.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.18 Les engagements de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

La Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à :

- 5.18.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$, répartie sur cinq ans, soit un montant de 10 000 \$ par année à compter de l'année financière 2007-2008, qui sera versée au RAJ-02.
- 5.18.2 Pour la première année de l'entente, la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.18.3 Pour les années subséquentes, la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.18.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.18.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente prend effet le 1^{er} avril 2007. Elle aura une durée de cinq ans. Elle portera sur les années financières gouvernementales 2007-2008 à 2011-2012.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Sommes confirmées						
Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Secrétariat à la Jeunesse	196 000 \$	286 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	707 000 \$
Emploi-Québec		33 334 \$	33 333 \$	33 333 \$		100 000 \$
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport		20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation		20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	25 000 \$					25 000 \$
Agence de la Santé et des Services sociaux	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Conférence régionale des élus / FDR	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	625 000 \$
Regroupement Action Jeunesse 02	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	625 000 \$ ¹
MRC Maria-Chapdelaine	30 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	130 000 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	100 000 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	260 000 \$
MRC du Domaine-du-Roy	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	150 000 \$
Ville de Saguenay	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Université du Québec à Chicoutimi	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
Cégep de Jonquière	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$ ⁵
Cégep de Chicoutimi	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$ ⁵
Collège d'Alma	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	15 000 \$ ⁵
Cégep de Saint-Félicien	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	15 000 \$ ⁵
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$ ⁵
Commission scolaire De la Jonquière	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$ ⁵
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$ ⁵
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$ ⁵
Association régionale des CLD	7 500 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	67 500 \$ ²
CLD Maria-Chapdelaine	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	6 250 \$
CLD du Fjord-du-Saguenay	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	5 000 \$
CLD Lac-Saint-Jean-Est	2 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	50 000 \$ ³
CLD du Domaine-du-Roy	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	6 250 \$
CLD de Ville de Saguenay	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$
Carrefour jeunesse emploi Saguenay	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$ ⁴
Carrefour jeunesse emploi comté Roberval	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$ ⁴
Place aux Jeunes Québec		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	40 000 \$ ⁴
Féd. des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du SLSJ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Députés provinciaux	2 100 \$					2 100 \$
TOTAL	777 600 \$	936 334 \$	715 333 \$	715 333 \$	677 000 \$	3 821 600 \$

l'entente

3) Dont 10 000 \$ en biens et services par année pour un total de 40 000 \$ pour la durée de l'entente.

4) En biens et services

5) Par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction » pour l'équivalent des sommes indiquées au tableau

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre régionale du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, en conformité avec les priorités régionales. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Cette entente vise à permettre la mise en œuvre des priorités régionales retenues par la **CRÉ** dans le cadre de l'élaboration de son plan quinquennal de développement.

Les partenaires signataires de l'entente conviennent de :

Objectif 1 : Viser l'amélioration de la situation économique des femmes au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'augmentation de leur taux d'activité

- 1.1 Avoir une vue d'ensemble de la réalité socioéconomique des femmes de la région;
- 1.2 Améliorer la qualification de la main-d'œuvre féminine;
- 1.3 Soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin;
- 1.4 Développer et augmenter la place des femmes dans les créneaux d'excellence identifiés par la région, entre autres, en valorisant les métiers non traditionnels;
- 1.5 Favoriser l'accès et l'égalité des chances d'intégration au marché du travail pour les femmes dans un contexte de besoin de diversification de la main-d'œuvre.

Objectif 2 : Soutenir les MRC et les municipalités dans la prise en compte du point de vue et de la réalité des femmes

- 2.1 Organiser et tenir des activités de formation portant sur l'analyse différenciée selon les sexes;
- 2.2 Favoriser les principes de l'analyse différenciée selon les sexes et ses applications auprès des intervenants locaux et régionaux;
- 2.3 Soutenir la création de comités Femmes et MRC;
- 2.4 Développer dans les municipalités et les MRC des moyens adaptés pour les femmes aux prises avec une problématique d'emploi due à l'éloignement géographique.

Objectif 3 : Viser la parité de représentation des femmes dans les lieux consultatifs et décisionnels de la région

- 3.1 Promouvoir le modèle de la politique régionale d'équité de représentation femmes/hommes adoptée en 2001;
- 3.2 Actualiser et diffuser cette politique comme outil d'équité et d'égalité auprès de l'ensemble des organisations de la région.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de l'entente par leurs expertises professionnelles;

- désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- recourir aux collectes des données régionales ventilées par sexe, afin de permettre la mise en œuvre de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

5.1 Les engagements du MCCCCF

Le MCCCCF s'engage à :

- 5.1.1 dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 186 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :
 - un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- 5.1.2 pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente;
- 5.1.3 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières.

5.2 Les engagements d'Emploi-Québec

Emploi-Québec s'engage à :

- 5.2.1 contribuer, sous réserve de la disponibilité des crédits et dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 106 000\$, provenant du FDMT et répartie sur deux années financières gouvernementales, somme qui sera versée à Accès-Travail-Femmes de la façon suivante :
 - un montant de 68 000\$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 38 000\$ au cours de l'année financière 2009-2010;

ce support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'**Emploi-Québec**;
- 5.2.2 **Emploi-Québec** s'engage à verser sa contribution financière à **Accès-Travail-Femmes** sur la base des services rendus et dans le respect de ses normes et mesures retenues;
- 5.2.3 Assurer le suivi de l'entente auprès du **CRPMT**.

5.3 Les engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

- 5.3.1 assurer, par l'entremise du comité interministériel en condition féminine de la Conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales dans ce domaine afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente,
- 5.3.2 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 3 600 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à **RECIF-02** et de la façon suivante :
 - un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

- 5.3.3 Le **MAMR** s'engage à verser sa contribution financière à **RÉCIF-02** sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue.

5.4 Les engagements de la CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

- 5.4.1 contribuer à même le Fonds de développement régional (FDR) à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 180 000 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à **RÉCIF-02** de la façon suivante :
- un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- 5.4.2 présider et coordonner, par le directeur général, le comité de gestion, de suivi et d'évaluation établi dans le cadre de l'entente;
- 5.4.3 pour la première année, les sommes seront versées à **RÉCIF-02** en un seul versement et dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;
- 5.4.4 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières en un seul versement et dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 5.4.5 aux fins qu'ils soient déposés dans le compte spécifique prévu à l'article 5.5 de la présente entente, la **CRÉ** versera également les montants de la contribution du **MCCCF** à **RÉCIF-02** dans les 30 jours suivant sa réception.

5.5 Les engagements de RÉCIF-02

RÉCIF-02 s'engage à :

- 5.5.1 présider la Commission sectorielle en condition féminine;
- 5.5.2 déposer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;
- 5.5.3 administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation dans le respect des mesures, programmes et normes applicables. Dans le cas des sommes versées par la **CRÉ** et provenant du FDR, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la **CRÉ**;
- 5.5.4 effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.5.5 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 5.5.6 déposer chaque année au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.5.7 à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation, produire au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 5.5.8 s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

- 5.5.9 percevoir des organismes bénéficiaires tous les montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 5.5.10 conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets,
- 5.5.11 soutenir professionnellement le comité de gestion, de suivi et d'évaluation et en assumer le support de secrétariat.

5.6 Les engagements d'Accès-Travail-Femmes

Accès-Travail-Femmes s'engage à :

- 5.6.1 soutenir financièrement l'entente pour un montant total de 120 000 \$ en biens et services, à raison d'un montant annuel indiqué au tableau des contributions financières;
- 5.6.2 élaborer un plan d'action visant l'augmentation de la présence des femmes dans les programmes de formation et les emplois non traditionnels, particulièrement dans les « créneaux d'excellence »;
- 5.6.3 augmenter la présence des femmes dans des professions offrant de bonnes perspectives d'emploi;
- 5.6.4 augmenter l'offre de services spécifiques dans les professions offrant de bonnes perspectives d'emplois et en emploi non traditionnel s'adressant aux femmes, aux entreprises, aux institutions de formation et aux organismes sociocommunautaires, particulièrement :
 - dans les « créneaux d'excellence » de la région
 - sur le territoire du Lac-Saint-Jean
- 5.6.5 promouvoir de nouveaux modèles relativement à la diversification des choix de carrières et à l'organisation du travail;
- 5.6.6 mettre en place et coordonner un comité régional aviseur en emploi non traditionnel.

5.7 Les engagements du RAJ-02

Le RAJ-02 s'engage à :

- 5.7.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 15 000 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales et sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée à **RÉCIF-02** spécifiquement pour l'atteinte de l'objectif 3, de la façon suivante :
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- 5.7.2 pour la première année, les sommes seront versées à **RÉCIF-02** en un seul versement et dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;
- 5.7.3 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières en un seul versement et dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

5.8 Les engagements du RIF

Le RIF s'engage à :

- 5.8.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 80 000 \$ en biens et services, répartie sur deux années financières gouvernementales et sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée spécifiquement pour l'atteinte de l'objectif 1 de la façon suivante :
 - un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;

- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

5.8.2 déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées dans l'atteinte des objectifs de la cible 1.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2007. Elle aura une durée de trois ans. Elle prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été accomplies.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
CRÉ/FDR	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
MCCCF	62 000 \$	62 000 \$	62 000 \$	186 000 \$
Emploi-Québec	0\$	68 000\$	38 000\$	106 000\$
MAMR	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	3 600 \$
Accès-Travail-Femmes	40 000 \$ ¹	40 000 \$ ¹	40 000 \$ ¹	120 000\$
RAJ-02	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
RIF	0 \$	40 000 \$ ¹	40 000 \$ ¹	80 000 \$
Total	168 200 \$	276 200 \$	246 200 \$	690 600\$

1) Contribution en biens et services

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique, social et environnemental de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confiée par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENT DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, pour la première année d'application du PROGRAMME, un montant de sept cents mille dollars (700 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
 - 35 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 15 septembre 2008, d'un plan d'action annuel et de son approbation par le directeur général régional du MRNF;
 - 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 28 février 2008, d'un rapport annuel préliminaire et de son approbation par le directeur général régional du MRNF.
- 3.1.2 Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la CRÉ selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 30 avril de chaque année, d'un plan d'action annuel et d'un rapport annuel final de l'année précédente, ainsi que de leur approbation par le directeur général régional du MRNF;
 - 35 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, le 1^{er} septembre de chaque année, d'une demande de versement;
 - 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 28 février de chaque année, d'un rapport annuel préliminaire et, pour la dernière année de l'entente, d'un rapport annuel final déposé au plus tard le 30 avril, ainsi que de leur approbation par le directeur général régional du MRNF.
- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
 - 3.1.4 Désigner le directeur général régional du MRNF à titre d'interlocuteur auprès de la CRÉ pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
 - 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
 - 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
 - 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
 - 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRRNT qui précisera notamment les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
 - 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
 - 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
 - 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
 - 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.
 - 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 ENGAGEMENT DE LA CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général du MRNF de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.

- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confiée par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones non résidentes, mais dont une partie du Nitassinan est comprise dans les limites de la région administrative 02 et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget prévu à l'entente, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer aux travaux de la CRRNT les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget prévu à l'entente, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra, notamment un rapport annuel préliminaire déposé au plus tard le 28 février de chaque année et un rapport annuel final déposé au plus tard le 30 avril de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Seul le MRNF investit une somme de 700 000 \$ en 2008-2009.

4) ADDENDA - ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION VISANT À FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE DANS LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2006-2011

OBJET DE L'ENTENTE

Le présent addenda a pour objet de modifier l'entente spécifique visant à favoriser l'accessibilité à la culture dans les municipalités de moins de 5 000 habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2006-2011, pour modifier les engagements du MCCCCF afin de spécifier sa participation financière pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Le libellé de l'article 5.1.2 de l'entente est remplacé par :

- 5.1.2 Supporter financièrement l'entente, sous réserve des crédits disponibles, en y affectant une somme totale de 125 000 \$, répartie sur cinq ans, à raison d'un montant annuel de 25 000 \$.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Tableau des contributions financières

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	TOTAL
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Conférence régionale des élus (FDR)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
CRSBP et Milieu ¹	22 200 \$	23 000 \$	23 900 \$	24 700 \$	25 600 \$	119 400 \$
Grand total	72 200 \$	73 000 \$	73 900 \$	74 700 \$	75 600 \$	369 400 \$

1 Ces montants sont en argent, en services et en gratuités.

1) Stratégie d'action en faveur des aînés en Mauricie

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées de la région de la Mauricie par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

La **CRÉ** et la **TABLE** conviennent d'établir un cadre d'action régional où sont définies les stratégies d'intervention ainsi que les paramètres de fonctionnement pour l'analyse des projets à réaliser dans le cadre de la présente entente.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités et MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes aînées à leur communauté;
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des personnes aînées;
- favoriser la participation sociale des personnes aînées au développement de leur communauté locale et régionale.

Les objectifs spécifiques de l'entente sont :

Pour la première année de l'entente, les **PARTIES** cibleront plus particulièrement les domaines d'intervention suivants :

- le soutien aux proches aidants;
- le développement du bénévolat;
- l'exercice des droits des personnes aînées.

Pour les années subséquentes, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

- poursuivre le soutien et assurer le suivi et l'évaluation des projets engagés au cours de la première année de l'entente;
- élargir la prospection de projets susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées de la région pour couvrir, éventuellement, l'ensemble des six cibles d'action déterminées par le **MFA** soit :
 - le soutien aux proches aidants;
 - le développement du bénévolat;
 - l'exercice des droits des personnes aînées;
 - la mise en place des carrefours d'information;
 - le développement du loisir culturel;
 - la promotion d'une image positive des personnes aînées.
- Établir une vigie permanente pour l'identification de nouveaux projets à inscrire au cadre d'action régional en partenariat avec des organisations vouées à l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et à l'amélioration des services.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de suivi de l'entente. Il sera composé de représentant(e)s de la **CRÉ**, du **MFA**, du **MAMR**, de la **TABLE** et, le cas échéant, des représentant(e)s des nouveaux partenaires qui se joindront à l'entente.

Le comité de suivi aura comme rôle et responsabilités de :

veiller à la mise en œuvre de l'entente qui s'inscrit dans le cadre d'action régional, élaboré par la **CRÉ** et la **TABLE**, où sont définies les stratégies d'intervention ainsi que les paramètres de fonctionnement pour l'analyse des projets à réaliser dans le cadre de la présente entente;

Effectuer une évaluation continue de l'entente et développer les partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs visés, notamment en suscitant l'élaboration de projets présentés par des organismes du milieu;

Féaliser un cadre d'évaluation de l'entente en y incluant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'évaluer annuellement la qualité des résultats entourant la réalisation de la présente entente;

Recevoir et approuver les rapports d'activités et les rapports financiers des projets réalisés ou en cours de réalisation par les organismes subventionnés en fonction du cadre d'évaluation élaboré;

Participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des fonds disponibles pour soutenir les projets en lien avec le cadre d'action et contribuer à leur analyse;

Recommander à la **CRÉ** le choix des projets devant être subventionnés;

Formuler les recommandations appropriées à la **CRÉ** concernant les sommes provenant du FDR et du **MFA**.

Engagements du Ministère de la famille et des Aînés

Le MFA s'engage à :

Verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;

Respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :

- a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
- b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.

faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le MAMR s'engage à :

Favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;

Assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées;

Être dépositaire de l'entente;

Coordonner les actions interministérielles.

Engagements de la Conférence régionale des Élus de la Mauricie

La CRÉ s'engage à :

Contribuer, dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR), à la mise en œuvre de l'entente avec une contribution annuelle maximale de 40 000 \$ pour les exercices financiers 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 avec possibilité de reconduction pour le même montant de 40 000 \$ par année pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012, et ce, conditionnellement à une décision favorable du conseil d'administration sur la base de l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs pour les trois premières années de l'entente;

Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;

Rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:

- d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
- d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
- d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats.

Respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

Engagements de la Table de concertation des aînés et des retraités de la Mauricie

La TABLE s'engage à :

Favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion dans son réseau par le biais de ses outils de communication;

Apporter conseil et suivi auprès des organismes admissibles aux subventions.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les **PARTIES** conviennent des coûts et du plan de financement de l'entente :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000\$*	40 000\$*	200 000 \$
Total	159 000 \$	795 000 \$				

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN MAURICIE 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente précise la portée des engagements des parties à la mise en œuvre de priorités d'action visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Mauricie, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Objectifs généraux

Les parties s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise l'intégration pleine et entière des femmes dans les sphères d'activité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi atteindre l'égalité de fait entre les sexes. Elles conviennent de travailler à :

- Favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes;
- Accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;
- Accroître notre connaissance de la santé et du bien-être des femmes et mettre en place des ressources mieux adaptées à leurs besoins et réalités spécifiques;
- Favoriser l'autonomie financière des femmes par l'entrepreneuriat féminin;
- Favoriser l'autonomie financière des femmes par la diversification de leurs choix professionnels.

Objectifs spécifiques de l'entente

Les parties reconnaissent les interventions spécifiques suivantes et conviennent de s'associer afin de les mettre en œuvre :

OBJECTIF 1

Favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes

1. Élaborer et favoriser l'adoption d'une politique régionale d'égalité et de parité pour les femmes et en assurer l'implantation et la mise en œuvre;
2. Recueillir et analyser des données ventilées selon le sexe;
3. Collaborer aux travaux des tables de concertation de la Mauricie présentant des enjeux pour les femmes.

OBJECTIF 2

Accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles

1. Assurer la gestion et la promotion de la banque de candidates :
 - Gestion et mise à jour du site Web « Mauriciennes d'influence »;
 - Visite des instances décisionnelles et autres actions de sensibilisation;
 - Activités promotionnelles diverses visant les instances ainsi que les femmes.
2. Poursuivre le recrutement des candidates;
3. Réaliser des activités de réseautage et de formation, dont un événement annuel;
4. Rédiger et distribuer un bulletin de liaison et d'information;
5. Réaliser une campagne publicitaire de sensibilisation sur trois (3) ans;
6. Créer un agenda pour les femmes aspirantes candidates aux élections municipales de 2009;

7. Engager un dialogue visant à établir une collaboration avec les femmes de communautés autochtones de la région.

OBJECTIF 3

Accroître notre connaissance de la santé et du bien-être des Mauriciennes et mettre en place des ressources mieux adaptées à leurs besoins et réalités spécifiques

1. Établir un mécanisme de liaison entre les groupes de femmes concernés par le dossier et l'AGENCE;
2. Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
3. Inventorier, lorsque disponibles, des données sexuées spécifiques à la région de la Mauricie portant sur la santé des femmes;
4. Organiser la tenue de rencontres annuelles de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes – comité aviseur du projet;
5. Voir à documenter les différentes problématiques environnementales ayant un impact plus particulier sur la santé des femmes (état de la situation) et en faire l'analyse;
6. Produire, le cas échéant, le portrait régional et en faire la diffusion et la présentation (résultats dégagés).

OBJECTIF 4

Favoriser l'autonomie financière des femmes par l'entrepreneuriat féminin

1. Élaborer et organiser des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie;
2. Élaborer et organiser un événement annuel afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin en Mauricie;
3. Adapter et organiser une formation de sept (7) modules dédiée à la relève féminine dans le cadre d'un transfert d'entreprise.

OBJECTIF 5

Favoriser l'autonomie financière des femmes par la diversification de leurs choix professionnels

1. Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation;
2. Organiser une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des filles et des femmes (concours, séminaire, colloque, etc.)
3. Élaborer, diffuser et promouvoir un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en demande en Mauricie;
4. Adapter et implanter un jeu auprès des conseillères et conseillers d'orientation;
5. Réaliser le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines.*

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les parties s'engagent à :

- Reconnaître la TCMFM comme étant l'organisation responsable en matière de condition féminine sur le territoire de la Mauricie;
- Participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente spécifique;
- Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi.

Engagements du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Le MCCCCF s'engage à :

Soutenir les efforts de sensibilisation et d'implantation de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS);

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance*, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 153 000 \$ sur trois ans, en versant celle-ci à la CRÉ, répartie de la façon suivante :

- a) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- b) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- c) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités de chacune des années financières.

Engagements du Ministère de L'Emploi et de la Solidarité sociale

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

Participer à l'élaboration et à la diffusion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;

Participer à l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;

Participer au comité de chantier Mauricie de FPI pour le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;

Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation et les transmettre à FPI;

Soutenir et participer à l'élaboration et à l'organisation des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie;

Soutenir et participer à l'élaboration d'un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin;

Participer au besoin au CFDRL de la TCMFM;

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, EMPLOI-QUÉBEC, par l'intermédiaire du CRPMT, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant dans la planification régionale, le montant prévu à l'article 5.2.9 et réparti de la façon suivante :

- a) un montant de 7 000 \$ à FEM et un montant de 5 000 \$ à FPI au cours de l'année financière 2007-2008;
- b) un montant de 15 000 \$ à FEM au cours de l'année financière 2008-2009;
- c) un montant de 14 000 \$ à FEM au cours de l'année financière 2009-2010;

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes, soutenir financièrement à partir du *Fonds de développement du marché du travail*, la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 41 000 \$ répartie sur trois ans, conformément à l'article 5.2.8:

Faire le suivi de l'entente auprès du CRPMT.

Engagements du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Le MDEIE s'engage à :

Reconnaître la TCMFM comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la CRÉ;

Dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en réservant à la TCMFM une somme maximale de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009, pour la réalisation d'un projet en lien avec la mission du MDEIE.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le MAMR s'engage à :

Participer à l'élaboration de la politique d'égalité et de parité des femmes devant être adoptée et mise en œuvre par la CRÉ;

Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;

Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM et plus particulièrement aux travaux visant à accroître la représentativité féminine en politique municipale;

Collaborer à la construction d'un dialogue avec les femmes des communautés autochtones de la région;

Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;

Sous réserve des disponibilités budgétaires du ministère, et dans le respect des mesures, programmes et politiques, veiller à soutenir les interventions suivantes :

- Information pour les futures candidates et les élues;
- Sensibilisation en vue des élections municipales de 2009;
- Toute autre intervention pertinente à la présence des femmes sur le plan municipal.

Engagements de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

L'AGENCE s'engage à :

Établir un mécanisme de liaison avec les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes et l'AGENCE;

Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;

Tenir des données sexuées, spécifiques à la région de la Mauricie, sur la santé des femmes;

Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes.

Engagements de la Conférence régionale des élus de la Mauricie

La CRÉ s'engage à :

Assumer la coordination, en partenariat avec la TCMFM, du comité de suivi;

Soutenir et participer à l'élaboration d'un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin;

Participer au comité de chantier Mauricie de FPI pour le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;

Participer à l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région en lien avec FPI;

Participer à l'élaboration et à la diffusion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;

Évaluer l'opportunité d'implanter, au sein de la CRÉ, une politique d'égalité et de parité pour les femmes;

Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;

Favoriser, au besoin, l'échange d'information entre les tables de concertation de la CRÉ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la présente entente spécifique;

Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM;

Collaborer à la construction d'un dialogue avec les femmes des communautés autochtones de la région;

Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;

Tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente entente notamment à l'égard des engagements pris et des versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de suivi de l'entente;

Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des parties de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;

Dans le cadre du *Fonds de développement régional*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans en versant ce montant dans un compte spécifique à la présente entente. Cette somme est répartie selon ce qui suit :

- a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider en conformité avec ses règles de gestion d'y donner suite;

Affecter les sommes qui lui seront versées par le MCCCCF et le FJM en vertu de la présente entente à la réalisation des projets et initiatives qui seront identifiés dans le plan d'action triennal, conformément à l'article 10.5 de la présente entente.

Engagements du forum Jeunesse Mauricie

Le FJM s'engage à :

Soutenir et participer à l'élaboration de la formation en sept (7) modules dédiée à la relève d'entreprise pour le transfert d'entreprise, et ce, pour l'année 2007-2008;

Soutenir le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;

Soutenir le développement d'un outil comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;

Soutenir l'adaptation d'un jeu auprès des conseillères et conseillers d'orientation;

Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;

Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM et plus particulièrement aux travaux visant à accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;

Dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJ) contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 97 500 \$ sur trois ans, en versant ce montant à la CRÉ. Cette somme est répartie selon ce qui suit :

- a) un montant de 37 500 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- b) un montant de 32 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;

c) un montant de 28 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Engagements de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie

La TCMFM s'engage à :

- Assumer la coordination, en partenariat avec la CRÉ, du comité de suivi;
- Assurer l'élaboration d'une politique d'égalité et de parité pour les femmes et en favoriser l'adoption par la CRÉ et ses partenaires;
- Promouvoir la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;
- Collaborer aux travaux des tables de concertation présentant des enjeux pour les femmes;
- Assurer la gestion et la promotion de la banque de candidates;
- Poursuivre le recrutement des candidates;
- Réaliser des activités de réseautage et de formation dont un événement annuel pour accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;
- Rédiger et distribuer un bulletin de liaison et d'information pour les candidates;
- Réaliser une campagne publicitaire de sensibilisation sur trois (3) ans en vue des élections municipales de 2009;
- Créer un agenda pour les femmes aspirantes candidates aux élections municipales de 2009;
- Engager un dialogue visant à établir une collaboration avec les femmes des communautés autochtones de la région;
- Favoriser l'établissement d'un mécanisme de liaison entre les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes et l'AGENCE;
- Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
- Préparer et organiser les rencontres du CFDRL et de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;
- Documenter les différentes problématiques environnementales ayant un impact plus particulier sur la santé des femmes (état de la situation) et en faire l'analyse;
- Produire un portrait régional et en faire la diffusion et la présentation (résultats dégagés);
- Élaborer, dès la signature de l'entente, un plan d'action triennal incluant ses engagements détaillés ainsi que ceux de FEM et de FPI, comprenant également des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en vue d'élaborer un cadre d'évaluation, pour la période couverte par l'entente et le transmettre au comité de suivi dans les 90 jours de la signature de l'entente;
- Préparer annuellement et à la fin de l'entente un rapport de ses activités, de celles de FEM et de FPI, à l'égard des objectifs de l'entente et le transmettre au comité de suivi.

Engagements des Femmes et production industrielle

FPI s'engage à :

- Adapter et diffuser un jeu pour les conseillères et conseillers d'orientation de la Mauricie en lien avec les besoins de main-d'oeuvre;
- Créer, élaborer et diffuser un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en perspective d'avenir en Mauricie;
- Organiser une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation;
- Réaliser le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;

Déléguer une représentante au comité de suivi de l'entente spécifique;

Fournir à la TCMFM toute l'information qui la concerne, nécessaire à la préparation du plan d'action triennal et des rapports d'activités.

Engagements des Femmes et entrepreneuriat en Mauricie

FEM s'engage à :

Élaborer et organiser des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie (2007 à 2010);

Élaborer et organiser un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin en Mauricie, et ce, pour les années 2008-2009 et 2009-2010;

Adapter une formation de sept (7) modules dédiée à la relève féminine dans le cadre d'un transfert d'entreprise et ce, pour l'année 2007-2008;

Fournir à la TCMFM toute l'information qui la concerne, nécessaire à la préparation du plan d'action triennal et des rapports d'activités.

Engagements du Centre le Pont

Le CENTRE LE PONT s'engage à :

Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation en regard de la diversification professionnelle et les transmettre à FPI;

Collaborer aux différents travaux mis en place par FPI dans le cadre du volet « diversification professionnelle »;

Collaborer dans le cadre du projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines.*

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, d'une durée de trois ans, entre en vigueur le 1er janvier 2008 et prend fin le 31 décembre 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la TCMFM, FEM et FPI doivent rembourser au MCCCCF, à la CRÉ, au FJM, à Emploi-Québec et au MDEIE tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
EMPLOI-QUÉBEC	12 000 \$	15 000 \$	14 000 \$	41 000 \$
FJM	37 500 \$	32 000 \$	28 000 \$	97 500 \$
MCCCCF	51 000 \$	51 000 \$	51 000 \$	153 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
MDEIE	0 \$	5 000 \$	0 \$	5 000 \$
Total	150 500 \$	153 000 \$	143 000 \$	446 500 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE TOURISME CULTUREL D'EXPÉRIENCE EN MAURICIE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** signataires à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement culturel, économique et touristique de la Mauricie par le biais du tourisme culturel d'expérience. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Consolider et développer l'offre de produits de tourisme culturel d'expérience

Soutenir l'émergence de projets permettant de renforcer la Mauricie comme destination d'excellence en matière de tourisme culturel d'expérience;

Consolider, diversifier et développer l'offre touristique culturelle régionale, en particulier l'offre en tourisme culturel d'expérience en respectant la logique de marché;

Développer la qualité des produits de tourisme culturel d'expérience en renforçant leur caractère unique et authentique.

Promouvoir et commercialiser le tourisme culturel d'expérience

Augmenter le revenu et la visibilité des artistes et des entreprises culturelles de la Mauricie;

Développer la visibilité et la mise en marché de l'offre culturelle.

Réseautage, concertation et formation des intervenants en tourisme culturel d'expérience

Favoriser la concertation et les partenariats entre les milieux culturel, touristique, économique et territorial;

Assurer le bon fonctionnement de l'entente;

Promouvoir les activités culturelles auprès des professionnels du tourisme.

Évaluation et promotion du tourisme culturel d'expérience

Valoriser le tourisme culturel d'expérience en démontrant son importance dans le développement régional;

Maximiser l'apport économique de la culture dans l'économie régionale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente entente, chacune des PARTIES s'engage à:

Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;

Soutenir le **CCCM** pour assurer la coordination générale et la gestion de l'entente;

Désigner une personne responsable de la représenter au comité de suivi conformément à sa composition mentionnée à l'article 10.2;

Fournir au comité de suivi tout document et information pertinents relatifs à l'entente.

Engagements du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Le MCCCCF s'engage à:

Dans le cadre du programme *d'aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- d) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2007-2008;
- e) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2008-2009;
- f) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la **CRÉ** sous recommandation du comité de suivi, le ou vers le 1^{er} mars 2009 et 2010.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le MAMR s'engage à:

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Engagements de la Conférence régionale des élus de la Mauricie

La CRÉ s'engage à:

Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente, notamment en tenant informés les membres de ses différentes instances;

Collaborer, sous limite de ses mandats et responsabilités, à la promotion de l'entente et à sa diffusion auprès des différents publics susceptibles d'être rejoints et informés du développement et de la réalisation de l'entente;

Contribuer, dans le cadre du *Fonds de développement régional*, à la mise en œuvre de l'entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans, en versant ce montant au **CCCM**, réparti de la façon suivante :

- a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011.

Aux fins qu'ils soient déposés dans le compte spécifique prévu à l'article 5.4.1 de la présente entente, la **CRÉ** versera également au **CCCM** les montants de la contribution du **MCCCCF** :

Les sommes provenant des contributions de la **CRÉ** et du **MCCCCF** seront versées à parts égales au **CCCM** selon les modalités suivantes :

Un montant de 80 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;

Un montant de 60 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2008-2009;

Un montant de 30 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés 2008-2009 comportant une annexe spécifique sur l'entente;

Un montant de 60 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2009-2010;

Un montant de 30 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés 2009-2010 comportant une annexe spécifique sur l'entente;

Un montant de 20 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2010-2011;

Un montant de 20 000 \$ sera versé sur dépôt des états financiers vérifiés 2010-2011 comportant une annexe spécifique sur l'entente et sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent. Le rapport final devra faire état des indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévus au cadre d'évaluation adopté par le comité de suivi.

Autoriser les décisions du **CCCM** relatives à l'administration des sommes provenant du *Fonds de développement régional*.

Engagements du Conseil de la Culture et des Communications de la Mauricie

Le CCCM s'engage à:

Déposer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;

Participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des fonds disponibles pour supporter les projets de tourisme culturel d'expérience sur les territoires des **CLD** de la Mauricie;

En fonction des ressources disponibles et des critères et modalités d'attribution des fonds qui auront été retenus par le comité de suivi de l'entente, élaborer un plan d'action et soumettre ce plan au comité de suivi pour approbation;

Mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le comité de suivi et administrer les sommes qui lui sont versées par les parties en vertu de la présente entente conformément à ce plan d'action. Dans le cas des sommes versées par la **CRÉ** et provenant du *Fonds de développement régional*, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la **CRÉ**;

S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

Organiser, conjointement avec la **CRÉ**, les rencontres du comité de suivi et en assurer le secrétariat;

Préparer et déposer au comité de suivi, les bilans, rapports et états financiers, notamment ceux requis en vertu de l'article 5.3.5;

Susciter la participation financière et technique des parties, du milieu et des nouveaux partenaires aux fins de favoriser l'atteinte des objectifs.

Engagements de l'Association touristique régionale de la Mauricie

L'ATR s'engage à :

Assurer la promotion du tourisme culturel d'expérience à travers ses outils de communication;

Collaborer et inciter son réseau à collaborer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;

Verser au **CCCM**, sous réserve des crédits disponibles, un montant maximal de 10 000 \$ par an pendant les trois ans de la durée de l'entente, pour supporter des projets de tourisme culturel d'expérience sur le territoire de la Mauricie.

Engagements des Centres locaux de développement

Les CLD s'engagent à:

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion à travers ses outils de communication et inciter ses membres à faire de même;

Participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des sommes disponibles pour soutenir les projets de tourisme culturel sur les territoires des C.L.D de la Mauricie;

Recevoir et analyser les demandes de financement des projets de tourisme culturel sur son territoire;

Attribuer chacun, sous réserve des crédits disponibles et en fonction des demandes, un montant de 10 000 \$ par an ou plus pendant les trois ans de la durée de l'entente, pour supporter des projets de tourisme culturel d'expérience sur leur territoire. Cette somme sera versée directement aux promoteurs;

Apporter conseil et suivi aux porteurs de projet de tourisme culturel sur son territoire.

Engagements de Médiat-Muse

Médiat-Muse s'engage à:

Collaborer et inciter son réseau à contribuer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion à travers ses outils de communication.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, nonobstant sa date de signature, entre en vigueur le 15 mars 2008 et prend fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** et le **CCCM** doivent convenir avec les **PARTIES** de l'affectation de tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les **PARTIES** conviennent des contributions financières suivantes :

Partenaires financiers	Budget	Budget	Budget	Budget	TOTAL
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
CRÉ		50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
ATR		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD		60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
TOTAL	50 000 \$	170 000 \$	170 000 \$	120 000 \$	510 000 \$

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2007-2010 DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE (SIGNÉE LE 11 DÉCEMBRE 2008)

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser le développement économique et social de la région de la Mauricie en matière d'économie sociale par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Promotion des entreprises d'économie sociale de la Mauricie

Objectifs :

- Faire connaître les entreprises d'économie sociale auprès du public cible (population sensible à la consommation socialement responsable, à l'environnement et aux causes sociales);
- Influencer les comportements d'achats du public cible vers la consommation socialement responsable, particulièrement vers l'économie sociale;
- Inciter les institutions publiques, les municipalités et les grandes entreprises à développer des politiques d'achats socialement responsables en économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer une image de marque des entreprises d'économie sociale basée sur les impacts sociaux et économiques de l'entrepreneuriat collectif;
- Mettre en lumière la contribution des entreprises d'économie sociale au développement social et économique de nos collectivités;
- Favoriser l'augmentation des ventes des entreprises d'économie sociale (consolidation).

Recherche et développement en économie sociale

Objectifs :

- Obtenir des données, statistiques et informations portant sur l'économie sociale en Mauricie;
- Analyser les impacts et les retombées de l'économie sociale en Mauricie;
- Soutenir le développement et l'émergence d'entreprises d'économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer un argumentaire afin de promouvoir l'économie sociale et l'impact positif des entreprises;
- Développer, pour les intervenantes et intervenants, des outils d'analyse, d'accompagnement et de suivi adaptés aux entreprises collectives;
- Soutenir le travail des intervenantes et intervenants en économie sociale.

Concertation, représentation et vie associative

Objectifs :

- Assurer la concertation locale et régionale des acteurs de l'économie sociale;
- Assurer la représentation de l'économie sociale en Mauricie au sein des lieux décisionnels et des lieux de concertation.

Impacts souhaités :

- Représenter et défendre les besoins de notre région dans les lieux de concertation nationale;
- Développer une vie associative saine et dynamique;
- Développer des partenariats et des liens de collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'économie sociale.

Développement des compétences

Objectifs :

- Améliorer les compétences des intervenantes et intervenants en économie sociale;
- Améliorer les compétences des gestionnaires et administrateurs d'entreprises d'économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer, chez les intervenantes et intervenants, une approche d'accompagnement adaptée à l'entrepreneuriat collectif;
- Permettre l'échange de connaissances et d'expertises entre les intervenantes et intervenants;
- Permettre l'appropriation des rôles et responsabilités des administrateurs;
- Améliorer l'application des principes de gestion démocratique et de la gouvernance stratégique au sein des entreprises d'économie sociale.

Relève et main-d'œuvre

Objectifs :

- Assurer la relève en économie sociale, tant en ce qui concerne les entrepreneurs sociaux que la main-d'œuvre des entreprises;
- Soutenir le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre en économie sociale.

Impacts souhaités :

- Faire connaître l'économie sociale auprès des jeunes;
- Augmenter le nombre de jeunes promoteurs en économie sociale;
- Augmenter la participation des jeunes au sein des conseils d'administration des entreprises d'économie sociale;
- Développer des formations adaptées pour les jeunes;
- Intégrer des notions d'économie sociale dans les programmes scolaires tant au niveau secondaire, collégial qu'universitaire.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les PARTIES s'engagent à:

Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;

Supporter le **CRES** pour assurer la coordination de la mise en œuvre de l'entente;

Participer aux activités du comité de suivi mentionné à l'article 10 en y désignant, pour chacune d'elle, une personne responsable à titre de représentant;

Fournir au comité de suivi tout document et information pertinents à la réalisation et à la gestion de l'entente;

Engagements du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à:

Verser au **CRES**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires, de leur disponibilité et de l'évaluation annuelle ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, par l'intermédiaire du **CRPMT**, afin de soutenir financièrement la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente un montant maximal de 60 000 \$ sur trois ans, que le **CRPMT** aura réservé à cet effet dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) et ce, pour la durée de l'entente et selon le calendrier de contribution suivant :

- au cours de l'année 2008-2009 : 20 000 \$;
- au cours de l'année 2009-2010 : 20 000 \$;
- au cours de l'année 2010-2011 : 20 000 \$.

Faire état du suivi de l'entente auprès du CRPMT.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le MAMR s'engage à:

Reconnaître cette entente comme un outil permettant de concrétiser les orientations et stratégies régionales de développement identifiées dans le Plan quinquennal de développement de la région de la Mauricie 2005-2010;

Contribuer, en tant que responsable gouvernemental en matière d'économie sociale, à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Mandater un représentant au sein du comité de gestion ainsi qu'au sein des sous-comités liés à la réalisation des actions prévues à l'entente, le cas échéant.

Engagements de la Conférence régionale des élus de la Mauricie

La CRÉ s'engage à:

Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente, notamment en tenant informés les membres de ses différents groupes-conseils;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein des instances régionales;

Verser au **CRES**, conformément aux règles et normes établies, un montant maximal de 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année, pendant trois ans, du Fonds de développement régional « FDR – Volet Ententes spécifiques » au développement de l'économie sociale dans la région de la Mauricie visant ainsi l'atteinte des objectifs, pour la durée de l'entente, tel que présenté à l'article 3. Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Un montant de 40 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;
- Un montant de 40 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2007-2008;
- Un montant de 40 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2008-2009;
- Un montant de 20 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2009-2010;
- Un montant de 10 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent, un bilan financier préliminaire au 31 décembre 2010 et des états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010.

Engagements du Conseil régional d'économie sociale en Mauricie

Le CRES s'engage à:

Agir à titre de coordonnateur de la présente entente;

Réaliser les activités permettant d'atteindre les objectifs de l'entente tel que stipulé à l'article 3;

Élaborer, dès la signature de l'entente, un plan d'action triennal comprenant également des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en vue d'élaborer un cadre d'évaluation, pour la période couverte par l'entente et le transmettre au comité de suivi dans les 90 jours de la signature de l'entente;

Organiser, conjointement avec la **CRÉ**, les rencontres du comité de suivi et en assurer le secrétariat;

Produire et déposer au comité de suivi annuellement et à la fin de l'entente, un rapport d'activités démontrant les résultats atteints en fonction des objectifs et un rapport financier vérifié et le transmettre au comité de suivi;

Tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente entente notamment à l'égard des engagements pris et des versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de suivi de l'entente;

Fournir à toutes les **PARTIES** les états financiers tel que stipulé à l'article 5.3.3 ainsi que les états financiers 2010-2011 aussitôt que disponibles et sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des **PARTIES** de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies.

Engagements de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

L'AGENCE s'engage à:

Verser au **CRES**, conformément aux règles et normes établies, un montant maximal de 30 000 \$, soit 10 000 \$ par année, pendant trois ans pour soutenir la réalisation des activités pour le développement de l'économie sociale en Mauricie et ce, pour la durée de l'entente. Les versements s'effectueront selon le calendrier de contribution suivant :

- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2008-2009;
- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2009-2010;
- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2010-2011.

Engagements du Forum Jeunesse Mauricie

Le FJM s'engage à:

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication;

Verser au **CRES** un montant maximal de 45 000 \$, réparti sur les trois ans de la durée de l'entente, du « Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) – Volat Action jeunesse structurante (AJS) » au développement de l'économie sociale dans la région de la Mauricie, visant ainsi l'atteinte des objectifs, tel que présenté à l'article 3, particulièrement sur les actions entreprises afin de rejoindre et de sensibiliser les jeunes de moins de 35 ans à l'économie sociale.

Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Un montant de 15 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 \$ sera versé au cours de l'année 2008-2009 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2007-2008;
- Un montant de 13 000 \$ sera versé au cours de l'année 2009-2010 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2008-2009;
- Un montant de 2 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent, un bilan financier préliminaire au 31 décembre 2010 et des états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010.

Engagements des centres locaux de développement

Les CLD s'engagent à:

Collaborer avec les moyens et les ressources disponibles, à la réalisation d'actions et de projets qui visent l'atteinte des objectifs de l'entente;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication et inciter ses membres à faire de même;

Verser au **CRES**, sur recommandation du comité de suivi, un montant maximal de 500 \$ chacun par année pour les trois ans de la durée de l'entente, afin de soutenir notamment les entreprises d'économie sociale dans l'amélioration des compétences de leurs administrateurs, gestionnaires et employés.

Engagements de la Fédération des Caisses populaires Desjardins du Centre-du-Québec

La FCDQ – Région Mauricie s'engage à:

Collaborer et inciter son réseau à collaborer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication;

Verser au **CRES**, sur recommandation du comité de suivi, un montant maximal de 11 000 \$, réparti sur les trois ans de la durée de l'entente, soit 4 000 \$ en 2008, 4 000 \$ en 2009 et 3 000 \$ en 2010, afin de soutenir l'atteinte des objectifs.

Les versements se feront selon les modalités suivantes :

- Le premier montant de 4 000 \$ sera versé à la signature de la convention;
- Le deuxième montant de 4 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009, suite au dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2007-2008;
- Le troisième et dernier montant de 3 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010, suite au dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2008-2009.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} décembre 2007 et prend fin le 31 décembre 2010.

À l'expiration de la présente entente, le **CRES** doit convenir avec les parties de l'affectation de tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les **PARTIES** conviennent du plan de financement de l'entente :

Partenaires financiers	Budget	Budget	Budget	Budget
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	
EMPLOI-QUÉBEC		20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
AGENCE		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
FJM	15 000 \$	15 000 \$	13 000 \$	2 000 \$
CLD		3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
FCDQ – Région Mauricie		4 000 \$	4 000 \$	3 000 \$
TOTAL	65 000 \$	102 000 \$	100 000 \$	38 000 \$

5) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN MAURICIE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets de partenariat régionaux visant à améliorer la réussite éducative en Mauricie à tous les niveaux du parcours scolaire, soit : préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes, formation professionnelle, formation technique, formation collégiale préuniversitaire et formation universitaire.

Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables

Cette entente porte sur les années financières gouvernementales 2008-2009 à 2010-2011.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin de favoriser la citoyenneté active et responsable et d'établir les conditions gagnantes permettant la réussite éducative en poursuivant les quatre orientations et objectifs suivants:

Orientation 1 : Favoriser la persévérance et la réinsertion scolaires des jeunes

- Poursuivre le développement de partenariats entre l'école, la famille, la communauté et les employeurs;
- Poursuivre l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population en ce qui concerne les enjeux relatifs à la persévérance scolaire et à la qualification;
- Développer, en partenariat, des projets novateurs et des initiatives pour favoriser la réinsertion et la qualification des jeunes;
- Effectuer des recherches et recenser les activités en lien avec la persévérance scolaire.

Orientation 2 : Développer la formation professionnelle et la formation technique tant en formation continue qu'initiale en réponse aux besoins actuels et émergents du marché du travail

- Supporter la mise en œuvre d'un rapprochement entre la formation professionnelle et la formation technique;
- Développer une offre de formation en adéquation avec les besoins du marché du travail en contribuant, notamment à assurer une relève dans les secteurs névralgiques et dans les créneaux d'excellence de la région;
- Miser sur l'innovation et la capacité d'adaptation des réseaux d'enseignement en réponse aux besoins émergents du marché du travail;
- Appuyer le développement d'une offre de formation universitaire répondant aux besoins du milieu;
- Intensifier la valorisation de la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et des parents;
- Favoriser les parcours en continuité de formation et les passerelles.

Orientation 3: Favoriser l'internationalisation

- Établir l'état de situation (portrait et diagnostic);
- Soutenir la concrétisation de projets d'accueil et d'intégration pour les élèves et les étudiants en provenance de pays étrangers;
- Encourager le développement d'une offre conjointe de services destinés à une clientèle internationale;
- Soutenir des activités de mobilité étudiantes à l'international;
- Promouvoir des stratégies d'exportation d'activités internationales.

Orientation 4: Inciter les jeunes à choisir des carrières en science et technologie

- Supporter le recrutement des étudiants dans les disciplines reliées aux sciences, aux mathématiques et aux technologies;
- Soutenir le développement de formations attractives dans les disciplines reliées aux sciences et aux technologies.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à participer à la réalisation des objectifs identifiés pour chacune des orientations, dans le respect de leur mandat respectif. Les parties s'engagent à prendre part aux activités du Comité de suivi et, le cas échéant, du Comité de gestion décrit aux articles 10.1 et 10.2 et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente.

Les parties conviennent que la coordination et la mise en œuvre de la présente entente seront assurées dans le cadre des travaux de la TREM.

Afin de s'assurer du succès de la présente entente les parties:

- S'assurent de la participation de leur organisation respective aux activités prévues dans le cadre de l'entente;
- Participent à la valorisation et au rayonnement local et régional des différentes activités du plan d'action de l'entente;
- délèguent un représentant aux différents comités d'actualisation de l'entente, s'il y a lieu.

Tous documents et publications produits dans le cadre du plan d'action seront réalisés en français.

Engagements du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le MELS s'engage à :

Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des établissements d'enseignement :

Réserver, dans le cadre de la mesure 30161 *Soutien aux priorités régionales*, une somme de 20 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;

Réserver, dans le cadre du Programme de soutien à des partenaires en éducation, une somme de 40 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;

Les sommes prévues aux articles 5.1.1.1 et 5.1.1.2 seront versées aux établissements d'enseignement dans le cadre des règles budgétaires annuelles applicables.

Supporter la présidence dans la préparation du contenu des dossiers et de l'agenda des rencontres de la TREM, du Comité de suivi et du Comité de gestion de l'entente spécifique;

Assurer la coordination, le soutien technique et la logistique de la TREM, du Comité de suivi et du Comité de gestion de l'entente spécifique.

Engagements du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Le MDEIE s'engage à :

Aux fins de l'entente et sous réserve de la disponibilité des crédits, ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, à soutenir financièrement la réalisation des projets retenus conjointement par les partenaires concernés en mettant à la disposition des promoteurs une somme de 15 000 \$ pouvant être répartie à raison de 5 000 \$ par année en moyenne à même les programmes existants au ministère.

Engagements du Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, EMPLOI-QUÉBEC dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, par l'intermédiaire du CRPMT, s'engage, de la manière indiquée au « Tableau synthèse des contributions », à contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant dans la planification régionale un montant de 50 000\$ annuellement provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT). Ce montant servira à soutenir financièrement, à même les programmes existants, la réalisation des projets retenus conjointement par les parties à l'entente;

Faire état du suivi de l'entente auprès du CRPMT.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le MAMR s'engage à :

Apporter son soutien technique à la mise en œuvre de l'entente en fonction des décisions du Comité de suivi de l'entente;

Présenter à la Conférence administrative régionale de la Mauricie (CAR-Mauricie), dans le cadre de son mandat de concertation et de coordination interministérielles, l'état de situation de l'entente et y déposer le rapport d'évaluation annuel approuvé par le Comité de suivi de l'entente spécifique.

Engagements de la Conférence régionale des élus de la Mauricie

La CRÉ s'engage à :

Dans le respect des normes du Fonds de développement régional (FDR) et en tenant compte des critères d'affectation établis par le comité de suivi, affecter Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant annuel de 50 000 \$ afin de soutenir au soutien les projets visés par la présente entente qu'elle aura autorisés. Pour la première année, la somme de 50 000 \$ sera réservée à la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera réservé en fonction de l'évaluation de l'entente et des disponibilités budgétaires;

Dans un compte spécifique, déposer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente;

Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi selon les plans d'action et les budgets afférents adoptés par le Comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables aux parties concernées;

Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires promoteurs des projets recommandés par le comité de suivi de l'entente et selon le plan de financement établi;

Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au Comité de suivi;

Fournir, sur demande, tous les comptes, tous les dossiers ou tous les documents de toute nature, relatifs à l'entente, à toute personne autorisée par une des parties à la présente entente, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies;

Déposer au Comité de gestion de l'entente, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année, un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées par les autres parties permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

Percevoir des organismes bénéficiaires à qui sont versés certains tout montants utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Engagements de la Commission scolaire de l'Énergie

La CSÉNERGIE s'engage à :

Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 10 000 \$ annuellement.

Engagements de la Commission scolaire Chemin-du-Roy

La CSDUROY s'engage à :

Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 10 000 \$ annuellement.

Engagements de la Commission scolaire Central Québec

La CSCENTRAL s'engage à :

Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 1 000 \$ annuellement.

Engagements du Cégep de Trois-Rivières

Le CTROIS-RIVIÈRES s'engage à :

Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

Engagements du Collège de Shawinigan

Le CSHAWINIGAN s'engage à :

Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

Engagements du Collège Lafleche

Le CLAFLÈCHE s'engage à :

Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements du Collège Ellis

Le CELLIS s'engage à :

Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements de l'Université du Québec à Trois-Rivières

L'UQTR s'engage à :

Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements du Collège Marie-de-L'incarnation (Établissement d'enseignement privés)

Le CMI s'engage à :

À titre de représentant de l'ensemble des établissements privés du territoire de la Mauricie, à soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 1 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

L'AGENCE s'engage à :

Aux fins de l'entente et sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme de 10 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements du Forum Jeunesse Mauricie

Le FJM s'engage à :

Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature de la présente, cette dernière entrera en vigueur le 1^{er} avril 2008 et se terminera le 31 mars 2011. Elle couvrira les années financières de 2008-2009 à 2010-2011, conditionnellement aux disponibilités financières.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser aux parties, à partir du compte de banque spécifique pour la réalisation de l'entente, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée au prorata de leur contribution respective.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les parties conviennent des coûts et du plan de financement de l'entente :

FINANCEMENT	An 1	An 2	An 3	Total
AGENCE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CELLIS	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CLAFLECHE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CSCENTRAL	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
CSDUROY	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CSÉNERGIE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CSHAWINIGAN	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CTROIS-RIVIÈRES	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC / CRPMT	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CMI	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
FORUM	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
MDEIE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
MELS	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
UQTR	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
TOTAL	227 000 \$	227 000 \$	227 000 \$	681 000 \$

6) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région de la Mauricie en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la **CRÉ**, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la **CRÉ**, le **MRNF** et le **MAMR** et se terminant le 31 mars 2013.
- Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la **CRÉ** ou les communautés autochtones, et qui aura préalablement été convenu entre le MRNF et la **CRÉ** d'ici le 31 mars 2013.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENT DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

Attribuer à la **CRÉ**, pour la **première année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de cinq cent mille (500 000 \$) selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant dans les 30 jours suivant l'approbation d'un plan d'action annuel et la signature de l'entente;
- 30 % du montant à la suite du dépôt du premier rapport d'activité par la **CRÉ**, au plus tard le 28 février 2009;
- 10 % du montant à la suite du dépôt des états financiers de la **CRÉ** incluant une annexe spécifique portant sur le programme.

Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la **CRÉ** selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant à la suite de l'approbation, par le MRNF, d'un plan d'action annuel;
- 30 % du montant à la suite du dépôt par la **CRÉ**, au plus tard le 28 février de chaque année, d'un rapport annuel incluant un état des revenus et dépenses préliminaires pour l'exercice en cours et conditionnellement à son approbation par le MRNF;
- 10 % du montant à la suite du dépôt des états financiers vérifiés de la **CRÉ** incluant une annexe spécifique portant sur le programme.

Déposer à la **CRÉ** les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;

Désigner les directeurs généraux régionaux du **MRNF** à titre d'interlocuteurs auprès de la **CRÉ** pour soutenir la mise en œuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.

Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT.

Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en œuvre du PRDIRT.

Mettre sur pied un Forum provincial des commissions pour favoriser l'échange d'information et la réalisation de la mise en œuvre du PRDIRT.

Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la **CRÉ** qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.

Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.

Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.

Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat de la **CRÉ** dans le cadre de la présente entente. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

ENGAGEMENT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

La CRÉ s'engage à :

Convenir annuellement avec le directeur général régional du **MRNF** de la région de la Mauricie d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la **CRÉ**, le **MRNF** et le **MAMR** et se terminant le 31 mars 2013.

Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le **MRNF**, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.

Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le **MRNF** pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 4.1.13

Déposer pour avis, au **MRNF**, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.

Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le **MRNF**, la **CRÉ** ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.

S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le **MRNF**.

Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la **CRÉ**, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget du programme, lorsque requise.

Faire état, dans le plan d'action annuel, des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.

Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget du programme, lorsque requis.

Rendre compte au directeur général régional du **MRNF** selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la **CRÉ** et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.

Présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.

Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à compter du 1^{er} août 2008 et se termine le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** devra rembourser au **MRNF** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

N/A

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE

OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES, à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives, visant à promouvoir la mise en œuvre régionale du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de l'Estrie. Les PARTIES conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

L'entente permettra la mise en œuvre, en Estrie, de certaines orientations de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes du gouvernement du Québec qui sont en lien étroit avec les orientations retenues dans le plan de développement de l'Estrie 2007-2012, soit l'égalité économique entre les hommes et les femmes et une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

L'entente a comme objectif de soutenir des projets concrets issus d'un travail d'identification de problématiques réalisé par les partenaires de l'Observatoire de la participation des femmes au développement régional. Deux axes ont été retenus : l'autonomie financière des femmes et la participation des femmes aux instances décisionnelles.

Objectifs spécifiques

Axe de l'égalité économique

1. Faciliter l'accès des femmes aux métiers d'avenir en Estrie, particulièrement ceux retenus dans les créneaux du projet ACCORD;
2. Améliorer la diversification des choix professionnels des filles, en collaboration avec les initiatives existantes.

Axe de la participation des femmes aux instances décisionnelles

1. Favoriser l'émergence de candidatures de femmes aux prochaines élections municipales;
2. Favoriser la mise en place de mesures pour augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles.
3. Utiliser l'expertise développée par l'Observatoire de la participation des femmes au développement régional pour soutenir la préparation, la réalisation et le suivi des activités et projets qui seront réalisés dans le cadre de l'entente.
4. Doter l'Estrie d'une relève féminine forte et dynamique.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

1. Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
2. Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
3. Déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Engagement du MCCCCF

Le MCCCCF s'engage à :

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 108 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la Conférence régionale des élus de l'Estrie de la façon suivante :

1. Un montant de 36 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
2. Un montant de 36 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
3. Un montant de 36 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports requis de chacune des années financières.

Engagement des PÉPINES

5.2 Les PÉPINES s'engagent à :

S'assurer que l'Observatoire de la participation des femmes au développement régional remplisse son rôle dans cette entente, soit :

1. De soutenir les mandataires responsables de la mise en œuvre des différents projets et activités qui seront soutenus dans l'entente afin qu'ils utilisent l'analyse différenciée dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des activités;
2. D'effectuer un travail de vigie et d'analyse de la situation estrienne en regard de l'égalité économique des femmes et de la participation des femmes aux instances décisionnelles, tout au long de l'entente.

Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

1. Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 180 000 \$ sur trois ans, à raison de 70 000 \$ pour l'année 2007-2008, de 60 000 \$ pour l'année 2008-2009 et de 50 000 \$ pour l'année 2009-2010, pour le financement d'activités recommandées par le comité de gestion de l'entente spécifique;
2. Réserver, conformément aux normes du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), volet Action Jeunesse structurante, une somme maximale de 108 000 \$ sur trois ans, à raison de 36 000 \$ pour l'année 2007-2008, de 36 000 \$ pour l'année 2008-2009 et de 36 000 \$ pour l'année 2009-2010, qui sera attribuée à des activités spécifiques qui répondent à la préoccupation du FORUM de soutenir l'émergence d'une relève forte et dynamique. Les projets qui bénéficieront de l'aide financière du Fonds régional d'investissement jeunesse devront comporter un minimum de 20 % de financement non gouvernemental;
3. Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et approuver, en conformité avec ses règles de gestion, les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR et du FRIJ;
4. Signer un protocole d'entente avec chacun des partenaires et effectuer les déboursés auprès d'eux;
5. Assumer la coordination du comité de suivi, et ce, à même son budget de fonctionnement;
6. Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;
7. Déposer annuellement aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
8. À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
9. S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
10. Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
11. Présider le comité de suivi de l'entente;

- 12 Assurer la participation des représentants du Forum Jeunesse Estrie au comité de suivi de l'entente ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de l'entente.

Engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

1. Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
2. Être dépositaire de l'entente spécifique.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2010 ou au moment où les engagements de chacune des PARTIES seront réalisés.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
MCCCF	36 000 \$	36 000 \$	36 000 \$	108 000 \$
CRÉ	70 000 \$	60 000 \$	50 000 \$	180 000 \$
FORUM	36 000 \$	36 000 \$	36 000 \$	108 000 \$
TOTAL	142 000 \$	132 000 \$	122 000 \$	396 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Estrie par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs généraux suivants visés par l'entente :

1. Améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Estrie;
2. Favoriser la participation active à la société, la reconnaissance de leur contribution au développement et renforcer la place des personnes âgées dans la région.

Les objectifs spécifiques :

1. Améliorer les communications et faciliter l'accès à l'information sur les sujets (droits, services, etc.) touchant de près les personnes âgées de l'Estrie et notamment les personnes âgées vulnérables;
2. Soutenir la mise en place de mesures pour les proches aidants, notamment auprès des femmes;
3. Définir un plan d'action régional pour actualiser les recommandations issues de la Consultation sur les conditions de vie des personnes âgées tenue à l'automne 2007 en lien avec les objets de cette entente;
4. Stimuler et soutenir les bénévoles âgés dans leurs actions;
5. Améliorer l'image et contrer les préjugés face aux personnes âgées et aux personnes retraitées par la consultation et la prise en compte de leur expertise face aux dossiers qui les concernent.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le MFA s'engage à :

1. Verser annuellement à la CRÉ un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour cinq ans;
2. Respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) À la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) Sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
3. Faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

Le MAMR s'engage à :

1. Favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
2. Assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées;
3. Être dépositaire de l'entente;
4. Coordonner les actions interministérielles.

La CRÉ s'engage à :

1. Dans le respect de sa politique d'investissement, réserver annuellement un montant de 25 000 \$ à même le FDR, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une période maximale de trois ans;
2. Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
3. Rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :
 - D'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - D'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - D'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - Dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
4. Créer le Fonds de développement d'initiatives locales et régionales;
5. Respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - L'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
 - Les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - L'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - L'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la CRÉ finance des projets à même des fonds provenant du MFA dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La CRÉ demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la CRÉ et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du MFA, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du MFA devront également respecter les paramètres suivants :

- -L'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la CRÉ;
- -Le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- -Les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- -L'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

5.4 La Table de concertation des aînés de l'Estrie s'engage à :

1. Réaliser la mise en place d'un réseau de l'information spécifique pour les personnes âgées, tel que décrit dans l'annexe 3 au point 3.1;
2. Participer à la préparation des devis pour les recherches prévues à l'annexe 3 et assurer le suivi de leurs réalisations.

5.5 L'Agence de santé et des services sociaux de l'Estrie s'engage à :

1. Verser annuellement à la CRÉ un montant de 5 000 \$, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une période maximale de cinq ans et selon leurs modalités de versement.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
ASSSE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
CRÉ	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$			75 000 \$
TOTAL	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	124 000 \$	124 000 \$	695 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE

OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement durable de la région de l'Estrie en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'ENTENTE vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

1. Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de son mandat pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
2. Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
3. Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
4. Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, s'il y a lieu, d'ici le 31 mars 2013 qui sera accompagné des ressources nécessaires.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENT DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

1. Attribuer à la CRÉ, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'ENTENTE, le dépôt du **plan d'action** et son approbation par le MRNF,
- le résiduel de 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région de l'Estrie CRÉ au plus tard le 28 février 2009 du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ :
 - o du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal de l'année précédente, et
 - o du **plan d'action** et de son approbation par le MRNF.
 - 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février de chaque année du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.
2. Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante prévu à l'entente.
 3. Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
 4. Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en œuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.

- 5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ relatif à l'ENTENTE qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, s'il y a lieu, des organismes intéressés et de la population.
- 10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
11. Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, s'il y a lieu.
12. Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.
13. Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat de la CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique. de mise en oeuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région de l'Estrie

La CRÉ s'engage à :

1. Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région de l'Estrie d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente ENTENTE et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
2. Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
3. Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
4. Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
5. Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
6. Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT. d'ici le 31 mars 2013.
7. Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, s'il y a lieu, d'ici le 31 mars 2013.
8. S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en oeuvre du PROGRAMME.
9. S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
10. Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même les budgets prévus à l'ENTENTE, lorsque requise, s'il y a lieu.
11. Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en oeuvre des PRDIRT, s'il y a lieu.
12. Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget de l'ENTENTE, lorsque requis.
13. Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport. de mise en oeuvre de l'approche intégrée et régionalisée du

ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région de l'Estrie annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.

14. Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

1. Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en oeuvre de l'ENTENTE dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
2. Contribuer à la réalisation de l'objet de l'ENTENTE dans le respect de ses mandats et politiques.
3. Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
4. Assurer la promotion de l'ENTENTE et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR). Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Le MRNF verse à la CRÉ, pour chaque année d'application du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$).

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN OUTAOUAIS 2007-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'accroître l'implication des femmes au sein du développement social, économique et culturel de la région de l'Outaouais, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs de la présente entente sont répartis en trois volets c'est-à-dire :

- volet I « Représentation des femmes au sein des structures décisionnelles et consultatives »;
- volet II « Actions pour contrer la violence faite aux femmes »;
- volet III « Développement de l'entrepreneuriat féminin ».

Volet I :

3.1 Représentation des femmes au sein des structures décisionnelles et consultatives

Objectif général

Accroître et consolider la participation des femmes dans les structures politiques décisionnelles et consultatives locales et régionales ainsi que la prise en compte de leurs besoins.

Objectifs spécifiques

- 3.1.1** Favoriser la concertation et la mobilisation des partenaires impliqués en développement régional et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et coordonner les actions régionales structurantes qui en découlent, notamment par le biais d'un forum régional;
- 3.1.2** Sensibiliser et impliquer les différentes instances de la région à appliquer et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à partir de différents mécanismes dont une politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes ainsi que l'analyse différenciée selon les sexes;
- 3.1.3** Sensibiliser et mobiliser les femmes et la relève féminine de la région à l'importance de leur participation à la vie démocratique et soutenir leurs implications notamment, par le biais de formations ainsi que la mise sur pied d'un réseau.

Volet II :

3.2 Actions pour contrer la violence faite aux femmes

Objectif général

Soutenir les stratégies visant à contrer la violence faite aux femmes et aux jeunes filles.

Objectifs spécifiques

- 3.2.1** Favoriser le développement d'une compréhension commune de la violence faite aux femmes de l'Outaouais à partir d'un état de situation sur le phénomène ainsi qu'une meilleure connaissance du réseau des services offerts à la population, tant en milieu urbain que rural, et par conséquent, identifier les principaux enjeux liés à cette réalité;

- 3.2.2 Favoriser le maintien et le développement d'un haut niveau de concertation et d'expertise régionale dans tous les secteurs reliés à l'intervention en matière de violence, que ce soit en prévention, l'aide aux victimes ainsi que les services offerts aux personnes ayant posé des gestes de violence;
- 3.2.3 Optimiser l'efficacité et l'harmonisation des services, notamment en identifiant les principales difficultés rencontrées par les différents acteurs régionaux préoccupés par la violence en contexte conjugal.

Volet III :

3.3 Développement de l'entrepreneuriat féminin

Objectif général

Encourager et soutenir, dans un souci d'équité, le développement de l'entrepreneuriat féminin en Outaouais.

Objectifs spécifiques

- 3.3.1 Élaborer, coordonner et soutenir des actions régionales sur le développement de l'entrepreneuriat féminin en concertation avec les intervenants offrant des services aux entreprises;
- 3.3.2 Former les intervenants en développement économique aux besoins spécifiques des femmes qui ont un projet d'entreprise;
- 3.3.3 Promouvoir et valoriser la contribution des femmes entrepreneures au développement économique de la région, notamment lors d'événements régionaux liés à la promotion de l'entrepreneuriat.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, le **MCCCF**, le **MDEIE**, le **MAMR**, la **CRÉ** et l'**AGENCE** s'engagent à :

- 4.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 4.2 Promouvoir la présente entente dans leurs réseaux d'influence et auprès des organisations concernées;
- 4.3 Soutenir les efforts de sensibilisation et d'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS);
- 4.4 Mettre en place un comité de gestion de l'entente composé respectivement de représentants du **MCCCF**, du **MDEIE**, du **MAMR**, de la **CRÉ** et de l'**AGENCE**.

Engagements du MCCCF

Le **MCCCF** s'engage à :

- 5.1 Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant maximum de 57 000 \$ par année totalisant une somme de 171 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales (2007-2008, 2008-2009, 2009-2010), somme qui sera versée à la **CRÉ**.

Pour la première année, le montant de 57 000 \$ accordé par le **MCCCF** sera versé à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les montants seront versés, une fois l'an, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités requis à chacune des années financières.

Engagements du MDEIE

Le MDEIE s'engage à :

- 6.1 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant maximum de 30 000 \$ par année totalisant une somme de 90 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales;
- 6.2 Le MDEIE s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

Engagements de L'AGENCE

L'AGENCE s'engage à :

- 7.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, de la réalisation de ses engagements dans ce dossier et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant maximum de 15 000 \$ par année totalisant une somme de 45 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ.

Pour l'année financière 2008-2009, le montant de 15 000 \$ accordé par l'AGENCE sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les montants seront versés, une fois l'an, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités requis à chacune des années financières.

Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 8.1 Dans le cadre du Fonds de développement régional – Activités « Entente spécifique » et sous réserve de la disponibilité des crédits, réserver et affecter à la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 80 000 \$ par année totalisant une somme maximale de 240 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente;
- 8.2 Recevoir, s'il y a lieu, les contributions financières des partenaires financiers de l'entente et administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 8.3 Prendre en charge la mise en œuvre de l'entente et en assurer la reddition de comptes auprès des parties;
- 8.4 Recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de gestion pour analyse et recommandation;
- 8.5 Produire annuellement un rapport d'activités en fonction des objectifs de la présente entente, une mise à jour du plan d'action en tenant compte de l'évolution des objectifs de l'entente et un rapport financier permettant de vérifier que les sommes qui lui ont été versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 8.6 Déposer, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente, un rapport final portant sur les réalisations de l'entente et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
- 8.7 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion;
- 8.8 Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets de la présente entente;
- 8.9 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

8.10 Assumer la coordination du comité de gestion.

Engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

- 9.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 9.2 Encourager les membres de la Conférence administrative régionale de l'Outaouais (CARC) à disposer de données sexuéées et à appliquer l'ADC;
- 9.3 Assurer, par le biais de la CARC, l'information et la participation des autres ministères aux objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 9.4 Être dépositaire de l'entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2011 ou à la date où son objet et les obligations qui sont prévues auront été réalisés. Au cours de la dernière année de l'entente, les parties pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Tableau I (Budget global de l'entente)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
MCCCF	57 000 \$	57 000 \$	57 000 \$		171 000 \$
MDEIE		30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	90 000 \$
CRÉ		80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$
ASSSO		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
TOTAL	57 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	125 000 \$	546 000 \$

Tableau II (Budget en fonction des trois volets de l'entente)

Partenaires	Volet I	Volet II	Volet III	Total
MCCCF	30 000 \$	20 000 \$	7 000 \$	57 000 \$
MDEIE			30 000 \$	30 000 \$
ASSSO		15 000 \$		15 000 \$
CRÉO	62 000 \$*	15 000 \$	3 000 \$	80 000 \$
Total	92 000 \$	50 000 \$	40 000 \$	182 000 \$

*Ce montant comprend une ressource humaine en soutien aux volets II et III.

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION EN OUTAOUAIS 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chaque partie signataire à la réalisation de projets et d'initiatives visant à accroître le nombre de personnes immigrantes en Outaouais, favoriser leur établissement durable et une meilleure répartition de ces personnes sur l'ensemble de la région.

La présente entente repose sur la concertation, l'engagement des partenaires et la réalisation d'activités ou de projets qui répondent à ses objectifs spécifiques et qui concourent à la mise en œuvre du plan d'action régional en matière d'immigration et d'intégration.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Dans leurs sphères de compétences respectives, les **PARTIES** s'entendent pour favoriser une offre de service intégrée et complémentaire offerte dans la région de l'Outaouais, développer et mettre en œuvre des activités, en vue de réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- 2.1 promouvoir l'immigration comme un facteur de développement économique, social et culturel essentiel à la région de l'Outaouais, notamment en visant à :
 - 2.1.1 promouvoir les compétences de la main-d'œuvre immigrante auprès des entreprises et des regroupements d'employeurs pour combler les besoins de main-d'œuvre actuels et futurs;
 - 2.1.2 mettre en place des projets de sensibilisation à l'apport de l'immigration au développement économique, social et culturel en Outaouais;
- 2.2 consolider et développer le potentiel attractif de la région de l'Outaouais, notamment en visant à :
 - 2.2.1 mobiliser et favoriser l'implication des acteurs concernés par l'immigration dans la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau, la MRC de Pontiac et de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;
 - 2.2.2 élargir le partenariat en impliquant les regroupements de gens d'affaires, les employeurs et les organismes à but non lucratif à vocation socioéconomique;
 - 2.2.3 consolider et développer des stratégies d'attraction ciblant les personnes immigrantes qui possèdent les compétences pour occuper des emplois dans les secteurs en demande en Outaouais;
- 2.3 favoriser l'intégration professionnelle, sociale et culturelle des personnes immigrantes et leur rétention dans la région de l'Outaouais, notamment en visant à :
 - 2.3.1 concevoir et offrir des cours ou des mesures de formations d'appoint, en milieu scolaire ou en milieu de travail, pour faciliter l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes dans les secteurs en demande de main-d'œuvre;
 - 2.3.2 concevoir et mettre en œuvre des cours ou des mesures de perfectionnement en français oral et écrit, en milieu scolaire ou en milieu de travail, pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes;
 - 2.3.3 mettre sur pied des projets de soutien à l'embauche et à l'intégration en emploi de personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles;
 - 2.3.4 mettre en œuvre des projets permettant la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes;
 - 2.3.5 promouvoir la participation des personnes immigrantes à des mesures de développement de l'entrepreneurship;

- 2.3.6 mettre en place des projets de sensibilisation, d'accueil et de soutien à l'établissement de personnes immigrantes dans les MRC ainsi que des projets de rapprochement interculturel.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. Engagements du MICC

Le MICC s'engage à :

- 3.1 sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits budgétaires nécessaires, mettre à la disposition de la **CRÉ** un montant global de trois cent mille dollars (300 000 \$), soit une enveloppe annuelle maximale de cent mille dollars (100 000 \$), provenant du Programme régional d'intégration (PRI);

- 3.2 verser à la **CRÉ** la contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :

Pour la première année :

- 3.2.1 un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours de la signature de la présente entente;
- 3.2.2 un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 11.10 de la présente entente;

Pour la deuxième année :

- 3.2.3 un troisième versement de 50 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel de l'année précédente prévu à la clause 11.9 de la présente entente et au dépôt du plan d'action actualisé prévu à la clause 11.3 de la présente entente;
- 3.2.4 un quatrième versement de 50 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 11.10 de la présente entente;

Pour la troisième année :

- 3.2.5 un cinquième versement annuel de 50 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel de l'année précédente prévu à la clause 11.9 de la présente entente et au dépôt du plan d'action actualisé prévu à la clause 11.3 de la présente entente;
- 3.2.6 un sixième versement de 35 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 11.10 de la présente entente;
- 3.2.7 un septième et dernier versement de 15 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le **MICC** du rapport final de la présente entente prévu à la clause 11.11 de la présente entente;
- 3.3 animer, soutenir et coordonner, conjointement avec la **CRÉ**, les travaux du comité de gestion;
- 3.4 procéder à l'analyse des activités selon les orientations et exigences du comité de gestion et transmettre à celui-ci les recommandations appropriées;
- 3.5 contribuer en ressources humaines à la mise en œuvre de la présente entente;
- 3.6 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 11 de la présente entente;
- 3.7 contribuer à l'élaboration, à la réalisation des mesures et à l'actualisation du plan d'action de la présente entente qui sont sous sa responsabilité;
- 3.8 rendre accessibles les renseignements recueillis lors d'enquêtes, de sondages et d'études sur la situation des personnes immigrantes dans la région de l'Outaouais.

4. Engagements d'Emploi-Québec

Aux fins de la présente entente, dans un esprit de continuité de ses investissements consentis à l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes, **Emploi-Québec** s'engage à :

- 4.1 sous réserve des disponibilités budgétaires du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) et des priorités retenues par le **CRPMT**, maintenir le support financier totalisant 401 609 \$ destiné aux clientèles immigrantes dans le cadre de ses mesures;
- 4.2 réaliser les cibles annuelles de résultats approuvées par le **CRPMT** concernant les nouveaux participants immigrants aux interventions d'**Emploi-Québec**;
- 4.3 s'associer aux projets structurants qui auront été retenus conjointement par le comité de gestion de la présente entente et selon le plan de financement établi;
- 4.4 maintenir et améliorer les services offerts actuellement aux personnes immigrantes en matière d'emploi, via ses centres locaux d'emploi, sous réserve, comme pour l'ensemble des autres clientèles desservies, de ses disponibilités budgétaires;
- 4.5 contribuer en ressources humaines à la mise en œuvre de la présente entente;
- 4.6 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 11 de la présente entente;
- 4.7 contribuer à l'élaboration, à la réalisation des mesures et à l'actualisation du plan d'action de la présente entente qui sont sous sa responsabilité;
- 4.8 fournir aux partenaires de la présente entente les informations sur le marché du travail ainsi que sur les offres d'emploi disponibles sur le territoire;
- 4.9 référer, selon l'évaluation de leurs besoins, les personnes immigrantes à des organismes offrant des services répondant à leurs besoins;
- 4.10 informer annuellement, des investissements consentis auprès des personnes immigrantes et faire état du suivi de la présente entente auprès du **CRPMT**.

5. Engagements du MELS

Aux fins de la présente entente, le **MELS** s'engage à :

- 5.1 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 11 de la présente entente;
- 5.2 contribuer à l'élaboration, à la réalisation des mesures et à l'actualisation du plan d'action de la présente entente selon la clause 11.3. en rendant accessibles les renseignements utiles à la mise en œuvre de la présente entente et des projets auprès des réseaux scolaires.

6. Engagements du MAMR

Le **MAMR** s'engage à :

- 6.1 assurer, par le biais de la Conférence administrative régionale, l'information et la participation des autres ministères aux objectifs ou actions gouvernementales en matière de régionalisation de l'immigration et d'intégration des nouveaux arrivants afin de faciliter l'atteinte des objectifs spécifiques de la présente entente;
- 6.2 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 11 de la présente entente;
- 6.3 offrir un soutien aux municipalités régionales de comté (MRC) en les sensibilisant à la mise en œuvre des objectifs de la présente entente et en les associant par l'entremise de la Politique nationale de la ruralité à la présentation de projets spécifiques en immigration, soit par l'intermédiaire des pactes ruraux ou par le Fonds d'initiatives pour l'avenir rural.

7. Engagements de la CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

7.1 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires, contribuer pour un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) sur trois ans, soit une enveloppe annuelle maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) conformément aux normes et règles de gestion du Fonds de développement régional (FDR), selon le calendrier de contribution suivant :

- au cours de l'année 2007-2008 : 50 000 \$;
- au cours de l'année 2008-2009 : 50 000 \$;

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2010. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de la présente entente, les **PARTIES** pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

PARTENAIRE	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
Contributions financières sous la responsabilité de la CRE				
MICC	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
TOTAL	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées afin de favoriser le développement du secteur agroalimentaire de l'Outaouais.

Elle détermine le rôle et les responsabilités de la **CRÉO**, du **MAPAQ** et du **MAMR** à la mise en œuvre des priorités d'actions identifiées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Cette entente vise à soutenir le développement du secteur agroalimentaire et l'atteinte des objectifs organisés en trois volets priorisés par la région.

Volet 1 : Diversifier l'agriculture régionale et l'accroissement du revenu à l'hectare des entreprises agricoles de la région

Objectifs spécifiques :

- augmenter la production horticole;
- accroître la quantité de bovins de boucherie engraisés (semi-finition/finition);
- accroître la diversification des activités agricoles incluant l'agriculture biologique, l'agrotourisme et autres productions de créneau;
- soutenir la commercialisation des produits régionaux;
- renforcer l'efficacité technico-économique des entreprises agricoles.

Volet 2 : Soutenir le développement de la transformation agroalimentaire

Objectif spécifique :

- accroître les investissements en transformation agroalimentaire.

Volet 3 : Assurer le développement durable du secteur agroalimentaire

Objectifs spécifiques :

- soutenir le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles;
- réaliser la mise en conformité environnementale des entreprises agricoles en ne compromettant pas leur pérennité;
- favoriser la gestion par bassin versant;
- favoriser l'adoption de pratiques de conservation;
- valoriser et promouvoir le secteur agroalimentaire et ses contributions au développement économique et rural.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **MAPAQ**, Le **MAMR** et la **CRÉO** s'engagent, conformément à leur mandat respectif, à participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente spécifique.

Engagements du MAPAQ

Contribuer au financement de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels à la mise en œuvre de l'entente spécifique, en affectant un montant maximal de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) pour la durée de l'entente. Cette somme sera répartie sur trois années à raison de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) par année débutant au moment de la signature de la présente entente par l'ensemble des parties et sera versée aux projets recommandés selon les modalités de versements déterminées par le comité de gestion;

Approuver le cadre de gestion et d'évaluation des projets tel que prévu à l'article 8;

- agir à titre de coprésident du comité de gestion;
- produire des avis sectoriels au besoin;
- participer au secrétariat et à la logistique des réunions du comité de gestion en collaboration avec la CRÉO.

▪

Engagements de la CRÉO

- réserver un montant maximal de 450 000 \$ pris à même le Fonds de développement régional pour la durée de l'entente. Ce montant sera affecté aux projets qu'elle aura choisis après avoir pris avis auprès du comité de gestion;
- participer au secrétariat et à la logistique des réunions du comité de gestion en collaboration avec le MAPAQ.

Engagements du MAMR

- participer au comité de gestion de l'entente;
- être dépositaire de l'entente spécifique en matière de développement durable du secteur agroalimentaire de la région de l'Outaouais.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et aura une durée de 3 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Organisme	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
CRÉO	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
MAPAQ	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
Total	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	900 000 \$

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE - ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2008-2013

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Outaouais par la mise en commun de ressources financières ou autres, soutenant la réalisation de projets ou d'actions régionales structurantes dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Objectifs généraux visés par l'entente :

Permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités et MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;

2.1.1 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;

2.1.2 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Objectifs spécifiques de l'entente par volet d'intervention :

Volet I : « Soutien aux initiatives du milieu - APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE »

Ce volet privilégie une approche territoriale qui tient compte des réalités et spécificités de chaque MRC et de la Ville de Gatineau et qui prévoit la réalisation de projets structurants sur chaque territoire qui seront proposés par le milieu.

Les projets présentés par le milieu prévoient de mettre en place des actions structurantes visant l'adaptation des services et infrastructures régionales aux besoins des personnes âgées du territoire visé dans le respect des objectifs gouvernementaux et des axes d'intervention prioritaires par la CRÉO. Ils doivent faire l'objet d'un appui des partenaires locaux concernés, notamment les MRC et la Ville de Gatineau.

Volet II : « Actions régionales structurantes - APPROCHE RÉGIONALE CONCERTÉE »

Ce volet prévoit des actions structurantes à portée régionale qui viseront à répondre aux problématiques demandant une action concertée. Celles-ci sont élaborées en partenariat, notamment avec la Table des aînés et retraités de l'Outaouais (TARO).

Actions régionales structurantes à élaborer dans le cadre de l'an 1 (2007) :

A) Carrefour d'information pour les personnes âgées :

Un projet pilote est actuellement en développement à Gatineau avec le Centre d'action bénévole de Gatineau. L'action régionale structurante consiste à en faire un projet pilote régional desservant tout le territoire de l'Outaouais et qui deviendra un modèle pour les autres régions tout en répondant aux besoins spécifiques de la région;

B) Campagne de valorisation des personnes âgées :

Il faut valoriser la contribution des personnes âgées via une campagne régionale visant à promouvoir leur participation, notamment dans les conseils municipaux, dans les activités de bénévolat, dans le domaine des arts et sur le marché de l'emploi.

Actions régionales structurantes à élaborer dans le cadre de l'an 2 à l'an 5 (2008-2012) :

Le comité régional de suivi verra à prioriser les actions régionales structurantes à élaborer et à mettre en œuvre en début de chaque année de l'entente.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, le **MFA**, le **MAMP** et la **CRÉO** s'engagent à :

- 3.1 participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 3.2 promouvoir la présente entente dans leurs réseaux d'influence et auprès des organisations concernées;
- 3.3 déléguer un représentant au comité régional de suivi de l'entente.

4.1 Engagement de la ministre responsable des Aînés :

- 4.1.1 verser annuellement à la **CRÉO** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉO** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉO** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

4.2 Engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

- 4.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 4.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 4.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 4.2.4 coordonner les actions interministérielles.

4.3 Engagements de la CRÉO :

- 4.3.1 réserver annuellement un montant maximum de 30 000 \$ via le « **Fonds de développement régional (FDR)** », pour une période de 5 ans, dans le cadre de l'entente spécifique;
- 4.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 4.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriennuel accompagné d'indicateurs de résultats;

4.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution de la **CRÉO** à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre à la **CRÉO** d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉO** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉO** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉO** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants :

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉO**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉO** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée par le **MFA**.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	CONTRIBUTIONS				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉO	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
TOTAL	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$

5) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les parties afin d'accroître la connaissance, la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine bâti de la région par la mise en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Accroître la connaissance du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais

- Procéder à la réalisation et à la mise à jour d'un inventaire régional du patrimoine bâti;
- favoriser le développement d'expertise en matière architecturale, historique et patrimoniale.

Favoriser la reconnaissance du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais

- Promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti notamment dans la révision des schémas d'aménagement et auprès des décideurs, des professionnels et de la population.

Soutenir la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Outaouais

- Supporter financièrement des projets de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de l'Outaouais.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques, le MCCCCF, le MAMR, et la CRÉO s'engagent à :

Mettre en place un comité de suivi de l'entente composé respectivement de représentants du MCCCCF, de la CRÉO et du MAMR. Cependant le comité de suivi peut s'adjoindre des personnes ressources selon les dossiers à traiter.

Engagements du MCCCCF :

Dans le cadre du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat » et sous réserve de la disponibilité des crédits, verser à la CRÉO pour la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 50 000 \$ par année totalisant une somme maximale de 150 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets recommandés par le comité de gestion.

Engagements de la CRÉO :

Dans le cadre du Fonds de développement régional - Activité « Entente spécifique » et sous réserve de la disponibilité des crédits, affecter à la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 50 000 \$ par année totalisant une somme maximale de 150 000 \$ pour une période de trois ans.

Prendre en charge la mise en œuvre de l'entente et en assurer la reddition de comptes auprès des parties.

Présider le comité de suivi.

Produire annuellement un rapport d'activités en fonction des objectifs de la présente entente ainsi qu'un rapport financier permettant de vérifier que les sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

Tenir une comptabilité distincte.

Déposer, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente, un rapport final portant sur les réalisations de l'entente et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Engagements DU MAMR :

Favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'entente.

Être dépositaire de l'entente spécifique.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui sont prévus auront été réalisés. Au cours de la dernière année de l'entente, les parties pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Tableau I (Budget global de l'entente)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉO	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
TOTAL	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$

6) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNE RELÈVE AMATEUR EN LOISIR CULTUREL DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour objet d'associer les **PARTIES** afin de favoriser le développement de la jeune relève amateur en loisir culturel de la région de l'Outaouais par la mise en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- 2.1 Assurer un soutien financier aux projets permettant l'atteinte des objectifs du programme d'Aide à la jeune relève amateur en loisir culturel.
- 2.2 Développer et consolider une offre en loisir culturel selon les besoins du milieu et la rendre accessible de façon équitable sur l'ensemble du territoire.
- 2.3 Supporter des initiatives ayant un impact régional.
- 2.4 Investir dans des activités de formation pour permettre aux jeunes de se perfectionner et de grandir dans la pratique de leur art.
- 2.5 Favoriser un encadrement par le milieu artistique professionnel dans le but d'assurer la qualité des projets.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques, le **MCCCF**, le **MAMR**, la **CRÉO** et le **TJO** s'engagent à :

- 3.1 Reconnaître l'**URLSO** comme organisme mandataire responsable de la mise en œuvre de l'entente.
- 3.2 Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de l'entente composé respectivement de représentants du **MCCCF**, du **MAMR**, de la **CRÉO**, de la **TJO**.
- 3.3 Mettre sur pied un comité de gestion.
- 3.4 Financer les projets recommandés par le comité de gestion.

Engagements du MCCCF :

- 4.1 Dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » et sous réserve de la disponibilité des crédits, affecter à la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 15 300 \$ par année totalisant une somme maximale de 45 900 \$ pour une période de trois ans.

Engagements de la CRÉO

- 5.1 Dans le cadre du « Fonds de développement régional - Activités Entente spécifique » et sous réserve de la disponibilité des crédits, affecter à la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 15 300 \$ par année totalisant une somme maximale de 45 900 \$ pour une période de trois ans.
- 5.2 Dans le cadre du Fonds régional Investissement jeunesse et sous réserve de la disponibilité des crédits, affecter à la mise en œuvre de la présente entente un montant maximum de 15 300 \$ par année totalisant une somme maximale de 45 900 \$ pour une période de trois ans.

Engagements du MAMR :

- 6.1 Favoriser la collaboration et la concertation des **PARTIES** pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 6.2 Être dépositaire de l'entente spécifique en matière d'aide à la jeune relève amateur en loisir culturel.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2011 ou à la date où son objet et les obligations qui sont prévus auront été réalisés. Au cours de la dernière année de l'entente, les **PARTIES** pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Tableau I (Budget global de l'entente)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	An 1	An 2	An 3	
MCCCF	15 300 \$	15 300 \$	15 300 \$	45 900 \$
CRÉO (FDR)	15 300 \$	15 300 \$	15 300 \$	45 900 \$
CRÉO (TJO/FRIJ)	15 300 \$	15 300 \$	15 300 \$	45 900 \$
TOTAL	45 900 \$	45 900 \$	45 900 \$	137 700 \$

7) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région de l'Outaouais en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la CRE, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRE, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRE ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

(aucun objectif de spécifié dans l'entente)

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF :

- 3.1.1 Attribuer à la CRE, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de six cent mille dollars (600 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 60 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'Entente;
- le montant total des coûts prévus au **plan d'action**, jusqu'à concurrence de 30 % du montant maximal annuel, à la suite de son dépôt par la CRE et de son approbation par le MRNF selon une date mutuellement convenue entre les parties;
- le résiduel du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 28 février 2009.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 60 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE, et à leur approbation par le MRNF, du **plan d'action** de l'année en cours et du **rapport d'activité final** de l'année précédente, si les conclusions de ces documents le justifient et si la CREO a dépensé tous les montants alloués au cours de l'année précédente d'application du PROGRAMME.

- le résiduel du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit au plus tard le 28 février de chaque année.
- 3.1.2 Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année, pourra s'ajouter au montant maximal annuel prévu à l'année suivante de l'entente.
- 3.1.3 Déposer à la CRE les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRE pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRE qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRE :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région de l'Outaouais d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRE, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

- 3.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRE ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRE, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même leur budget, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget de la présente entente, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRE et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements du MAMR :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRE devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Attribuer à la CRE, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de six cent mille dollars (600 000 \$)

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2007 - 2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'activités visant la consolidation et le développement de l'archéologie sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Tels que décrits à l'annexe A, les objectifs poursuivis par cette entente sont :

- d'identifier, documenter et conserver le patrimoine archéologique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- de diffuser et valoriser le patrimoine archéologique auprès de divers publics;
- d'assurer la pérennité de l'expertise régionale en archéologie.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, LES PARTIES s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- participer à la production, au terme de l'entente, d'un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente.

Engagement du MCCCCF

Le MCCCCF s'engage à :

- Conformément à la lettre d'annonce datée du 7 février 2008, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à Archéo 08 de la façon suivante :
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, la somme accordée par le MCCCCF sera versée à Archéo 08 dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, un premier versement de 80 % sera effectué en début d'année financière, soit à compter du 1^{er} avril, et un deuxième versement de 20 % sera effectué après acceptation par le comité de suivi du bilan de réalisation des activités, du rapport d'utilisation des sommes versées et des états financiers vérifiés de ARCHÉO 08.

Le MCCCCF s'engage également à assumer la coordination du comité de suivi.

Engagements de la CRE

La CRE s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant, à même le Fonds de développement régional et sous réserve de la disponibilité des crédits, un montant total de

105 000 \$ pour une période de 3 ans, somme qui sera versée à Archéo 08 de la façon suivante :

- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 35 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, la somme accordée par la CRE sera versée à Archéo 08 dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, un premier versement de 30 % sera effectué en début d'année financière, soit à compter du 1^{er} avril, et un deuxième versement de 20 % sera effectué après acceptation par le comité de suivi du bilan de réalisation des activités, du rapport d'utilisation des sommes versées et des états financiers vérifiés de ARCHÉO 08.

Engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Le MAMR s'engage à être dépositaire de l'entente spécifique sur l'archéologie

Engagement de la VILLE

La VILLE s'engage à :

- Contribuer à la présente entente pour l'équivalent d'une somme de 60 000 \$ sur trois ans, à raison de 20 000 \$ par année sous forme de service.

La contribution de la Ville de Rouyn-Noranda étant en service, celle-ci sera considérée être versée régulièrement au cours de chacune des années couvertes par la présente entente.

Engagement de ARCHÉO 08

ARCHÉO 08 s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de l'entente spécifiés à l'annexe A.
- Réaliser, dans le respect des règles de l'art, les actions spécifiques et fournir au comité de suivi les biens livrables, conformément à l'annexe A.
- Déposer un bilan semestriel faisant état des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que celles-ci ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.
- Déposer annuellement au comité de suivi ses états financiers vérifiés

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par LES PARTIES et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, Archéo 08 doit rembourser à la CRE, au MCCCCF et à la VILLE, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

LES PARTIES conviennent du plan de financement suivant :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉ	50 000 \$	35 000 \$	20 000 \$	105 000 \$
Ville	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
Total	120 000 \$	105 000 \$	90 000 \$	315 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par le programme de soutien financier sont de :

- 2.1.1 permettre à des partenaires régionaux de convenir d'objectifs et de projets communs visant une meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des personnes âgées;
- 2.1.3 favoriser la participation sociale des personnes âgées au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Conséquemment, les **PARTIES** s'engagent à soutenir la mise en œuvre d'actions locales et régionales portant sur l'amélioration de la condition de vie des personnes âgées et respectant, notamment, les priorités suivantes :

- 2.2.1 améliorer l'offre d'hébergement permettant de répondre à un besoin actuel et futur des personnes âgées;
- 2.2.2 appuyer les initiatives visant à réduire l'isolement ainsi que toute forme de violence envers les personnes âgées;
- 2.2.3 optimiser l'offre de transport aux personnes âgées permettant l'accessibilité aux services;
- 2.2.4 mettre en place des conditions pour réduire les contraintes liées à la participation sociale des aînés;
- 2.2.5 soutenir des initiatives visant à faciliter le travail des proches aidantes et aidants;
- 2.2.6 favoriser l'intégration des personnes âgées au développement local et régional.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, le **MFA**, la **CRE** et le **MAMR** s'engagent à :

- o participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- o mettre en place un comité de suivi de l'entente composé d'un représentant de chacune des parties soit la **CRÉ**, le **MFA** et le **MAMR**. Les règles de fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un accord entre les **PARTIES**.

Le comité de suivi aura les responsabilités suivantes :

- s'assurer du respect des modalités et obligations telles que définies à la présente entente;
- recevoir et approuver le plan d'action annuel élaboré par la **CRÉ**;
- se doter, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente, d'un cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder, annuellement et au terme de l'entente, à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs poursuivis;

- proposer, selon les résultats de l'évaluation annuelle, les ajustements et les modifications nécessaires pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et tenir compte des réalités locales, territoriales et régionales;
- réviser au besoin, en collaboration avec le comité de travail, les priorités définies à l'article 2;
- recevoir et approuver le rapport annuel d'activités comprenant un rapport financier;
- recevoir et approuver le rapport final de l'entente;
- tenir des rencontres du comité de suivi au minimum deux fois par année;
- faire des recommandations à la CRÉ sur l'affectation des sommes provenant du FDR et du MFA.

Engagements de la ministre responsable des Aînés

4.1 La ministre responsable des Aînés s'engage à :

- 4.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle;
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente;

Engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions

4.2 La ministre des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- 4.2.1 assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Engagements de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

4.3 La Conférence régionale des élus (**CRÉ**) s'engage à :

- 4.3.1 dans le cadre du *Fonds de développement régional* et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds, réserver à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 100 000 \$ sur cinq années gouvernementales pour un montant de 20 000 \$ par année;
- 4.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 4.3.3 à même les contributions financières des **PARTIES**, pour chacune des cinq années financières de l'entente, réserver une enveloppe de 120 000 \$ consacrée à la mise en œuvre d'actions locales et régionales conformes aux priorités définies à l'article 2 de la présente entente;
- 4.3.4 mettre en place et assurer le fonctionnement d'un comité de travail qui sera composé notamment d'un représentant de la **CRÉ**, du **MFA** et de la Table régionale de concertation des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue auxquels pourront s'adjoindre différents partenaires. Son mandat consiste à orienter et analyser les actions locales et régionales répondant aux priorités définies à l'article 2.
- 4.3.5 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats et ce, pour la durée de l'entente.

4.3.6 respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage la Table régionale de concertation des aînés et de développer avec elle des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;

- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;

- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;

- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	100 000 \$
TOTAL	139 000 \$	695 000 \$				

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR LES RÉGIONS NORD-DU-QUÉBEC ET ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les parties, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables en supportant les activités du ComaxNORD et du ComaxAT afin de maximiser les retombées économiques issues de la réalisation des grands projets pour les citoyennes et citoyens, travailleuses, travailleurs et entreprises des régions du Nord-du-Québec (Jamésie) et de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Par cette entente, les parties poursuivent les objectifs suivants :

- Maintenir d'excellentes relations entre elles;
- Accroître, dans les deux régions, les retombées économiques issues des grands projets en termes de contrats obtenus, d'emplois créés ou maintenus et de développement de l'expertise liée à la réalisation de ces contrats;
- Accroître la diffusion de l'information sur les travaux liés aux grands projets dans les deux régions;
- Accroître la capacité des entreprises des deux régions de réaliser des contrats en plus grand nombre et de plus grande envergure;
- Développer une expertise en ce qui concerne les grands chantiers et leurs besoins et en assurer la diffusion auprès des entreprises des deux régions;
- Planifier et connaître les besoins de main-d'œuvre des différents chantiers et interpellier tous les partenaires pour s'assurer de développer une offre de main-d'œuvre appropriée.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en commun les ressources nécessaires au support des activités du ComaxNORD et du ComaxAT et de s'associer dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

Engagements de la CRÉ-BJ

- Réserver au ComaxNORD, sous réserve de la disponibilité des crédits au Fonds de développement régional, un montant de 75 000 \$ par année pendant 3 ans afin de payer les dépenses liées à ses activités et à son fonctionnement et ce, à compter de l'année financière 2007-2008;
- Supporter le secrétariat du ComaxNORD et gérer les contributions financières versées en vertu de la présente entente;
- Désigner les personnes qui siègent au ComaxNORD et combler les postes laissés vacants, le cas échéant;
- Contribuer financièrement au maintien de l'agent de chantier selon une entente entre la CRÉ-BJ et la CRÉ-AT;
- Désigner une personne pour la représenter au ComaxNORD;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements de la CRÉ-AT

- Réserver au ComaxAT, sous réserve de la disponibilité des crédits au Fonds de développement régional, un montant de 75 000 \$ par année pendant 3 ans afin de payer les dépenses liées à ses activités et à son fonctionnement et ce, à compter de l'année financière 2007-2008;
- Supporter le secrétariat du ComaxAT et gérer les contributions financières versées en vertu de la présente entente;
- Désigner les personnes qui siègent au ComaxAT et combler les postes laissés vacants, le cas échéant;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements d'Hydro-Québec

- Soutenir financièrement les activités et le fonctionnement du ComaxNORD, pour un total de 270 000 \$ sur une période de 3 ans, à raison d'un montant annuel indiqué au tableau des contributions financières de l'article 9 et selon les modalités de versement définies à l'article 8.1;
- Soutenir financièrement les activités et le fonctionnement du ComaxAT, pour un total de 255 000 \$ sur une période de 3 ans, à raison d'un montant annuel indiqué au tableau des contributions financières de l'article 9 et selon les modalités de versement définies à l'article 8.1;
- Ces contributions pourraient être revues en fonction des projets à réaliser et lors du renouvellement de cette entente;
- Participer aux travaux et aux rencontres du ComaxNORD et du ComaxAT;
- Informer régulièrement ses partenaires sur l'évolution des travaux en cours dans les grands projets;
- Faciliter l'accès de l'agent de chantier auprès de ses filiales, fournisseurs et sous-traitants, de même que sur les divers chantiers des grands projets;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements d'Emploi-Québec

- Investir, sous réserve de la disponibilité des crédits et dans le respect de la mesure Concertation pour l'emploi, dans chacune des deux régions, une somme annuelle de 50 000 \$ pendant trois ans, à compter de l'année 2007-2008, dans les activités et le fonctionnement du ComaxNORD et du ComaxAT;
- Participer aux travaux du ComaxNORD et du ComaxAT, notamment en les conseillant sur les stratégies à adopter au niveau de l'emploi;
- Soutenir les activités liées au placement des travailleurs sur les différents chantiers des grands projets;
- Supporter et accompagner les comités de maximisation pour susciter la collaboration des différents partenaires impliqués au niveau du développement de la main-d'œuvre et des compétences afin de maximiser les retombées au niveau de l'emploi;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements du MAMR

- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- Participer aux travaux du ComaxNORD;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a une durée de trois ans. Elle débute le 1er avril 2007 et se termine le 31 mars 2010, nonobstant la date de sa signature par les parties.

À l'expiration de la présente entente, à moins de dispositions contraires convenues entre temps entre les parties, la CRÉ-BJ et la CRÉ-AT doivent rembourser à Hydro-Québec et à Emploi-Québec, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
CRÉ-BJ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
CRÉ-AT	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
Hydro-Québec *				
ComaxNORD	95 000 \$	90 000 \$	85 000 \$	270 000 \$
ComaxAT	90 000 \$	85 000 \$	80 000 \$	255 000 \$
Emploi-Québec	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Total	435 000 \$	425 000 \$	415 000 \$	1 275 000 \$

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les parties pour assurer le développement durable des ressources en eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue par le développement de l'expertise et l'accroissement des connaissances ainsi que par la mise en place d'une gouvernance régionale, et ce, par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Développer une expertise reconnue nationalement et accroître les connaissances sur les ressources en eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mieux les protéger et les mettre en valeur dans une perspective de développement durable. Les parties s'entendent à poursuivre plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Poursuivre les travaux de cartographie hydrogéologique et l'évaluation du potentiel en eau souterraine sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
- Poursuivre également les travaux de cartographie en trois dimensions et comprendre la dynamique d'écoulement de l'eau souterraine de segments d'eskers ciblés;
- Initier la caractérisation régionale des eskers en fonction de leur potentiel aquifère sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Continuer à enrichir la base de données hydrogéologiques régionales;
- Poursuivre les études sur d'autres eskers de la région en appliquant les connaissances acquises dans la MRC d'Abitibi;
- Poursuivre la formation de personnes hautement qualifiées (PHQ), comprenant des étudiants diplômés, des stagiaires, des professionnels de recherche et des techniciens;
- Contribuer au développement d'un programme de communication et de transfert des connaissances aux intervenants régionaux dans le but de favoriser la prise de décisions afin d'assurer la protection de la ressource en eau souterraine et sa mise en valeur dans une perspective de développement durable.

CONCERTATION, GOUVERNANCE, PROTECTION ET MISE EN VALEUR

Développer une expertise reconnue au niveau de la gouvernance régionale sur les ressources en eau souterraine en vue d'assurer une gestion responsable et concertée des bassins d'eau souterraine. Les parties s'entendent à poursuivre plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Mettre en place une veille stratégique sur la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'eau souterraine;
- Sensibiliser, informer et éduquer la population de l'Abitibi-Témiscamingue à l'importance de l'eau souterraine;
- Assurer la diffusion des connaissances scientifiques sur l'ensemble de la région et auprès des partenaires municipaux et gouvernementaux, des entreprises et des organismes spécialisés en privilégiant les organismes dédiés au transfert technologique;
- Contribuer à la mise en œuvre du projet pilote de gestion intégrée et de gouvernance d'un bassin d'eau souterraine (projet-pilote de l'esker Saint-Mathieu/Berry) dans une perspective de transfert d'expertise à l'échelle régionale, provinciale et nationale;
- Soutenir le développement d'une main-d'œuvre spécialisée dans les professions et métiers touchant les ressources hydriques;
- Soutenir la poursuite des travaux du comité de crêneau ACCORD sur la valorisation des ressources hydriques;

- Soutenir les travaux de gouvernance de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sur les ressources en eau souterraine.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MDEIE

- Verser à l'UQAT un montant de 250 000 \$ afin de soutenir la réalisation des objectifs en matière de recherche et de développement des connaissances prévus à l'article 3.1 de la présente entente, et ce, en conformité avec le volet I du *Programme de soutien à la recherche* du MDEIE;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements de la CRÉ

- Verser annuellement à l'UQAT un montant de 75 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir la réalisation des objectifs en matière de recherche et de développement des connaissances prévus à l'article 3.1 de la présente entente;
- Verser annuellement à la SESAT un montant de 50 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir la réalisation des objectifs en matière de concertation, gouvernance, protection et mise en valeur prévus à l'article 3.2 de la présente entente;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements du MDDEP

- Verser annuellement à l'UQAT, sous réserve d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation tel que mentionné à l'article 5.3, un montant de 50 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir la réalisation des objectifs en matière de recherche et de développement des connaissances prévus à l'article 3.1 de la présente entente;
- Mettre à la disposition de l'UQAT les informations et les données disponibles sur l'occupation du territoire qui présentent un intérêt pour évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines dans la mesure où elles sont accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1)*;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements d'Emploi-Québec

- Verser annuellement à la SESAT un montant de 50 000 \$ pour une période de trois ans à même le Fonds de développement du marché du travail afin de soutenir la réalisation des objectifs en matière de concertation, gouvernance, protection et mise en valeur prévus à l'article 3.2 de la présente entente;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements de l'UQAT

- Mettre à la disposition de l'équipe scientifique et du personnel de la SESAT ses installations et ses ressources évalués à 35 000 \$ par année pour une période de trois ans pour la réalisation de ce projet;
- Rendre disponibles aux partenaires de l'entente les bases de données, les rapports d'analyse et les résultats de recherche obtenus et réalisés dans le cadre de la présente entente. Toutefois, tout projet de diffusion ou de communication fondé en tout ou en partie sur les informations transmises aux partenaires, devra expressément avoir fait l'objet d'une acceptation écrite de l'UQAT. Il est compris que l'UQAT ne retiendra pas indûment son consentement;
- Assurer la visibilité des parties lors de toute activité découlant des objectifs de l'entente et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente et en mars de chaque année subséquente, un plan d'action et un budget annuel faisant état de la programmation des travaux et des dépenses prévues pour l'année financière à venir;

- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, en octobre de chaque année, un rapport d'activité intérimaire de mi-mandat faisant état des réalisations du plan d'action;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, en mars de chaque année, un rapport d'activité annuel faisant bilan des réalisations du plan d'action selon les exigences de l'article 9.2;
- Présenter et déposer, dans les 60 jours suivant l'expiration de la présente entente, un rapport final de l'utilisation de l'aide financière comportant le bilan des réalisations sur la durée de l'entente et de ses retombées selon les exigences de l'article 9.2.

Engagements de la SESAT

- Contribuer aux travaux de la CRRNT pour le volet concernant les eaux souterraines;
- Assumer le leadership du comité de créneau ACCORD sur la valorisation des ressources hydriques, et ce, sous l'égide du comité régional ACCOED;
- Assurer la visibilité des parties lors de toute activité découlant des objectifs de l'entente et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent
- Inviter les parties en tant qu'observateurs aux rencontres du conseil d'administration de la SESAT;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente et en mars de chaque année subséquente, un plan d'action et un budget annuel faisant état de la programmation des travaux et des dépenses prévues pour l'année financière à venir;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, en octobre de chaque année, un rapport d'activité intérimaire de mi-mandat faisant état des réalisations du plan d'action;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, en mars de chaque année un rapport d'activités annuel faisant bilan des réalisations du plan d'action selon les exigences de l'article 9.2;
- Présenter et déposer, dans les 60 jours suivant l'expiration de la présente entente, un rapport final de l'utilisation de l'aide financière comportant le bilan des réalisations sur la durée de l'entente et de ses retombées selon les exigences de l'article 9.2.

Engagements du MAMR

- Convoquer, au moins deux fois par année, le comité d'évaluation et de suivi en assumer la présidence, son secrétariat et sa correspondance;
- Favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de l'entente;
- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et prend fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, l'UQAT et la SESAT doivent rembourser aux parties concernées tout montant inutilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
MDEIE	*250 000 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$
CRÉ	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	375 000 \$
MDDEP	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Emploi-Québec	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
UQAT	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
Total	510 000 \$	260 00 \$	260 000 \$	1 030 000 \$

* Contribution engagée en 2007-2008

5) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de contribuer à l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue notamment par la mise en place de moyens visant à accroître l'autonomie économique des femmes, à favoriser leur implication dans le développement socio-économique et politique de la région et à soutenir le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans les principales sphères de développement.

Elle permet la mise en commun de ressources humaines et financières des parties et elle détermine le rôle et les responsabilités de ces dernières dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise l'intégration pleine et entière des femmes dans les sphères d'activité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Ils conviennent donc de travailler à :

- 3.1 Déployer l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) en Abitibi-Témiscamingue :**
 - 3.1.1 Soutenir son implantation et son application;
 - 3.1.2 Assurer la disponibilité des données nécessaires à l'application.

- 3.2 Agir sur l'égalité économique des femmes :**
 - 3.2.1 Appuyer l'entrepreneuriat féminin;
 - 3.2.2 Faciliter l'accès et le maintien des femmes dans les emplois traditionnellement masculins;
 - 3.2.3 Favoriser l'accès des femmes au marché du travail dans des emplois de qualité.

- 3.3 Augmenter la place des femmes dans la gouvernance locale et régionale :**
 - 3.3.1 Encourager et faciliter l'accès des femmes dans les conseils municipaux notamment en préparation des élections municipales de 2009;
 - 3.3.2 Sensibiliser les instances locales et régionales face à l'implication des femmes dans les instances décisionnelles;
 - 3.3.3 Soutenir l'implication et le maintien des femmes dans les instances décisionnelles.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, le **MCCCF**, **EMPLOI-QUÉBEC**, le **MDEIE**, le **MAMR** et la **CRE** s'engagent à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Promouvoir la présente entente dans leurs réseaux d'influence et auprès des organisations concernées.
- Soutenir les efforts de sensibilisation et d'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

- o Mettre en place un comité de gestion de l'entente composé respectivement de la directrice régionale du MCCCCF, de la directrice générale de la CRÉ, du directeur régional d'Emploi-Québec, du directeur régional du MDEIE et du directeur régional du MAMR et dont la présidence sera assurée par la directrice régionale du MCCCCF.
- o Confier au comité de gestion la responsabilité d'assurer la cohérence et la convergence des interventions découlant de l'entente en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre des mandats définis à l'article 14.2 de la présente entente.
- o S'adjoindre, au besoin, des représentantes et représentants de d'autres partenaires interpellés par les objectifs de la présente entente.
- o Constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers reliés à l'entente.
- o Participer, au besoin, aux travaux des mécanismes de concertation régionale et des sous-comités de travail de l'entente pour la réalisation d'objectifs particuliers reliés à l'entente.

Engagements du MCCCCF

Le MCCCCF s'engage à :

- o Reconnaître la CRE de l'Abitibi-Témiscamingue comme étant l'organisation consultative en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la mise en œuvre des objectifs apparaissant dans la présente entente;
- o Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue de la façon suivante :
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports de chacune des années financières définis à la clause 7.8.

- o Assurer la présidence du comité de gestion de l'entente défini à la clause 4.4.

Engagements D'EMPLOI-QUÉBEC

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- o Dans le cadre du *Fonds de développement du marché du travail* et sous réserve de la disponibilité des crédits, dans le respect de ses mandats, de ses mesures, programmes et normes de gestion, soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme de 105 000 \$ répartie sur deux années gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :
 - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 45 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

La contribution financière d'Emploi-Québec sera versée au moins deux fois par année sur réception d'une demande de versement produite par la CRÉ et accompagnée de pièces justificatives. Les versements annuels sont conditionnels au dépôt et à l'adoption des rapports de chacune des années financières définis à la clause 7.8.

- o Collaborer à la réalisation du plan d'action de cette entente;

Rendre compte annuellement au comité de gestion de l'entente et auprès du CRPMT de l'utilisation des programmes, mesures et services rendus disponibles à la main-d'œuvre féminine de notre région;

- o Faire le suivi de l'entente auprès du CRPMT;

- o Participer aux travaux du comité de gestion défini à la clause 4.4.

Engagements de la CRE

La CRE s'engage à :

- o Dans le cadre du *Fonds de développement régional* et sous réserve de la disponibilité des crédits, réserver et affecter à la mise en œuvre de la présente entente une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) sur trois ans. Cette somme sera répartie de la façon suivante :
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.
- o Recevoir l'ensemble des contributions financières de chacun des partenaires financiers de l'entente et administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente à partir des recommandations du comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes qui leur sont applicables;
- o Prendre en charge la mise en œuvre de l'entente et en assurer la reddition de comptes auprès des parties;
- o Élaborer, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente, un plan d'action comportant les objectifs spécifiques annuels;
- o Assurer la réalisation du plan d'action et la continuité des mécanismes de concertation régionale;
- o S'appuyer sur la Table des partenaires en condition de vie des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue pour le suivi des actions reliées à la présente entente;
- o Fournir, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, un cadre d'évaluation de l'entente comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de procéder, au terme de l'entente, à l'examen des résultats obtenus;
- o Produire annuellement un rapport d'activité en fonction des objectifs de la présente entente ainsi qu'une mise à jour du plan d'action tenant compte de l'évolution des objectifs de l'entente et un rapport financier permettant de vérifier que les sommes qui lui ont été versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- o Déposer, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente, un rapport final portant sur les réalisations de l'entente et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
- o Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion;
- o Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnées des pièces justificatives reliées aux activités et projets de la présente entente;
- o S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- o Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- o Participer aux travaux du comité de gestion défini à la clause 4.4.

Engagements du MDEIE

Le MDEIE s'engage à :

- o Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 \$ répartie sur trois années gouvernementales, somme qui sera réservée pour supporter la tenue d'activités ou d'événements;

- Soutenir l'événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin en Abitibi-Témiscamingue;
- Participer aux travaux du comité de gestion défini à la clause 4.4.

Engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- Encourager les membres de la Conférence administrative régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (CARAT) à disposer de données sexuées;
- Assurer, par le biais de la CARAT, l'information et la participation des autres ministères aux objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Participer aux travaux du comité de gestion défini à la clause 4.4.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de l'entente, les parties pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	-----	60 000 \$	45 000 \$	105 000\$ \$
MDEIE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
TOTAL	105 000 \$	165 000 \$	150 000 \$	420 000 \$

**6) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE FINANCEMENT DE MISA,
ORGANISME CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
RÉGIONALE DU CRÉNEAU D'EXCELLENCE TECHNO-MINES
SOUTERRAINES DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente associe les PARTIES afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie du créneau d'excellence Techno-mines souterraines en Abitibi-Témiscamingue en assurant le fonctionnement de l'organisme maître d'œuvre, MISA, chargé du suivi et de la coordination de cette stratégie ainsi que de la réalisation du plan d'action du créneau, et ce, par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux PARTIES concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Par cette entente, les PARTIES poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la réalisation des projets identifiés par les filières d'experts et issus du plan d'action;
- Réaliser une mise à jour annuelle du plan d'action;
- Assurer la représentation et promouvoir le créneau d'excellence Techno-mines souterraines afin d'assurer le rayonnement de l'expertise minière régionale;
- Encourager et supporter la convergence et la synergie des interventions de l'ensemble des partenaires du secteur minier.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MDEIE

- Verser annuellement à MISA un montant de 80 000 \$ pour une période de trois ans à même le Fonds de développement des créneaux d'excellence;
- Participer, au besoin, aux travaux de MISA et de ses filières d'experts;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation.

Engagements d'Emploi-Québec

- Verser annuellement à MISA un montant de 70 000 \$ pour une période de trois ans à même le Fonds de développement du marché du travail selon les normes prévues pour la mesure « Concertation pour l'emploi »;
- Participer aux travaux de MISA et de ses filières d'experts, notamment en les conseillant sur les stratégies à mettre en œuvre au niveau de l'emploi;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation.

Engagements de la CRÉ

- Verser annuellement à MISA un montant de 70 000 \$ pour une période de trois ans à même le Fonds de développement régional;
- Participer, au besoin, aux travaux de MISA et de ses filières d'experts;
- Mettre en place et participer au comité de suivi et d'évaluation.

Engagements du MRNF

- Verser annuellement à MISA un montant de 10 000 \$ pour une période de trois ans;
- Participer, au besoin, aux travaux de MISA et de ses filières d'experts;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation.

Engagements de IAMGOLD

- Assurer un soutien logistique en fournissant les locaux et les équipements nécessaires aux activités de MISA, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ annuellement pour une période de trois ans;
- Participer, au besoin, aux travaux de MISA et de ses filières d'experts.

Engagements de MISA

- D'ici l'échéance de l'entente, développer une stratégie visant à augmenter la participation financière des entreprises privées, réduisant ainsi celle des organismes publics et parapublics afin d'assurer sa pérennité;
- Déposer annuellement une mise à jour du plan de mise en œuvre du créneau, un plan d'action et un budget annuel de fonctionnement de MISA tel que prévu à l'article 5.1;
- Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation, en octobre de chaque année, un rapport d'activité intérimaire de mi-mandat faisant état de l'évolution des travaux;
- Déposer et présenter annuellement au comité de suivi et d'évaluation un rapport d'activité selon les exigences décrites à l'article 9.2;
- Tenir une comptabilité distincte des dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;
- Déposer, à la fin de l'entente, un rapport final sur l'utilisation des sommes versées dans le cadre de la présente entente.

Engagements du MAMR

- Convoquer, au moins deux fois par année, le comité d'évaluation et de suivi, en assumer la présidence, son secrétariat et sa correspondance;
- Favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de l'entente;
- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- Coordonner les actions interministérielles.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et prend fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, MISA doit rembourser, au prorata des contributions financières des parties, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
MDEIE	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$
Emploi-Québec	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	210 000 \$
CRÉ	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	210 000 \$
MRNF	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
IAMGOLD*	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Total	255 000 \$	255 000 \$	255 000 \$	765 000 \$

7) ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Les projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et augmenter les retours;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'exportabilité de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement des six produits d'appel retenus dans le Plan stratégique de développement de Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à

- mettre en place un Comité de gestion composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds, du ministère des Affaires municipales et des Régions et coprésidé par Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- confier à Tourisme Abitibi-Témiscamingue la responsabilité des analyses des projets et transmettre ses conclusions au Comité de gestion.

- autoriser, à cette fin, la couverture des frais d'inscription, dans une proportion d'un maximum de 5 % et selon les frais encourus, à même la repetition de l'enveloppe budgétaire des fonds liés à l'Entente;
- produire un rapport annuel détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DU TOURISME ABITIBI-TÉMISCOMINGUE

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Abitibi-Témiscamingue s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir et procéder à l'analyse préliminaire des demandes et émettre des avis écrits sur les projets soumis;
- transmettre les avis au Comité de gestion;
- coprésider le Comité de gestion avec la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Abitibi-Témiscamingue participe financièrement.

5.4 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- participer aux travaux du Comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle et réalisées pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- désigner un représentant au Comité de gestion;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

5.5 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE L'ABITIBI-TÉMISCOMINGUE

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue pour soutenir Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion à la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue participe financièrement.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de 5 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite et de sens de tous les signataires.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

Bailleurs de fonds	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Municipalité de Tadoussac	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
Toussaint Armand Toussaint inc.	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
CRF de l'Association-Tourisme inc.	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
Grand total	300 000 \$	1 500 000 \$				

8) ENTENTE SPÉCIFIQUESUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de concrétiser le partenariat entre le MRNF et la CRÉ dans le cadre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et locale piloté. Ainsi, elle définit les modalités de participation de chacune des PARTIES à l'égard de la mise en œuvre du Programme, pour la réalisation des services, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement durable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la CRÉ les pouvoirs et les ressources financières requises pour contribuer les objectifs suivants :

- 3.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT relatif à la réalisation de son mandat, pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, à partir d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.3 Permettre à la CRRNT de réviser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDRT d'ici le 31 mars 2013.
- 3.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité, incluant des demandes issues de communautés autochtones intéressées, qui auront été convenus préalablement entre le MRNF et la CRÉ, et ce, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.5 Formaliser un mécanisme de collaboration et d'échanges entre le MRNF et la CRÉ, dans le but de favoriser le bon fonctionnement de la CRRNT dans la réalisation de ses mandats et de ses responsabilités.
- 3.6 Définir et expérimenter un modèle de régionalisation portant sur les ressources naturelles et le territoire, concrétisant ainsi la volonté gouvernementale en matière d'autonomie régionale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Le MRNF s'engage à :

- 4.1.1 Attribuer à la CRÉ, pour la première année d'application du Programme, soit pour l'exercice 2008-2009, un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant dans les 30 jours suivant la signature de l'Entente,
 - 50 % du montant à la suite du dépôt, au plus tard le 28 février 2009, et de l'approbation par le MRNF du rapport d'activité préliminaire pour l'exercice 2008-2009.
- 4.1.2 Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la CRÉ, selon les modalités suivantes :
- 50 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 28 février de chaque année, et de l'approbation par le MRNF d'un rapport d'activité annuel préliminaire.
 - 50 % du montant à la suite du dépôt, au plus tard le 15 avril de chaque année, et de l'approbation par le MRNF d'un plan d'action annuel et du rapport d'activité annuel final.
- 4.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment un cadre de référence du PRDIRT.
- 4.1.4 Désigner le directeur général régional du MRNF à titre d'interlocuteur auprès de la CRÉ, pour soutenir la mise oeuvre du Programme selon des modalités convenues regionalement.
- 4.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 4.1.6 Implanter, appliquer et évaluer annuellement, de concert avec la CRÉ, un mécanisme de collaboration et d'échanges et en faire l'évaluation annuellement tel que prévu à l'article 3.5.
- 4.1.7 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 4.1.8 Mettre sur pied le forum provincial des Commissions, y participer activement et en assurer le suivi afin de coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités, dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 4.1.9 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones.
- 4.1.10 Convaincre annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment les activités à réaliser durant l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 4.1.11 Diffuser toute l'information requise sur le Programme auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 4.1.12 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du Programme dans son rapport annuel de gestion.
- 4.1.13 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 4.1.14 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'Entente.
- 4.1.15 Définir et expérimenter les mécanismes de mise en oeuvre d'un modèle de régionalisation en lien avec les ressources naturelles et le territoire tel que prévu à l'article 3.6.

- 4.1.16 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

4.2 Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 4.2.1 Implanter, appliquer et évaluer annuellement, de concert avec le MRNF, un mécanisme de collaboration et d'échanges et en faire l'évaluation annuellement, tel que prévu à l'article 4.8.
- 4.2.2 Convier annuellement avec le directeur général régional du MRNF de l'Abitibi-Témiscamingue d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités décrites aux clauses 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de la présente entente et dérivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 4.2.3 Assurer, à même les fonds de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis pour la réalisation de ses mandats.
- 4.2.4 Assurer, à même les fonds de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, à partir des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 4.2.5 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 4.1.16.
- 4.2.6 Déposer au MRNF, pour avis, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 4.2.7 Assurer, à même les fonds de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 4.2.8 Assurer, à même les fonds de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilités prévus à l'article 3.4, et ce, d'ici le 31 mars 2013.
- 4.2.9 S'assurer d'une saine gestion des ressources retournées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre de Programme.
- 4.2.10 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, de la prise en compte du cadre de référence produit par le MRNF.
- 4.2.11 Établir des partenariats avec les communautés autochtones qui le souhaitent.
- 4.2.12 Se doter d'un mécanisme d'aide financière afin de soutenir les partenaires concernés, ainsi que les communautés autochtones, par la réalisation d'activités reliées au mandat de la CRRNT à partir, entre autres, des fonds du Programme.

- 4.2.13 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDRT.
- 4.2.14 Mettre sur pied un ou des forums régionaux afin d'associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même les fonds de la présente entente, lorsque requis.
- 4.2.15 Rendre compte au directeur général régional du MRNF, selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats des travaux réalisés dans le cadre de la présente entente incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel, incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 4.2.16 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'Entente.
- 4.2.17 Définir et expérimenter les mécanismes de mise en œuvre d'un modèle de régionalisation en lien avec les ressources naturelles et le territoire tel que prévu à l'article 3.6.

4.3 Engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Le MAMR s'engage à :

- 4.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 4.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 4.3.3 convoquer, au moins une fois par année, le comité d'évaluation et de suivi, en assurant la présidence, son secrétariat et sa correspondance.
- 4.3.4 Définir et expérimenter les mécanismes de mise en œuvre d'un modèle de régionalisation en lien avec les ressources naturelles et le territoire tel que prévu à l'article 3.6.
- 4.3.5 Assurer la promotion de l'Entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2015.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA PARTICIPATION AUX FINALES RÉGIONALES, SPORTIVES OU DE LOISIRS POUR LES JEUNES RÉSIDANT DANS LES MILIEUX NON RELIÉS PAR UN LIEN ROUTIER DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de favoriser le développement de la région de la Côte-Nord en matière de sport et de loisir par la mise en commun de ressources financières dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** de l'entente conviennent de travailler en étroite collaboration à l'atteinte des objectifs suivants :

- constituer et administrer un fonds régional de soutien au déplacement destiné à favoriser la participation des jeunes de la Basse-Côte-Nord, de Schefferville et de l'Île d'Anticosti aux diverses finales régionales sportives et de loisirs;
- permettre aux jeunes de la Basse-Côte-Nord, de Schefferville et de l'Île d'Anticosti d'être traités avec équité par rapport à l'ensemble des jeunes du reste de la région en matière de participation aux finales régionales sportives et de loisirs.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente prend effet à la date de signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

Toutefois, si à cette date, les fonds ne sont pas totalement attribués, l'entente se poursuivra et le

4.1 ENGAGEMENTS CONJOINTS

4.1.1 Constitution d'un fonds régional de soutien au déplacement

Les **PARTIES** de l'entente s'engagent à contribuer financièrement à la constitution, sur une période de 5 ans, d'un fonds régional de soutien au déplacement selon la répartition suivante:

Partenaires	Total
MELS	75 000 \$
MTQ	50 000 \$
MAMR	70 000 \$
FJCN	90 000 \$
CRÉ	75 000 \$
URLS	55 000 \$
Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord	75 000 \$
Municipalité de Schefferville	10 000 \$
Municipalité de l'Île d'Anticosti (Note)	0 \$
Air Labrador	120 000 \$
Caisses Desjardins de Blanc-Sablon	10 000 \$
Caisse Desjardins St-Augustin-La Tabatière	6 000 \$
Caisse Desjardins de Tête-à-la-Baleine	5 000 \$
Total pour 5 ans	641 000 \$

(Note) Étant donné le peu de jeunes de l'Île d'Anticosti visés par l'objet de cette entente, il a été convenu par l'ensemble des partenaires que la participation financière de la municipalité de l'Île d'Anticosti reste à définir selon les besoins réels.

4.1.2 Constitution d'un Comité de suivi de l'entente

Les **PARTIES** de l'entente s'engagent à former et à participer à un comité de suivi pour la mise en œuvre de l'entente.

Composition du comité de suivi

Le comité de suivi de l'entente est composé de :

- un représentant du **MELS**;
- un représentant du **MTQ**;
- un représentant du **MAMR**;
- un représentant du **Forum jeunesse Côte-Nord**;
- un représentant de la **CRÉ**;
- un représentant de l'**URLS**;
- un représentant du **Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord**;
- un représentant de la **Municipalité de Schefferville**.

Mandats du comité de suivi

Les décisions prises par le comité de suivi devront être en accord avec les objectifs de l'entente et être approuvées par les partenaires financiers conformément à leurs normes et programmes. Les mandats du comité de suivi seront les suivants :

- établir ses critères de fonctionnement interne et désigner, parmi ses membres, la présidence du comité;
- réviser et préciser, au besoin, la liste des finales régionales sportives ou de loisirs admissibles;
- déterminer les règles d'attribution des aides financières consenties par le fonds régional de soutien au déplacement ;
- adopter un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder à l'évaluation de l'entente;
- produire, annuellement et au terme de l'entente, un bilan des activités du comité et le déposer auprès de l'ensemble des **PARTIES**;
- évaluer la pertinence de poursuivre et de renouveler l'entente;
- approuver les modalités de réalisation des activités se déroulant à l'échelle sous-régionale et régionale.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 ENGAGEMENTS DU MELS

Le **MELS** s'engage à :

- 5.1.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.1.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.1.3 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 75 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.1.3.1 Un seul versement de 75 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2007-2008.

5.2 ENGAGEMENTS DU MTQ

Le **MTQ** s'engage à :

- 5.2.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.2.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.2.3 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 50 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.2.3.1 Une première tranche de versement de 10 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;

- 5.2.3.2 Une deuxième tranche de versement de 10 000 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
- 5.2.3.3 Une troisième tranche de versement de 10 000 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
- 5.2.3.4 Une quatrième tranche de versement de 10 000 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
- 5.2.3.5 Une cinquième tranche de versement de 10 000 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013.

5.3 ENGAGEMENTS DU MAMR

Le **MAMR** s'engage à :

- 5.3.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.3.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.3.3 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.3.4 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits du Fonds conjoncturel de développement une somme maximale de 70 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.3.4.1 Un seul versement de 70 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2007-2008.

5.4 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

- 5.4.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.4.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.4.3 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 75 000 \$, sous forme d'avances, à même le Fonds de développement régional pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.4.3.1 Une première tranche de versement de 70 000 \$ à la signature de l'entente;
 - 5.4.3.2 Une deuxième tranche de versement de 5 000 \$ suite au dépôt d'un bilan de l'entente;
- 5.4.4 Prendre une décision sur l'affectation des sommes d'argent provenant du FDR pour le financement des projets qui lui sont recommandés par l'**URLS**.

5.5 ENGAGEMENTS DE L'URLS

L'**URLS** s'engage à :

- 5.5.1 Contribuer, par ses actions et ses projets, à l'atteinte des objectifs énoncés dans la présente entente, dans le respect des orientations régionales en matière de loisirs et de sports;
- 5.5.2 Constituer un fonds spécial de soutien au déplacement répondant aux objectifs de l'entente et y affecter pour la durée de l'entente une somme maximale de 55 000 \$ selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.5.2.1 Une première tranche de versement de 11 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;
 - 5.5.2.2 Une deuxième tranche de versement de 11 000 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
 - 5.5.2.3 Une troisième tranche de versement de 11 000 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
 - 5.5.2.4 Une quatrième tranche de versement de 11 000 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
 - 5.5.2.5 Une cinquième tranche de versement de 11 000 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013.

- 5.5.3 Déposer dans un compte spécifique la totalité des sommes reçues des autres **PARTIES** en vertu de la présente entente ainsi que les intérêts générés par le fonds;
- 5.5.4 Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions, mesures et cadres normatifs applicables et aux priorités régionales établies par le comité de suivi tel que stipulé à l'annexe 1;
- 5.5.5 Soutenir par une aide technique le **Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord**, la **Municipalité de Schefferville** et la **Municipalité de l'Île d'Anticosti** dans le processus de sélection des jeunes admissibles aux finales sous-régionales;
- 5.5.6 Assurer la coordination du comité de suivi prévu à l'article 4.1.2., et participer, s'il y a lieu, à tout comité découlant de la présente entente;
- 5.5.7 Assurer le secrétariat du comité de suivi;
- 5.5.8 Déposer au comité de suivi une planification annuelle des finales sous-régionales et régionales sportives et de loisirs incluant l'établissement des priorités devant être soutenues par le fonds;
- 5.5.9 Planifier et tenir au minimum deux rencontres annuelles du comité de suivi (idéalement à l'automne et au printemps) afin d'informer des décisions et des sommes consenties pour les finales sous-régionales et régionales;
- 5.5.10 Déposer au comité de suivi de l'entente un bilan des sommes versées;
- 5.5.11 Faire les recommandations appropriées à la **CRÉ** relativement à l'affectation des sommes d'argent provenant du FDR;
- 5.5.12 Remettre à la **CRÉ**, à la fin de la présente entente, toute somme d'argent provenant du FDR qui n'aura pas été affectée par la **CRÉ** à un projet conformément à la présente entente.

5.6 ENGAGEMENTS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA BASSE-CÔTE-NORD

Le **Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord** s'engage à :

- 5.6.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.6.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.6.3 Verser à l'**URLS** un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Pacte rural pour la réalisation des sélections sous-régionales qui permettront d'identifier les jeunes aptes à participer aux finales régionales pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.6.3.1 Une première tranche de versement de 15 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;
 - 5.6.3.2 Une deuxième tranche de versement de 15 000 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
 - 5.6.3.3 Une troisième tranche de versement de 15 000 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
 - 5.6.3.4 Une quatrième tranche de versement de 15 000 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
 - 5.6.3.5 Une cinquième tranche de versement de 15 000 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013;
- 5.6.4 Définir, en collaboration avec le milieu, les modalités de réalisation et de financement des activités se déroulant à l'échelle sous-régionale et effectuer la demande de financement auprès de l'**URLS**;

5.7 ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SCHEFFERVILLE

La **Municipalité de Schefferville** s'engage à :

- 5.7.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.7.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;

5.7.3 Verser à l'**URLS** un montant maximal de 10 000 \$ dans le cadre du Pacte rural pour la réalisation des sélections sous-régionales qui permettront d'identifier les jeunes aptes à participer aux finales régionales pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :

- 5.7.3.1 Une première tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;
- 5.7.3.2 Une deuxième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
- 5.7.3.3 Une troisième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
- 5.7.3.4 Une quatrième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
- 5.7.3.5 Une cinquième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013.

5.8 ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

La **Municipalité de l'Île d'Anticosti** s'engage à :

5.8.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente.

5.9 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA TABATIÈRE

La **Caisse populaire Desjardins de La Tabatière** s'engage à :

5.9.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;

5.9.2 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 6 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :

- 5.9.2.1 Une première tranche de versement de 1 200 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;
- 5.9.2.2 Une deuxième tranche de versement de 1 200 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
- 5.9.2.3 Une troisième tranche de versement de 1 200 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
- 5.9.2.4 Une quatrième tranche de versement de 1 200 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
- 5.9.2.5 Une cinquième tranche de versement de 1 200 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013.

5.10 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BLANC-SABLON

La **Caisse populaire Desjardins de Blanc-Sablon** s'engage à :

5.10.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;

5.10.2 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 10 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :

- 5.10.2.1 Une première tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2008 à même les crédits 2008-2009;
- 5.10.2.2 Une deuxième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2009 à même les crédits 2009-2010;
- 5.10.2.3 Une troisième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2010 à même les crédits 2010-2011;
- 5.10.2.4 Une quatrième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2011 à même les crédits 2011-2012;
- 5.10.2.5 Une cinquième tranche de versement de 2 000 \$ en mai 2012 à même les crédits 2012-2013.

5.11 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TÊTE-À-LA-BALEINE

La **Caisse populaire Desjardins de Tête-à-la-Baleine** s'engage à :

5.11.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;

5.11.2 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 5 000 \$ pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :

- 5.11.2.1 Une première tranche de versement de 1 000 \$ en mai 2008 à même crédits 2008-2009; les
- 5.11.2.2 Une deuxième tranche de versement de 1 000 \$ en mai 2009 à même crédits 2009-2010; les
- 5.11.2.3 Une troisième tranche de versement de 1 000 \$ en mai 2010 à même crédits 2010-2011; les
- 5.11.2.4 Une quatrième tranche de versement de 1 000 \$ en mai 2011 à même crédits 2011-2012; les
- 5.11.2.5 Une cinquième tranche de versement de 1 000 \$ en mai 2012 à même crédits 2012-2013. les

5.12 ENGAGEMENTS D'AIR LABRADOR

Air Labrador s'engage à :

- 5.12.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.12.2 Accorder à chaque jeune éligible dans le cadre de la présente entente un rabais de 30 % du coût du billet jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 24 000 \$ pendant cinq ans.

5.13 ENGAGEMENTS DU FORUM JEUNESSE CÔTE-NORD

Le Forum jeunesse Côte-Nord s'engage à :

- 5.13.1 Contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 5.13.2 Participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 5.13.3 Verser à l'**URLS** sous réserve de la disponibilité des crédits une somme maximale de 90 000 \$ à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (**FRIJ**) pour la durée de l'entente selon les modalités de versement suivantes :
 - 5.13.3.1 Un premier versement effectué à la signature de la convention, soit 44 % de l'aide accordée pour une somme de 40 000 \$;
 - 5.13.3.2 Un deuxième versement effectué en mai 2009 conditionnellement à la réception d'un rapport d'activité pour l'année 2008-2009 et d'un rapport financier comprenant les états financiers vérifiés au 31 mars 2009. La somme versée sera de 30 000 \$ soit 33 % de l'aide accordée;
 - 5.13.3.3 Un troisième versement effectué en mai 2010 conditionnellement à la réception d'un rapport d'activité pour l'année 2009-2010 et d'un rapport financier comprenant les états financiers vérifiés au 31 mars 2010. La somme versée sera de 20 000 \$ soit 22 % de l'aide accordée;

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les **PARTIES** de l'entente s'engagent à contribuer financièrement à la constitution, sur une période de 5 ans, d'un fonds régional de soutien au déplacement selon la répartition suivante:

Partenaires	Total
MELS	75 000 \$
MTQ	50 000 \$
MAMR	70 000 \$
FJCN	90 000 \$
CRÉ	75 000 \$
URLS	55 000 \$
Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord	75 000 \$
Municipalité de Schefferville	10 000 \$
Municipalité de l'Île d'Anticosti (Note)	0 \$
Air Labrador	120 000 \$
Caisses Desjardins de Blanc-Sablon	10 000 \$
Caisse Desjardins St-Augustin-La Tabatière	6 000 \$
Caisse Desjardins de Tête-à-la-Baleine	5 000 \$
Total pour 5 ans	641 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Côte-Nord par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par l'entente spécifique sont de :

- 2.1.1 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés;
- 2.1.3 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Les objectifs spécifiques visés par l'entente spécifique sont de :

- 2.2.1 assurer la concertation locale et régionale par la mise en place de tables sous-régionales (par territoire de MRC);
- 2.2.2 connaître davantage les conditions de vie des aînés de la Côte-Nord par territoire de MRC par la réalisation d'un forum régional sur les conditions de vie des aînés de la Côte-Nord, de concert avec la *Stratégie d'action en faveur des aînés*;
- 2.2.3 établir, en vertu des résultats du forum, les actions à privilégier dans le cadre de la présente entente, et ce, avec l'accord des parties à l'entente par la mise en place, l'amélioration, l'adaptation d'actions structurantes, de services et/ou d'infrastructures répondant aux besoins des aînés de la Côte-Nord;
- 2.2.4 élaborer et mettre en œuvre le plan d'action stratégique de l'entente pour les années subséquentes (ans 2, 3, 4, et 5) jusqu'à la fin de l'entente.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- créer un comité de suivi qui sera composé d'un représentant de chaque partie (MFA, MAMR, CRÉ, TRCA). Le comité de suivi pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente;
- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente
- contribuer à la rédaction des documents suivants, soit :
 - le rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - le rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;

- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats.

Le comité de suivi veille à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables, et en assure le suivi financier et administratif en faisant à la CRÉ les recommandations appropriées.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Le MFA s'engage à :

- 4.1.1 verser annuellement à la Conférence régionale des élus un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la CRÉ recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la CRÉ recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle;
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

4.2 Le MAMR s'engage à :

- 4.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 4.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 4.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 4.2.4 coordonner les actions interministérielles.

4.3 La CRÉ s'engage à :

- 4.3.1 réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 40 000 \$ pour une période de 5 ans aux fins de la réalisation de la présente entente;
- 4.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 4.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
- 4.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution de la CRÉ à leur réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente doit permettre à la CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage la Table régionale de concertation des aînés et de développer avec elle des collaborations resserrées.

Lorsque la CRÉ finance des projets à même des fonds provenant du MFA dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient

respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La CRÉ demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la CRÉ et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du MFA, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même les fonds provenant du MFA devront également respecter les paramètres suivants:

- o l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la CRÉ;
- o le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- o les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- o l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

4.4 La TRCA de la Côte-Nord s'engage à :

- 4.4.1 contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- 4.4.2 participer aux travaux du comité de suivi de l'entente;
- 4.4.3 verser annuellement à la Conférence régionale des élus, sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme maximale de 5 000 \$ pour une période maximale de 5 ans.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MFA tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contribution					
	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	TOTAL
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	200 000 \$
TABLE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
TOTAL	164 000 \$	164 000 \$	164 000 \$	164 000 \$	164 000 \$	820 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région de la Côte-Nord en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la CRE, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les objectifs suivants :

- 2.1 Permettre à la CRRNT d'assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser le PRDIRT d'ici le 31 décembre 2010, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser les activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser, d'ici le 31 mars 2013, tout autre mandat convenu avec le MRNF ou les communautés autochtones.
- 2.5 Consulter et concerter les intervenants locaux et régionaux dans la réalisation des mandats convenus dans le cadre de la présente entente.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRE, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 50 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'entente;
- le montant total des coûts prévus au **plan d'action**, jusqu'à concurrence de 35 % du montant maximal annuel, à la suite de son dépôt par la CRE et de son approbation par le MRNF selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 30 juin de chaque année;
- 15 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 28 février de chaque année.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 50 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient;
 - le montant total des coûts prévus au **plan d'action**, jusqu'à concurrence de 35 % du montant maximal annuel, à la suite de son dépôt par la CRE et de son approbation par le MRNF selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 30 juin de chaque année, **si** les conclusions du rapport d'activité final et du plan d'action le justifient et **si** la CRE a dépensé tous les montants alloués au cours de l'année précédente d'application du PROGRAMME;
 - le résiduel du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 28 février de chaque année.
- 3.1.2 Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel prévu à l'année suivante de l'entente.
- 3.1.3 Déposer à la CRE les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRE pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour favoriser l'échange d'information et la réalisation de la mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRE qui précisera notamment les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 ENGAGEMENTS DE LA CRE

La CRE s'engage à :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général de la Côte-Nord du MRNF d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT d'ici le 31 décembre 2010.

- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.7 Réaliser tout autre mandat ou responsabilité convenu et confié par le MRNF ou les communautés autochtones d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et ratifier, avec celles qui le souhaiteront, des ententes déterminant leur collaboration et les modalités pour favoriser leur participation, incluant une aide financière puisée à même le budget de la présente entente.
- 3.2.11 Faire état, dans le plan d'action annuel, des mesures et des actions prévues dans le cadre de la présente entente par la CRE et sa CRRNT, pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante puisée à même le budget de la présente entente, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel, incluant la description des activités réalisées par la CRE et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières, et le montant prévu pour l'année suivante.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRE devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Pour chaque année d'application du PROGRAMME, un montant maximal de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 50 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'entente;
- le montant total des coûts prévus au **plan d'action**, jusqu'à concurrence de 35 % du montant maximal annuel, à la suite de son dépôt par la CRE et de son approbation par le MRNF selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 30 juin de chaque année;
- 15 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 28 février de chaque année.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 50 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient;
- le montant total des coûts prévus au **plan d'action**, jusqu'à concurrence de 35 % du montant maximal annuel, à la suite de son dépôt par la CRE et de son approbation par le MRNF selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 30 juin de chaque année, **si** les conclusions du rapport d'activité final et du plan d'action le justifient et **si** la CRE a dépensé tous les montants alloués au cours de l'année précédente d'application du PROGRAMME;
- le résiduel du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRE du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient, selon une date mutuellement convenue entre les parties, soit le 28 février de chaque année.

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE VISANT L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre régionale du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité sur le territoire de la Côte-Nord. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- Favoriser la réalisation d'initiatives ou d'actions structurantes locales et/ou régionales;
- Accroître le maillage entre les différents intervenants du milieu;
- Reconnaître et comprendre davantage les enjeux et les problématiques vécues dans les différents secteurs de MRC.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- Déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

2. *Engagement du MCCCCF*

5.1 Le MCCCCF s'engage à :

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 153 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord de la façon suivante :

- un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports bilan requis de chacune des années financières tel qu'énoncé au point 10 de la présente entente.

3. Engagements de la CRÉ

5.2 La CRÉ s'engage à :

- réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 51 000 \$ pour une période de 3 ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente;
- administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- recevoir les projets provenant des organismes et transmettre l'ensemble des projets au comité de suivi pour admissibilité, analyse et recommandation;
- prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi par le comité de suivi;
- s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- assumer la coordination du comité de suivi.

4. Engagements du MAMR

5.3 Le MAMR s'engage à :

- *assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.*

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à l'expiration des sommes où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCF	51 000 \$	51 000 \$	51 000 \$	153 000 \$
CRÉ	51 000 \$	51 000 \$	51 000 \$	153 000 \$
Total	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	306 000 \$

5) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE RÉGIONALE DANS L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES GÉOCHIMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT MINIER SECONDAIRE (SÉDIMENTS DE FONDS DE LACS, DE RUISSEAUX ET DE SOLS) AINSI QUE SUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINÉRALE DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser le développement économique de la région de la Côte-Nord dans le secteur minier ainsi que le créneau d'excellence *Ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques* par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine également le rôle et les responsabilités des parties et de l'intervenant à l'entente.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

En complémentarité avec le mandat de base de Géologie Québec, la présente entente vise :

- à développer dans la région une expertise technique et humaine en matière d'étude géochimique de l'environnement minier secondaire et plus particulièrement dans l'analyse des sédiments de lacs et de ruisseaux;
- acquérir rapidement de nouvelles données géochimiques sur de vastes superficies;
- favoriser le développement de l'exploration minière par l'identification et la promotion de nouvelles cibles d'exploration minérale pour la région;
- augmenter les investissements privés en exploration minérale sur la Côte-Nord.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties et l'intervenant s'engagent à favoriser l'atteinte des objectifs de la présente entente.

Les parties et l'intervenant s'engagent à mettre en place un comité de suivi de la présente entente composé de représentants de la direction générale régionale du MRNF, de Géologie Québec, du MDEIE, du MAMR, d'Emploi-Québec, de la CRÉ, de la CPDM et du comité régional ACCORD.

Dans les 90 jours de la signature de la présente entente, le comité de suivi verra à établir un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de l'entente.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS DU MRNF

4.1.1 Engagements du MRNF (Géologie Québec)

Le MRNF s'engage à :

- affecter, pendant trois ans, une somme annuelle de 250 000 \$ à compter de l'année financière 2008-2009 à un projet d'acquisition de nouvelles données géochimiques de l'environnement secondaire (sédiments de lacs, de ruisseaux, de sols) dans la région de la Côte-Nord. Ce projet devra s'inscrire en supplément de la programmation déjà planifiée par Géologie Québec dans la région;
- fournir sans frais à l'équipe régionale de la CPDM l'ensemble des informations géochimiques de la Côte-Nord actuellement incorporées au système SIGÉOM;

- accorder annuellement à la CPDM un contrat d'une valeur maximale de 20 000 \$, pris à l'intérieur de l'enveloppe de 250 000 \$ allouée à cette entente, pour le traitement des nouvelles données issues des levés géochimiques de l'année en cours;
- optimiser ses travaux de cartographie minière sur la Côte-Nord à un niveau au moins équivalent à celui des années antérieures;
- établir une étroite collaboration entre son équipe de géologues et l'équipe régionale constituée en vertu de la présente entente;
- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente.

4.1.2 Autres engagements du MRNF

Le **MRNF (DGR Côte-Nord)** s'engage à :

- consulter les intervenants régionaux dans l'établissement de ses priorités d'intervention sur le territoire en matière de connaissances géoscientifiques et les transmettre à Géologie Québec;
- favoriser l'atteinte des objectifs de la présente entente par la collaboration étroite du géologue résident pour la Côte-Nord ;
- informer les intervenants régionaux des travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques par le MRNF et des travaux d'exploration minière par les compagnies minières;
- désigner un représentant de la direction générale de la Côte-Nord au comité de suivi de l'entente.

4.2 ENGAGEMENTS DU MDEIE

Le **MDEIE** s'engage à :

- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente;
- verser annuellement à la CPDM un montant de 250 000 \$ à compter de l'année financière 2008-2009, pour une période de trois ans, à même le Fonds de soutien au développement des créneaux d'excellence. Ce montant sera réparti selon les besoins propres à chacun des deux volets de l'entente spécifique, soit l'acquisition des connaissances géochimiques et le soutien aux activités de promotion et de développement minéral.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide financière seront convenues dans une convention d'aide financière entre le MDEIE et la CPDM dans le respect des engagements de la présente entente.

4.3 ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec s'engage à :

- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente;
- soutenir financièrement les formations spécifiques et le développement des compétences des membres de l'équipe régionale de la CPDM ainsi que celles des prospecteurs qui seront impliqués dans les travaux de terrains et les activités reliées à la mise en œuvre de l'entente, et ce, sous réserve des disponibilités financières ainsi que dans le respect des normes de ses programmes, mesures et services notamment avec les mesures de formation (MFOR) et la mesure Concertation pour l'emploi (CPE) en incluant le soutien du revenu aux individus lorsque requis;
- affecter une somme provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) de 20 000 \$ en 2008-2009 et de 50 000 \$ pour chacune des deux années subséquentes afin d'assurer la réalisation des activités de mise en œuvre et de formation préalablement autorisées par Emploi-Québec. Ces sommes seront versées aux mandataires des ententes dûment autorisés ainsi qu'aux individus ayant droit au soutien du revenu.

4.4 ENGAGEMENTS DU MAMR

Le **MAMR** s'engage à :

- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 3 et, au besoin, à tout comité découlant de la présente entente;
- donner l'opportunité aux ministères partenaires et à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord de faire état de l'avancement de l'entente auprès de la Conférence administrative régionale.

4.5 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La CRÉ Côte-Nord s'engage à :

- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente;
- verser à la CPDM un montant global de 210 000 \$ à même le Fonds pour le développement régional pour une période de 3 ans.

Cette somme devra être affectée par la CPDM aux activités de développement et de promotion minérale de la Côte-Nord. À cet effet, la CPDM recommandera à la CRÉ pour son approbation les projets qu'elle entend réaliser.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide financière seront convenues dans une convention d'aide financière entre la CRÉ et la CPDM dans le respect des engagements de la présente entente.

4.6 ENGAGEMENTS DE LA CPDM

La CPDM s'engage à :

- déposer dans un compte spécifique les sommes qui lui sont versées en vertu de la présente entente et faire régulièrement rapport au comité de suivi de l'entente de l'utilisation de ces sommes;
- affecter les sommes reçues en fonction des attentes des partenaires à l'égard des deux volets inscrits à l'entente, soit l'acquisition de connaissances géochimiques ainsi que la promotion et développement minéral;
- recommander à la CRÉ les projets devant bénéficier des sommes provenant du FDR;
- préparer et faire approuver par le comité de suivi de l'entente un plan d'action annuel relatif à l'utilisation des sommes versées et correspondant aux objectifs de l'entente;
- déposer régulièrement au comité de suivi de l'entente des rapports d'avancement des projets et des actions reliées à ce plan d'action;
- déposer au comité de suivi un bilan annuel des réalisations;
- constituer une équipe régionale de base permettant d'œuvrer à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- contribuer financièrement pour une somme globale de 135 555 \$ à la réalisation des objectifs de la présente entente.

4.7 ENGAGEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec s'engage à :

- verser à la CPDM, à compter de l'année financière 2008-2009, un montant global de 67 777 \$ pour une période de 3 ans.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide financière seront convenues dans une convention d'aide financière entre Hydro-Québec et la CPDM, dans le respect des engagements de la présente entente.

4.8 ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le Comité régional ACCORD s'engage à :

- désigner un représentant au comité de suivi de l'entente;
- agir en tant qu'interface entre le comité de suivi et le comité de créneau *Ingénierie des procédés industriels miniers et métallurgiques*;
- déposer régulièrement au comité de créneau *Ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques* un bilan des réalisations.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et l'intervenant et prend fin au plus tard le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, la CPDM doit rembourser aux partenaires de l'entente tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, au prorata de leur participation financière.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Les partenaires de l'entente conviennent de la répartition suivante :

M/O	Connaissances géochimiques	Promotion	Total pour 3 ans
MRNF Géologie Québec	750 000 \$		750 000 \$
MDEIE			750 000 \$
Emploi-Québec	120 000 \$		120 000 \$
CRÉ		210 000 \$	210 000 \$
Hydro-Québec			67 777 \$
CPDM			135 555 \$
Total			2 033 332 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR JAMÉSIE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre régionale du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Nord-du-Québec, secteur Jamésie. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise l'intégration pleine et entière des femmes dans les sphères d'activité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Ils conviennent donc de travailler à :

- favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes;
- accroître la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles et les lieux de pouvoir;
- favoriser et valoriser l'entrepreneuriat au féminin;
- promouvoir et favoriser l'accès des femmes aux métiers non traditionnels.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente.

Le MCCCCF s'engage à :

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance et, sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 120 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée au Comité condition féminine Baie-James de la façon suivante :

- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées au Comité condition féminine Baie-James dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports bilan requis de chacune des années financières.

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

Dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 45 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée au Comité condition féminine Baie-James de la façon suivante :

- un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;

- un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

La **CRÉBJ** s'engage à :

Réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 40 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente, somme qui sera versée au Comité condition féminine Baie-James de la façon suivante :

- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Le **MAMR** s'engage à :

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Être dépositaire de l'entente spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du NORD-DU-QUÉBEC, secteur Jamésie.

Le **CCFBJ** s'engage à :

- utiliser les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- assumer la coordination du comité de suivi;
- assumer la mise en œuvre du plan d'action;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- déposer chaque année aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de l'entente, les parties pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
MCCCF	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
Emploi-Québec	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
CREBJ	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
TOTAL	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$	285 000 \$

2) ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DE LA BAIE-JAMES 2008-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de la Baie-James. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Baie-James.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Baie-James.

Les projets soutenus posséderont un caractère structurant contribuant à bonifier, diversifier ou renouveler l'offre touristique régionale. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures,
- Élargir l'offre et développer la complémentarité des produits et des services touristiques en vue d'une meilleure offre;
- Mettre en valeur des aspects distinctifs de la région;
- Renforcer la compétitivité et le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- Stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- Susciter la rétention des visiteurs dans la région Baie-James et augmenter les nuitées;
- Atténuer les écarts de la saisonnalité;
- Engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- Encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région de la Baie-James;
- Favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à :

- Mettre en place un Comité de gestion, composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds, du ministère des Affaires municipales et des Régions et présidé par Tourisme Baie-James;
- Respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- Confier à Tourisme Baie-James la coordination de l'analyse touristique et à la CRÉBJ la coordination de l'analyse financière des projets afin de soumettre au comité de gestion des recommandations concertées;
- Émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- Produire annuellement un rapport détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- Participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- Approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;

- Soutenir Tourisme Baie-James dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- Déléguer un représentant pour participer aux travaux du Comité de gestion;
- Procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;
- Procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le Ministère participe financièrement.

ENGAGEMENTS DE TOURISME BAIÉ-JAMES

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Baie-James s'engage à :

- Participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets, sous réserve de la disponibilité des revenus de la perception de la taxe sur l'hébergement;
- Approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- Recevoir et procéder à l'analyse des demandes et émettre au Comité de gestion des avis écrits sur les projets soumis;
- Déléguer un représentant pour présider le Comité de gestion et y participer;
- Assurer l'administration, le secrétariat et le soutien professionnel du Comité de gestion;
- Procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Baie-James participe.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente Entente, le MAMR s'engage à :

- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement régional;
- Déléguer un représentant pour participer aux travaux du Comité de gestion;
- Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- Contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

ENGAGEMENTS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

Aux fins de la présente Entente, la CRÉBJ s'engage à :

- Participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- Approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- Déléguer un représentant pour participer aux travaux du Comité de gestion;
- Mettre à profit l'expertise existante à la CRÉBJ pour soutenir Tourisme Baie-James dans l'analyse des dossiers;
- Procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉBJ participe financièrement.

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIÉ-JAMES

Aux fins de la présente Entente, la MBJ s'engage à :

- Participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- Approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- Mettre à profit l'expertise existante à la MBJ pour soutenir Tourisme Baie-James dans l'analyse des dossiers;
- Déléguer un représentant pour participer aux travaux du Comité de gestion;
- Procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la MBJ participe.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIÉ-JAMES

Aux fins de la présente Entente, la SDBJ s'engage à :

- Participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- Approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- Déléguer un représentant pour participer aux travaux du Comité de gestion;
- Mettre à profit l'expertise existante à la SDBJ pour soutenir Tourisme Baie-James dans l'analyse des dossiers;
- Procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la SDBJ participe financièrement.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de 4 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires financiers	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	260 000 \$
Tourisme Baie-James	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	260 000 \$
SDBJ	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	100 000 \$
CRÉBJ	130 000 \$	130 000 \$	130 000 \$	130 000 \$	520 000 \$
MBJ	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	800 000 \$
Grand total	485 000 \$	485 000 \$	485 000 \$	485 000 \$	1 940 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR BAIE-JAMES

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**. Elle a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la mise en œuvre du **PROGRAMME** pour la réalisation des activités, de projets et d'initiatives visant à favoriser le développement économique de la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables ainsi que des ententes présentes sur le territoire.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la **CRÉ**, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les ressources financières et les pouvoirs requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la **CRÉ**, le **MRNF** et le **MAMR** et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le **MRNF**, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le **MRNF**, la **CRÉ** ou les communautés autochtones et préalablement convenu entre le **MRNF** et la **CRÉ** d'ici le 31 mars 2013.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la **CRÉ**, pour la première année d'application du **PROGRAMME**, un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant dans les 30 jours suivant la signature de l'Entente;
 - 30 % lors du dépôt du plan d'action annuel;
 - 10 % du montant à la suite du dépôt du rapport d'activité intermédiaire, prévu le 28 février;
 - 10 % du montant à la suite du dépôt du rapport d'activité final prévu au plus tard le 30 juin.
- 3.1.2 Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la **CRÉ** selon les modalités suivantes :
 - 70 % du montant à la suite de l'approbation, par le **MRNF**, d'un plan d'action annuel;
 - 20 % du montant à la suite du dépôt par la **CRÉ**, au plus tard le 28 février de chaque année, d'un rapport -intermédiaire d'activité;
 - 10 % du montant à la suite du dépôt par la **CRÉ**, au plus tard le 30 juin de chaque année, d'un rapport final d'activité.
- 3.1.3 Déposer à la **CRÉ** les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du **MRNF** à titre d'interlocuteurs auprès de la **CRÉ** pour soutenir la mise oeuvre du **PROGRAMME** selon des modalités convenues régionalement.

- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la **CRÉ** qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au «Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones».
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

La CRÉ s'engage à :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du **MRNF** de la région du Nord-du-Québec, d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la **CRÉ**, le **MRNF** et le **MAMR** et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le **MRNF**, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le **MRNF** pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au **MRNF**, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le **MRNF**, la **CRÉ** ou les communautés autochtones et préalablement convenu entre le **MRNF** et la **CRÉ** d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le **MRNF**.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la **CRÉ**, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même leur budget, lorsque requise.

- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même leur budget, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport intermédiaire d'activité déposé au plus tard le 28 février de chaque année, ainsi qu'un rapport final d'activité déposé au plus tard le 30 juin de chaque année et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

S. O.

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des personnes âgées de la région du Nord-du-Québec par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- 2.1.1 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux, régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des âgés;
- 2.1.3 favoriser la participation sociale des âgés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Les objectifs spécifiques de l'entente sont :

- 2.2.1 identifier les besoins en termes d'habitation pour les personnes âgées dans chaque municipalité et appuyer des initiatives visant à répondre à ces besoins;
- 2.2.2 favoriser la mise en place d'actions visant à offrir un milieu de vie de qualité et à briser l'isolement des personnes âgées;
- 2.2.3 identifier les besoins des proches aidants avec les partenaires et mettre en œuvre des pistes d'action en réponse à ces besoins;
- 2.2.4 identifier les pistes d'action afin d'améliorer l'accessibilité aux soins et services de santé en concertation avec les partenaires responsables et la région;
- 2.2.5 simplifier l'accès à l'information relativement aux programmes et services destinés aux âgés.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 La ministre responsable des Âgés s'engage à :

- 4.1.1 verser annuellement à la CRE un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

4.2 La ministre des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- 4.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 4.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des âgés;
- 4.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 4.2.4 coordonner les actions interministérielles.

4.3 La Conférence régionale des élus (CRÉ) s'engage à :

- 4.3.1 réserver annuellement, pour une période maximale de cinq ans, un montant de 50 000 \$ à même le Fonds de développement régional (FDR) aux fins de réaliser les objectifs de la présente entente;
- 4.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 4.3.3 mettre en place un comité de travail auquel la Table régionale de concertation des aînés du Nord-du-Québec sera invitée à y participer.
- 4.3.4 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
- 4.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution de la **CRÉ** à leur réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente spécifique doit permettre à la **CRÉ** d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	Contribution 2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉBJ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
TOTAL	169 000 \$	169 000 \$	169 000 \$	169 000 \$	169 000 \$

1) ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR KATIVIK 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;
- favoriser la concertation locale et régionale par le développement de partenariats.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MFA

- verser annuellement à l'**ARK** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, l'**ARK** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, l'**ARK** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

Engagements du MAMR

- favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- être dépositaire de l'entente;
- coordonner les actions interministérielles.

Engagements de l'Administration régionale Kativik

- réserver aux fins de réalisation de la présente entente une contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2007-2008 et de 50 000 \$ pour chacune des quatre autres années de l'entente, ces sommes provenant du Fonds de développement régional (FDR);
- assurer la coordination du comité de suivi;

- administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- produire annuellement aux membres du comité de suivi, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activités;
- déposer auprès du **MFA** et du **MAMR**, au plus tard le 30 avril de chaque année financière de **L'ARK**, le rapport financier annuel vérifié de **L'ARK** décrivant l'utilisation conforme des sommes d'argent reçues dans le cadre de la présente entente;
- analyser les projets à réaliser de concert avec le Comité des Aînés du Nunavik;
- décider de l'utilisation des fonds provenant de **L'ARK** et du **MFA** pour la réalisation des projets devant être subventionnés;
- rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
- respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes aînées de même que la contribution de **L'ARK** à sa réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente spécifique doit permettre à **L'ARK** d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;

Lorsque **L'ARK** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente.

Les ententes qui seront conclues entre **L'ARK** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres **PARTIES**, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants :

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par **L'ARK**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013 ou lorsque toutes les obligations des parties auront été acquittées

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contributions				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
ARK	60 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
TOTAL	179 000 \$	169 000 \$	169 000 \$	169 000 \$	169 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR KATIVIK

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets régionaux et d'initiatives visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de mettre en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées sur le territoire de la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- **Faire ressortir les problématiques du milieu et concerter les actions en matière de condition féminine** : cibler, consolider et concerter les mécanismes et les acteurs régionaux capables de structurer les actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik.
- **Créer des partenariats** : favoriser la création de partenariats en matière de condition féminine avec les divers ministères et organismes présents dans la région, ainsi qu'avec des groupes communautaires et toutes autres organisations sujettes à s'impliquer.
- **Promouvoir la participation des femmes aux instances décisionnelles** : favoriser une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles en lien avec l'orientation 6 du *Plan d'action 2007-2010* de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et facilite l'implication politique pour les femmes dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik particulièrement aux niveaux municipal et régional.

Ces actions permettront notamment de veiller à l'application de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* au niveau régional ainsi que de favoriser un suivi des dossiers de condition féminine dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik. Elles pourront être appuyées, si nécessaire, par une ou plusieurs études.

ENGAGEMENT DU MCCCF

- verser un montant de 138 000 \$ à l'ARK réparti pour une période de 3 ans et d'en effectuer les versements comme suit :
 - 68 000 \$ pour l'année financière 2007-2008
 - 35 000 \$ pour l'année financière 2008-2009
 - 35 000 \$ pour l'année financière 2009-2010

Pour l'année financière 2007-2008 : l'ARK recevra un versement de 100 % du montant prévu à la signature de la présente entente par toutes les parties et intervenants.

Pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010 : les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilan requis de chacune des années financières.

ENGAGEMENT DU MAMR

- favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de la présente entente;
- assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de condition féminine;
- être dépositaire de la présente entente;
- coordonner les actions interministérielles nécessaires à la mise en œuvre de la présente entente

ENGAGEMENT DE l'Administration régionale Kativik

- affecter aux fins de la présente entente un montant de 70 000 \$ pour l'année financière 2008-2009 et un montant de 70 000 \$ pour l'année financière 2009-2010;
- assurer la coordination du comité de suivi;
- administrer les sommes d'argent versées ou affectées aux fins de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

- produire annuellement aux membres du comité de suivi, au plus tard le 31 mars, un rapport bilan;
- déposer auprès du MCCCFC et du MAMR, au plus tard le 30 avril de chaque année financière de l'ARK, le rapport financier annuel vérifié de l'ARK décrivant l'utilisation conforme des sommes d'argent reçues dans le cadre de la présente entente;
- travailler en étroite collaboration avec SATURVIIT, à l'atteinte des objectifs de la présente entente

ENGAGEMENT DU CLDK

- affecter aux fins de la présente entente un montant de 113 649.00 \$ dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.

ENGAGEMENT DE SATURVIIT

- préparer et déposer au comité de suivi un plan d'action triennal dans les 90 jours qui suivent la signature de la présente entente. Ce plan d'action comprendra les objectifs, les moyens pour y parvenir ainsi que les résultats attendus et le nom des partenaires impliqués;
- déposer auprès de l'ARK, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à la présente entente;
- s'associer l'expertise de professionnels en fonction des ressources financières disponibles;
- participer aux rencontres du comité de suivi;
- travailler en étroite collaboration avec l'ARK, à l'atteinte des objectifs de la présente entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou lorsque toutes les obligations des parties auront été acquittées. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de l'entente, les parties pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Parties	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
MCCCFC	68 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	138 000 \$
ARK	-	70 000 \$	70 000 \$	140 000 \$
CLDK	113 649 \$	-	-	113 649 \$
TOTAL	181 649 \$	105 000 \$	105 000 \$	391 649 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ARTISTES ET DES ÉCRIVAINS DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR KATIVIK

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente vise à identifier les engagements de chacune des **PARTIES**, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables, pour assurer l'atteinte des objectifs généraux, de même que des objectifs liés à chacun des trois volets suivants :

- Volet I : Soutien aux artistes et écrivains professionnels.
- Volet II : Accueil d'artistes et d'écrivains professionnels entre le **CALQ** et **AVATAQ**.
- Volet III : Promotion et diffusion de la présente Entente.

Les **PARTIES** conviennent, notamment, de mettre en commun des ressources techniques et financières afin de constituer le Fonds du Nunavik pour les arts et les lettres pour soutenir la pratique artistique et sa diffusion au Nunavik. Elles conviennent également d'assurer la promotion et la diffusion de la présente Entente auprès des clientèles concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- favoriser l'essor des arts et des lettres au Nunavik;
- accroître les sources de revenus pour les artistes et les écrivains professionnels du Nunavik;
- encourager le développement de la carrière de l'artiste professionnel et l'émergence d'une relève artistique au Nunavik;
- contribuer au ressourcement des artistes et des écrivains professionnels issus du Nunavik en réciprocité avec des artistes et des écrivains issus des autres régions du Québec;
- favoriser la mise en place de partenariats susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics pour les artistes et les écrivains professionnels.

La présente entente vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

3.2.1 Volet I : Soutien aux artistes et écrivains professionnels

Mettre en œuvre un programme annuel d'aide financière aux artistes et aux écrivains professionnels dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- soutenir des projets artistiques et des initiatives de partenariat impliquant la collaboration d'artistes, d'écrivains et d'intervenants du milieu afin de renforcer les liens de solidarité au sein de la collectivité;
- soutenir des projets de parrainage ou de mentorat entre des artistes et des écrivains professionnels reconnus et des artistes et des écrivains de la relève;
- soutenir des programmes de travail ou des projets artistiques qui sont assortis d'une action structurante visant la reconnaissance de l'artiste ou de l'écrivain notamment dans sa collectivité.

3.2.2 Volet II : Résidence de création

À compter de 2008-2009, élaborer les grandes lignes d'un programme annuel d'accueil d'artistes et d'écrivains québécois au studio atelier localisé à Inukjuak, dont les modalités seront précisées ultérieurement entre les **PARTIES**, permettant aux candidats sélectionnés d'y réaliser des résidences de création et de ressourcement dont les objectifs spécifiques seront les suivants :

- soutenir et stimuler les créateurs en mettant à leur disposition un environnement et des moyens appropriés à la réalisation et à la diffusion de leurs œuvres;
- favoriser le ressourcement des artistes et des écrivains en leur donnant accès à un milieu culturel nouveau et stimulant;
- permettre l'échange de points de vue artistiques et contribuer à l'établissement de liens durables entre les créateurs des autres régions du Québec et les artistes et écrivains du Nunavik.

3.2.3 Volet III : Promotion et diffusion de l'entente

- assurer la promotion et la diffusion des objectifs spécifiques tels que précisés à l'article 3.2.1 et 3.2.2 de la présente Entente auprès des clientèles visées du Nunavik;
- assurer un rôle conseil notamment auprès des artistes et des écrivains de la relève dans la réalisation d'activités de professionnalisation;
- assurer la gestion des demandes.

ENGAGEMENT DU MCCCC

- assurer le suivi de la présente Entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente Entente;
- participer à l'évaluation annuelle de la présente Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

ENGAGEMENT DU MAMROT

- assurer le suivi de la présente Entente;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de la présente Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- être dépositaire de la présente Entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente Entente;
- participer à l'évaluation annuelle de la présente Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

ENGAGEMENT DU CAI.Q

Réserver, sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme de 150 000 \$ sur trois ans, répartie comme suit :

<u>Volet I</u>	<u>Volet II</u>	<u>Volet III</u>	<u>Exercice financier</u>
30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	2008-2009
30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	2009-2010
30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	2010-2011

- verser à **AVATAQ**, qui verse à son tour au Fonds du Nunavik pour les arts et les lettres, aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de la présente Entente, les engagements annuels de 40 000 \$ pour la mise en œuvre des volets I et II;
- verser à **AVATAQ**, qui verse à son tour au Fonds du Nunavik pour les arts et les lettres une somme de 30 000 \$ sur trois ans, affectée au volet III à raison de 10 000 \$ par exercice financier. Pour l'année financière 2008-2009, les montants seront déposés au moment de la signature de la présente Entente et pour les années 2009-2010 et 2010-2011 les sommes seront versées au début de l'exercice;
- autoriser les projets recommandés par le comité de sélection en s'assurant que les obligations du Fonds de développement régional (FDR) sont respectées dans le versement de l'aide octroyée aux volets I et II de la présente Entente;
- mettre à la disposition du comité de suivi et du comité de sélection les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres à Montréal;

- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente Entente;
- participer à l'évaluation annuelle de la présente Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

ENGAGEMENT DE l'Administration régionale Kativik

- réserver, sous réserve des crédits disponibles au Fonds de développement régional, une somme de 110 000 \$ sur trois ans, répartie comme suit :

<u>Volet I</u>	<u>Volet II</u>	
30 000 \$		2008-2009
30 000 \$	10 000 \$	2009-2010
30 000 \$	10 000 \$	2010-2011

- verser à **AVATAQ**, qui verse à son tour au Fond du Nunavik pour les arts et les lettres, aux dates d'inscription établies par le comité de suivi de la présente Entente, les engagements annuels de 30 000 \$, en 2008-2009 et de 40 000 \$ en 2009-2010 et 2010-2011 pour la mise en œuvre des volets I et II;
- autoriser les projets recommandés par le comité de sélection;
- mettre à la disposition du comité de suivi et du comité de sélection les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres au Nunavik;
- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente Entente;
- participer à l'évaluation annuelle de la présente Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

ENGAGEMENT D'AVATAQ

- assurer la mise en place et le fonctionnement des services de promotion et de diffusion de la présente Entente (art. 3.2.3) pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 sur la base des sommes identifiées par le **CALQ** (art. 4.2.3) et par **AVATAQ**, (art. 5, Tableau1);
- ouvrir un compte spécifique en fidéicommissé sous le nom de « Fonds du Nunavik pour les arts et les lettres » et recueillir les contributions des autres partenaires. Les sommes versées dans ce compte sont réservées exclusivement à soutenir des projets sélectionnés dans le cadre du programme assorti à la présente Entente. Le « Fonds du Nunavik pour les arts et les lettres » est géré conformément aux règles et aux procédures administratives du **CALQ** tout en tenant compte des modalités de gestion du FDR de la **CRÉ**;
- procéder au traitement des demandes soumises aux volets I et II et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;
- organiser la tenue des rencontres des comités en vertu de la politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection du **CALQ**, telle que présentée à l'annexe I;
- soumettre à l'**ARK** et au **CALQ** les projets recommandés par le comité de sélection;
- produire les lettres d'annonce qui seront cosignées par l'**ARK**, **AVATAQ** et le **CALQ**, émettre les chèques aux bénéficiaires et effectuer le suivi des projets sélectionnés aux volets I et II;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables aux volets I et II de la présente Entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- fournir aux **PARTIES**, au terme de chaque inscription, une reddition de comptes sur les sommes gérées dans le cadre de la présente Entente;
- affecter les ressources financières décrites à l'article 4.2.3, ainsi que des ressources humaines et des services techniques, pour la réalisation des objectifs du volet III et faire rapport des activités réalisées au terme de chaque exercice financier;
- déposer au **CALQ** un plan d'action assurant l'atteinte des objectifs du volet III en lien avec l'article 3.2.3;
- soumettre, au besoin, des candidatures pour le comité de sélection;
- déléguer un représentant au comité de suivi de la présente Entente;

- participer à l'évaluation annuelle de la présente Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 pour une période de trois ans. Elle couvre les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011. La présente Entente se termine le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente Entente, **AVATAQ** doit rembourser aux **PARTIES**, au prorata de leur apport financier, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Le tableau 1 présente le plan de versements des sommes versées par chacune des **PARTIES** :

Tableau 1 : Plan de versements

Volets I, II et III

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
CALQ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
ARK	30 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	110 000 \$
AVATAQ	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Total	105 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	335 000 \$

Le tableau 2 présente le plan de versements en fonction de la mise en œuvre des volets I, II et III :

Tableau 2

Plan de versements pour la mise en œuvre des volets I, II et III

2008-2009	CALQ	ARK	Total
Volet I : Soutien aux artistes et écrivains professionnels	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Volet II : Résidence de création	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
Volet III : Promotion et diffusion de l'entente	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
Total en 2008-2009	50 000 \$	30 000 \$	80 000 \$
2009-2010	CALQ	ARK	Total
Volet I : Soutien aux artistes et écrivains professionnels	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Volet II : Résidence de création	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Volet III : Promotion et diffusion de l'entente	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
Total en 2009-2010	50 000 \$	40 000 \$	90 000 \$
2010-2011	CALQ	ARK	Total
Volet I : Soutien aux artistes et écrivains professionnels	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Volet II : Résidence de création	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Volet III : Promotion et diffusion de l'entente	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
Total en 2010-2011	50 000 \$	40 000 \$	90 000 \$
Grand total	150 000 \$	110 000 \$	260 000 \$

1) ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC RÉGIE PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région du Nord-du-Québec régie par l'Administration régionale crie par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- contribuer à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;
- contribuer au bien-être des aînés et encourager leur intégration sociale en leur donnant voix au chapitre par l'intermédiaire du Conseil régional des aînés d'Eeyou Istchee;
- Développer un plan d'action de cinq ans concernant les activités, événements et projets sur lesquels les personnes âgées concentreront leurs efforts.

ENGAGEMENT DU MFA

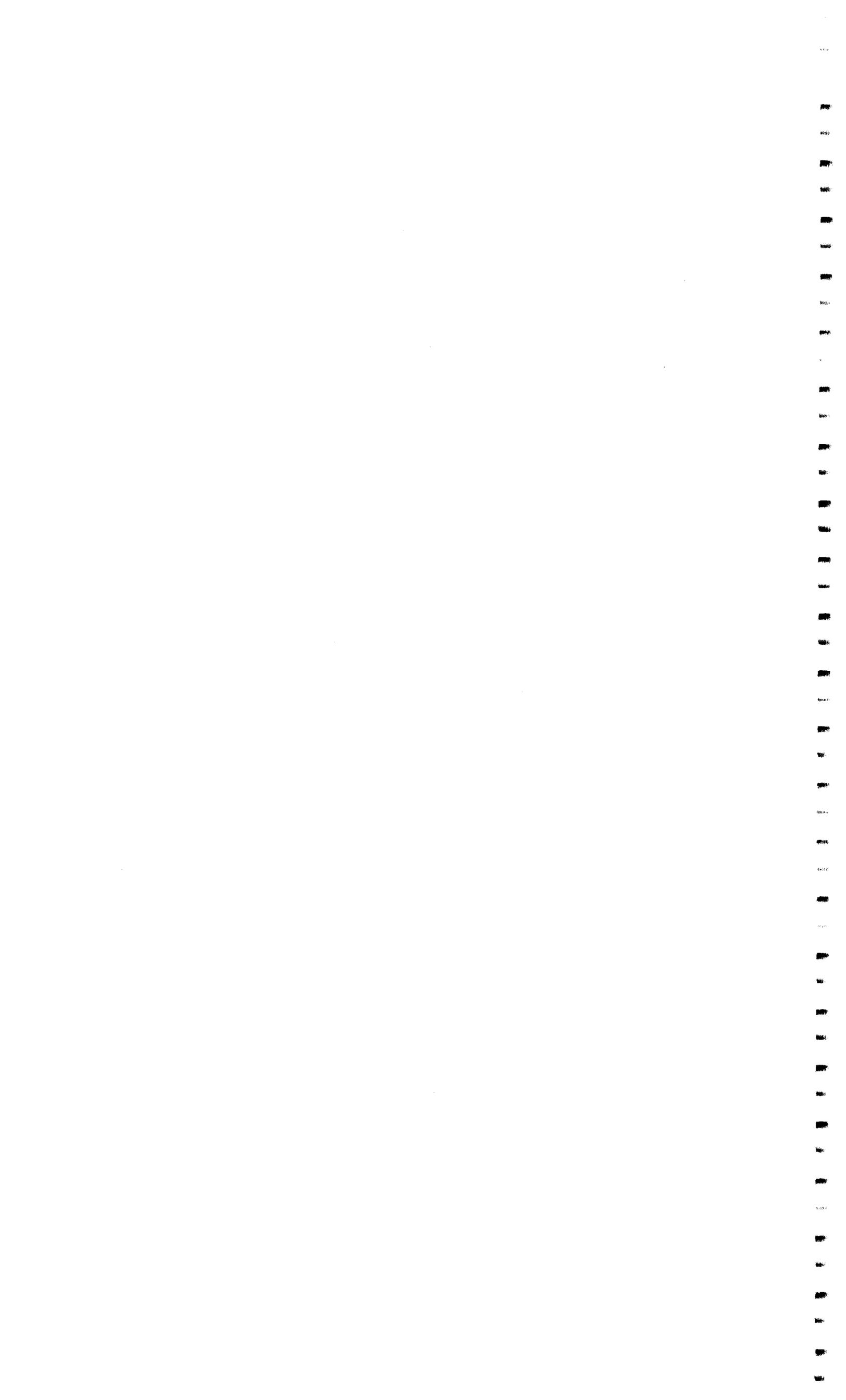
- verser annuellement à l'**ARC** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ sur 5 ans;
- respecter les modalités de versement suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, l'**ARC** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, l'**ARC** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- faire le suivi de la mise en œuvre des activités annuelles conformément à ce que prévoit le cadre de l'entente.

ENGAGEMENT DU MAMR

- favoriser la collaboration et la concertation des parties pour la mise en œuvre de la présente entente;
- assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de condition féminine;
- être dépositaire de la présente entente;
- coordonner les actions interministérielles nécessaires à la mise en œuvre de la présente entente.

ENGAGEMENT DE l'Administration régionale crie

- réserver aux fins de réalisation de la présente entente une contribution financière de 150 000 \$ pour chacune des cinq années de l'entente, ces sommes provenant du Fonds de développement régional (FDR) de l'ARC;
- assurer la coordination du comité de suivi;
- administrer les sommes d'argent de façon à atteindre les objectifs de l'entente, le tout conformément aux conditions applicables;
- produire un rapport annuel d'activités aux membres du comité de suivi, au plus tard le 31 mars de chaque année;



- déposer auprès du MFA et du MAMR, au plus tard le 31 mars de chaque année financière de l'ARC, le rapport financier annuel vérifié de l'ARC décrivant l'utilisation conforme de toutes les sommes d'argent reçues dans le cadre de la présente entente;
- décider de l'utilisation des fonds provenant de l'ARC et du MFA pour la réalisation des projets devant être subventionnés;
- rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation de la subvention accordée conformément à l'entente;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant la période de cinq années de l'entente et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - au cours de la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
- respecter les conditions suivantes :
 - a) les ententes spécifiques doivent définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution de l'ARC à leur réalisation;
 - b) les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - c) les ententes spécifiques doivent permettre à l'ARC d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- Lorsque l'ARC finance des projets à même des fonds provenant du MFA dans le cadre de la présente entente, l'ARC doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. L'ARC demeure responsable de l'atteinte des résultats visés par tous et chacun des projets.
- Toutes les ententes conclues entre l'ARC et quelque organisme bénéficiaire doivent faire état de la contribution financière du MFA et de toute autre PARTIE, des conditions régissant l'octroi de l'aide financière, et des mécanismes périodiques de coordination et de suivi des activités qui devront être appliqués dans le cadre de ces ententes.
- Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du MFA devront également respecter les paramètres suivants :
 - a) l'aide financière ne pourra servir à payer pour les ressources humaines ou d'autres dépenses déjà assumées par l'ARC;
 - b) le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
 - c) les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles soient nécessaires à la réalisation de quelque projet;
 - d) l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

- La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2013 ou lorsque toutes les obligations des parties auront été acquittées.
- À l'expiration de la présente entente, l'ARC doit rembourser au MFA tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	Contributions					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
ARC	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	750 000 \$
TOTAL	269 000 \$	1 345 000 \$				

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'IMMIGRATION EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'attirer des personnes immigrantes et de favoriser leur établissement durable dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, par la mise en commun de ressources financières ou autres, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** de l'entente conviennent de travailler en étroite collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action visant l'atteinte des objectifs suivants :

- Doter la région d'un cadre d'intervention en immigration;
- Augmenter le nombre de personnes immigrantes qui s'établissent dans la région de la Gaspésie et des Îles, notamment en :
 - favorisant l'établissement d'étudiants internationaux présentement aux études en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
 - favorisant l'établissement de travailleurs qualifiés répondant aux besoins de main-d'œuvre de la région.
- Soutenir les partenaires locaux et régionaux dans leurs interventions de planification et de réalisation de projets ou d'activités liés au recrutement et à l'établissement des personnes immigrantes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
- Faciliter l'intégration culturelle, sociale et professionnelle des personnes immigrantes et reconnaître leur apport économique et social au développement de la région dans l'optique d'une occupation dynamique du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MICC

4.1 La MICC s'engage à :

- 4.1.1 mettre à la disposition de la **CRÉ** une enveloppe annuelle maximale de 65 000 \$, dont 50 000 \$ proviennent du Programme régional d'intégration (PRI) et 15 000 \$ du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI), représentant un investissement maximal total de 195 000 \$ pour une période de trois ans;
- 4.1.2 verser sa contribution financière à la **CRÉ** selon les modalités financières prévues à la clause 6.2;
- 4.1.3 mettre à la disposition des partenaires l'information nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action régional et des plans d'action annuels en découlant;
- 4.1.4 désigner un représentant au comité de gestion tel que prévu à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) tel que prévu à la clause 9.4.

Engagements du EMPLOI-QUÉBEC

4.2 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- 4.2.1 mettre à la disposition de la **CRÉ**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des

- mesures, programmes, politiques et normes de gestion d'Emploi-Québec, une enveloppe annuelle maximale de 35 000 \$ provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT), représentant un investissement maximal total de 105 000 \$ pour une période de trois ans pour soutenir la coordination des travaux;
- 4.2.2 verser sa contribution financière à la **CRÉ** qui agira comme gestionnaire désigné, selon les modalités financières prévues à la clause 6.3;
 - 4.2.3 mobiliser les ressources oeuvrant à l'intérieur des services externes d'aide à l'emploi du territoire autour des enjeux régionaux en matière d'immigration;
 - 4.2.4 favoriser la réalisation d'ententes de collaboration entre la Direction régionale, les centres locaux d'emploi (CLE) et les services externes d'aide à l'emploi dans le cadre de l'entente;
 - 4.2.5 favoriser l'utilisation optimale des mesures et services d'**Emploi-Québec**, pour faciliter une insertion socioprofessionnelle harmonieuse des personnes immigrantes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
 - 4.2.6 informer la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) sur la situation du marché du travail au Québec en général et, plus particulièrement, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
 - 4.2.7 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

Engagements du MAMR

4.3 Le MAMR s'engage à :

- 4.3.1 assurer, par le biais de la Conférence administrative régionale (CAR), l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de régionalisation de l'immigration afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 4.3.2 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

Engagements de l'AGENCE

4.4 L'AGENCE s'engage à :

- 4.4.1 contribuer, à même ses budgets et à la demande de ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, à des activités spécifiques liées aux caractéristiques psychosociales des personnes immigrantes dans le but de favoriser leur intégration à la communauté de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et ce, pour un montant maximal annuel représentant 40 000 \$ et totalisant un investissement total de 120 000 \$ pour la durée de l'entente;
- 4.4.2 adapter, lorsque requis, les services du réseau régional de la santé et des services sociaux à la clientèle immigrante;
- 4.4.3 informer et sensibiliser tous les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine dans le but de favoriser et de supporter l'intégration et l'établissement des personnes immigrantes;
- 4.4.4 positionner le réseau de la santé et des services sociaux à titre d'employeur potentiel pour les immigrants ciblés de façon prioritaire par cette entente;
- 4.4.5 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

Engagements du CÉGEP

4.5. Le CÉGEP s'engage à :

- 4.5.1 affecter, aux fins de la présente entente, à même ses budgets, des ressources représentant un montant maximal annuel de 50 000 \$ et totalisant un investissement maximal de 150 000 \$ pour la durée de l'entente;

- 4.5.2 mettre en place des mesures d'accueil et d'accompagnement dédiées aux étudiants internationaux;
- 4.5.3 assurer l'encadrement des étudiants internationaux au cours de leurs études au Cégep et, pendant cette période, les services qui favoriseront leur établissement dans la région;
- 4.5.4 favoriser l'établissement et l'intégration socioprofessionnelle des étudiants internationaux dans la région;
- 4.5.5 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

Engagements du COMMISSION SCOLAIRE

4.6 La COMMISSION SCOLAIRE s'engage à :

- 4.6.1 affecter, aux fins de la présente entente, et ce, à même ses budgets, des ressources représentant un montant maximal annuel de 50 000 \$ et totalisant un investissement maximal de 150 000 \$ pour la durée de l'entente;
- 4.6.2 mettre en place des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et d'encadrement dédiés aux élèves immigrants et leur offrir des services de formation, telle la francisation, afin de favoriser leur établissement et leur intégration dans la région;
- 4.6.3 informer et sensibiliser les partenaires du réseau de l'éducation de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine dans le but de favoriser et de supporter l'intégration et l'établissement des personnes immigrantes;
- 4.6.4 désigner un représentant au comité de gestion de la présente entente tel que défini à la clause 9.2, ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 4.7.1 contribuer à la mise en œuvre de l'entente, pour un montant maximal annuel de 50 000 \$ provenant du Fonds de développement régional (FDR), représentant un investissement maximal de 150 000 \$ pour la durée de l'entente;
- 4.7.2 administrer les sommes versées par les **PARTIES** et retourner à ces dernières toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;
- 4.7.3 assurer l'encadrement et la gestion du contrat de la ressource humaine affectée à la mise en œuvre de l'entente ainsi que l'encadrement et la gestion du soutien administratif affectée à la mise en œuvre de l'entente;
- 4.7.4 tenir les livres et registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;
- 4.7.5 fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que les parties jugent utile d'obtenir dans le cadre de la présente entente;
- 4.7.6 mettre en place, animer et soutenir une Table régionale de concertation en immigration (TRCI) qui aura pour mandat de conseiller le comité de gestion dans la mise en œuvre de l'entente;
- 4.7.7 agir à titre de gestionnaire de l'entente; pour ce faire, elle s'engage plus précisément à :
 - 4.7.7.1 mettre en place, animer, et présider les travaux du comité de gestion de la présente entente;
 - 4.7.7.2 produire les documents suivants : le plan d'action triennal, le cadre d'évaluation des projets et activités, les états de situation à mi-année, les rapports annuels et le rapport final. Les trois derniers types de rapport devront comprendre un bilan des activités et un état de l'utilisation des sommes allouées par les parties de la présente entente.
- 4.7.8 après avoir pris connaissance des recommandations du comité de gestion, prendre les décisions sur les projets et les activités à réaliser pour rencontrer les objectifs de la présente entente et y affecter les sommes afférentes, notamment celles du FDR;
- 4.7.9 inclure l'immigration dans son plan quinquennal de développement 2008-2013 et ses stratégies de développement;
- 4.7.10 désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.2 ainsi qu'à la Table régionale de concertation en immigration (TRCI) définie à la clause 9.4.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES** et prendra fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser à la **MICC** et à **Emploi-Québec** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

6.1 Tableaux synthèse des contributions

Contributions financières sous la responsabilité de la CRÉ

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
MICC	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	195 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Sous-total	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$

Contributions financières sous la responsabilité de d'autres parties

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
Cégep	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Commission scolaire	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Sous-total	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	420 000 \$

TOTAL	290 000 \$	290 000 \$	290 000 \$	870 000 \$
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Les objectifs généraux visés par l'entente :

- 3.1.1 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 3.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- 3.1.3 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

3.2 Objectifs spécifiques de l'entente :

- 3.2.1 élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- 3.2.2 créer un Fonds d'intervention régional pour les aîné(e)s afin de soutenir et encourager des initiatives locales et régionales visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- 3.2.3 soutenir la concertation régionale afin d'assurer la cohésion des actions des organismes locaux et régionaux intervenant auprès des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- 3.2.4 assurer, dans le cadre d'un partenariat de différents organismes régionaux et gouvernementaux, une offre harmonisée de services techniques auprès des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MFA

5.1 Le MFA s'engage à :

- 5.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 5.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 5.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente

Engagements du MAMR

4.3 Le MAMR s'engage à

- 5.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 5.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 5.2.4 coordonner les actions interministérielles.

Engagements de la CRÉ

5.3 La CRÉ s'engage à :

- 5.3.1 réserver annuellement une contribution financière de 119 000 \$ provenant du Fonds de développement régional (FDR) pour chaque année de l'entente;
- 5.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 5.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;
- 5.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes aînées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA**, dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants :

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	CONTRIBUTION					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
TOTAL	238 000 \$	238 000 \$	238 000 \$	238 000 \$	238 000 \$	1 190 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du programme, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 1.1 Assurer le bon fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 1.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 1.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 1.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013, et qui aura été préalablement convenu entre le MRNF et la CRÉ.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

2.1 Le MRNF s'engage à :

2.1.1 Attribuer à la CRÉ, pour la première année d'application du programme, un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$) selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
- 35 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ et de l'acceptation par le MRNF du plan d'action annuel prévu à l'article 3.2.1; le montant cumulé des deux versements ne pourra excéder le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé par le MRNF;
- 15 % du montant maximal annuel ou le montant résiduel à verser par le MRNF afin de compléter le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé précédemment; ce dernier versement sera fait à la suite de l'acceptation par le MRNF du rapport préliminaire déposé par la CRÉ le 28 février 2009 et couvrant la première année d'activités jusqu'au 31 mars 2009, tel que prévu à l'article 3.2.13;

2.1.2 Attribuer à la CRÉ, pour les années subséquentes d'application du programme, un montant maximal annuel de quatre cent mille dollars (400 000 \$).

Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année, de même que toutes sommes versées mais non dépensées ou non engagées des années antérieures, pourront s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante. L'attribution du montant maximal annuel ainsi déterminé sera fait selon les modalités suivantes :

À la seconde et à la quatrième année d'application :

- Le montant total des coûts prévus au plan d'action jusqu'à concurrence de 75 % du montant maximal annuel déterminé; ce versement sera fait à la suite de l'approbation, par le MRNF, du plan d'action annuel déposé par la CRÉ selon les termes de l'article 3.2.1 et du rapport final déposé par la CRÉ relativement aux activités réalisées l'année précédente;
- 25 % du montant maximal annuel déterminé ou le montant résiduel à verser par le MRNF afin de compléter le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé précédemment; ce versement sera fait à la suite de l'acceptation par le MRNF du rapport préliminaire déposé par la CRÉ le 28 février et couvrant l'année en cours jusqu'au 31 mars suivant, tel que prévu à l'article 3.2.13.

À la troisième année d'application :

- Le montant total des coûts prévus au plan d'action jusqu'à concurrence de 75 % du montant maximal annuel déterminé; ce versement sera fait à la suite de l'approbation, par le MRNF, du plan d'action annuel déposé par la CRÉ selon les termes de l'article 3.2.1 et du rapport final déposé par la CRÉ relativement aux activités réalisées l'année précédente;
- 25 % du montant maximal annuel déterminé ou le montant résiduel à verser par le MRNF afin de compléter le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé précédemment; ce deuxième versement sera fait à la suite du dépôt et de l'approbation du PRDIRT réalisé par la CRÉ dans les délais prévus à l'article 2.2.2 du décret n°179-2008, et également de l'acceptation par le MRNF du rapport préliminaire déposé par la CRÉ le 28 février 2011 et couvrant la troisième année d'activités jusqu'au 31 mars de l'année en cours, tel que prévu à l'article 3.2.13.

À la dernière année d'application :

- 50 % du montant maximal annuel déterminé à la suite de l'approbation, par le MRNF, du plan d'action annuel déposé par la CRÉ, du rapport final relatif aux activités réalisées l'année précédente et d'un bilan global incluant un bilan financier des activités réalisées au cours des quatre premières années. Ce dernier bilan est relié à l'engagement de la CRÉ à collaborer à l'évaluation du programme selon les termes de l'article 10.2 du décret n° 179-2008; il sera présenté dans la forme et la teneur à convenir entre les parties.
- 35 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt le 28 février 2013 et de l'acceptation d'un rapport préliminaire couvrant la dernière année d'activités jusqu'au 31 mars de l'année en cours; le montant cumulé des deux versements de l'année en cours ne pourra excéder le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé par le MRNF;
- 15 % du montant maximal annuel déterminé ou le montant résiduel à verser par le MRNF afin de compléter le montant total des coûts prévus au plan d'action approuvé précédemment; ce dernier versement sera fait à la suite du dépôt et de l'acceptation d'un rapport final d'activités, comportant un bilan financier, dans les 30 jours suivant la fin de l'entente.

- 2.1.3 Déposer à la CRÉ, dans les meilleurs délais, les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- 2.1.4 Désigner la directrice générale régionale de la Chaudière-Appalaches à titre d'interlocutrice auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en œuvre du programme selon des modalités convenues régionalement.
- 2.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 2.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 2.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 2.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

- 2.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le programme auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 2.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du programme dans son rapport annuel de gestion.
- 2.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 2.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de la présente entente.
- 2.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRÉ

2.2 La CRÉ s'engage à :

- 2.2.1 Convenir annuellement avec la directrice générale régionale du MRNF de la région de la Chaudière-Appalaches d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 2.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 2.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 2.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013, et qui aura été préalablement convenu.
- 2.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du programme.
- 2.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 2.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget prévu à la présente entente, lorsque requise.
- 2.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 2.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget prévu à la présente entente, lorsque requis.

2.2.13 Rendre compte à la directrice générale régionale du MRNF selon les modalités convenues avec celle-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.

2.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de la présente entente.

Engagements du MAMR

2.3 Le MAMR s'engage à :

2.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

2.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.

2.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

2.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

Malgré ce qui précède, la présente entente produit des effets depuis le 1^{er} septembre 2008, notamment en ce qui concerne les engagements de la CRÉ relatifs au financement de certaines activités, dont ceux visés aux articles 3.2.2, 3.2.3, et 3.2.5.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ pourra conserver les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées) et les reporter à l'année suivante en vue de réaliser tout projet dans la continuité de ce programme et selon une entente à convenir avec le MRNF.

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE - ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES - 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Chaudière-Appalaches par la mise en commun des ressources financières et techniques des **PARTIES** concernées dans le respect des mesures, des programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES**. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

1.1 Les objectifs généraux visés par l'entente :

- 1.1.1 favoriser le maintien à domicile des personnes âgées;
- 1.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- 1.1.3 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;
- 1.1.4 répertorier et faire connaître les services disponibles pour les aînés. S'il y a lieu, les faire adapter en fonction des besoins identifiés;
- 1.1.5 adapter les services et les infrastructures à leurs besoins.

1.2 Les objectifs spécifiques de l'entente :

- 1.2.1 Mettre en place un carrefour d'information à l'intention des aînés
 - réaliser un portrait de situation sur les actions d'information touchant les aînés et une enquête sur leurs besoins en matière d'information;
 - mettre en place un carrefour régional d'information ainsi que des centres d'information, dans chacune des MRC, à partir des ressources du milieu et visant à renseigner et outiller les personnes âgées;
 - développer une stratégie de diffusion à l'échelle de la région afin d'informer les personnes âgées sur divers sujets les rejoignant.
- 1.2.2 Favoriser le développement du loisir actif
 - dresser un état de situation quant à l'offre de services en loisir actif et culturel pour la clientèle « aînée »;
 - soutenir l'offre de services existante en loisirs afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins variés des personnes âgées;
 - sensibiliser et informer les personnes âgées de la région sur les loisirs culturels et les loisirs santé.
- 1.2.3 Favoriser le développement du bénévolat et valoriser la contribution des personnes âgées
 - mettre en œuvre une campagne de promotion visant à encourager et favoriser le bénévolat chez les personnes âgées et faire connaître les impacts positifs de leur implication;
 - valoriser la participation des personnes âgées en publicisant leurs réussites, en leur rendant hommage et en valorisant la portée de leur contribution;
 - encourager les activités jumelant des jeunes et des personnes âgées;

- encourager les organismes qui accueillent des personnes âgées à les outiller et les informer afin de faciliter leur intégration dans leur collectivité

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MFA

5.1 Le MFA s'engage à :

- 5.1.1 verser annuellement à la CRÉ un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 5.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la CRÉ recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activité et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la CRÉ recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 5.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

Engagements du MAMR

5.2 Le MAMR s'engage à :

- 5.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 5.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 5.2.4 coordonner les actions interministérielles

Engagements de la CRÉ

5.3 La CRÉ s'engage à :

- 5.3.1 réserver annuellement à même le Fonds de développement régional (FDR) 46 400 \$ pour chaque année de l'entente;
- 5.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 5.3.3 rendre compte au MFA par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats.
- 5.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres **PARTIES**, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

Engagements de la TABLE

5.4 La **TABLE** s'engage à :

5.4.1 contribuer au projet d'entente en réservant à cette fin un montant annuel de 9 000 \$ totalisant ainsi la somme de 45 000 \$ sur 5 ans;

5.4.2 à la demande de la **CRÉ** et aux conditions déterminées par celle-ci, réaliser des activités liées à la présente entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contributions				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉ	46 400 \$	46 400 \$	46 400 \$	46 400 \$	46 400 \$
Table	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$
TOTAL	174 400 \$	174 400 \$	174 400 \$	174 400 \$	174 400 \$

3- ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les engagements des **PARTIES** en vue de favoriser la mise en œuvre régionale de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en commun des ressources financières et techniques des parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités de chacun.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

1.1 Favoriser l'atteinte de l'égalité économique des femmes de la région :

- 1.1.1 Valoriser auprès des femmes de la région les métiers qui permettent l'atteinte de leur autonomie économique et accroître le nombre de femmes oeuvrant dans les métiers d'avenir et les métiers traditionnellement masculins ;
- 1.1.2 Développer des actions de promotion auprès des femmes sur les possibilités qu'offrent les métiers d'avenir et les métiers non traditionnels pour l'atteinte de leur autonomie économique ;
- 1.1.3 Mettre en œuvre une campagne de promotion et des activités de sensibilisation dans les écoles secondaires de la région avec, entre autres, des femmes qui oeuvrent dans un métier dit non traditionnel ;
- 1.1.4 Réaliser une campagne de promotion avec des employeurs qui ont embauché des femmes oeuvrant dans des métiers d'avenir et des métiers non traditionnels ;
- 1.1.5 Développer des activités permettant aux jeunes femmes oeuvrant dans un métier non traditionnel de se rencontrer et d'échanger sur des thèmes les rejoignant ;
- 1.1.6 Tenir des statistiques sur le nombre de jeunes femmes inscrites dans une formation dite non traditionnelle et les diffuser auprès des employeurs de la région ;
- 1.1.7 Réaliser une recherche-action auprès des femmes sans soutien public du revenu afin de connaître leurs besoins face à leur intégration au marché du travail ;
- 1.1.8 Intervenir auprès des jeunes femmes de 30 ans et moins, plus particulièrement auprès des prestataires de l'aide de dernier recours, afin de les soutenir dans leur projet d'insertion en emploi, et ce, en valorisant les métiers d'avenir et/ou les métiers non traditionnels pour les femmes ;
- 1.1.9 Développer un projet pilote pour les travailleuses à temps partiel qui désirent améliorer leur situation professionnelle en facilitant l'accès aux mesures et services d'Emploi-Québec et selon les besoins, en facilitant la participation à la mesure de formation dans les métiers d'avenir et/ou non traditionnels pour les femmes ;
- 1.1.10 Sensibiliser les employeurs et les cadres des entreprises de la région à l'embauche des femmes dans certains secteurs d'avenir ;
- 1.1.11 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur l'apport économique des femmes de la Chaudière-Appalaches ;
- 1.1.12 Mettre en place des activités de maillage entre les employeurs et les femmes diplômées ou en recherche d'emploi.

1.2 Promouvoir et favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin :

- 1.2.1 Développer des outils permettant aux intervenants oeuvrant auprès des femmes entrepreneures de soutenir et de bonifier leurs interventions auprès de cette clientèle ;
- 1.2.2 Mettre en place un réseau régional de femmes entrepreneures favorisant les partenariats d'affaires et d'entraide ;

- 1.2.3 Organiser un colloque régional sur l'entrepreneuriat féminin ;
- 1.2.4 Faire la promotion auprès des femmes des secteurs d'activité offrant de bonnes perspectives de développement.

1.3 Accroître le nombre de femmes siégeant au sein des instances décisionnelles en encourageant et en soutenant une plus grande participation des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales :

- 1.3.1 Réaliser une campagne de promotion et de mobilisation auprès des organismes locaux et régionaux du territoire afin d'adopter une déclaration de principe visant à favoriser l'implication des femmes et l'atteinte de la parité au sein de leurs instances décisionnelles ;
- 1.3.2 Élaborer et adopter à la **CRÉ** une politique d'égalité et de parité et la promouvoir auprès des différents partenaires régionaux et locaux ;
- 1.3.3 Développer chez les jeunes femmes de la région, par le biais de formations et d'action de sensibilisation, l'acquisition de compétences citoyennes favorisant leur implication future au sein des instances décisionnelles ;
- 1.3.4 Organiser des activités de sensibilisation dans les cégeps de la région permettant de sensibiliser la clientèle à l'importance de leur participation au sein des lieux de décision de la région ;
- 1.3.5 Encourager les femmes, dont les jeunes femmes, à investir les instances décisionnelles autres que municipales par une campagne médiatique et des actions ciblées ;
- 1.3.6 Développer des formations préparatoires pour les femmes désirant se présenter candidates à une élection scolaire, municipale, provinciale ou fédérale ;
- 1.3.7 Accompagner et soutenir les femmes investies en politique municipale par le réseautage ;
- 1.3.8 Établir une stratégie visant à améliorer la conciliation des différents rôles sociaux et en assurer la promotion et la diffusion sur l'ensemble du territoire.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MCCCCF

2.1 Le MCCCCF s'engage à :

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 123 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 41 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008 ; un montant de 41 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009 et un montant de 41 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010 totalisant ainsi une somme de 123 000 \$.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MCCCCF** à la **CRÉ** seront versées dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports bilan requis de chacune des années financières.

Engagements du MESS

2.2 Le MESS, par l'intermédiaire d'Emploi-Québec, s'engage, dans le respect de sa mission, ses mandats, ses mesures, programmes et normes de gestion à :

- 2.2.1 Réserver, à même le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), un montant annuel de 25 000 \$ pour une période de trois ans, afin de soutenir les objectifs visés par la présente entente, totalisant ainsi une somme de 75 000 \$;
- 2.2.2 Informer des métiers d'avenir et/ou non traditionnels les femmes de la région en lien avec le marché du travail et des formations disponibles dans la région ;

- 2.2.3 Collaborer, avec les partenaires de l'entente, aux activités de sensibilisation et de promotion des métiers d'avenir et/ou non traditionnels ainsi qu'aux activités de développement de l'entrepreneuriat auprès des femmes de la région ;
- 2.2.4 Réaliser une recherche-action auprès des femmes sans soutien public du revenu afin de connaître leurs besoins face à leur intégration au marché du travail ;
- 2.2.5 Intervenir auprès des jeunes femmes de 30 ans et moins, plus particulièrement auprès des prestataires de l'aide de dernier recours, afin de les soutenir dans leur projet d'insertion en emploi, et ce, en valorisant les métiers d'avenir et/ou les métiers non traditionnels pour les femmes ;
- 2.2.6 Développer un projet pilote pour les travailleuses à temps partiel involontaires qui désirent améliorer leur situation professionnelle en facilitant l'accès aux mesures et services d'Emploi-Québec et, selon les besoins, en facilitant la participation à la mesure de formation dans les métiers d'avenir et/ou non traditionnels pour les femmes.

Engagements de la CRÉ

2.3 La CRÉ s'engage à :

- 2.3.1 Verser au **RÉSEAU** la contribution financière du **MCCCF** et un montant annuel de 41 000 \$, pris à même le Fonds de développement régional, pour une période de trois ans afin de soutenir les objectifs visés par la présente entente, totalisant ainsi la somme de 123 000 \$;
- 2.3.2 Assurer la coordination du comité de suivi en collaboration avec le **RÉSEAU**.

Engagements du RESEAU

2.4 Le RÉSEAU s'engage à :

- 2.4.1 Assurer la coordination du comité de suivi en collaboration avec la **CRÉ** ;
- 2.4.2 Utiliser les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables ;
- 2.4.3 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi ;
- 2.4.4 Déposer annuellement, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées ;
- 2.4.5 À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente.

Engagements du FJRCA

2.5 Le FJRCA s'engage à :

- 2.5.1 Verser au **RÉSEAU** un montant annuel de 15 000 \$ pour une période de trois ans, pris à même le Fonds régional d'investissement jeunesse, afin de soutenir les objectifs visés par la présente entente, totalisant ainsi une somme de 45 000 \$.

Engagements du MAMR

2.6 Le MAMR s'engage à :

- 2.6.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional ;
- 2.6.2 Être dépositaire de l'entente spécifique.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2010.

À l'expiration de la présente entente, le **RÉSEAU** devra rembourser aux **PARTIES** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, au prorata de leur contribution respective, conformément à l'article 6 de la présente entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCF	41 000 \$	41 000 \$	41 000 \$	123 000 \$
CRÉ	41 000 \$	41 000 \$	41 000 \$	123 000 \$
FJCA	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
Emploi-Québec	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Total	122 000 \$	122 000 \$	122 000 \$	366 000 \$

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ, DE LA QUALITÉ DE VIE ET DES SERVICES OFFERTS POUR DIFFÉRENTES CLIENTÈLES DANS LES HLM DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet l'amélioration de l'accessibilité en HLM en termes de diversité de clientèles, l'amélioration des services offerts et l'amélioration de la qualité de vie dans les HLM de toute la région de la Chaudière-Appalaches, par la mise en commun des ressources financières ou autre dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Cette entente détermine le rôle et les responsabilités des parties.

Plus particulièrement, l'entente permettra de développer des interventions en action communautaire et en animation de milieu dans les secteurs ruraux et de consolider les milieux urbains.

L'entente vise également :

- la possibilité pour les personnes visées de demeurer plus longtemps en HLM;
- une réponse plus adéquate aux besoins des locataires (ex : alimentation, organisation d'activités physiques, gestion des médicaments, prévention des chutes, animation d'activités sociales, activités socioprofessionnelles, incluant les services bio-psychosociaux, etc.) et le soutien communautaire pour les différentes clientèles;
- le maillage plus étroit entre les OMH et les CSSS pour la distribution de services notamment avec les services de 1^{ère} ligne;
- une meilleure intégration de la clientèle dans leur milieu de vie;
- la prévention des abus/violence/négligence et du suicide, entre autres, chez les aînés et les jeunes.

Les retombées potentielles du projet-pilote sont :

- une plus grande rétention des personnes visées dans leur MRC;
- un meilleur taux d'occupation des immeubles;
- l'accessibilité en HLM pour diverses clientèles dans un plan d'intégration;
- l'implication accrue du directeur d'OMH dans son milieu;
- une meilleure réputation de certains HLM;
- une dynamisation de la vie communautaire et une plus grande participation sociale et citoyenne;
- une diminution des hospitalisations, des tentatives de suicide et un désencombrement des urgences;
- une diminution des signalements à la police ou à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) en provenance des HLM famille;
- une plus grande intégration des services pour cette clientèle;
- une plus grande efficacité par des interventions regroupées dans un même endroit sécuritaire;
- la participation à des activités visant la lutte à la pauvreté ou à l'exclusion sociale et potentiellement un retour à de la formation ou à l'emploi.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

À l'instar du *Cadre national de gestion sur le soutien communautaire au logement social* qui favorise les ententes de services entre les acteurs locaux de l'habitation sociale et ceux de la santé et des services sociaux :

1.1 L'amélioration des services dans les HLM

- soutenir les différents milieux afin d'améliorer l'accès aux différentes catégories d'âge aux logements sociaux;
- sensibiliser les différents milieux au respect des critères d'admissibilité et aux règles d'attribution des loyers modiques pour les diverses clientèles;
- répondre aux besoins des diverses clientèles dans les HLM, notamment dans les familles, en adaptant les interventions aux réalités locales;
- mettre en place des mesures de concertation entre les OMH, les CSSS et les différents partenaires des MRC afin de renforcer le soutien aux clientèles vulnérables.

1.2 L'intégration et la participation sociale des résidents dans les HLM

- sensibiliser les différents milieux à l'importance et aux avantages de l'approche communautaire en logement social pour l'amélioration de la qualité de vie;
- promouvoir la participation des résidents à la gestion de leur milieu de vie et mettre en place des mesures facilitantes pour renforcer cette participation;
- donner la parole aux résidents en HLM leur permettant d'exprimer leurs besoins;
- offrir le support et l'accompagnement aux projets du milieu, à l'exercice de la pleine citoyenneté, au maintien dans la communauté, à l'entraide, au rapprochement interculturel et intergénérationnel;
- mettre en place, au besoin, des groupes de support en lien avec les besoins exprimés par les résidents;
- maintenir des actions durables dans chaque territoire de MRC afin d'améliorer la qualité de vie en HLM. Ce modèle comporte également un aspect accompagnement et soutien aux projets émanant des milieux en collaboration avec les directeurs d'OMH, les partenaires de la santé, les milieux communautaires et municipaux et les centres locaux d'emploi.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MAMR

2.1 Aux fins de la présente entente, le **MAMR** s'engage à :

- 2.1.2 Reconnaître cette entente comme un outil permettant de concrétiser les priorités régionales de développement identifiées dans le *Plan stratégique régional 2002-2007 adopté par le CRCD de Chaudière-Appalaches le 6 juin 2002, reconduit à la CRÉ et actualisé le 7 octobre 2005*;
- 2.1.3 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- 2.1.4 Mandater un représentant au sein du comité de gestion ainsi qu'au sein des sous-comités liés à la réalisation des actions prévues à l'entente, le cas échéant;
- 2.1.5 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- 2.1.6 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Engagements de la SHQ

2.2 Aux fins de la présente entente, la **SHQ** s'engage à :

- 2.2.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.2.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès du Regroupement des OMH du Québec et de l'Association des directeurs d'OMH du Québec;
- 2.2.3 Soutenir le projet-pilote par la mise en commun des compétences pour une accessibilité plus adéquate aux clientèles démunies;
- 2.2.4 Soutenir financièrement la **CRÉ** dans la réalisation des activités liées à l'entente pour un montant de 50 000 \$ pour la première année. La **SHQ** pourra convenir des possibilités de financement pour la deuxième et la troisième année du projet;
- 2.2.5 Demander à l'Office municipal d'habitation de Lévis de :
 - Mettre à la disposition du coordonnateur un local à l'Office;
 - Mettre à la disposition du coordonnateur les ressources raisonnables et nécessaires dont l'Office dispose afin de l'accompagner dans la réalisation de ses mandats;
 - Faire profiter les parties de l'expertise de l'Office en matière de soutien communautaire en HLM.

Engagements du MESS

2.3 Aux fins de la présente entente, le **MESS** s'engage à :

- 2.3.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;

- 2.3.2 Déterminer avec les partenaires le processus d'estimation des besoins de la clientèle ciblée par l'entente afin de planifier les interventions qui permettront d'atteindre des objectifs de mise en mouvement vers une plus grande participation sociale et citoyenne et ultimement une meilleure intégration socioprofessionnelle.
- 2.3.3 Faciliter une réponse rapide à la clientèle lors de référence au Centre local d'emploi de la région et référer à des activités ou projets déjà existants soit avec le Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS), et/ou les mesures et services du coffre à outils d'Emploi-Québec.
- 2.3.4 Soutenir financièrement, par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) dans le respect de sa mission, ses mandats, ses mesures, ses programmes et normes de gestion, l'estimation des besoins de la clientèle pour un montant total et maximal de 20 000 \$. Ce montant devrait être engagé au cours de l'année 2008-2009.

Engagements de l'AGENCE

2.4 Aux fins de la présente entente, l'Agence s'engage à :

- 2.4.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.4.2 Élaborer un devis d'évaluation à l'aide d'indicateurs et en faire l'analyse;
- 2.4.3 Verser à la CRÉ un montant total et maximal de 105 000 \$ afin de soutenir financièrement la réalisation des activités permettant l'amélioration des services offerts dans les HLM de la région pour la durée de l'entente, visant ainsi l'atteinte des objectifs.

Engagements de la CRÉ

2.5 Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

- 2.5.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.5.2 Mandater un représentant du Groupe-Conseil en développement social et communautaire de la CRÉ au sein du comité de gestion;
- 2.5.3 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente, notamment en tenant informés les membres de ses différents groupes-conseils ainsi que les autres instances concernées;
- 2.5.4 Affecter un montant total et maximal de 255 000 \$, permettant l'amélioration des services offerts dans les HLM de la région pour la durée de l'entente, du Fonds de développement régional « FDR – Volet Ententes spécifiques » visant ainsi l'atteinte des objectifs;
- 2.5.5 Gérer les contributions financières des partenaires.

Engagements des CSSS

2.6 Aux fins de la présente entente, les CSSS s'engagent à :

- 2.6.1 Mandater un représentant des CSSS au sein du comité de gestion;
- 2.6.2 Établir des liens de réciprocité avec les OMH;
- 2.6.3 Mandater un organisateur communautaire ou tout autre intervenant agissant à ce titre, comme animateur local dans chacun des points de service CSSS-CLSC, compte tenu qu'une partie du budget prévu à l'entente prévoit de doubler le nombre de journées en action communautaire de chacun des CSSS (voir annexe 1), pour faire le lien avec le coordonnateur régional du projet en vue de :
 - Mobiliser les locataires autour de l'expression de leurs besoins et de leurs idées pour l'amélioration de la qualité de vie;
 - Accompagner les projets collectifs mobilisateurs en faisant les liens avec les ressources du milieu (ex : représentant d'association de locataires);
 - Favoriser une réponse rapide aux besoins et une aide à la recherche de solutions dans les cas de dépistage des situations problématiques;
 - Informer et promouvoir les services et selon les besoins, faciliter la référence au CSSS-CLSC et l'intervention de celui-ci;
 - Faire le suivi avec le coordonnateur régional.
- 2.6.4 Intervenir en concertation avec les parties et l'intervenant de l'entente et les autres partenaires afin de répondre plus adéquatement aux besoins de la clientèle visée en HLM, pour les services disponibles dans leurs établissements, à l'exception des situations

pour lesquelles des considérations cliniques imposeraient de répondre prioritairement à d'autres clients;

- 2.6.5 Adapter les services de santé, services sociaux et services d'actions communautaires aux besoins des résidents en HLM en se donnant les moyens de répondre à ces besoins et assumer les engagements.

Engagements des Commissions scolaires

2.7 Aux fins de la présente entente, les **Commissions scolaires** s'engagent à :

- 2.7.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.7.2 Réaliser, dans le cadre de l'entente, une recension des actions réalisées par les commissions scolaires auprès des résidents en HLM, tant chez les jeunes du primaire et du secondaire que par l'éducation des adultes;
- 2.7.3 Soutenir financièrement, par le biais des programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les projets de formation qui seront recommandés au comité de gestion et de les réaliser, au besoin, en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux.

Engagements des FJRCA

2.8 Aux fins de la présente entente, le **FJRCA** s'engage à :

- 2.8.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.8.2 Verser à la **CRÉ** un montant total et maximal de 75 000 \$ du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) permettant l'amélioration des services offerts dans les HLM de la région et ce pour la durée de l'entente, visant ainsi l'atteinte des objectifs.

Engagements de la Table des aînés

2.9 Aux fins de la présente entente, la **Table des aînés** s'engage à :

- 2.9.1 Mandater un représentant au sein du comité de gestion;
- 2.9.2 Verser à la **CRÉ** un montant total et maximal de 1 000 \$, permettant l'amélioration des services offerts dans les HLM de la région et ce, pour la durée de l'entente, à visant ainsi l'atteinte des objectifs.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de la dernière signature entre les **PARTIES** et se termine à la date du troisième anniversaire de celle-ci. Elle n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

ORGANISMES	2007-2008	2008-2009-	2009-2010	MONTANTS TOTAUX SUR 3 ANS
CRÉ	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$	255 000 \$
Agence	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
FJRCA	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
SHQ	50 000 \$			50 000 \$
Emploi-Québec	0 \$	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
Table des aînés	350 \$	350 \$	300 \$	1 000 \$
TOTAL	195 350 \$	165 350 \$	145 300 \$	506 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE FINANCEMENT DU CARREFOUR INDUSTRIEL ET EXPÉRIMENTAL DE LANAUDIÈRE ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN CRÉNEAU D'EXCELLENCE DANS LE SECTEUR DE LA VALORISATION DES PLANTES ET DE LA BIOLOGIE VÉGÉTALE DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de préciser les engagements et les responsabilités des PARTIES en vue de favoriser le développement des activités du CIEL à titre de noyau d'un créneau d'excellence dans le secteur de la valorisation des plantes et de la biologie végétale dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Assurer la poursuite des activités du seul centre de recherche expérimentale et appliquée de la région et dédié au secteur de la valorisation des plantes et de la biologie végétale en contribuant financièrement aux coûts d'opération du CIEL ;

Les sous-objectifs visés

Permettre le développement d'activités de formation, de recherche et de transfert technologique, en lien avec les priorités horticoles de la région et du Québec et en partenariat avec le CÉGEP ;

permettre le développement d'activités d'essaimage et offrir des services d'accueil pour de nouvelles entreprises;

favoriser l'implantation et le développement d'entreprises de transformation à valeur ajoutée dans le secteur de la biologie végétale ;

encourager le développement de produits innovateurs et à valeur ajoutée dans le secteur de la biologie végétale;

favoriser le développement d'une main-d'œuvre spécialisée dans le domaine de la biologie végétale et la création d'emplois de qualité;

favoriser le développement d'un créneau d'excellence dans le secteur de la biologie végétale et accroître la synergie des institutions du territoire offrant des activités connexes;

contribuer, selon son champ d'expertise et en synergie avec les institutions du territoire offrant des activités connexes, au développement du secteur agroalimentaire dans Lanaudière et du créneau d'excellence associé en transformation agroalimentaire.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du CIEL

- Contribuer à mettre en oeuvre les objectifs de l'entente et réaliser plus spécifiquement les activités prévues au plan de développement et au plan d'action triennal convenus avec les partenaires de l'entente;

- lorsque non protégés par des ententes de confidentialité ou d'exclusivité, partager les résultats de ses recherches avec les principaux partenaires régionaux intéressés au secteur de la biologie végétale, et ce, dans le respect des droits d'auteurs ou toutes autres formes de propriété intellectuelle en application;
- utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à l'entente et aviser les partenaires de l'entente d'une modification dans les sources de revenus de l'organisme;
- gérer les aides financières mises à sa disposition dans le cadre de l'entente et tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à son fonctionnement et à ses activités de recherche;
- remettre annuellement au comité de gestion un rapport d'activités comprenant un bilan faisant état des actions menées pour la mise en œuvre de l'entente, ses états financiers faisant rapport de l'utilisation des aides financières reçues, son plan d'action annuel pour l'année suivante et son budget prévisionnel;
- réaliser son mandat en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec.

Engagements du MAMR

- Collaborer à la mise en place des interventions interministérielles pour faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- informer la Conférence administrative régionale (CAR) du suivi de l'entente et lui déposer le bilan annuel produit par le CIEL.

Engagements du MDEIE

- Participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant total de 120 000 \$ réparti de la façon suivante : 80 000 \$ pour l'année 2008, 20 000 \$ pour l'année 2009, 20 000 \$ pour l'année 2010;
- travailler à la reconnaissance de CIEL comme centre de recherche spécialisée de calibre national et international.

Engagements du MAPAQ

- Assurer un travail de collaboration et d'échanges entre le CIEL et le service agronomique régional du MAPAQ afin d'identifier les problématiques agricoles auxquelles l'expertise de recherche de CIEL pourrait être utile;
- assurer un partenariat plus étroit entre la direction de l'innovation scientifique et technologique du MAPAQ avec le CIEL de manière à reconnaître et mettre en valeur l'expertise développée par le CIEL dans le domaine de la phytoprotection;
- poursuivre sa participation aux travaux du comité scientifique du CIEL;
- participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant total de 135 000 \$ réparti de la façon suivante : 50 000 \$ pour l'année 2008, 50 000 \$ pour l'année 2009, 35 000 \$ pour l'année 2010.

Engagements de la MRC de l'Assomption

- Poursuivre le développement stratégique dans la MRC d'un pôle industriel dans le secteur de la biologie végétale et assurer sa reconnaissance auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant de 150 000 \$ réparti de la façon suivante: 50 000 \$ pour l'année 2008, 50 000 \$ pour l'année 2009, 50 000 \$ pour l'année 2010.

Engagements du CLD de la MRC de l'Assomption

- Réconduire, parmi les axes prioritaires de développement, le créneau de la biologie végétale au sein de la planification stratégique en matière de développement économique du territoire de la MRC 2008 2010;
- soutenir le CIEL, par le biais de ressources professionnelles, dans le développement de son projet d'accueil d'entreprises en incubation;
- assumer le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de développement industriel dans le secteur de la biologie végétale pour la MRC.

Engagements de la VILLE de l'Assomption

- soutenir le CIEL dans le développement de son projet d'accueil d'entreprises en incubation;
- participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant de 150 000 \$ réparti de la façon suivante: 50 000 \$ pour l'année 2008, 50 000 \$ pour l'année 2009, 50 000 \$ pour l'année 2010.

Engagements du Cégep régional de Lanaudière

- Travailler à la mise en place d'un Centre collégial de transfert technologique dans le secteur de l'horticulture,
- assurer avec le CIEL un travail de partenariat afin que soient optimisées les ressources humaines des deux institutions et que soient maximisées pour la région les retombées en ce qui a trait à la formation, à la recherche et aux activités de transfert technologique;
- participer financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant de 30 000 \$ réparti de la façon suivante : 10 000 \$ pour l'année 2008, 10 000 \$ pour l'année 2009, 10 000 \$ pour l'année 2010.

Engagements de la CRÉ

- sous réserve des disponibilités budgétaires, affecter à la mise en œuvre de l'entente, dans le cadre du FDR, un montant de 225 000 \$ réparti de la façon suivante: 75 000 \$ pour l'année 2008, 75 000 \$ pour l'année 2009 et 75 000 \$ pour l'année 2010;
- assurer le suivi administratif de l'entente;
- coordonner les activités du comité de gestion.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** (les dépenses admissibles étant rétroactives à l'année financière de l'organisme, soit le 1^{er} janvier 2008) et prend fin le 31 décembre 2010. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008	2009	2010	Total
MDEIE	80 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	120 000 \$
MAPAQ	50 000 \$	50 000 \$	35 000 \$	135 000 \$
CRÉ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
MRC	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
VILLE	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CÉGEP	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Total	315 000 \$	255 000 \$	240 000 \$	810 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION SUR LE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

OBJET DE L'ENTENTE

Le présent addenda a pour objet de prolonger l'entente spécifique en développement bioalimentaire pour une période de deux ans. Il détermine le rôle et les responsabilités des parties signataires dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Poursuite des objectifs de l'entente.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous réserve des montants supplémentaires prévus à l'article 3 du présent addenda, les autres conditions prévues à l'entente 2005-2008 (1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008) demeurent inchangées

Engagements du MAPAQ

- Le MAPAQ s'engage pour un montant supplémentaire de 150 000 \$ réparti à raison de 75 000 \$ par année pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010.

Engagements de la FUPAL

- La FUPAL s'engage pour un montant supplémentaire de 40 000 \$ réparti à raison de 20 000 \$ par année pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010.

Engagements de la CRÉ

- La CRÉ s'engage pour un montant supplémentaire de 180 000 \$ réparti à raison de 90 000 \$ par année pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010.

DURÉE DE L'ENTENTE

- Ajout d'une période de deux ans à la durée de l'entente spécifique initiale couvrant les années financières 2008-2009 et 2009-2010.
- Le présent addenda entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	2009-2010	Total
MAPAQ	75 000 \$	75 000 \$	150 000 \$
CRÉ	90 000 \$	90 000 \$	180 000 \$
FUPAL	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Total	185 000 \$	185 000 \$	370 000 \$

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN CONDITION FÉMININE DANS LA RÉGION LANAUDIÈRE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente, visant l'égalité entre les femmes et les hommes, détermine le rôle et les responsabilités des parties en vue d'accroître l'autonomie économique des femmes et de favoriser leur implication dans le développement socioéconomique et politique de la région dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Accroître l'employabilité des femmes

Favoriser la diversification des choix professionnels chez les femmes et les filles en lien avec les besoins spécifiques de la région.

Développer l'entrepreneuriat des femmes

Créer des conditions favorables au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises gérées par des femmes.

Augmenter le nombre de femmes au sein des instances décisionnelles

Susciter l'implication et soutenir la représentation des femmes au sein des instances décisionnelles.

Inciter les instances décisionnelles à se doter d'un énoncé de principe d'égalité et de parité.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de la CRÉ Lanaudière

Sous réserve de ses disponibilités budgétaires, affecter à la mise en œuvre de l'entente, dans le cadre du Fonds de développement régional, un montant de 249 000 \$, à raison d'une somme de 83 000 \$ par année, pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

Coordonner le comité de gestion de l'entente.

La CRÉ doit rembourser aux partenaires concernés tout montant reçu et non utilisé dans le cadre de la présente entente.

Assurer le suivi administratif de l'entente spécifique en collaboration avec la TCGFL.

Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à l'entente et aviser les partenaires de l'entente d'une modification dans les sources de revenus de l'organisme en lien avec ce mandat.

Gérer les aides financières mises à sa disposition dans le cadre de l'entente et tenir une comptabilité distincte et spécifique relative aux dépenses imputables à son fonctionnement et à ses activités.

À l'expiration de la présente entente, s'assurer que le mandataire rembourse à la CRÉ tout montant mis à sa disposition pour la réalisation des activités de l'entente et non utilisé à cet effet.

Engagements du MCCCCF

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 129 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière de la façon suivante :

- un montant de 43 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 43 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 43 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports et bilans requis de chacune des années financières.

Engagements d'Emploi-Québec

Affecter à la réalisation des objectifs de l'entente, sous réserve de ses disponibilités financières et dans le respect de sa mission, de ses mandats, de ses mesures, programmes et normes de gestion une somme de 75 000 \$ provenant du Fonds de développement du marché du travail à raison de 5 000 \$ pour l'année 2007-2008 et de 35 000 \$ pour l'année, 2008-2009 et 35 000 \$ pour l'année 2009-2010.

Engagements du MELS

Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des établissements d'enseignement :

- réserver, dans le cadre de la mesure 30294 -Autres allocations -, une somme de 30 000 \$, à raison de 10 000 \$ par année pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, pour des projets en lien avec les objectifs de la présente entente qui pourront être présentés par des commissions scolaires ou des cégeps de la région de Lanaudière. Ces sommes seront versées aux établissements d'enseignement conformément et aux conditions prévues dans les règles budgétaires annuelles applicables.

Engagements du MAPAQ

Affecter à la réalisation des objectifs de l'entente, sous réserve de ses disponibilités financières et dans le respect de sa mission, de ses mandats et de ses mesures, une somme de 15 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année, pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, somme qui sera versée à la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière.

Engagements du MAMR

Participer aux travaux du comité de gestion.

Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de l'entente.

Informar la Conférence administrative régionale (CAR) de Lanaudière des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de l'entente.

Engagements de la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière

À titre de mandataire de la CRÉ pour la mise en œuvre des objectifs de l'entente spécifique, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière s'engage à :

Assurer, en collaboration avec les signataires, la coordination, la concertation et le suivi des actions émergeant de la présente entente.

Concerter, sensibiliser et mobiliser les forces vives du milieu et continuer à faire la promotion de l'égalité dans une approche multisectorielle et territoriale.

Assurer le leadership des activités.

Établir, en collaboration avec le comité de gestion de l'entente, les plans d'action annuels.

Déposer un plan d'action annuel détaillé incluant les indicateurs de mesure et les prévisions des coûts pour chaque activité, et ce, dans les trois mois suivant la signature de l'entente.

Produire un bilan d'activités annuel et en faire rapport aux signataires.

Identifier des outils d'évaluation pour qualifier et quantifier les résultats.

Mandater un représentant ou une représentante au sein du comité de gestion de l'entente.

Inviter un représentant ou une représentante de la CRÉ lors de la sélection de ressources humaines affectées aux activités prévues

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisées. Elle n'est pas sujette à reconduction tacite.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires financiers	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Entente
CRÉ	83 000 \$	83 000 \$	83 000 \$	249 000 \$
MCCCF	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	129 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	5 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	75 000 \$
MAPAQ	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
MELS	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
TOTAL	146 000 \$	176 000 \$	176 000 \$	498 000 \$

4) ENTENTE SPÉCIFIQUE ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LA RÉGION LANAUDIÈRE 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de Lanaudière par la mise en commun de ressources financières ou autres, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs généraux visés par l'entente spécifique sont de :

- Permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités et MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

Les objectifs spécifiques de l'entente :

- Déterminer les mécanismes appropriés de mise en œuvre des actions ciblées en lien avec les partenaires potentiels;
- susciter l'adhésion de partenaires supplémentaires souscrivant aux présents objectifs par voie d'addenda ou d'ententes particulières;
- soutenir financièrement la réalisation de projets concrets d'adaptation des services et infrastructures aux besoins des personnes âgées;
- offrir un meilleur soutien à la TAL comme condition de participation du secteur représentatif des personnes âgées de Lanaudière aux travaux visés par l'entente;
- favoriser la tenue annuelle d'un forum régional portant sur les facteurs déterminants en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Les parties conviennent de ce qui suit :

- Mettre en place un comité de suivi formé des partenaires de l'entente et d'autres partenaires publics ou parapublics (convenus entre les parties). Ce comité définira les cibles d'action prioritaires qui répondront aux enjeux identifiés dans la région et qui seront présentés dans le plan d'action annuel ou pluriannuel. Le comité de suivi s'engage à :
 - Identifier des enjeux prioritaires concernant l'adaptation des services et des infrastructures pour les aînés de Lanaudière;
 - déposer un plan d'action annuel ou pluriannuel au comité de gestion;
 - recevoir les recommandations du comité de gestion;
 - identifier d'éventuels nouveaux collaborateurs à l'entente et les soumettre au comité de gestion;
 - favoriser l'atteinte des objectifs ciblés par l'entente.

- Mettre en place un comité de gestion de l'entente. Il sera composé d'un représentant ou d'une représentante de la CRÉ, du MFA, du MAMR, de la TAL et des partenaires qui s'adjoindront par addenda à l'entente. Le comité de gestion s'engage à :
 - Évaluer annuellement l'avancement des objectifs et des réalisations;
 - recevoir et recommander le plan d'action déposé par le comité de suivi;
 - analyser et recommander à la CRÉ le financement des projets découlant du plan d'action;
 - faire le point sur les aspects techniques et opérationnels de l'entente;
 - déposer aux parties à l'entente un bilan annuel incluant une mise à jour des perspectives de progression;
 - approuver le rapport d'activités et le rapport financier;
- favoriser l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- participer au comité de suivi prévu à l'article 3.1 de l'entente.

Engagements du MFA

Verser annuellement à la CRÉ un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « Services et infrastructures régionales » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;

respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :

- a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la CRÉ recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
- b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la CRÉ recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.

Faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

Engagements du MAMROT

Favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;

assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés ;

être dépositaire de l'entente;

coordonner les actions interministérielles.

Engagements du CRÉ

Réserver un montant de 50 000 \$ par année pour 5 ans à même le Fonds de développement régional, volet « ententes spécifiques ». Ce montant est réparti comme suit :

- un montant de 25 000 \$ sera versé annuellement pour des projets permettant de réaliser les objectifs de l'entente;
- un montant de 25 000 \$ est versé annuellement à la TAL pour soutenir ses dépenses de fonctionnement, et ce, pour chaque année de l'entente;

administrer les sommes aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;

rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt :

- d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
- d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
- d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats,

assurer la mise en œuvre de l'entente spécifique et dégager les sommes pour les ressources nécessaires à la réalisation de l'entente, entre autres, par l'embauche et l'encadrement d'une ressource en coordination;

favoriser la diffusion de l'information se rapportant à l'entente auprès des parties de l'entente;

assurer le suivi administratif des projets financés dans le cadre de l'entente spécifique;

coordonner les activités du comité de suivi;

respecter les conditions suivantes selon lesquelles :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution de la CRÉ à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre à la CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage la table régionale de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Engagements du tal

participer, en collaboration avec les parties et le comité de gestion de l'entente, à la concertation et au suivi des actions émergeant de la présente entente;

assurer une représentativité territoriale et intersectorielle au sein de la TAL afin de refléter adéquatement les enjeux des personnes âgées de la région;

participer à la production du bilan d'activités et financier annuel relatif aux activités réalisées dans le cadre de l'entente;

utiliser l'aide financière octroyée par la CRÉ pour son fonctionnement, lui en rendre compte et l'aviser d'une modification dans les sources de revenus de l'organisme.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MFA	119 000 \$	595 000 \$				
CRÉ	50 000 \$	250 000 \$				
Total	169 000 \$	845 000 \$				

5) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'IMMIGRATION DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la mise en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes, normes et règles de gestion applicables aux PARTIES concernées aux fins de favoriser l'immigration dans la région de Lanaudière. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Promouvoir l'immigration comme une des stratégies de développement durable et la région de Lanaudière comme pôle d'attraction, entre autres, pour la formation et l'emploi;

faciliter l'intégration culturelle, sociale et professionnelle des personnes immigrantes tout en leur permettant de contribuer au développement de la région de Lanaudière, notamment en répondant à certains besoins de main-d'œuvre des employeurs de la région et en contribuant à assurer une relève dans les secteurs névralgiques, dans les créneaux d'excellence et dans le milieu des affaires;

favoriser la rétention des personnes immigrantes en région en offrant une gamme de services intégrés, dans le respect des compétences et des mandats des PARTIES;

favoriser l'établissement de relations interculturelles harmonieuses au sein de la population, promouvoir l'apport de l'immigration auprès de la société d'accueil et des employeurs et responsabiliser les personnes immigrantes à s'impliquer dans leur processus d'intégration et de rétention.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MICC

Mettre à la disposition de la CRÉ une enveloppe maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) sur trois ans, soit une enveloppe de cent mille dollars (100 000 \$) par année conformément aux modalités d'application de la présente entente stipulées à l'article 6 et en respectant les cadres normatifs tels qu'ils apparaissent en annexe A;

participer, au besoin, aux travaux de sous-comités pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente

Engagements du MAMROT

Informar la Conférence administrative régionale (CAR) du suivi de l'entente.

Assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de régionalisation de l'immigration et d'intégration des nouveaux arrivants afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

participer, au besoin, aux travaux de sous-comités pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente

Engagements du CRÉ

Réserver un montant de 225 000 \$ provenant du FDR pour les fins de la présente entente selon ce qui suit :

- un montant de 50 000 \$ sera réservé pour la première année de l'entente;
- un montant de 75 000 \$ pour la deuxième année;
- un montant de 100 000 \$ pour la dernière année de l'entente.

Administrez les sommes versées par le **MICC**, conformément aux cadres normatifs du Programme régional d'intégration (PRI) et du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) joints en annexe A de la présente entente, tels qu'ils se lisent au moment où ils s'appliquent, et retourner à ce dernier toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;

après avoir pris connaissance des recommandations du comité de gestion, prendre les décisions sur les projets et les activités à réaliser pour rencontrer les objectifs de la présente entente;

intégrer la dimension de l'immigration dans l'élaboration de son plan de développement quinquennal;

agir à titre de gestionnaire de la présente entente et, pour ce faire, coordonner et soutenir le comité de gestion établi conformément à l'article 3.1 de la présente entente, notamment pour la production des rapports prévus aux articles 3.2.8, 3.2.9 et 3.2.10 de la présente entente

mettre à la disposition du comité de gestion de la présente entente toutes les analyses et les recherches disponibles à la **CRÉ** et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente;

déposer, à la satisfaction des **PARTIES**, un rapport final portant sur la réalisation de la présente entente et un rapport financier portant sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente;

conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets;

retourner au **MICC** et, le cas échéant, aux autres partenaires visés toute somme non utilisée à l'échéance finale prévue dans le cadre de la présente entente;

tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;

fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le **MICC** ou le **MAMR** jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au 1 avril 2008 et prend fin le 31 mars

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	Année 1 2008-2009	Année 2 2009-2010	Année 3 2010-2011	Total
MICC	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
CRÉ Lanaudière	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	225 000 \$
Total	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	525 000 \$

6) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

OBJET DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement de richesse de la région de Lanaudière en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de son mandat pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.

Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.

Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013 qui sera accompagné des ressources nécessaires

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

Attribuer à la CRÉ, pour chaque année d'application du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la signature de l'ENTENTE, le dépôt du plan d'action et son approbation par le MRNF;
- le résiduel de 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février 2009 du rapport d'activité préliminaire et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ :
 - du rapport d'activité final de l'année précédente et de son approbation par le MRNF si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal de l'année précédente, et
 - du plan d'action et de son approbation par le MRNF.
- 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février de chaque année du rapport d'activité préliminaire et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante prévu à l'entente.

Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.

Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.

Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.

Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.

Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.

Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.

Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.

Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.

Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRÉ

Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région de Lanaudière d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente ENTENTE et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.

Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.

Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.

Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.

Assurer, à même le budget de l'ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser ses activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

Assurer, à même les budgets complémentaires dédiés à cet effet, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en oeuvre du PROGRAMME.

S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.

Dans le cadre de la préparation et de la mise en oeuvre du PRDIRT, susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget de l'ENTENTE, lorsque requise.

Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.

Mettre sur pied un ou des forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même leur budget, lorsque requis.

Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.

Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

Engagements du MRNF

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'ENTENTE dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Contribuer à la réalisation de l'objet de l'ENTENTE dans le respect de ses mandats et politiques.

Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation

Assurer la promotion de l'ENTENTE et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Attribuer à la CRÉ, pour chaque année d'application du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) selon les modalités suivantes

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'IMMIGRATION DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de contribuer au développement économique de la région des Laurentides par l'apport de l'immigration et de favoriser l'accueil et l'intégration économique, sociale, linguistique et culturelle des personnes immigrantes, par la mise en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** s'entendent pour mettre en œuvre un plan de travail visant à réaliser les objectifs facilitant :

- l'attraction de personnes immigrantes, notamment de travailleurs qualifiés, sur l'ensemble du territoire de la région afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs des Laurentides, notamment dans les secteurs névralgiques de l'économie de la région;
- l'intégration culturelle, sociale et professionnelle des immigrants en région en offrant une gamme de services intégrés;
- la rétention des personnes immigrantes en emploi et dans la région.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement des parties

Les **PARTIES** s'engagent à :

- 3.1 mettre en place un comité de gestion de la présente entente composé respectivement d'un représentant du **MICC**, d'**EMPLOI-QUÉBEC**, du **MAMR**, de la **CRÉ** et du **FORUM**. La coordination du comité est assurée par la **CRÉ**;
- 3.2 participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- 3.3 confier au comité de gestion les mandats suivants :
 - 3.3.1 superviser la mise en œuvre de la présente entente;
 - 3.3.2 assurer le suivi financier et administratif de la présente entente;
 - 3.3.3 élaborer, dans un délai de 60 jours après la signature de la présente entente, un cadre d'évaluation de la présente entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs mis à jour annuellement;

- 3.3.4 élaborer un plan de travail pour la durée de la présente entente en tenant compte des objectifs du Plan d'action régional du **MICC**, du Plan quinquennal de développement de la **CRÉ**, du Plan d'action régional d'**EMPLOI-QUÉBEC** et des Plans d'action annuels du **FORUM**. Ce plan de travail doit être révisé annuellement;
- 3.3.5 analyser en conformité avec les cadres normatifs liés aux sommes d'argent consenties par les **PARTIES** notamment le Programme régional d'intégration (PRI), le Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) et le Fonds de développement régional (FDR), la pertinence et l'admissibilité des projets déposés, et identifier ceux qui sont susceptibles de contribuer aux objectifs de la présente entente et qui peuvent faire l'objet d'une recommandation à la **CRÉ** pour leur financement et réalisation;
- 3.3.6 produire un état de situation à la mi-année de chaque année de la présente entente, lequel portera sur l'avancement des travaux du comité de gestion, les initiatives issues de la présente entente et l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
- 3.3.7 produire un rapport annuel pour chacune des deux premières années de la présente entente portant sur la réalisation des activités prévues au plan de travail annuel et sur l'utilisation des sommes allouées;
- 3.3.8 produire un rapport final un mois suivant la date de fin de la présente entente portant sur un bilan des activités issues de la présente entente et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
- 3.3.9 s'assurer du respect des modalités et obligations telles que définies à la présente entente.

Le comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux. Les **PARTIES** conviennent de se réunir au moins deux fois par année.

Engagements du MICC

Le **MICC** s'engage à :

- contribuer, sous réserve de l'évaluation annuelle, à la mise en œuvre de la présente entente en mettant à la disposition de la **CRÉ** un montant global de 300 000 \$, soit une somme annuelle maximale de 100 000 \$ conformément aux modalités d'application présentées à la clause 6 et en respectant les cadres normatifs tels qu'ils apparaissent à l'Annexe A de la présente entente;
- verser à la **CRÉ** la contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente :

- un premier versement de 75 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;
- un deuxième versement de 25 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 3.3.6 de la présente entente;

Pour la deuxième année de la présente entente :

- un premier versement de 75 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt et l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel de la première année et de la mise à jour du plan d'action prévus aux clauses 3.3.4 et 3.3.7 de la présente entente;
- un deuxième versement de 25 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 3.3.6 de la présente entente;

Pour la troisième année de la présente entente :

- un premier versement de 75 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt et l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel de la deuxième année et de la mise à jour du plan d'action prévus aux clauses 3.3.4 et 3.3.7 de la présente entente;
- un deuxième versement de 15 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation à mi-année prévu à la clause 3.3.6 de la présente entente;

- un troisième et dernier versement de 10 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le MICC du rapport final prévu à la clause 3.3.8 de la présente entente;
- fournir à la **CRÉ** et au graphiste qu'elle aura mandaté, toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- contribuer, sous réserve de l'évaluation annuelle, à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans :
 - a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- effectuer les déboursés directement aux promoteurs des projets qui auront été retenus par le comité de gestion de la présente entente et selon le plan de financement établi.

Engagements de la CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

- agir à titre de mandataire pour la réalisation de la présente entente;
- assurer le suivi de la présente entente;
- contribuer, sous réserve de l'évaluation annuelle, à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 300 000 \$ sur trois ans :
 - a) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - b) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - c) un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
- fournir, sur demande, tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à la présente entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des parties de la présente entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- administrer les sommes versées, en respectant les cadres normatifs liés aux enveloppes consenties par les **PARTIES** notamment en ce qui concerne le Programme régional d'intégration (PRI), le Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) et le Fonds de développement régional (FDR), joints aux Annexes A et B de la présente entente tels qu'elles se lisent au moment où ils s'appliquent,
- retourner au **MICC** toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;

après avoir pris connaissance des recommandations du comité de gestion, prendre les décisions sur les projets et les activités à réaliser pour rencontrer les objectifs de la présente entente et y affecter les sommes afférentes notamment celle du FDR;

Engagements du FORUM

Le **FORUM** s'engage à :

- contribuer, sous réserve de l'évaluation annuelle, à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans;
- verser à la **CRÉ** sa contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :
 - a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;

Engagements du MAMR

Le **MAMR** s'engage à :

- favoriser la collaboration et la concertation des **PARTIES** pour la mise en œuvre de la présente entente;

- assurer l'harmonisation des actions gouvernementales;
- être dépositaire de la présente entente;
- coordonner les actions interministérielles.

DURÉE DE L'ENTENTE

Du 19 novembre 2008 au 31 mars 2011

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser aux parties concernées tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée. Au cours de la dernière année de la présente entente, les **PARTIES** conviendront, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Parties	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
MICC	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉ	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
FORUM	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Total	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	900 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

OBJET DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région des Laurentides en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'ENTENTE vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de son mandat pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013 qui sera accompagné des ressources nécessaires.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de cinq cent mille dollars (500 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'ENTENTE, le dépôt du **plan d'action** et son approbation par le MRNF;
- le résiduel de 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février 2009 du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ :
 - du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal de l'année précédente, et
 - du **plan d'action** et de son approbation par le MRNF.
- 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février de chaque année du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

- 3.1.2 Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante prévu à l'entente.

- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.

- 3.1.4 Désigner le directeur général régional du MRNF à titre d'interlocuteur auprès de la CRÉ pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 3.2.1 Convenir avec le directeur général régional du MRNF de la région des Laurentides d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente ENTENTE et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'ENTENTE particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.7 Assurer, par les budgets complémentaires dédiés à cet effet, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en oeuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.

- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même les budgets prévus à l'ENTENTE, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même les budgets prévus à l'ENTENTE, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

Engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'ENTENTE dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'ENTENTE dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'ENTENTE et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

Du 17 décembre 2008 au 31 mars 2013

La présente ENTENTE entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente ENTENTE, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partie	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	TOTAL
MRNF	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	2 500 000 \$
Total	500 000 \$	2 500 000 \$				

1) ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE EST 2007-2009

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Montérégie Est par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- 2.1.1 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités et MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- 2.1.3 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Les objectifs spécifiques de l'entente :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente entente répondent aux diverses stratégies et moyens d'action issus du plan quinquennal de développement durable de la **CRÉ**, lequel est axé sur un concept intégrant les trois notions indissociables que sont l'économie (le niveau de vie), le social (le mode de vie) et l'environnement (le milieu de vie), ainsi qu'aux priorités ministérielles :

- 2.2.1 réaliser un inventaire des organismes et des services offerts à la population âgée;
- 2.2.2 tracer un portrait sociodémographique des aînés;
- 2.2.3 tenir des Forums territoriaux à l'échelle des neuf (9) MRC qui composent le territoire de la **CRÉ** afin d'identifier les grandes pistes d'action à mettre en place afin de trouver des solutions aux préoccupations énoncées;
- 2.2.4 élaborer et assurer la mise en oeuvre d'un plan d'action venant en appui aux priorités des aînés de la région ainsi qu'aux stratégies découlant du plan quinquennal de développement durable et aux priorités ministérielles;
- 2.2.5 mettre en place un comité Aînés et développement régional de la Montérégie Est rattaché à la **CRÉ** poursuivant la mission d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées par des interventions régionales adaptées à leurs réalités et besoins spécifiques.
- 2.2.6 doter le comité Aînés et développement régional d'une image de marque intégrée à celle de la **CRÉ** incluant des activités et des outils promotionnels.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de suivi régional de l'entente. Il sera composé de représentant(e)s de la **CRÉ**, du **MFA** (Direction territoriale) et du **MAMR** (Direction régionale).

Les responsabilités du comité de suivi seront les suivantes :

- 3.1 veiller à la mise en oeuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables et en assurer le suivi;

- 3.2 faire l'analyse, le cas échéant, des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente et transmettre ses recommandations quant à la sélection des projets à la **CRÉ**;
- 3.3 déterminer les priorités d'intervention;
- 3.4 approuver un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et contribuer à procéder annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente;
- 3.5 les parties conviennent de tenir régulièrement une rencontre assurant la mise en oeuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation;
- 3.6 le comité de suivi sera constitué dans les 30 jours suivant la ratification des présentes;
- 3.7 les règles de fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un accord entre les parties.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Le MFA s'engage à :

- 4.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 238 000 \$ pour 2 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 4.1.3 faire le suivi de la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

4.2 Le MAMR s'engage à :

- 4.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en oeuvre de l'entente;
- 4.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 4.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 4.2.4 coordonner les actions interministérielles.

4.3 La CRÉ s'engage à :

- 4.3.1 réserver annuellement un montant de 55 000 \$ à même le Fonds de développement régional (FDR) pour une durée de deux ans pour réaliser le plan d'action présenté en annexe;
- 4.3.2 administrer les sommes d'argent versées par le **MFA** aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 4.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les deux années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans les trois premiers mois de la signature de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats.
- 4.3.5 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes aînées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;

- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre à la **CRÉ** d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en oeuvre de ces actions;
- la **CRÉ** s'engage à associer des partenaires aînés de son territoire dans la mise en oeuvre de l'entente et à convenir avec l'ensemble des organisations représentant les aînés sur son territoire, en 2008-2009, d'une structure de représentation et de concertation pour la Montérégie Est.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2010.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contribution	
	2007-2008	2008-2009
MFA	119 000 \$	119 000 \$
CRÉ	55 000 \$	55 000 \$
TOTAL	174 000 \$	174 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE EST

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en oeuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique du territoire de la CRÉ Montérégie Est en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'ENTENTE vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de son mandat pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité, qui sera accompagné des ressources nécessaires, confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, s'il y a lieu, d'ici le 31 mars 2013.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagement du MRNF

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'Entente, le dépôt du **plan d'action** et son approbation par le MRNF;
- le résiduel de 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février 2009 du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ :
 - du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal de l'année précédente, et
 - du **plan d'action** et de son approbation par le MRNF.
- 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février de chaque année du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

- 3.1.2 Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante prévu à l'entente.

- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers. Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRRNT relatif à l'ENTENTE.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, s'il y a lieu, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, s'il y a lieu.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat de la CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 Engagement de la CRÉ

Prendre entente ou obtenir l'accord des propriétaires privés concernés par l'application de la présente ENTENTE.

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région de la Montérégie d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente ENTENTE et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

- 3.2.7 Assurer, à même les budgets complémentaires dédiés à cet effet, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, s'il y a lieu, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en oeuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même leur budget, lorsque requise, s'il y a lieu.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en oeuvre des PRDIRT, s'il y a lieu.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget de l'ENTENTE, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

3.3 Engagement du MAMR

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en oeuvre de l'ENTENTE dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'ENTENTE dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'ENTENTE et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente ENTENTE, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contribution					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	TOTAL
MRNF	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	1 500 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN IMMIGRATION POUR LE TERRITOIRE DE LA CRÉ DE LONGUEUIL 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'intégration socioéconomique et professionnelle des personnes immigrantes, leur rétention sur le territoire de la CRÉ et le développement de relations interculturelles harmonieuses dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties s'entendent pour mettre en œuvre des actions qui répondront aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès des entreprises au bassin de main-d'œuvre des travailleurs issus de l'immigration et des communautés culturelles;
- soutenir les entreprises dans l'embauche et l'intégration de travailleurs issus de l'immigration et des communautés culturelles;
- soutenir les mesures ciblant la reconnaissance des acquis et des compétences et l'offre de formation manquante afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle immigrante visée par une démarche d'intégration à l'emploi;
- faire connaître davantage aux personnes immigrantes et issues des communautés culturelles les services offerts sur le territoire en matière d'intégration socioéconomique et professionnelle;
- favoriser l'attraction et la rétention des étudiants internationaux et des travailleurs temporaires en tenant compte du contexte métropolitain;
- favoriser la participation des personnes immigrantes en vue d'améliorer leur connaissance de la société québécoise et de contrer l'isolement;
- favoriser le rapprochement interculturel des personnes immigrantes et issues des communautés culturelles;
- encourager les femmes et les jeunes issus de l'immigration et des communautés culturelles à participer au fonctionnement des organismes du milieu, notamment au niveau des instances décisionnelles;
- appuyer des stratégies de lutte à la discrimination et au racisme.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

LES PARTIES s'engagent à :

mettre en place un comité de gestion de la présente entente composé respectivement d'un représentant de la **MICC**, de la **MAMR**, d'**Emploi-Québec**, de la **MELS**, du **FJLONGUEUIL**, de **DEL** et de la **CRÉ**. La coordination du comité est assurée par la **CRÉ**.

Le comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

confier au comité de gestion les mandats suivants :

superviser la mise en œuvre de la présente entente;

assurer le suivi financier et administratif de la présente entente;

élaborer, dans un délai de 60 jours après la signature de la présente entente, un plan de travail pour la durée de l'entente lequel doit être révisé annuellement, ainsi qu'un cadre d'évaluation de l'entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs mis à jour annuellement;

mobiliser les signataires et d'autres partenaires éventuels autour des objectifs de la présente entente;

permettre une meilleure articulation des différents services destinés aux personnes immigrantes et issues de communautés culturelles et proposer des pistes d'amélioration à cet effet aux organisations visées qui sont déjà actives sur le territoire;

analyser la pertinence des projets identifiés et, le cas échéant, recommander aux parties les sommes qu'elles jugent nécessaires au financement des projets et actions convenus;

convenir des modalités relatives à la signature de protocoles pour le financement de projets ou activités;

déposer aux signataires un état de situation à la mi-année de chaque année de la présente entente, lequel portera sur l'avancement des travaux du comité de gestion, les projets issus de la présente entente et l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;

déposer aux signataires, en fin d'année financière, un rapport annuel pour chacune des deux premières années de la présente entente, portant sur la réalisation des activités prévues au plan de travail annuel et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;

déposer aux signataires un rapport final, un mois suivant la date de fin de la présente entente, portant sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;

s'assurer du respect des modalités et obligations prévues à la présente entente;

s'adjoindre, au besoin, d'autres partenaires interpellés dans la mise en œuvre et la réalisation de certaines des actions prévues au plan de travail annuel;

constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente et y participer le cas échéant;

participer à l'identification de projets ou faire émerger des projets susceptibles de contribuer aux objectifs de la présente entente et au plan de travail adopté.

ENGAGEMENTS DE LA MICC

La MICC s'engage à :

mettre à la disposition de la CRÉ une enveloppe maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) sur trois ans, soit une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) par année conformément aux modalités d'application présentées à la clause 13 de la présente entente;

verser à la CRÉ la contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente :

un premier versement de 50 % de la contribution annuelle, soit un montant maximum de 75 000 \$ dans les trente jours suivant la signature de la présente entente;

un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle, soit un montant maximum de 75 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente.

Pour la deuxième année de la présente entente :

un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours de l'acceptation par la MICC du rapport annuel de la première année et de la mise à jour du plan de travail prévus aux clauses 3.2.9 et 3.2.3 de la présente entente;

un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente.

Pour la troisième année de la présente entente :

un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours de l'acceptation par la MICC du rapport annuel de la deuxième année et de la mise à jour du plan de travail prévus aux clauses 3.2.9 et 3.2.3 de la présente entente;

un deuxième versement de 40 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente;

un troisième versement de 10 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par la **MICC** du rapport final prévu à la clause 3.2.10 de la présente entente.

ENGAGEMENTS DU MAMR

La **MAMR** s'engage à :

assurer la collaboration des signataires dans la réalisation de la présente entente;

informer la Conférence administrative régionale de la Montérégie des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente;

assurer l'arrimage avec des projets métropolitains, notamment l'attraction et la rétention des étudiants étrangers, et participer à la mise sur pied de projets en ce sens le cas échéant.

ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

sous réserve de ses disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services, participer aux projets qui seront retenus dans le cadre de la présente entente, dans la mesure où ceux-ci constituent des ajouts pertinents à l'offre de service existante. Emploi-Québec s'engage à y consacrer, pour chaque année de la durée de l'entente, une somme qui pourra être inférieure ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), en autant que le total pour la durée de l'entente soit au minimum de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13. Le cas échéant, Emploi-Québec signera directement avec les promoteurs et leur versera les sommes correspondant aux décisions qu'il aura prises à cet égard;

poursuivre sa participation à la mise en œuvre du plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, convenu par le comité des partenaires en immigration duquel il fait partie;

dispenser des services correspondant à sa mission aux personnes immigrantes, via ses centres locaux d'emploi, sous réserve, comme pour l'ensemble des autres clientèles desservies, de ses disponibilités budgétaires.

ENGAGEMENTS DE LA MELS

La **MELS** s'engage à :

collaborer à la mise en œuvre et au suivi de la présente entente;

collaborer avec les membres de la **TABLE** dans le cadre de leurs travaux afin d'accorder une attention particulière à la clientèle immigrante et à celle issue de communautés culturelles, notamment dans le développement de projets de reconnaissance des acquis répondant aux besoins de cette clientèle.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA TABLE (intervenant à l'entente)

Les membres de la **TABLE** s'engagent à :

accorder une attention particulière à la clientèle immigrante et à celle issue de communautés culturelles dans le cadre de leurs travaux, notamment en développant des projets de reconnaissance des acquis répondant aux besoins de cette clientèle;

poursuivre leur engagement de mettre en œuvre des stratégies concertées visant à attirer davantage de clientèles immigrantes et de clientèles issues des communautés culturelles dans les établissements et à faciliter leur intégration.

ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

contribuer à la mise en œuvre de la présente entente à raison de :

- quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), répartis à parts égales sur trois ans, provenant du Fonds de développement régional (FDR) conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13;

cent mille dollars (100 000 \$), provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13;

recevoir les recommandations du **FJLONGUEUIL** concernant le choix des projets ou activités, ciblant les jeunes âgés entre 12 et 35 ans, devant être financés dans le cadre de la présente entente. Les projets ou activités retenus par la **CRÉ** feront l'objet d'une entente entre cette dernière et le promoteur desdits projets ou activités;

administrer les sommes versées par la **MICC**, conformément aux cadres normatifs du Programme régional d'intégration (PRI) et du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) joints en annexe A de la présente entente, tels qu'ils se lisent au moment où ils s'appliquent;

être un interlocuteur et un collaborateur privilégié auprès de la **MICC** pour la région;

agir à titre de gestionnaire de la présente entente et, pour ce faire, coordonner et soutenir le comité de gestion établi conformément à la clause 3.1 de la présente entente, notamment pour la production des rapports prévus aux clauses 3.2.8, 3.2.9 et 3.2.10;

assurer la participation d'un représentant du **FJLONGUEUIL** au comité de gestion de la présente entente;

mettre à la disposition du comité de gestion de la présente entente toutes les analyses et les recherches disponibles à la **CRÉ** et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente;

produire, à la satisfaction des signataires, l'ensemble des rapports sur la réalisation de la présente entente et un rapport financier portant sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente, selon les indications fournies par les signataires;

conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets de la présente entente;

tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;

fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la **MICC**, la **MAMR**, la **MELS**, **Emploi-Québec**, le **FJLONGUEUIL** ou **DEL**, jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente;

respecter les règles qui régissent son statut corporatif et utiliser les règles d'une saine gestion démocratique.

ENGAGEMENT DE DEL

DEL s'engage à :

sous réserve des disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, ses priorités et son plan d'action, à participer aux projets qui auront été recommandés par le comité de gestion de la présente entente, dans la mesure où ceux-ci répondent aux besoins des entreprises et constituent des atouts pertinents à l'offre de service existante. **DEL** signera directement avec les promoteurs et leur versera les sommes correspondant aux décisions qu'il aura prises à cet égard.

ENGAGEMENTS DU CRPMT (intervenant à l'entente)

Le **CRPMT** s'engage à :

appuyer **Emploi-Québec** dans sa participation à la mise en œuvre de la présente entente;

considérer la situation particulière des personnes immigrantes dans le développement des stratégies et objectifs mis en œuvre par **Emploi-Québec** pour contribuer à un meilleur équilibre entre la demande et l'offre de main-d'œuvre.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature prend fin le 31 mars 2011.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	Année 1 2008-2009	Année 2 2009-2010	Année 3 2010-2011	TOTAL
MICC	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
CRÉ				
- FDR	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
- FRIJ	33 333 \$	33 333 \$	33 334 \$	100 000 \$
EMPLOI- QUÉBEC	± 25 000 \$	± 25 000 \$	± 25 000 \$	75 000 \$
TOTAL	358 333 \$	358 333 \$	358 334 \$	1 075 000 \$

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE POUR LE TERRITOIRE DE LA CRÉ DE LONGUEUIL 2007-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement culturel sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. La présente entente repose sur la concertation des partenaires et la réalisation d'activités ou de projets à incidence régionale qui répondent aux objectifs cités ci-après.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

Favoriser le développement du tourisme culturel

- Par un soutien au développement d'une stratégie en tourisme
- Par le soutien à des projets rassembleurs en tourisme culturel

Favoriser l'amélioration des conditions de pratique

- Par un soutien au développement d'infrastructures adaptées aux besoins des organismes
- Par un soutien à des projets visant la relève artistique

Favoriser la mise en place d'activités de médiation culturelle

- Par un soutien à des projets structurants représentant une clé d'accès à la culture pour les citoyens

Favoriser l'accès à la formation pour les jeunes

- Par une offre de services de formation

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

Participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;

Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de la présente entente;

Déléguer respectivement un représentant au comité de suivi de la présente entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

ENGAGEMENTS DU MCCCCF

Le **MCCCCF** s'engage à, conformément à la lettre d'annonce datée du :

Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la Conférence régionale des élus de Longueuil de la façon suivante :

- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année

- Les sommes accordées par le **MCCCCF** seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour la deuxième année

- Un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le **MCCCCF** du rapport annuel de l'an 1 de la présente entente;

- Un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation de mi-année pour l'an 2 de la présente entente.

Pour la troisième année

- Un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le **MCCCF** du rapport annuel de l'an 2 de la présente entente;
- Un deuxième versement de 40 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation de mi-année pour l'an 3 de la présente entente;
- Un troisième versement de 10 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MCCCF** du rapport final de la présente entente.

5. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

Réserver à même le Fonds de développement régional (FDR) un montant de deux cent trente mille dollars (230 000\$) sur trois ans, répartis comme suit :

- un montant de 70 000 \$ au cours de l'an 1;
- un montant de 80 000 \$ au cours de l'an 2;
- un montant de 80 000 \$ au cours de l'an 3;

Réserver à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) un montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) sur trois ans, répartis comme suit :

- un montant de 20 000 \$ au cours de l'an 1;
- un montant de 30 000 \$ au cours de l'an 2;
- un montant de 30 000 \$ au cours de l'an 3.

Recevoir les recommandations du **FJLONGUEUIL** pour le financement des projets ou activités ciblant les jeunes âgés entre 12 et 35 ans dans le cadre de cette entente. Les déboursés seront faits directement auprès des promoteurs des projets;

En collaboration avec le comité de suivi, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandation;

Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement présenté à l'article 9 de la présente entente;

Assumer la coordination du comité de suivi;

Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'Entente et remettre les rapports au comité de suivi;

Déposer annuellement, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;

S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Assurer la participation d'un représentant du **FJLONGUEUIL** au comité de suivi de l'entente;

Mettre à la disposition du comité de suivi de la présente entente toutes les analyses et les recherches disponibles à la **CRÉ** et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente;

Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets;

Tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;

Fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le **MCCCF**, le **MAMR**, le **FJLONGUEUIL** ou le **CMCC**, jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente;

Respecter les règles qui régissent son statut corporatif et utiliser les règles d'une saine gestion démocratique.

6. ENGAGEMENTS DU MAMR

Le **MAMR** s'engage à :

Assurer la collaboration des partenaires gouvernementaux dans la réalisation de la présente entente;

Informar la *Conférence administrative régionale de la Montérégie des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente*;

Assurer l'arrimage avec des projets métropolitains et participer à la mise sur pied de projets le cas échéant.

7. ENGAGEMENTS DU CMCC

Le **CMCC** s'engage à :

Apporter son expertise au sein du comité de suivi de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où les obligations qui y sont prévues auront été réalisées.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	Année 1 2007-2008	Année 2 2008-2009	Année 3 2009-2010	Total
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉ				
- FDR	70 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	230 000 \$
- FRIJ	20 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	80 000 \$
Total	140 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	460 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE POUR LE TERRITOIRE DE LA CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT 2007-2010

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement de la culture sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- Favoriser la bonification ou la création de **leviers régionaux** dans une optique de développement durable;

Par un soutien aux initiatives du milieu culturel visant la concertation territoriale et la collaboration entre divers secteurs.
- Favoriser la **concertation** des partenaires culturels;

Par un soutien aux initiatives impliquant la participation de trois partenaires régionaux et plus;

Par un soutien aux initiatives portant sur le partage des ressources et le développement d'outils collectifs.
- Favoriser le développement d'actions **culturelles structurantes, mobilisatrices et innovatrices**;

Par un soutien à la réalisation de projets structurants, mobilisateurs, novateurs et porteurs de développement en culture, en communications et en patrimoine.
- Favoriser la **reconnaissance** des jeunes de la relève professionnelle culturelle et artistique du territoire;

Par un soutien à des initiatives de reconnaissance favorisant une plus grande diffusion pour les jeunes travailleurs culturels et la jeune relève artistique;

Par un soutien à des initiatives de formation, de tutorat et de stage pour les jeunes travailleurs culturels et la jeune relève artistique.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- déléguer respectivement un représentant au comité de suivi de l'entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Engagement du MCCCFF

5.1 Le MCCCFF s'engage à, conformément à la lettre d'annonce datée du 20 mars 2008, à :

Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de

cent cinquante mille dollars (150 000\$) répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année

- Les sommes accordées par le **MCCCF** seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour la deuxième année

- Un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le **MCCCF** du rapport annuel de l'an 1 de la présente entente;
- Un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation de mi-année pour l'an 2 de la présente entente.

Pour la troisième année

- Un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le **MCCCF** du rapport annuel de l'an 2 de la présente entente;
- Un deuxième versement de 40 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant le dépôt de l'état de situation de mi-année pour l'an 3 de la présente entente;
- Un troisième versement de 10 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MCCCF** du rapport final de la présente entente.

Engagements de la CRÉ

5.2 La CRÉ s'engage à :

Afin de soutenir les projets visés par la présente entente, réserver à même le Fonds de développement régional (FDR) un montant de cent cinquante mille dollars (150 000\$) sur trois ans, répartis comme suit :

- un montant de 50 000 \$ au cours de l'an 1;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'an 2;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'an 3;

Réserver à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) sur un an, répartis comme suit :

- un montant de 15 000 \$ au cours de l'an 1;
- montant à déterminer pour l'an 2 et l'an 3 en fonction des disponibilités financières.
- Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- En collaboration avec le comité de suivi, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandation;
- Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- Assumer la coordination du comité de suivi;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;

- Déposer annuellement, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- Assurer la participation d'un représentant du **FORUM JEUNESSE** au comité de suivi de l'entente;
- Mettre à la disposition du comité de suivi de la présente entente toutes les analyses et les recherches disponibles à la **CRÉ** et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets;
- Tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;
- Fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le **MCCCF** ou le **MAMR** jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente;
- Respecter les règles qui régissent son statut corporatif et utiliser les règles d'une saine gestion démocratique.

Engagements du MAMR

5.3 Le MAMR s'engage à :

- Assurer la collaboration des partenaires gouvernementaux dans la réalisation de la présente entente;
- Informer la Conférence administrative régionale de la Monterégie des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente;
- Assurer l'arrimage avec des projets métropolitains et participer à la mise sur pied de projets le cas échéant.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MCCCF** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Contributions	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Forum Jeunesse	15 000 \$			15 000 \$
Total	115 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	315 000 \$

2) ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT 2007-2012

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Les objectifs généraux visés par l'entente :

- 3.1.1 accroître les connaissances concernant la réalité et les besoins des aînés;
- 3.1.2 favoriser la concertation des aînés en vue d'identifier des objectifs de développement;
- 3.1.3 favoriser la reconnaissance de l'apport des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;
- 3.1.4 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux, régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 3.1.5 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés.

3.2 Les objectifs spécifiques de l'entente :

Année 1

Tels que définis dans le document *Mieux connaître pour mieux intervenir auprès des aînés de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*, annexé à la présente entente (annexe 1) :

- produire une analyse de la situation des aînés sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;
- mettre en place des moyens de concertation avec les organisations et les associations qui œuvrent auprès des aînés;
- élaborer un plan stratégique de promotion visant la reconnaissance de l'apport des aînés;
- élaborer un plan d'action en fonction des enjeux identifiés dans l'analyse de la situation.

Année 2

- associer d'autres partenaires à l'entente spécifique en fonction des enjeux identifiés et de l'avancement des actions liées à l'entente en ATI;
- mettre en œuvre le plan d'action et soutenir des projets.
- soutenir la concertation des aînés sur le territoire;

Années 3-4-5

- associer d'autres partenaires à l'entente spécifique en fonction des enjeux identifiés;
- mettre en œuvre le plan d'action et soutenir des projets;
- soutenir la concertation des aînés sur le territoire;
- procéder à l'évaluation des actions et des projets mis en œuvre et réajuster au besoin.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à :

- 4.1 mettre en place un comité de suivi. Pour la première année de l'entente, ce comité sera composé de 3 membres, soit d'un(e) représentant(e) de la **CRÉ**, du **MFA** (Direction territoriale) et du **MAMR**. Si d'autres partenaires s'ajoutent à cette entente, une entente écrite modifiera le nombre de représentants pour ajouter un représentant pour chaque nouveau partenaire.

4.2 confier au comité régional de suivi les mandats suivants :

- 4.2.1 superviser la mise en œuvre de la présente entente;
- 4.2.2 assurer le suivi financier et administratif de la présente entente;
- 4.2.3 mobiliser de nouveaux partenaires afin de les adjoindre à l'entente;
- 4.2.4 s'assurer de l'élaboration du plan d'action et d'un cadre d'évaluation;
- 4.2.5 déposer un rapport d'activités annuel et un bilan final à la fin de l'entente;
- 4.2.6 faire les recommandations appropriées à la **CRÉ** relativement à l'utilisation des sommes d'argent provenant du FDR.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Le MFA s'engage à :

- 5.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans.
- 5.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.
- 5.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

5.2 Le MAMR s'engage à :

- 5.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des aînés;
- 5.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 5.2.4 coordonner les actions interministérielles.

5.3 La CRÉ s'engage à :

- 5.3.1 défrayer les coûts de gestion de l'entente et à préciser que les sommes à venir feront l'objet d'une modification à cette entente (addenda);
- 5.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 5.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats,
- 5.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
 - L'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes aînées de même que la contribution des **CRÉ** à leur réalisation;
 - Les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;

- L'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- La CRÉ s'engage à associer des partenaires aînés de son territoire dans la mise en œuvre de l'entente spécifique et à convenir avec l'ensemble des organisations représentant les aînés sur son territoire, en 2008-2009, d'une structure de représentation pour la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Lorsque la CRÉ finance des projets à même des fonds provenant du MFA dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La CRÉ demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la CRÉ et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du MFA, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du MFA devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la CRÉ;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MFA tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contributions				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉ	10 000\$				
Autres partenaires	S/O				

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en oeuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique sur le territoire de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'ENTENTE vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de son mandat pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, s'il y a lieu, d'ici le 31 mars 2013, qui sera accompagné des ressources nécessaires.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagement du MRNF

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, **pour chaque année d'application** du PROGRAMME, un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) selon les modalités suivantes :

Pour la première année d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant la **signature** de l'ENTENTE, le dépôt du **plan d'action** et son approbation par le MRNF;
- le résiduel de 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février 2009 du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

Pour les années subséquentes d'application du PROGRAMME :

- 75 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ :
 - du **rapport d'activité final** de l'année précédente et de son approbation par le MRNF si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal de l'année précédente, et
 - du **plan d'action** et de son approbation par le MRNF.
- 25 % du montant maximal annuel à la suite du dépôt par la CRÉ au plus tard le 28 février de chaque année du **rapport d'activité préliminaire** et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant maximal.

- 3.1.2 Malgré l'attribution d'un montant maximal annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant maximal annuel de l'année suivante prévu à l'ENTENTE.

- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise en oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers. Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRRNT relatif à l'ENTENTE.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat de la CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 Engagement de la CRÉ

Prendre entente ou obtenir l'accord des propriétaires privés concernés par l'application de la présente ENTENTE.

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région de la Montérégie d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente ENTENTE et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de l'ENTENTE entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente ENTENTE, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

- 3.2.7 Assurer, à même les budgets complémentaires dédiés à cet effet, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en oeuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget de l'ENTENTE, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un Forum régional pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget de l'ENTENTE, lorsque requis et s'engager à le tenir sur une base régulière avec une périodicité d'au plus 18 mois.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'ENTENTE.

À tout mettre en oeuvre afin de pouvoir répondre à toutes les priorités et les particularités régionales en adaptant ses activités au besoin au choix de la CRÉ.

3.3 Engagement du MAMR

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en oeuvre de l'ENTENTE dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'ENTENTE dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'ENTENTE et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

À tout mettre en oeuvre afin de pouvoir répondre à toutes les priorités et les particularités régionales et en adaptant ses activités au besoin au choix du MAMR.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente ENTENTE entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente ENTENTE, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Contribution					TOTAL
MRNF	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	
	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	1 500 000 \$

1) ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU CENTRE-DU-QUÉBEC (2007-2010) – ENTENTE SIGNÉE LE 2008-05-12

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente précise la portée des engagements des parties à la mise en œuvre de priorités d'action visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire du Centre-du-Québec en mettant des ressources humaines, financières et matérielles à la disposition de ce secteur d'activité, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties et intervenants concernés.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise l'intégration pleine et entière des femmes dans les sphères d'activité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi atteindre l'égalité de fait entre les sexes. Ils conviennent donc de travailler à :

- Accroître et consolider la participation des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales;
- Stimuler et soutenir l'entrepreneuriat féminin au Centre-du-Québec;
- Mettre en place des mécanismes pour faciliter et soutenir l'accès des femmes au marché du travail;
- Promouvoir la diversification professionnelle des femmes auprès des partenaires à l'emploi, des partenaires à la formation, des employeurs et également auprès des femmes et des filles;
- Intégrer la préoccupation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes et mesures des différentes instances locales et régionales;
- Accroître notre connaissance de la santé et du bien-être des Centriciennes et mettre en place des ressources mieux adaptées à leurs besoins et réalités particulières.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **MCCCF**, **Emploi-Québec**, le **MDEIE**, l'**ASSS**, les **Commissions scolaires**, la **CRÉCQ**, le **MAMR**, l'**ARDECQ**, **FPI**, **SIE**, **PARTANCE**, et la **TCMFCQ** s'engagent, conformément à leur mandat respectif, à participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente spécifique.

ENGAGEMENTS DU MCCCF

Le **MCCCF** s'engage à :

- 6.2 Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 6.3 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 6.4 Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente spécifique en y affectant une somme de 96 000 \$ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉCQ** de la façon suivante :
 - g) un montant de 32 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - h) un montant de 32 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - i) un montant de 32 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MCCCF** seront versées à la **CRÉCQ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités de chacune des années financières.

ENGAGEMENTS D'Emploi-Québec

Emploi-Québec s'engage à :

- 7.1 Soutenir la poursuite du concours *Gagnez votre entreprise* par l'entremise de la formation dédiée aux finalistes du concours;
- 7.2 Participer à l'organisation des formations dédiées aux femmes entrepreneures de la région;
- 7.3 Participer aux travaux d'un comité régional « Femmes & Emploi »;
- 7.4 Participer à l'élaboration, à la diffusion et au suivi d'un plan d'action pour favoriser l'employabilité des femmes;
- 7.5 Participer à l'élaboration et à la diffusion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en demande au Centre-du-Québec;
- 7.6 Participer à l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- 7.7 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation et les transmettre à **FPI**;
- 7.8 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 7.9 Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 7.10 Par l'intermédiaire du **CRPMT**, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant dans la planification régionale, le montant prévu à l'article 7.11 et réparti de la façon suivante :
 - d) un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - e) un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - f) un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.
- 7.11 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, soutenir financièrement à partir du *Fonds de développement du marché du travail*, la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 75 000 \$ répartie conformément à l'article 7.10, en versant ce montant à la **TCMFCQ**;
- 7.12 Faire le suivi de l'entente auprès du **CRPMT**.

ENGAGEMENTS DU MDEIE

Le **MDEIE** s'engage à :

- 8.1 Soutenir la poursuite du concours *Gagnez votre entreprise*;
- 8.2 Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 8.3 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 8.4 Dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009, en versant ce montant à la **TCMFCQ**.

ENGAGEMENTS DE L'ASSS

L'**ASSS** s'engage à :

- 9.1 Établir un mécanisme de liaison avec les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes;
- 9.2 Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
- 9.3 Tenir des données sexuées, spécifiques à la région du Centre-du-Québec, sur la santé des femmes;
- 9.4 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 9.5 Sous réserve des disponibilités budgétaires de l'**ASSS**, et dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, veiller à soutenir diverses actions en matière de santé et de bien-être des femmes qui seront préalablement identifiées par le comité formé en 9.1.

ENGAGEMENTS DE LA CRÉCQ

La CRÉCQ s'engage à :

- 10.1 Coordonner la mise en œuvre de l'entente spécifique conjointement avec la **TCMFCQ**;
- 10.2 Administrer les sommes qui lui sont versées par le **MCCCF** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 10.3 Conjointement avec la **TCMFCQ**, déposer à chaque année, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 10.4 Conjointement avec la **TCMFCQ** et à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire au terme de l'application de l'entente un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 10.5 Participer à la promotion de la trousse d'outils *Pour vos instances décisionnelles... pensez à ELLES!*;
- 10.6 Soutenir la poursuite du concours *Gagnez votre entreprise*;
- 10.7 Participer et soutenir l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- 10.8 Participer aux démarches d'implantation de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS);
- 10.9 Participer à l'élaboration de politiques d'égalité et d'équité transférables dans les organisations;
- 10.10 Participer à la mise à jour et à la promotion de l'Observatoire de la condition féminine;
- 10.11 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine;
- 10.12 Déléguer son directeur général au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 10.13 Dans le cadre du *Fonds de développement régional*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans. Cette somme versée à la **TCMFCQ** est répartie selon ce qui suit :
 - d) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - e) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - f) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

ENGAGEMENTS DU MAMR

Le MAMR s'engage à :

- 11.1 Participer à l'élaboration d'une offre de formation pour les futures candidates et les élues;
- 11.2 Participer à l'organisation d'une campagne de promotion médiatique pour encourager les femmes à investir les instances décisionnelles municipales en vue des élections de 2009;
- 11.3 Participer à la promotion de la trousse d'outils *Pour vos instances décisionnelles... pensez à ELLES!*;
- 11.4 Participer aux démarches d'implantation de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS);
- 11.5 Participer à l'élaboration de politiques d'égalité et d'équité transférables dans les organisations;
- 11.6 Mettre à jour et promouvoir l'Observatoire de la condition féminine;
- 11.7 Encourager les membres de la CAR à disposer de données sexuées;
- 11.8 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 11.9 Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 11.10 Sous réserve des disponibilités budgétaires du ministère, et dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, veiller à soutenir l'une ou l'autre des interventions suivantes :
 - Formation pour les futures candidates et les élues;
 - Campagne de promotion médiatique en vue des élections de 2009;
 - Toute autre intervention pertinente à la présence des femmes sur le plan municipal.

ENGAGEMENTS DE LA TCMFCQ

La TCMFCQ s'engage à :

- 12.1 Coordonner la mise en œuvre de l'entente spécifique conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 12.2 Administrer les sommes qui lui sont versées par **Emploi-Québec**, le **MDEIE** et la **CRÉCQ** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 12.3 Conjointement avec la **CRÉCQ**, déposer à chaque année, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont

été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

- 12.4 Conjointement avec la **CRÉCQ** et à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, produire au terme de l'application de l'entente un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 12.5 Élaborer une offre de formation pour les futures candidates et les élues;
- 12.6 Participer à l'organisation d'une campagne de promotion médiatique pour encourager les femmes à investir les instances décisionnelles municipales en vue des élections de 2009;
- 12.7 Promouvoir la trousse d'outils *Pour vos instances décisionnelles... pensez à ELLES!*;
- 12.8 Soutenir la poursuite du concours *Gagnez votre entreprise*;
- 12.9 Participer à l'organisation des formations dédiées aux femmes entrepreneures de la région;
- 12.10 Participer à la mise en place et aux travaux d'un comité régional Femmes & Emploi;
- 12.11 Participer à l'élaboration, à la diffusion et au suivi d'un plan d'action pour favoriser l'employabilité des femmes;
- 12.12 Poursuivre les démarches d'implantation de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS);
- 12.13 Participer à l'élaboration de politiques d'égalité et d'équité transférables dans les organisations;
- 12.14 Participer à la mise à jour et à la promotion de l'Observatoire de la condition féminine;
- 12.15 Faciliter l'établissement d'un mécanisme de liaison entre l'**ASSS** et les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes;
- 12.16 Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
- 12.17 Embaucher les ressources humaines permettant la mise en œuvre des objectifs spécifiques;
- 12.18 Déléguer une représentante au comité de suivi de l'entente spécifique.

ENGAGEMENTS DE L'ARDECQ

L'ARDECQ s'engage à :

- 13.1 Soutenir la poursuite du concours *Gagnez votre entreprise*;
- 13.2 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme assurant la maîtrise d'œuvre des objectifs apparaissant dans la présente entente, conjointement avec la **CRÉCQ**.

ENGAGEMENTS DE FPI

FPI s'engage à :

- 14.1 Participer à la mise en place et aux travaux d'un comité régional Femmes & Emploi;
- 14.2 Participer à l'élaboration, à la diffusion et au suivi d'un plan d'action pour favoriser l'employabilité des femmes;
- 14.3 Créer, élaborer et diffuser une trousse d'outils pour les conseillères et les conseillers d'orientation du Centre-du-Québec en lien avec les besoins de main-d'œuvre, en y consacrant un montant de 11 500 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- 14.4 Créer, élaborer et diffuser un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en demande au Centre-du-Québec;
- 14.5 Organiser une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- 14.6 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation;
- 14.7 Déléguer une représentante au comité de suivi de l'entente spécifique.

ENGAGEMENTS DE SIE

SIE s'engage à :

- 15.1 Participer à la mise en place et aux travaux d'un comité régional Femmes & Emploi et déléguer une représentante à ce comité;
- 15.2 Participer à l'élaboration, à la diffusion et au suivi d'un plan d'action pour favoriser l'employabilité des femmes;
- 15.3 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation en regard de la diversification professionnelle et les transmettre à **FPI**;
- 15.4 Collaborer aux différents travaux mis en place par **FPI** dans le cadre du volet « diversification professionnelle »;
- 15.5 Déléguer une représentante au comité de suivi de la présente entente.

ENGAGEMENTS DE PARTANCE

PARTANCE s'engage à :

- 16.1 Participer à la mise en place et aux travaux d'un comité régional Femmes & Emploi et déléguer une représentante à ce comité;
- 16.2 Participer à l'élaboration, à la diffusion et au suivi d'un plan d'action pour favoriser l'employabilité des femmes;
- 16.3 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation en regard de la diversification professionnelle et les transmettre à FPI;
- 16.4 Collaborer aux différents travaux mis en place par FPI dans le cadre du volet « diversification professionnelle »;
- 16.5 Déléguer une représentante au comité de suivi de la présente entente.

ENGAGEMENTS DES Commissions scolaires, soit la CS des Bois-Francs, la CS des Chênes et la CS de la Riveraine

Les **Commissions scolaires** s'engagent à :

- 17.1 Participer à l'élaboration et à la diffusion d'une trousse d'outils pour les conseillères et les conseillers d'orientation du Centre-du-Québec en lien avec les besoins de main-d'œuvre;
- 17.2 Participer à la diffusion et à la promotion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en demande au Centre-du-Québec, sous réserve des crédits accordés dans le cadre de la mesure *Projets novateurs*;
- 17.3 Collaborer avec FPI pour l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- 17.4 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation et les transmettre à FPI;
- 17.5 Reconnaître la **TCMFCQ** comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la **CRÉCQ**;
- 17.6 Déléguer une représentante ou un représentant par commission scolaire au comité de suivi de l'entente spécifique.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et les intervenants et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date à laquelle son objet et ses obligations prévues ont été réalisés. Elle prend effet le 7 janvier 2008.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL	%
MCCCF	32 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	96 000 \$	28,4 %
Emploi-Québec	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$	22,2 %
MDEIE		5 000 \$		5 000 \$	1,5 %
CRÉCQ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	44,5 %
FPI	11 500 \$			11 500 \$	3,4 %
Total	118 500 \$	112 000 \$	107 000 \$	337 500 \$	100,0 %

2) ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LA MOBILISATION ET LE PARTENARIAT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE AU CENTRE-DU-QUÉBEC (2008-2011) – ENTENTE SIGNÉE LE 2008-07-31

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** et des **INTERVENANTS** à l'égard de la réalisation de projets de partenariat régionaux visant à améliorer la réussite éducative dans la région du Centre-du-Québec.

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

Cette entente porte sur les années financières gouvernementales 2008-2009 à 2010-2011.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Favoriser la persévérance scolaire et la diplomation

- Développer des stratégies adaptées aux différents groupes pour les sensibiliser, les informer et les mobiliser sur les enjeux relatifs à la réussite éducative;
- Élargir le réseau de partenaires ayant le pouvoir d'intervenir sur les différents aspects de la réussite éducative;
- Susciter des occasions d'échange et de concertation intersectorielles favorisant le partage de diverses initiatives et la synergie régionale en matière de réussite éducative;
- Identifier et publiciser les expériences rentables et novatrices en matière de réussite éducative, les reconnaître et les promouvoir;
- Promouvoir les disciplines reliées aux sciences, aux mathématiques et aux technologies et en valoriser la réussite scolaire;
- Favoriser la réinsertion et la qualification des personnes ayant, entre autres, un parcours scolaire atypique.

3.2 Développer la formation professionnelle et la formation technique en réponse aux besoins de la région en s'appuyant sur la capacité d'adaptation des réseaux d'enseignement

- Développer une offre de formation en adéquation avec les besoins actuels et émergents du marché du travail;
- Développer une offre en continuité pour certains programmes jusqu'à la formation universitaire;
- Développer des formations attractives dans les diverses disciplines en misant sur l'innovation;
- Intensifier la valorisation de la formation professionnelle et de la formation technique auprès des jeunes et des parents;
- Développer des moyens concrets visant une meilleure connaissance du marché du travail et des opportunités de carrières auprès des jeunes et de leurs familles;
- Susciter des occasions d'échange et de partenariat avec les employeurs afin de favoriser l'arrimage entre la formation et l'emploi.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent, conformément à leurs mandats respectifs, à participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente.

Les **PARTIES** conviennent que la coordination et la mise en œuvre de la présente entente seront assurées dans le cadre des travaux de la **TRECQ**.

Afin de s'assurer du succès de la présente entente, les **PARTIES** :

- s'assurent de la participation de leur organisation respective aux activités prévues dans le cadre de l'entente;
- participent à la valorisation et au rayonnement local et régional des différentes activités du plan d'action de l'entente;
- participent au comité de gestion de l'entente ;
- délèguent un représentant aux différents comités d'actualisation de l'entente, s'il y a lieu.

Les **PARTIES** conviennent que les engagements financiers découlant de la présente entente demeurent assujettis à la disponibilité des crédits et au respect des règles, des normes, des mesures, des programmes et des politiques en vigueur. Ainsi, tout engagement financier du gouvernement du Québec demeure assujéti à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Engagements du MELS

- 5.1.1 Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des établissements d'enseignement :
 - 5.1.1.1 réserver, dans le cadre de la mesure 30161 *Soutien aux priorités régionales*, une somme de 20 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;
 - 5.1.1.2 réserver, dans le cadre du Programme de soutien à des partenaires en éducation, une somme de 40 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;
 - 5.1.1.3 réserver, dans le cadre de la mesure 30294 *Autres allocations - FPTFC*, une somme de 162 330 \$ annuellement pour les deux premières années de l'entente des projets présentés par les commissions scolaires, les Cégeps et les Collèges dans le cadre du plan d'action de la présente entente;
 - 5.1.1.4 les sommes prévues aux articles 5.1.1.1, 5.1.1.2 et 5.1.1.3 seront versées aux établissements d'enseignement dans le cadre des règles budgétaires annuelles applicables.
- 5.1.2 Supporter la présidence dans la préparation du contenu des dossiers et de l'agenda des rencontres de la TRECQ et du Comité de gestion de l'entente;
- 5.1.3 Assurer la coordination, le soutien technique et la logistique de la TRECQ et du Comité de gestion de l'entente.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

- 5.1.2 Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles, soutenir financièrement la réalisation de l'entente en affectant un montant de 50 000 \$ par année pendant trois ans, le premier montant sera versé à la CRÉCQ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de gestion ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements du MDEIE

- 5.1.3 Soutenir financièrement la réalisation des projets retenus conjointement par les **PARTIES** concernées en mettant à la disposition des promoteurs un montant de 5 000 \$ par année pendant trois ans, à même ses programmes existants. L'aide financière sera versée en vertu du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles.

Engagement du MAMR

- 5.1.4 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.1.5 Présenter à la Conférence administrative régionale du Centre-du-Québec (CAR), dans le cadre de son mandat de concertation et de coordination interministérielles, l'état de situation de l'entente et y déposer le rapport d'évaluation annuel approuvé par le comité de gestion de l'entente spécifique.

Engagements de la CRÉCQ

- 5.1.6 Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant annuel de 100 000 \$ afin de soutenir les projets visés par la présente entente qu'elle aura autorisés. Pour la première année, la somme de 100 000\$ sera réservée à la

signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera réservé en fonction de l'évaluation de l'entente et des disponibilités budgétaires;

- 5.1.7 Réserver, à même l'enveloppe du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du Centre-du-Québec, un montant annuel de 40 000 \$ afin de soutenir les projets visés par la présente entente après recommandation du Forum jeunesse ;
- 5.1.8 Déposer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;
- 5.1.9 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les plans d'action et les budgets afférents adoptés par le Comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables ;
- 5.1.10 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.1.11 Tenir une comptabilité distincte et spécifique se rapportant aux affaires financières de l'entente ;
- 5.1.12 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au Comité de gestion;
- 5.1.13 Fournir, sur demande, tous les comptes, tous les dossiers ou tous les documents de toute nature, relatifs à l'entente, à toute personne autorisée par une des **PARTIES** à la présente entente, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies;
- 5.1.14 Déposer au Comité de gestion de l'entente, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année, un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées par les autres **PARTIES** permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.1.15 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.1.16 Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Engagements de l'AGENCE

- 5.1.17 Soutenir financièrement la réalisation de l'entente en y affectant un montant de 10 000 \$ par année pendant trois ans, le premier montant sera versé à la **CRÉCQ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de gestion ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagements des COMMISSIONS SCOLAIRES

- 5.1.18 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent, pour chaque commission scolaire, d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

Engagements du COLLÈGE SAINT-BERNARD

- 5.1.19 À titre de représentant de l'ensemble des établissements privés (préscolaire, primaire et secondaire) du territoire du Centre-du-Québec, soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la **CRÉCQ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de gestion ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagement des CECEPS

- 5.1.20 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les

objectifs de l'entente pour l'équivalent, pour chaque **CEGEP**, d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

Engagement du COLLÈGE ELLIS

5.1.21 Soutenir financièrement la réalisation de l'entente en y affectant un montant de 5 000 \$ par année pendant trois ans, le premier montant sera versé à la **CRÉCQ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de gestion ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

Engagement de l'UQTR

5.1.22 Soutenir financièrement la réalisation de l'entente en affectant un montant de 5 000 \$ par année pendant trois ans, le premier montant sera versé à la **CRÉCQ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de gestion ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et prend fin le 31 mars 2011.

Elle couvre les années financières de 2008-2009 à 2010-2011, conditionnellement aux disponibilités financières.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

PARTIES	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total	%
AGENCE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$	3 %
CÉGEP DE DRUMMONDVILLE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
CÉGEP DE VICTORIAVILLE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
COLLÈGE ELLIS	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
CRÉCQ - FDR	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	25 %
CRÉCQ - FRIJ	--	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$	7 %
CSBF	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
CSDC	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
CSLR	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
EMPLOI-QUÉBEC - CRPMT	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	13 %
COLLÈGE SAINT-BERNARD	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
MDEIE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
MELS	222 330 \$	222 330 \$	60 000 \$	504 660 \$	42 %
UQTR	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 %
Total	427 330 \$	467 330 \$	305 000 \$	1 199 660 \$	100 %

3) ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2008-2013) – ENTENTE SIGNÉE LE 2009-02-11

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives issus de la réalisation du PRDIRT et visant à favoriser le développement économique de la région du Centre-du-Québec dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la CRÉCQ, en collaboration avec les partenaires du milieu dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉCQ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013;
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010;
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013;
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉCQ ou les communautés autochtones, et qui aura été préalablement convenu entre le MRNF et la CRÉCQ, d'ici le 31 mars 2013;

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉCQ, **pour la première année (2008-2009)** d'application du PROGRAMME, un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 60% du montant dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente et l'approbation d'un plan d'action annuel;
 - 30% du montant à la suite du dépôt par la CRÉCQ du premier rapport préliminaire d'activités prévu le 28 février 2009 et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport le justifient;
 - 10% du montant à la suite du dépôt par la CRÉCQ, au plus tard le 30 juin 2009, des états financiers vérifiés de la CRÉCQ incluant un rapport final d'activités portant sur le PROGRAMME, et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant alloué
- 3.1.2 Attribuer à la CRÉCQ, pour chacune des années **2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013** un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 60 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉCQ et de l'approbation, par le MRNF, d'un plan d'action annuel, si les conclusions de ce plan d'action justifient les dépenses du montant annuel;

- 30 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉCQ, au plus tard le 28 février de chaque année, d'un rapport préliminaire d'activités incluant un état des revenus et des dépenses préliminaires pour l'exercice en cours et conditionnellement à son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant annuel;
 - 10% du montant à la suite du dépôt, au plus tard le 30 juin de chaque année, des états financiers vérifiés de la CRÉCQ incluant un rapport final d'activités portant sur le PROGRAMME, et de son approbation par le MRNF, si les conclusions de ce rapport justifient les dépenses du montant alloué.
- 3.1.3 Malgré l'attribution d'un montant annuel, tout montant résiduel n'ayant pas été attribué par le MRNF pour une année pourra s'ajouter au montant annuel de l'année suivante prévue à l'entente.
- 3.1.4 Déposer à la CRÉCQ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- 3.1.5 Désigner le directeur général régional du MRNF à titre d'interlocuteur auprès de la CRÉCQ pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement;
- 3.1.6 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT;
- 3.1.7 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT;
- 3.1.8 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT;
- 3.1.9 Convenir annuellement avec la CRÉCQ des éléments du plan d'action de la CRRNT qui précisera notamment les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers;
- 3.1.10 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population;
- 3.1.11 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion;
- 3.1.12 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones;
- 3.1.13 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;
- 3.1.14 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

Engagements de la CRÉCQ

La CRÉCQ s'engage à :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région Mauricie et Centre-du-Québec d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers;
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la durée de la présente entente;
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010;

- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF telles que prévues à l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.14;
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT;
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013;
- 3.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉCQ ou les communautés autochtones, et qui aura été préalablement convenu entre le MRNF et la CRÉCQ d'ici le 31 mars 2013;
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME;
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF;
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉCQ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget de la présente entente, lorsque requise;
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre du PRDIRT;
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même leur budget, lorsque requis;
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats des travaux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel préliminaire déposé au plus tard le 28 février de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières;
- 3.2.14 Déposer auprès du directeur général régional du MRNF, au plus tard le 30 juin de chaque année, les états financiers vérifiés concernant la gestion de la CRRNT et de la présente entente;
- 3.2.15 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

Engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉCQ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	TOTAL	%
MRNF	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	1 500 000\$	100 %

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 61

Concernant les centres locaux de développement, indiquer les sommes versées aux MRC par le ministère pour les CLD en 2008-2009. Ventiler les montants. Prévisions pour 2009-2010.

En 2008-2009, le Ministère a versé les montants suivants :

- au Conseil d'agglomération de Montréal, pour les CLD de Montréal : 15 177 075 \$
- à la MRC de Laval, pour le CLD de Laval : 2 048 508 \$

En 2009-2010, le Ministère prévoit verser :

- au Conseil d'agglomération de Montréal, pour les CLD de Montréal : 15 379 626 \$
- à la MRC de Laval, pour le CLD de Laval : 2 075 847 \$

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 62

Total des sommes distribuées par les CLD en 2007-2008 avec indication de la part de ces sommes destinées à des garanties de prêt pour les Fonds locaux d'investissements.

Voir la réponse à la demande # 47.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande # 63

Indiquer toutes mesures gouvernementales visant à remplacer les mesures spéciales concernant la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, notamment le Plan de relance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Le Fonds de création d'emplois municipaux (FCEM) et le Fonds de diversification économique régional (FDER) de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont plus en vigueur depuis le 31 mars 2008. Le Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) et le Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) poursuivent respectivement dans la voie du FCEM et du FDER, avec des objectifs quelque peu différents.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Ce fonds vise à permettre aux communautés dévitalisées de soutenir des projets porteurs favorisant la stimulation de nouvelles activités économiques et d'accroître la richesse collective des communautés.

Le FADT permettra d'améliorer la qualité des infrastructures et de soutenir le développement des produits spécifiques à la région. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) accompagnera le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'ensemble de la démarche. Le MESS aura la responsabilité d'intégrer les personnes bénéficiant de mesures d'emplois temporaires dans un processus d'insertion au marché du travail. De plus, le MESS participe financièrement à cette mesure.

Ce fonds vise également à soutenir la création d'emplois temporaires qui permettent de réaliser des interventions structurantes pour la communauté dans les secteurs suivants : récréotouristique, environnement, protection des berges, culture, aménagement faunique et forestier. Les projets en lien avec les créneaux d'excellence seront privilégiés ainsi que les projets novateurs.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Ce fonds vise à soutenir financièrement la réalisation de projets s'inscrivant dans la poursuite d'une compétitivité accrue des entreprises et des organisations par la création de richesses grâce à l'innovation technologique et organisationnelle. Notons que les représentants du ministère du Développement économique, de l'Innovation et l'Exportation (MDEIE) et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) apporteront leurs contributions respectives pour l'application de ce fonds. Une priorité sera donnée aux projets qui permettent d'augmenter la production de biens à valeur ajoutée destinés à l'exportation et aux projets découlant des créneaux d'excellence de la région.

Ce fonds comporte deux volets, soit le soutien à l'environnement d'affaires qui permet l'accompagnement des entreprises et le soutien aux projets économiques, soit le financement des projets d'implantation ou d'expansion d'entreprises ainsi que l'aide au financement des salaires de professionnels qualifiés.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande# 64

État de situation, copie d'études, de scénarios, d'analyses produits par le ministère en 2008-2009 concernant une éventuelle politique des redevances sur les ressources naturelles.

Il n'y a pas eu d'études, d'analyses ou de scénarios réalisés par le Ministère concernant un éventuel partage avec les municipalités des redevances sur les ressources naturelles perçues par le gouvernement.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande #65

Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2008-2009, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
6 mai 2008	Conférence téléphonique du Comité technique du Comité des partenaires de la ruralité portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	<p>Ont participé à la conférence : M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional M. Michel Goudreau, professionnel à la Direction du développement rural et régional M. Gaston Plante, professionnel à la Direction du développement rural et régional</p>
3 juillet 2008	Conférence téléphonique du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	<p>Ont participé à la conférence : M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yves Bernier, attaché politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé, ministère des Affaires municipales et des Régions M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional</p>

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

Demande #65

Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2008-2009, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
4 septembre 2008	Conférence téléphonique du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	<p>Ont participé à la conférence: M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yves Bernier, attaché politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé, ministère des Affaires municipales et des Régions M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional</p>
11 septembre 2008	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue à Asbestos.	<p>Ont participé à la rencontre : M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yves Bernier, attaché politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé, ministère des Affaires municipales et des Régions M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional</p>

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande #65

Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2008-2009, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
3 novembre 2008	Conférence téléphonique du Comité technique du Comité des partenaires de la ruralité portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	<p>Ont participé à la conférence : <i>M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec</i> <i>M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec</i> <i>M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec</i> <i>M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités</i> <i>M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional</i> <i>M^{me} Christine Gosselin, professionnelle à la Direction du développement rural et régional</i></p>
3 février 2009	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue par conférence téléphonique.	<p>Ont participé à la conférence : <i>M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i> <i>M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec</i> <i>M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités</i> <i>M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec</i> <i>M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec</i> <i>M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec</i> <i>M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec</i> <i>M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec</i> <i>M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités</i> <i>M^{me} Josiane Bérubé, attachée politique</i> <i>M. Robert Sauvé, sous-ministre associé, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i> <i>M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional</i></p>

**Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers**

Demande #65

Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2008-2009, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
24 février 2009	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue dans les bureaux du MAMROT à Québec.	<p>Ont participé à la rencontre : M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M^{me} Josiane Bérubé, attachée politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M. Yannick Routhier, directeur, Direction du développement rural et régional M. Michel Goudreau, professionnel à la Direction du développement rural et régional</p>

**Compte rendu de la rencontre
du comité technique du Comité des partenaires de la ruralité
tenue le 6 mai 2008**

Participaient :

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Yannick Routhier, directeur
M. Michel Coudreau, professionnel à la DRRR
M. Gaston Plante, professionnel à la DRRR

Un seul point était à l'ordre du jour. La rencontre a porté exclusivement sur la logistique et les contenus pour les Grands Prix de la ruralité ainsi que la Journée de la ruralité.

**Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue par conférence téléphonique
le 3 juillet 2008 de 13 h 30 à 14 h 30**

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité

M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions
M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec
M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Yves Bernier, attaché politique
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé,
M. Yannick Routhier, directeur

La conférence téléphonique a porté sur la préparation des Grands Prix de la ruralité qui auront lieu en septembre prochain. De même, il a été discuté de la répartition de la dernière enveloppe de 59 M\$ pour les Pactes ruraux entre les différentes MRC.

Une prochaine rencontre du Comité des partenaires devrait avoir lieu en septembre 2008.

**Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue par conférence téléphonique
le 4 septembre 2008**

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité

M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions
M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec
M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Yves Bernier, attaché politique
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé,
M. Yannick Routhier, directeur

La conférence téléphonique a porté sur la préparation de la Journée de la ruralité ainsi que des Grands Prix qui auront lieu le 11 septembre 2008. Les partenaires ont donné leurs accords sur le déroulement de la Journée de la ruralité et la configuration de la salle.

Une prochaine rencontre du Comité des partenaires devrait avoir lieu le 11 septembre prochain après la plénière de la Journée de la ruralité.

**Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue à Asbestos le 11 septembre 2008 de 14 h 00 à 15 h 15**

Étaient présents:

Le Comité des partenaires de la ruralité

M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales et des Régions
M^{me} Claire Bolduc, président, Solidarité rurale du Québec
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec
M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Yves Bernier, attaché politique
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé,
M. Yannick Routhier, directeur

La réunion se tient tout juste après la session plénière de la Journée de la ruralité, laquelle se révéla fort stimulante.

Il ressort de la session plénière qu'il existe, d'une part, un désir des intervenants de la ruralité d'être tenus informés des avancements dans la mise en œuvre de la Politique, d'en connaître les bons coups qui inspirent les milieux ruraux. Les groupes de travail, notamment, suscitent l'intérêt. L'information fait peut-être parfois défaut, la façon de la rendre disponible est possiblement à améliorer. Les membres conviennent de réfléchir à cette question, d'en discuter lors de la prochaine rencontre du Comité en vue d'arrimer les actions des uns et des autres, ce qui implique une discussion préalable en comité technique. D'autre part, le thème de la modulation des politiques et programmes est aussi ressorti.

Conséquemment, il est aussi convenu qu'il serait pertinent, autant que faire se peut, de tenir une Journée de la ruralité chaque année, le même jour que se tient la Soirée des Grands Prix. Cette Journée pourrait aborder un ou des thèmes sectoriels, par exemple sous l'angle de la modulation, ou encore être l'occasion d'approfondir l'état d'avancement ou les retombées de projets entrepris dans la foulée de la Politique, tels des laboratoires ruraux ou des travaux de groupes de travail sur le thème privilégié pour la Journée, le cas échéant, ou sur quelques thèmes. Pour aborder un thème sectoriel, il serait préférable que l'organisme gouvernemental concerné soit représenté. Pour ce faire, il faut aussi penser que des échanges puissent se tenir préalablement en Comité des partenaires avec la ou les personnes représentant l'organisme (ou les organismes concernés).

Enfin, suite à la lettre adressée à la ministre par les partenaires visant à rendre les travaux plus productifs, les membres du Comité conviennent de tenir deux rencontres statutaires par année, à l'automne et au printemps, à partir d'ordre du jour convenus. Ces rencontres, qui auront pour but de discuter de sujets en profondeur, feront l'objet d'une note d'information au Conseil des ministres et des ministres pourront être invités à y participer. D'autres rencontres ou entretiens téléphoniques pourront aussi se tenir pour disposer de dossiers ad hoc. La prochaine rencontre statutaire devrait avoir lieu au cours du mois de novembre 2008.

**Compte rendu de la rencontre
du comité technique du Comité des partenaires de la ruralité
tenue le 3 novembre 2008**

Participaient :

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec

M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec

M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec

M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Yannick Routhier, directeur

M^{me} Christine Gosselin, professionnelle à la DRRR

La rencontre portait sur la préparation d'un prochain Comité des partenaires. De plus, il a été discuté de l'information donnée au milieu et les communications en général sur tout ce qui se rattache à la ruralité.

**Compte rendu de la rencontre du Comité des partenaires de la ruralité
tenue par conférence téléphonique le 3 février 2009.**

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité

M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec

M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités

M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec

M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec

M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec

M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec

M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Josiane Bérubé, attachée politique

M. Robert Sauvé, sous-ministre associé,

M. Yannick Routhier, directeur

La conférence téléphonique a porté entièrement sur les projets de Laboratoires. Après discussion, dix projets de laboratoires seront financés à la suite de la 2^e vague d'appel de projets.

Il a été convenu de tenir une prochaine rencontre du Comité des partenaires avant le 10 mars 2009.

**Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue le 24 février 2009 de 10 h à 14 h**

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité

M^{me} Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec

M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités

M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec

M. Jean Fortin, président, Association des CLD du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité

M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec

M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec

M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec

M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Josiane Bérubé, attachée politique

M. Robert Sauvé, sous-ministre associé,

M. Yannick Routhier, directeur

M. Michel Goudreau, professionnel à la DRRR

L'ordre du jour de la rencontre a été le suivant :

1. Mot de bienvenue de la ministre
2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 septembre 2008 et de l'ordre du jour
3. OCDE
 - Examen de l'OCDE : réponses au questionnaire et missions au Québec
 - Conférence internationale sur le développement rural
4. Agents ruraux : présentation par SRQ de son projet de formation continue
5. Laboratoires ruraux
6. Groupes de travail
7. Modulation
8. Activités d'information touchant la ruralité : suivi du Comité technique
9. Varia

Le compte rendu est en cours de préparation.

Étude des crédits 2009-2010
Demande de renseignements particuliers

Demande #66

Copie de l'ensemble des ententes spécifiques où le MAMROT est signataire pour 2008-2009, préciser pour chaque entente : a) les montants engagés; b) le nom des partenaires signataires

Les copies des ententes signées en 2008-2009 sont jointes en annexe.

a) les montants engagés : voir la réponse à la question # 60.

b) le nom des partenaires signataires : voir la réponse à la question # 60.

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

ENTRE

Le ministre du Tourisme,

Monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec.

ci-après désigné le « ministère du Tourisme »

ET

Le président de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Gaston Gendreau, pour et au nom de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent,

ci-après désignée « ATP du Bas-Saint-Laurent »

ET

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

Madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « ministère des Affaires municipales et des Régions »

ET

La Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent,

personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), représentée par le président, monsieur Michel Lagacé, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ du Bas-Saint-Laurent »

Préambule

Considérant que le ministère du Tourisme a pour mission de favoriser l'essor de l'industrie touristique du Québec en s'appuyant sur la Politique touristique du Québec, résolument tournée vers le tourisme durable, qui a pour objectif principal de permettre au gouvernement et à l'industrie de mieux coordonner leurs efforts et de consolider la concertation entre les partenaires;

Considérant que le gouvernement du Québec a, dans le cadre du Discours sur le Budget 2007-2008, annoncé le déploiement de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* et que le ministère du Tourisme souhaite y contribuer en favorisant la consolidation et le développement de l'offre touristique régionale;

Considérant que l'ATR du Bas-Saint-Laurent est reconnue par le ministère du Tourisme comme son partenaire privilégié quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques de développement et de promotion touristiques de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec permet de mettre en place une taxe sur l'hébergement devant servir à renforcer et à soutenir la promotion et le développement touristique des régions et que l'ATR du Bas-Saint-Laurent peut utiliser une partie des revenus de celle-ci comme levier au développement de l'offre touristique;

Considérant que le ministère du Tourisme et que l'ATR du Bas-Saint-Laurent souhaitent conclure une entente de partenariat afin de favoriser la synergie des partenaires et de canaliser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales, et ce, en lien avec la Politique touristique du Québec;

Considérant que cette entente est établie en vertu de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions qui stipule que les Conférences régionales des élus (CRÉ) peuvent conclure des ententes spécifiques avec les ministères ou organismes du gouvernement ou d'autres partenaires pour la mise en œuvre de priorités régionales, telles qu'inscrites dans la planification stratégique régionale;

Considérant que, par le biais de cette Entente, les partenaires ont pour volonté de tenir compte de la dynamique et des besoins de l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent, de se concerter et d'assurer une cohésion dans les interventions régionales pour le développement et la structuration d'une offre touristique complémentaire, attractive et de qualité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique du Bas-Saint-Laurent. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

2. OBJECTIFS VISÉS

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de l'ATR du Bas-Saint-Laurent.

Les projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région du Bas-Saint-Laurent et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- développer la complémentarité des produits et des services touristiques en vue d'une meilleure offre;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'Entente, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera notamment sur les aspects suivants :

- l'augmentation de la durée moyenne de séjours dans le Bas-Saint-Laurent de 3,0 à 3,5 jours, tous marchés confondus;
- la contribution à l'augmentation de 2 % de chambres louées, pour un total de 8 000 chambres louées supplémentaires en 2012;
- des investissements de 10 M\$, pour atteindre 2 % des recettes touristiques du Québec en 2012;
- l'augmentation du volume d'entrées de 10 % dans les attractions payantes;
- l'effet de levier de l'aide financière du MTC.

4. PRINCIPES

Les partenaires conviennent des principes suivants :

- l'attribution de l'aide financière se fait au mérite des projets, aucune enveloppe n'est réservée par territoire géographique constituant la région touristique;
- les projets acceptés doivent être conformes aux normes des programmes qui les financent;
- les projets retenus sont conformes aux objectifs des plans stratégiques de l'ATR du Bas-Saint-Laurent, de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et de la Politique touristique du Québec;
- améliorer la prestation des services en favorisant les entreprises prenant des mesures pour protéger les milieux naturels et les paysages à hauts potentiels de développement touristique et ayant de bonnes pratiques durables en tourisme.

5. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à :

- mettre en place un Comité de gestion, composé des bailleurs de fonds, du ministère des Affaires municipales et des Régions et présidé par l'ATR du Bas-Saint-Laurent;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- confier à l'ATR du Bas-Saint-Laurent la responsabilité des analyses des projets et transmettre ses conclusions au Comité de gestion;
- autoriser, à cette fin, la couverture des frais d'administration, dans une proportion d'un maximum de 5 % et selon les frais encourus, à même la répartition de l'enveloppe budgétaire des fonds liés à l'Entente;
- produire un rapport annuel détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir l'ATR du Bas-Saint-Laurent dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le Ministère participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DE L'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT

Aux fins de la présente Entente, l'ATR du Bas-Saint-Laurent s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir et procéder à l'analyse préliminaire des demandes et émettre des avis écrits sur les projets soumis;
- transmettre les avis au Comité de gestion;
- présider le Comité de gestion et y participer de même qu'en assurer l'administration, le secrétariat et le soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels l'ATR du Bas-Saint-Laurent participe financièrement.

5.4 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- participer aux travaux du Comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

5.5 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DU BAS-SAINT-LAURENT

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ du Bas-Saint-Laurent s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour soutenir l'ATR du Bas-Saint-Laurent dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ du Bas-Saint-Laurent participe financièrement.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

6.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

Bailleurs de fonds	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	50 000 \$	500 000 \$
ATR du Bas-Saint-Laurent	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	600 000 \$
CRÉ du Bas-Saint-Laurent	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	140 000 \$
Grand total	335 000 \$	335 000 \$	335 000 \$	250 000 \$	1 240 000 \$

6.2 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes :

6.2.1. MINISTÈRE DU TOURISME

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministre du Tourisme, le ministère du Tourisme s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.2. ATR du Bas-Saint-Laurent

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par l'ATR du Bas-Saint-Laurent, l'ATR du Bas-Saint-Laurent s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.3. CRÉ du Bas-Saint-Laurent

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, la CRÉ du Bas-Saint-Laurent s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels elle est sollicitée, selon le plan de financement établi.

7. GESTION DE L'ENTENTE

L'entente de partenariat est gérée par le Comité de gestion, composé des bailleurs de fonds et du ministère des Affaires municipales et des régions, afin d'assurer la convergence et la cohérence des interventions dans le traitement des projets soumis pour la région.

7.1 COMITÉ DE GESTION

7.1.1. Responsabilité du Comité de gestion

Le Comité de gestion aura comme mandat de :

- élaborer le cadre de gestion et les règles d'attribution conformément aux éléments énoncés à l'annexe 1 de la présente;
- procéder à l'étude des projets déposés, proposer un plan de financement des projets et faire des recommandations appropriées aux partenaires financiers selon le plan de financement établi pour chacun des projets retenus;
- informer les promoteurs des projets qui auront été refusés, après avoir reçu l'aval des instances décisionnelles des bailleurs de fonds;

- déposer une fois l'an, aux partenaires, un rapport des travaux incluant, s'il y a lieu, des recommandations quant aux modifications du cadre de gestion et les règles d'attribution des projets.

7.1.2. Composition du Comité de gestion

Le Comité de gestion, présidé par l'ATR du Bas-Saint-Laurent, fonctionne par consensus et est composé de trois représentants du comité de gestion de la taxe spécifique au Bas-Saint-Laurent, d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds de l'Entente et du ministère des Affaires municipales et des Régions, et pourra s'adjoindre des personnes ressources.

8. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c.c.-37) et plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

9. CESSION

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des signataires de l'Entente.

10. MODALITÉ D'APPLICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

10.1 PORTÉE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés au tourisme dans la région du Bas-Saint-Laurent.

10.2 ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente fera l'objet d'une évaluation sur une base annuelle et d'une évaluation finale afin de vérifier l'atteinte des objectifs identifiés.

10.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que cette Entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Pour toute autre modification de l'Entente, le consentement unanime des parties est nécessaire. À cet effet, un projet de modification proposé par une des parties doit être soumis, par écrit, aux autres parties. Ces dernières disposent d'un délai de 30 jours pour transmettre leur réponse par écrit.

10.4 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les bailleurs de fonds se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente, si de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

10.5 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de 4 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

11. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 11.1 Les parties reconnaissent que les ministres signataires et/ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec l'ATR du Bas-Saint-Laurent, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :
- le nom des organismes signataires;
 - le montant des engagements financiers;
 - l'objet de l'Entente et le territoire couvert;
 - le budget total de l'Entente.
- 11.2 La présente Entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les parties signataires, à moins d'avis contraire.
- 11.3 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.
- 11.4 Les parties acceptent que des représentants de parties participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les signataires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

12. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

13. RÉSERVE

La participation financière du Ministre à cette Entente est conditionnelle au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale.

14. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente Entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sans préjudice aux modalités de mise en œuvre.

15. COMMUNICATIONS

Pour le ministère du Tourisme :

Madame Geneviève Moisan, directrice
Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boul. René Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-2713
Télécopieur : 418 643-0549

Pour l'ATR du Bas-Saint-Laurent :

Monsieur Pierre Laplante, directeur général
ATR du Bas-Saint-Laurent
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 867-1272

Télécopieur : 418 867-3245

Pour le ministère des Affaires municipales et des Régions :

Monsieur Gilles Julien, directeur régional
Ministère des Affaires municipales et des Régions
337, rue Moreault, 3^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3629
Télécopieur : 418 727-3537

Pour la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent :

Monsieur Gérard Beaudry, directeur général
Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1
Téléphone : 418 724-6440
Télécopieur : 418 724-6054

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

MINISTÈRE DU TOURISME

Par : M. Raymond Bachand
M. Raymond Bachand
Ministre du Tourisme

30 juin 2008
Date

ATR DU BAS-SAINT-LAURENT

Par : M. Gaston Gendreau
M. Gaston Gendreau
Président de l'ATR du Bas-Saint-Laurent

2008-07-16
Date

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Par : M^{me} Nathalie Normandeau
M^{me} Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions

2008-06-19
Date

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT

Par : M. Michel Lagacé
M. Michel Lagacé
Président de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent

2008-07-15
Date

Annexe 1 – Développement de l'offre

Cadre de base pour l'analyse des projets

Organismes admissibles

- Les entreprises privées, les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBI) ou non lucratif (OBNL);
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

Nature de l'aide

- Contribution financière non remboursable,
- Là où le ministère du Tourisme participe financièrement, le cumul maximal de l'aide gouvernementale du Québec pour une entreprise à but lucratif est de 40 % et celui pour un organisme public ou à but non lucratif est de 80 %.

Conditions de recevabilité

- Plan d'affaires complet et étayé;
- Projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;
- Coût minimal du projet : 30 000 \$;
- Mise de fonds de l'entreprise ou de l'organisme : 20 % du coût du projet;
- Aucun engagement contractuel avant le dépôt de la demande d'aide;
- Aucune aide financière pour le fonctionnement usuel (salaires et opérations), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Aucune aide financière pour la commercialisation et la promotion;
- Aucune aide financière pour le fonds de roulement, le service de la dette, les pertes en capital et le remplacement de capital;
- Exclusion pour les projets soutenus par le ministère du Tourisme : secteur du commerce de détail, secteur de la restauration ainsi que construction et rénovation d'unités d'hébergement.

Orientations générales pour l'évaluation des projets

- Assurer le renouvellement de l'offre touristique en soutenant des projets conformes aux objectifs de la Politique touristique du Québec et qui s'intègrent à l'une ou l'autre des expériences touristiques suivantes : le Québec de la villégiature, le Québec grande nature et le Québec du Saint-Laurent;
- Privilégier les produits touristiques en émergence que sont l'agrotourisme, le cyclotourisme, l'écotourisme et le tourisme d'aventure, le tourisme autochtone, le tourisme culturel, le tourisme de santé et de mieux-être et le tourisme nautique;
- Accorder une priorité aux projets qui souscrivent à de bonnes pratiques durables en tourisme;
- Accorder une priorité aux projets souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme.

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT**

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT, ayant son siège au 288, rue Pierre-Saindon, 1er étage, Rimouski (Québec) G5L 9A8 représenté par le président-directeur général par intérim, monsieur Alain Paquet, dûment autorisé;

ci-après désignée le « **ASSS** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1 représentée par le président, monsieur Michel Lagacé, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 décembre 2007 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au case postale 308, Matane (Québec) G4W 3N2, représentée par madame Suzanne Tremblay, répondante régionale, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 décembre 2007 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **TCGFBSL** »

ci-après désignés « les **PARTIES** »,

ET

INTERVENANTS AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, organisme d'étude et de concertation institué en vertu de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. c-59) représenté par la présidente, madame Christiane Pelchat;

ET

ci-après désigné le « CSF »

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, monsieur Claude Béchar, pour et au nom du gouvernement du Québec;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 17 décembre 2006 la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et un plan d'action triennal 2007-2010;

ATTENDU QUE l'une des mesures prévues dans ce plan d'action vise à « favoriser la réalisation de projets régionaux permettant d'atteindre l'égalité des sexes en région et d'associer les femmes et les hommes au développement de leur région, notamment par la conclusion d'ententes spécifiques à cet effet avec les conférences régionales des élus »;

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la **CRÉ** et les ministères permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE la **CRÉ** s'est engagée à viser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la réalisation du *Plan de développement 2007-2012 de la région du Bas-Saint-Laurent* et des plans d'action qui en découleront;

ATTENDU QUE le **MAMR** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le **MAMR**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le **MAMR** a pour rôle de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale, en favorisant notamment la participation aux institutions municipales;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QUE l'**ASSS**, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, devra élaborer un plan d'action visant à promouvoir la santé et le bien-être des femmes;

ATTENDU QUE le **CSF** a pour mission d'agir comme lieu d'observation des conditions de vie des femmes et qu'il réalise des études et des recherches qui mettent en lumière les inégalités vécues par ces dernières et font ressortir les enjeux importants qui interpellent notre société à l'égard de l'amélioration des conditions de vie des femmes;

ATTENDU QUE dans son avis *Les conditions de vie des femmes et le développement local et régional au Bas-Saint-Laurent* publié en 2002 et mis à jour en 2004, le **CSF** conclut à des disparités par rapport aux hommes de la région et aux femmes de l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE la **TCGFBSL** promeut la place des femmes dans le développement des régions ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse basé sur les réalités et besoins différenciés des femmes et des hommes permettant de prévoir les effets distincts selon le sexe de l'adoption d'un projet (loi, politique ou autre) en vue d'atteindre une égalité de fait;

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent est active dans le dossier de l'hypersexualisation depuis un bon moment et a su développer une expertise intéressante;

ATTENDU QUE le partage de valeurs égalitaires avec la population immigrante est essentiel;

ATTENDU QUE les approches et les pratiques doivent discerner et prendre en compte les similitudes et les différences entre la santé des femmes et celle des hommes;

ATTENDU QUE la situation économique des femmes de la région est inférieure à celle des Québécoises et des Bas-Laurentiens;

ATTENDU QUE les femmes et les jeunes femmes sont peu présentes au sein des instances décisionnelles notamment au sein des conseils municipaux;

ATTENDU QUE les **PARTIES** et les intervenants souhaitent intensifier leur collaboration en vue d'atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les engagements de chacune des **PARTIES** à la mise en œuvre des priorités d'actions régionales découlant du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette entente sont de :

- Entamer une démarche d'appropriation et d'application de l'ADS afin de prévoir les effets distincts sur les femmes et les hommes des politiques, programmes, mesures ou actions :
 - en intégrant, en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (*Secrétariat à la condition féminine*), l'ADS dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ);
 - en suscitant un engagement des partenaires locaux et régionaux en faveur de l'ADS;
 - en incluant l'ADS dans certaines grilles d'analyse de projets de développement;
 - en sensibilisant et formant à l'ADS des partenaires locaux et régionaux.

- Promouvoir des modèles de comportements égalitaires dans la région du Bas-Saint-Laurent :
 - en mobilisant les différents partenaires pour contrer l'hypersexualisation;
 - en faisant la promotion des valeurs égalitaires lors des sessions d'accueil des personnes immigrantes.

- Tendre vers une égalité économique entre les femmes et les hommes :
 - en encourageant les femmes à investir les domaines non traditionnels;
 - en accompagnant les femmes éloignées du marché du travail, en situation d'isolement ou en situation économique précaire.

- Agir en vue de l'amélioration de la santé et de la sécurité des femmes :
 - en repositionnant la question de la spécificité de la santé des femmes dans un contexte de mise en place des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux;
 - en approfondissant la problématique des lésions professionnelles et en analysant des situations particulières;
 - en faisant inscrire le Bas-Saint-Laurent dans le prochain plan d'action triennal de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) qui prévoit la production de profils régionaux de femmes travaillant dans des secteurs économiques à forte concentration féminine;
 - en poursuivant la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les lésions professionnelles chez les travailleuses et améliorer ainsi, la qualité de vie au travail.

- Accroître la participation des femmes aux instances décisionnelles :
 - en poursuivant les actions prévues dans l'*Entente de partenariat en condition féminine 2005-2008* visant à augmenter la présence des femmes dans les lieux de pouvoir et dans les instances électives locales et régionales;
 - en collaborant avec la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action 2008-2011 dans la poursuite de ses engagements en faveur de la participation des femmes aux instances décisionnelles;
 - en mettant en œuvre, à compter de 2008-2009, un plan d'action en vue des élections municipales de 2009;
 - en faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la gouvernance locale et régionale.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES s'engagent à :**

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- déléguer une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Engagements du MCCCCF

4.1 Le MCCCCF s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 120 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :
 - un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- fournir un soutien en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour mesurer les effets distincts sur les femmes et les hommes du Fonds régional d'investissement Jeunesse (FRIJ), à partir de l'ADS.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MCCCCF** seront versées à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente. Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées suite au dépôt et à l'adoption des rapports bilan requis de chacune des années financières.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

4.2 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements du MAMR

4.3 Le MAMR s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- être dépositaire de l'entente spécifique;
- désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements de l'ASSS

4.4 L'ASSS s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- actualiser auprès de son réseau les mesures qui découleront du deuxième plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux visant à promouvoir la santé et le bien-être des femmes;
- désigner une représentante ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

Engagements de la CRÉ

4.5 La CRÉ s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 40 000 \$ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets et initiatives visés par la présente entente;
- mesurer les effets distincts sur les femmes et les hommes du FRIJ mis en œuvre par la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent, à partir de l'ADS;
- rendre disponible, pour la durée de l'entente, une personne-ressource à raison de trois jours par semaine (en équivalent temps complet) qui aura pour mandat de s'assurer de la réalisation des objectifs de l'entente;
- inclure l'ADS dans la grille de projets de développement qu'elle entend appuyer;
- faire un lien avec l'entente spécifique de régionalisation de l'immigration afin de s'assurer que soient sensibilisées les personnes immigrantes aux valeurs égalitaires, lors des séances d'accueil;
- faire un lien avec l'entente spécifique en matière d'aînés afin que soient accompagnées les femmes en situation économique précaire ou d'isolement;
- maintenir et coordonner un comité en matière de condition féminine qui deviendra le comité égalité de la CRÉ;

- administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- coordonner le comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- déposer chaque année aux membres du comité de gestion, de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Engagements de la TCGFBSL

4.6 La TCGFBSL s'engage à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- poursuivre le travail concernant l'adoption de la *Charte des valeurs pour des municipalités équitables*;
- animer le Réseau de solidarité municipale et organiser le rassemblement annuel de celui-ci;
- soutenir les comités condition féminine dans les villes et MRC et soutenir, où cela s'avère pertinent, la mise en place de nouveaux;
- assurer la responsabilité du fonctionnement du Comité aviseur sur les conditions de vie des femmes et la mise en œuvre du plan d'action 2007-2010;
- désigner une représentante au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les **PARTIES** conviennent du plan de financement suivant :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
MCCCF	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
CRÉ	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
Total	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MCCCF** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

9. GESTION, SUIVI ET ÉVALUATION

Pour soutenir la **CRÉ** dans la gestion de l'entente et afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs, les **PARTIES** conviennent de créer un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente.

Ce comité sera composé de la directrice régionale du **MCCCF**, du directeur régional d'Emploi-Québec, du directeur régional du **MAMR**, du président-directeur général par intérim de l'**ASSS**, du directeur général de la **CRÉ** et de la répondante régionale de la **TCGFBSL**. La responsable régionale du **CSF**, intervenant à l'entente ayant une expertise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la connaissance des besoins des femmes de la région, participera au comité à titre de personne-ressource. Le comité pourra aussi, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles à la réalisation des objectifs de cette entente.

9.1 Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif;
- faire l'analyse des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente et transmettre ses recommandations quant à la sélection des projets à la **CRÉ**;
- approuver, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, un plan d'action et déterminer les priorités d'intervention;
- approuver, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
- contribuer à l'évaluation annuelle des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente;

- au terme de l'entente, faire un bilan quant à l'atteinte des objectifs.

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation sera constitué dans les jours *suivant la ratification des présentes.*

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 10 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Madame Danielle Dubé, directrice régionale par intérim
337, rue Moreault, Rez-de-chaussée
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Pierre Robitaille, directeur régional
350, boulevard Arthur-Buies Ouest
Rimouski (Québec) G5L 5C7

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Monsieur Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Alain Paquet, président-directeur général par intérim
288, rue Pierre-Saindon, 1^{er} étage
Rimouski (Québec) G5L 9A8

Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Gérald Beaudry, directeur général
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent

Madame Suzanne Tremblay, répondante régionale
Case postale 308
Matane (Québec) G4W 3N2

Tout changement d'adresse ou de représentante ou représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

14. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

15. ANNEXES

La présente entente, y compris les annexés et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les **PARTIES** et lient celles-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de ces annexes et documents et les acceptent.

La présente entente constitue la seule entente entre les **PARTIES** et toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentantes ou représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec les intervenantes et intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenantes et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et des intervenantes et intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentantes ou représentants et les intervenantes et intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets ou activités qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les intervenantes et intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

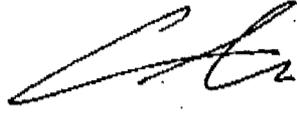
17. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

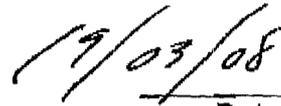
EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

**MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION
FÉMININE**



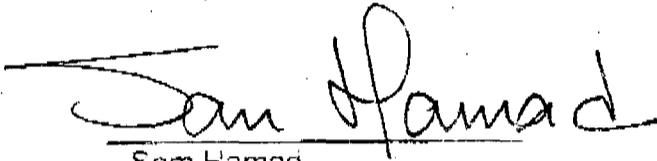
Christine St-Pierre
Ministre de la culture, des Communications
et de la Condition féminine



Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE



Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et
de la Solidarité sociale

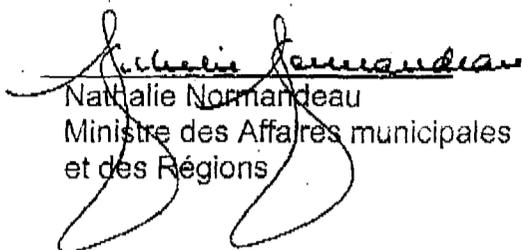
10/04/08

Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

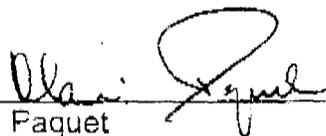
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales
et des Régions

2008-03-14
Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-
LAURENT**

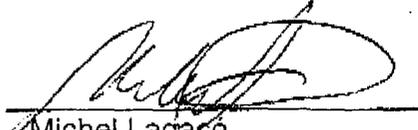


Alain Paquet
Président-directeur général par intérim
Agence de la santé et des
services sociaux du Bas-Saint-Laurent

02/01/21
Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT


Michel Lagacé
Président
Conférence régionale des éluEs
du Bas-Saint-Laurent

08/04/18
Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

**LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-
SAINT-LAURENT**

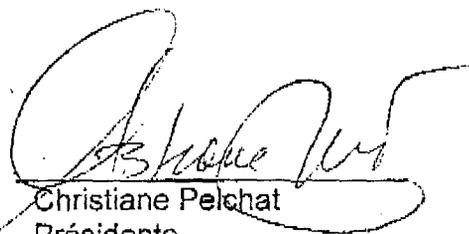
Suzanne Tremblay

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
Table de concertation des groupes
de femmes du Bas-Saint-Laurent

24 Aout 2008
Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

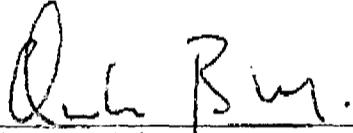


Christiane Pelchat
Présidente
Conseil du statut de la femme

15 mai 2008
Date

Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la région du Bas-Saint-Laurent

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT



Claude Bécharde
Ministre responsable de la région
du Bas-Saint-Laurent

10.04.2008
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE

de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Bas-Saint-Laurent.

ENTRE

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MRNF »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMR »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski, représentée par le président, Michel Lagacé, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 10 décembre 2004 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ci-après désignés « les **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, tel que le prévoit son projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, le gouvernement entend valoriser l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des communautés et des régions de prendre en main leur développement ;

ATTENDU QUE, le 12 octobre 2005, le gouvernement prenait le décret n° 929-2005 concernant l'approbation du Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier;

ATTENDU QUE, le 17 mai 2006, le gouvernement prenait le décret n° 415-2006 concernant l'approbation du Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire en remplacement du décret n° 929-2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite aux réflexions tenues par le biais d'ententes convenues dans le cadre de ce programme, lequel prend fin le 31 mars 2008, afin de débiter la mise en oeuvre de l'approche intégrée et régionalisée du MRNF;

ATTENDU QUE, le 5 mars 2008, le gouvernement prenait le décret n° 179-2008 concernant l'approbation du Programme de mise en oeuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ci-appelé le PROGRAMME;

ATTENDU QU'il y lieu d'indiquer, dans le cadre du PROGRAMME, les grandes orientations pour amorcer cette approche, notamment au niveau du fonctionnement des CRRNT, de la préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) réalisé par la CRRNT et de la mise en oeuvre de ce PRDIRT;

ATTENDU QUE l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions indique que le ministère a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE, les CRÉ peuvent à cette fin, en vertu du quatrième alinéa de l'article 21.7 de cette loi, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires,

des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.12 de cette même loi, les conférences régionales des élus administrent les sommes qui leur sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente conclue pour l'exécution de tout projet de développement régional relevant de la compétence du ministre signataire de l'entente;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), permet au ministre d'élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 12.1 de cette loi permet au ministre d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de cet article permet au ministre de favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'article 17.13 de cette loi permet au ministre, avec l'approbation du gouvernement, d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité ou les ressources forestières du domaine de l'État afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 17.14 de cette loi permet au ministre, aux fins de ces programmes, en plus d'exercer à l'égard d'une forêt du domaine de l'État visée par un programme tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), d'appliquer toute mesure qu'il estime nécessaire pour favoriser l'aménagement durable des forêts.

1- INTERPRÉTATION

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet. Le préambule mentionné à la présente entente fait partie intégrante de cette entente.

Dans le cas où une clause ou une partie de la présente entente serait déclarée invalide, illégale ou autrement non exécutoire suite à une procédure judiciaire, il est convenu que le reste de la présente entente continuera d'avoir plein effet et de lier les parties.

Pour une compréhension globale des engagements respectifs de chacune des parties à l'entente, les termes suivants signifient :

CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, comité créé par une CRÉ pour réaliser principalement un PRDIRT et autre mandat confié par le MRNF;

PRDIRT : Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de la région concernée, couvrant minimalement les domaines de la faune, du territoire et de la forêt mais pouvant aussi couvrir les domaines de l'énergie et des mines.

2- OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement durable de la région du Bas-Saint-Laurent en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- 2.1 Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.

- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les PARTIES s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- prendre part aux activités du comité de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.1 ENGAGEMENT DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, pour la **première année d'application** du PROGRAMME, un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de l'entente spécifique CRÉ-MRNF-MAMR (valide jusqu'au 31 mars 2013);
 - 35 % lors du dépôt par la CRÉ du plan d'action annuel et de son approbation par le MRNF;
 - 15 % lors du dépôt du rapport préliminaire d'activités au plus tard le 28 février.
- 3.1.2 Attribuer, **pour les années subséquentes**, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la CRÉ selon les modalités suivantes :
 - Pour la deuxième année, 50 % du montant à la suite de l'approbation, par le MRNF, du rapport d'activités final de la première année et d'un plan d'action annuel, et pour les années

subséquentes, 50 % du montant à la suite de l'approbation, par le MRNF, d'un plan d'action annuel;

- 35 % lors de l'approbation du rapport préliminaire d'activités déposé le 1^{er} décembre de chaque année de l'entente;
- 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 30 avril de chaque année, d'un rapport d'activités final et de son approbation par le MRNF.

- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT;
- 3.1.4 Désigner les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès de la CRÉ pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.
- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en oeuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour accompagner les régions dans les travaux relatifs à l'implantation des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en oeuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRÉ qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.

3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 ENGAGEMENT DE LA CRÉ

La CRÉ s'engage à :

3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général régional du MRNF de la région du Bas-Saint-Laurent d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

3.2.2 Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.

3.2.3 Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.

3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13

3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.

3.2.6 Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

- 3.2.7 Assurer, à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013 à la condition que ce mandat ou responsabilité fasse consensus auprès des parties.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même leur budget, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés, et accorder, s'il y a lieu, une aide financière suffisante, puisée à même les budgets dont il est fait mention aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de la présente entente.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport annuel déposé chaque année selon les dispositions prévues aux articles 3.1.1 et 3.1.2, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

La région du Bas-Saint-Laurent

6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

Pour les fins de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, les parties conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation qui sera

présidé par la CRÉ. Ce comité sera formé d'un représentant du MRNE, du MAMR, et de la CRÉ. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote.

Le comité de suivi de l'entente vérifie à chaque année si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Pour ce faire, il établit un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs. Il fait la recommandation appropriée aux parties pour l'année qui suit.

À la fin de l'entente, le comité fait un bilan global quant à l'atteinte des objectifs de l'entente.

8. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

9. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

11. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 8 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Monsieur Gérard Beaudry, directeur général
CRÉ du Bas-Saint-Laurent
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Monsieur Alain Viau, directeur général régional
MRNF – Région du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Monsieur Gilles Julien, directeur régional
MAMR – Région du Bas-Saint-Laurent
337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie.

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- Le nom des parties;
- Le montant des engagements financiers;
- L'objet de l'entente et le territoire d'application;
- Le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

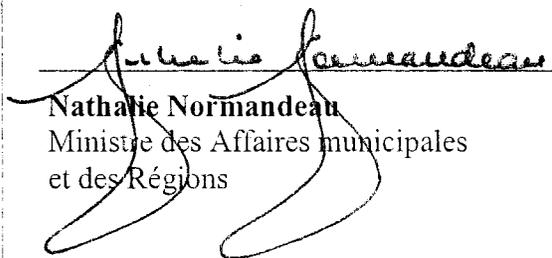
Les parties acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

14. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

ENTENTE SPÉCIFIQUE de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Bas-Saint-Laurent


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales
et des Régions

2008-08-12

Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Bas-Saint-Laurent

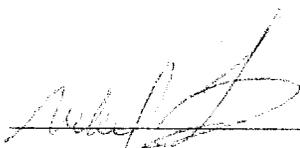
Julie Boulet

17/11/11

Julie Boulet
Ministre des Ressources naturelles
et de la Faune

Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Bas-Saint-Laurent



Bas-Saint-Laurent

Michel Lagacé
Président
Conférence régionale des élus
du Bas-Saint-Laurent

Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Bas-Saint-Laurent
2007-2012

ENTRE

LA MINISTRE RESPONSABLE DES AINÉS, madame Marguerite Blais, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MFA »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMR »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1, représentée par le président, monsieur Michel Lagacé, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 mars 2008 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale de droit public ayant son siège au 238, rue Pierre-Saindon, 1^{er} étage, Rimouski (Québec) G5L 9A8, représentée par le président-directeur général par intérim, monsieur Alain Paquet, dûment autorisé;

ci-après désignée « ASSS »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AINÉES DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1, représentée par le président, monsieur Bertrand Voyer, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif du 3 mars 2008 dont copie est jointe à la présente laquelle sera entérinée au conseil d'administration du 25 mars 2008;

ci-après désignée la « TCABSL »

ET

L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, Rimouski (Québec) G5L 1A2, représenté par le président, monsieur Maurice Gauthier, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 19 février 2008 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée « URLS »

ci-après désignées les « PARTIES »

ET

INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, monsieur Claude Béchard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Stratégie d'action en faveur des aînés*, présentée dans le cadre du Budget 2007-2008 par le ministre des Finances, prévoit que le **MFA** pourra utiliser divers leviers d'action afin de mettre en œuvre des objectifs gouvernementaux qui y sont inscrits;

ATTENDU QU'un des objectifs de la Stratégie consiste à adapter les services et les infrastructures régionales aux besoins des personnes âgées. Pour la réalisation de cet objectif, le programme « **Services et infrastructures régionales** » dispose d'une enveloppe budgétaire de 12,5 M\$, répartie sur cinq (5) ans (2007-2012), et permettra la conclusion d'ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE le **MFA** soutient l'approche dite de « *ville-amie* » des aînés dans la région du Bas-Saint-Laurent et l'expérimentation, sur le territoire de la MRC de Matane, d'un *Carrefour d'information* destiné aux aînés vulnérables;

ATTENDU QUE l'entente spécifique permettra de réaliser ou de faire réaliser des projets de nature économique ou sociale, à court ou moyen terme, sur le territoire de la **CRÉ**;

ATTENDU QUE le **MAMR** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le **MAMR**, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE l'**ASSS** a pour mission de veiller au maintien et à l'amélioration de la santé et au bien-être de la population du Bas-Saint-Laurent, et à lui assurer l'accès à des services de santé et des services sociaux adaptés à ses besoins, et ce, en collaboration avec les établissements, les organismes communautaires et les professionnels qui les dispensent;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères, les organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE la **CRÉ** s'est engagée à promouvoir une plus grande harmonisation des services et des infrastructures touchant les personnes âgées et à produire un plan d'action qui déterminera les priorités d'intervention à court terme (un an) et pour les quatre (4) autres années de l'entente;

ATTENDU QUE la **TCABSL** est un forum de concertation des personnes âgées dans la région qui a pour but de favoriser l'arrimage et la cohérence des actions des organismes d'aînés afin de veiller à offrir des services régionaux adéquats et qu'elle sert de point de référence pour les ministères et organismes pour toutes les consultations qu'ils mènent dans la région;

ATTENDU QUE l'**URLS** a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement du loisir et du sport de la région du Bas-Saint-Laurent en partenariat avec les intervenants du milieu afin d'en favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population;

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région du Bas-Saint-Laurent par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables

aux **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- 2.1.1 Permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- 2.1.2 Contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés.
- 2.1.3 Favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

2.2 Les objectifs spécifiques de l'entente sont de :

- 2.2.1 Favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées et le soutien à domicile en soutenant les proches aidants et, pour ce faire :
 - documenter leurs besoins en vue de leur offrir des services mieux adaptés;
 - promouvoir et animer les groupes d'entraide de proches aidants afin de contrer leur isolement, préciser leurs besoins, favoriser le partage d'information et d'initiatives, mieux les outiller et les appuyer, orienter les priorités de services en s'assurant d'une bonne couverture du territoire et de la complémentarité des interventions et des services destinés aux aidants;
 - mettre en place des réseaux d'entraide locaux;
- 2.2.2 Bonifier l'information citoyenne destinée aux personnes âgées incluant des informations concernant les réalités des aînés de la région, notamment celles de l'accès aux services pour des personnes en situation de pauvreté et du bassin limité d'aidants découlant de la structure démographique :
 - en définissant un concept général d'information favorisant la mise en place, dans chacune des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent, d'un comité;
- 2.2.3 Améliorer la sécurité routière et les transports :
 - en définissant un mécanisme d'évaluation des segments de route « à risques » et d'identification, à la fois, de correctifs applicables et de mesures préventives incluant l'information et l'animation sur ces questions;
 - en s'assurant, lors de l'élaboration de la *Planification régionale du transport collectif*, de prendre en considération les besoins des personnes âgées;
- 2.2.4 Accroître les services en matière de loisir et d'activités physiques :
 - en sensibilisant le monde municipal à l'importance d'harmoniser les services aux personnes âgées du territoire;
 - en définissant des moyens pour soutenir les municipalités dans le développement de programmes à l'intention des personnes âgées;
 - en élaborant, en collaboration avec les intervenants en loisir, une offre de services adaptés aux divers milieux de résidence des personnes âgées;
 - en définissant des pratiques de collaboration;
 - en développant, dans les villes où se donnent des services spécialisés, des services d'accueil à l'intention des personnes âgées en déplacement journalier et de leurs accompagnateurs;

2.2.5 Accentuer les synergies entre les dispensateurs de soins et de services;

2.2.6 Augmenter la concertation interservices dans une optique de coordination;

2.2.7 Créer des liens, des collaborations et des partenariats entre les différents acteurs pour viser l'intégration de leurs activités ou services respectifs.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- créer un comité de suivi, de gestion et d'évaluation de l'entente. Ce comité sera composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**, soit le **MFA**, le **MAMR**, l'**ASSS**, la **CRÉ**, la **TCABSL** et l'**URLS**.

Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif;
 - approuver, dans les 120 jours suivant la signature de l'entente, un plan d'action incluant la détermination des priorités d'intervention à court et moyen termes, et voir à sa mise en œuvre;
 - contribuer à l'évaluation annuelle des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'entente.
- Assurer le suivi financier de l'entente et faire les recommandations appropriées à la **CRÉ** concernant l'affectation des sommes provenant du FDR;
 - Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation, et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
 - Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
 - Prendre part aux travaux de la table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 La ministre responsable des Aînés s'engage à :

4.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour cinq (5) ans;

4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :

a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;

b) sur présentation des rapports d'activités et financier annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la

CRÉ recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.

- 4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente;
- 4.1.4 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.1.5 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

4.2 La ministre des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- 4.2.1 assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 4.2.2 être dépositaire de l'entente spécifique;
- 4.2.3 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.2.4 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

4.3 La CRÉ s'engage à :

- 4.3.1 réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 30 000 \$, pour une période de cinq (5) ans, afin de réaliser les objectifs de la présente entente;
- 4.3.2 rendre disponible, pour la durée de l'entente, une personne-ressource à raison de deux jours et demi (2,5) par semaine (en équivalent temps complet) qui aura pour mandat de s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de l'entente;
- 4.3.3 faire un lien avec l'entente spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes afin que soient accompagnées les femmes aînées en situation économique précaire ou d'isolement;
- 4.3.4 coordonner les travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dont les responsabilités sont décrites à l'article 3;
- 4.3.5 mettre en place et coordonner les travaux d'une table de concertation multisectorielle permanente dont les responsabilités sont décrites à l'article 10;
- 4.3.6 administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES**, en vertu de la présente entente, selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 4.3.7 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 4.3.8 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
 - d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;

- d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;

4.3.9 déposer au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente :

- un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
- un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;

4.3.10 respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

4.4 L'ASSS s'engage à :

- 4.4.1 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.4.2 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

4.5 La TCABSL s'engage à :

- 4.5.1 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.5.2 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer deux représentants

4.6 L'URLS s'engage à :

- 4.6.1 prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- 4.6.2 prendre part aux travaux de la Table de concertation multisectorielle permanente et y déléguer un représentant.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6 001).

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	Contribution				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$
CRÉ	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
TOTAL	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$	149 000 \$

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

9. GESTION, SUIVI ET ÉVALUATION

La gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente spécifique seront réalisés lors des rencontres périodiques d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente. Le comité devra vérifier l'atteinte des résultats obtenus via le cadre d'évaluation de l'entente qui aura été établi.

10. TABLE DE CONCERTATION MULTISECTORIELLE PERMANENTE

La **CRÉ** mettra en place une table de concertation composée d'un représentant de chacune des **PARTIES**. Selon les besoins, d'autres personnes pourront être invitées à se joindre aux membres de la table.

Les responsabilités de la table seront les suivantes :

- mobiliser les partenaires autour des objectifs de l'entente;
- élaborer un plan de travail annuel permettant la mise en œuvre du plan d'action;
- formuler des suggestions, commentaires ou avis au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente;
- favoriser une harmonisation des interventions des différents partenaires;
- faire des recommandations à la CRÉ concernant l'affectation des sommes du FDR.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES** énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalué du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Ministère de la Famille et des Aînés
Monsieur Éric Hufty, directeur
750, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J7

Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent
Monsieur Maurice Gauthier, président
38, rue Saint-Germain Est, bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante: les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec l'intervenant, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente.

À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informés, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

MINISTRE RESPONSABLE DES AINÉS

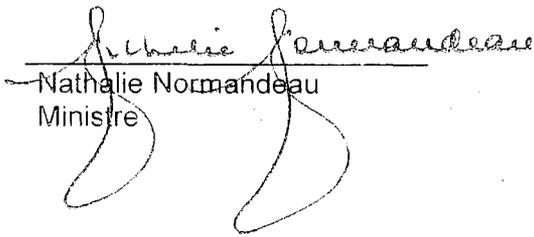


Marguerite Blais
Ministre



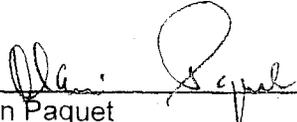
Date

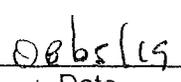
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


Nathalie Normandeau
Ministre

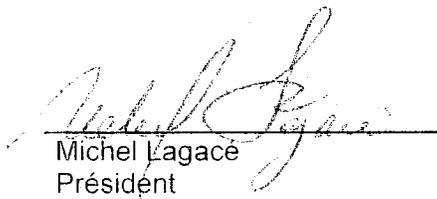
2008-03-31
Date

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT


Alain Paquet
Président-directeur général par intérim


Date

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLIÉS DU BAS-SAINT-LAURENT


Michel Lagacé
Président

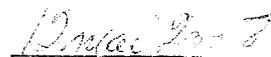
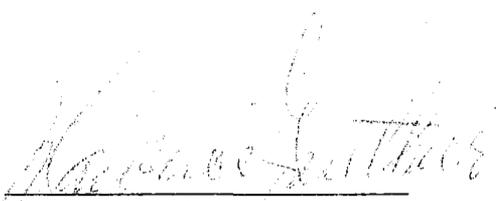

Date

TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AINÉES DU BAS-SAINT-LAURENT

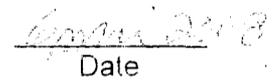

Bertrand Voyer
Président

06-05-08
Date

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

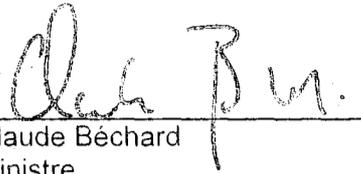


Maurice Gauthier
Président



Date

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT


Claude Béchar
Ministre

29-04-2008
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
VISANT À INFLUENCER POSITIVEMENT LE BILAN MIGRATOIRE
DES JEUNES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

2007-2012

ENTRE

LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, représenté par monsieur Gérard Bibeau, secrétaire général du ministère du Conseil exécutif, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « SAJ »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « Emploi-Québec »

ET

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MELS »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MDEIE »

ET

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MCCC »

ET

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, madame Yolande James, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MICC »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale de droit public régie par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.5-4.2), ayant son siège au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9, représentée par la présidente-directrice générale, madame Martine Couture, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 1^{er} novembre 2007 et portant le numéro CA-14-2007-0343, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « l'Agence »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMR »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 avril 2008 et portant le numéro CRE-CA-10-04-08/6.1, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LE REGROUPEMENT ACTION JEUNESSE-02, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représenté par la présidente, madame Audrey-Claude Gaudreault, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 20 août 2007 et portant le numéro 13.4, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « RAJ-02 »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINÉ, personne morale de droit public légalement constituée, sise au 209, boulevard des Pères, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8M 3A8 et représentée par le préfet, monsieur Gilbert Goulet, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 11 juillet 2007 et portant le numéro 181-07-07, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC de Maria-Chapdelaine »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY, personne morale de droit public légalement constituée, sise au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) GOV 1L0 et représentée par le préfet, monsieur Jean-Marie Claveau, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 13 mai 2008 et portant le numéro C-08-186, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC du Ford-du-Saguenay »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale de droit public légalement constituée, sise au 625, rue Bergeron Ouest, C. P. 397, Alma (Québec) G8B 1V3 et représentée par le préfet, monsieur Léonard Côté, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 13 mai 2008 et portant le numéro 5816-05-2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC Lac-Saint-Jean-Est »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY, personne morale de droit public légalement constituée, sise au 901, boulevard Saint-Joseph, bureau 101, Roberval (Québec) G8H 2L8 et représentée par le préfet, monsieur Bernard Généreux, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 9 octobre 2007 et portant le numéro 2007-220, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC du Domaine-du-Roy »

ET

VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public légalement constituée, sise au 201, rue Racine Est, C. P. 129, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8 et représentée par le maire, monsieur Jean Tremblay, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 5 décembre 2007 et portant le numéro VS-CE-2007-2419, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « Ville de Saguenay »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale légalement constituée en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q. c. U-1), ayant son siège social au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 2B1 et représentée par le recteur, monsieur Michel Belley, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 16 octobre 2007 et portant le numéro CAD-8669, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l'« UQAC »

ET

LE CÉGEP DE JONQUIÈRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2505, rue Saint-Hubert, Jonquièrre (Québec) G7X 7W2, représenté par le directeur général, monsieur Michel Gravel, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 29 avril 2008 et portant le numéro 08.04.08 dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CÉGEP DE CHICOUTIMI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6, représenté par la directrice générale, madame Ginette Sirois, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 novembre 2007 et portant le numéro X3 311 023, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE COLLÈGE D'ALMA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 675, boulevard Auger Ouest, Alma (Québec) G8B 2B7, représenté par le directeur général, monsieur Jean Paradis, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 31 mars 2008 et portant le numéro 08-192-2820, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1105, boulevard Hamel, C. P. 7300, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8; représenté par le directeur général, monsieur Louis Lefebvre, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 11 juin 2007 et portant le numéro C.E.07-08-06, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés les « Cégeps »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1W2, représentée par la présidente, madame Liz S. Gagné, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 11 septembre 2007 et portant le numéro CC-2007-390, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3644, rue Saint-Jules, C. P. 1600, Jonquièrre (Québec) G7X 7X4, représentée par le directeur général, monsieur Raynald Thibeault, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 18 décembre 2007 et portant le numéro CC/2007-12-18/90, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 350, boulevard Champlain Sud, Alma (Québec) G8B 5W2, représentée par la présidente, madame Josée Bouchard, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 26 juin 2007 et portant le numéro CE070626-18, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 828, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L5, représentée par le président, monsieur Rémi Rousseau, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 22 mai 2007 et portant le numéro CC-4150-06-07, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignées les « Commissions scolaires »

ET

L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 214, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9 et représentée par le président, monsieur Georges Bouchard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 septembre 2007 et portant le numéro 4.3, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l' « ARCLD »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MARIA-CHAPDELAINÉ, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 173, boulevard Saint-Michel, bureau 210, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9 et représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 3 juillet 2008 et portant le numéro 304-C, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD Maria-Chapelaine »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU FJORD-DU-SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 et représentée par le président, monsieur Bertrand Couture, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 21 mai 2008 et portant le numéro CLD-CA-080521-25, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD du Fjord-du-Saguenay »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 625, rue Bergeron Ouest, Alma (Québec) G8B 1V3 et représentée par le directeur général, monsieur Laval Girard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 avril 2008 et portant le numéro CA-1020-23-04-08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD Lac-Saint-Jean-Est »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE-DU-ROY, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 1209, boulevard Sacré-Cœur, C. P. 7000, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5 et représentée par le président, monsieur Jacques Asselin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 octobre 2007 et portant le numéro 07-10-465, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD Domaine-du-Roy »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VILLE DE SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 214, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9 et représentée par le président, monsieur Georges Bouchard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 29 octobre 2007 et portant le numéro CA-2007-82, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD de Ville de Saguenay »

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 825, boulevard de la Grande Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1C2, représentée par la directrice générale, madame Nathalie Morin, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 octobre 2007 et portant le numéro 8, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI COMITÉ ROBERVAL, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 1075, boulevard Sacré-Cœur, Saint-Félicien (Québec) G8K 1R3, représentée par le président, monsieur Réjean Lavoie, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 septembre 2007 et portant le numéro 07-CA-472, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au Complexe Jacques Gagnon, 100, rue Saint-Joseph, bureau 203, Alma (Québec) G8B 7A6, représentée par la directrice générale, madame Andrée Forest, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 avril 2008 et portant le numéro 2 CA 23-04-2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés les « CJE »

ET

PLACE AUX JEUNES DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), sise au 265, rue de la Couronne, bureau 205 Québec (Québec) G1K 6E1, représentée par le directeur général par intérim, monsieur Benjamin Buissière, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 décembre 2007 et portant le numéro 2007-12-13-7, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « PAJQ »

ET

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (Les caisses Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean), personne morale légalement constituée, sise au 50, rue des Roses, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec) G8G 1R6 et représentée par le président, monsieur Martin Voyer, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 23 novembre 2007 et portant le numéro 01-CORE-31, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « Fédération des caisses Desjardins du Québec »

ci-après désignés les « parties »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN institué par le gouvernement selon l'article 37 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), représenté par la présidente, madame Liz. S. Gagné, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 18 mars 2008 et portant le numéro 08-65-7.1, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CRPMT »

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, monsieur Yves Bolduc, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la « croissance démographique » constitue le défi identifié par la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans son plan quinquennal de développement 2007-2012;

ATTENDU QUE pour les intervenants de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, il importe de privilégier une stratégie globale d'intervention qui vise à créer des conditions favorables à l'établissement des jeunes;

ATTENDU QUE la Stratégie MigrAction a fait l'objet d'une vaste adhésion et d'une mobilisation régionale par les partenaires du milieu, afin d'assurer et d'accroître l'intégration et la cohésion des actions autour de cette stratégie;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean a comme mandat, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (art. 340), d'assurer une gestion efficiente des ressources du réseau de la santé et des services sociaux et que les jeunes constituent un bassin de relève essentiel, l'Agence se doit de développer des stratégies adaptées pour attirer et retenir les jeunes en région;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine reconnaît que la décroissance démographique et l'exode des jeunes posent de nouveaux défis en matière de revitalisation culturelle et menacent les objectifs de démocratisation de la culture, de son accès et de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, par son programme Aide aux initiatives de partenariat, permet la conclusion d'ententes spécifiques ayant notamment pour objet la mise en œuvre de projets de nature économique ou sociale auxquels la culture et les communications sont susceptibles d'apporter une valeur ajoutée;

ATTENDU QU'Emploi-Québec a pour mission notamment de contribuer, de concert avec les partenaires du marché du travail, à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QUE le Conseil régional des partenaires du marché du travail du Saguenay–Lac-Saint-Jean a notamment pour fonction d'identifier les dossiers susceptibles de faire l'objet par Emploi-Québec d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de promouvoir auprès de cette dernière la prise en compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE les nouveaux défis posés par une mobilité internationale des jeunes étudiants et travailleurs est de plus en plus grande, et ce, aussi bien de la région vers l'extérieur qu'inversement;

ATTENDU QUE le Regroupement Action Jeunesse 02 (RAJ-02) constitue le Forum jeunesse régional et est reconnu comme un partenaire privilégié et soutenu financièrement par le Secrétariat à la jeunesse, notamment pour assurer la concertation des représentants jeunesse en région avec les partenaires locaux et régionaux, et qu'il constitue l'organisme consultatif de la conférence régionale des élus en matière de jeunesse;

ATTENDU QUE les Carrefours jeunesse-emploi (CJE) ont pour mission d'offrir des services visant à améliorer les conditions de vie des jeunes en les accompagnant dans leur cheminement vers l'emploi ou le retour aux études et qu'ils disposent d'une connaissance profonde des besoins des jeunes et des réponses efficaces à donner à ces besoins;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 du gouvernement du Québec vise à fournir aux jeunes de toutes les régions les instruments et les moyens utiles pour que leur engagement dans la société québécoise se concrétise selon leurs valeurs et leurs aspirations et qu'à ce titre, l'entente spécifique se trouve à concrétiser cet effort;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 du gouvernement du Québec met de l'avant une série d'orientations visant, notamment à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, à améliorer la santé et le bien-être des jeunes, à favoriser la réussite éducative des jeunes, à améliorer le soutien offert aux jeunes, à accroître la présence des jeunes dans la société et à renforcer les régions;

ATTENDU QUE le Regroupement Action Jeunesse 02, les Carrefours jeunesse emploi et Place aux jeunes du Québec participent à cette entente sur la base de leur convention respective signée avec le SAJ et qu'ils doivent respecter leurs obligations prévues dans ces ententes;

ATTENDU QUE les défis à relever à l'endroit des jeunes dépassent la seule capacité d'action du gouvernement et interpellent l'ensemble des partenaires, et que plusieurs d'entre eux exercent déjà des actions déterminantes à l'égard de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Stratégie MigrAction

Stratégie globale d'intervention concertée visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Tables MigrActives locales

Les tables MigrActives locales permettent de mobiliser et de concerter les partenaires des milieux locaux afin d'atteindre les objectifs de l'entente. Elles ont comme principaux mandats :

- De sensibiliser les décideurs et intervenants locaux aux facteurs influençant le désir d'enracinement des jeunes de notre région.
- En adéquation avec les orientations régionales, d'élaborer un plan d'action par MRC visant plus spécifiquement à doter les milieux de politiques ou mesures favorisant l'établissement des jeunes et des familles.
- De voir à la réalisation des actions locales identifiées.
- D'évaluer les actions entreprises localement et les impacts qui en découlent.

Agents de migration Place aux jeunes/Desjardins

Sur le territoire des CJE, les agents de migration Place aux jeunes/Desjardins :

- Organisent les activités « Place aux jeunes ».
- Agissent à titre d'interface avec les migrants.
- Recrutent et accompagnent les migrants.
- Facilitent l'intégration sociale et économique des migrants.

Agent MigrActif basé à Québec

Sous la responsabilité de Place aux jeunes du Québec, en étroite collaboration avec le comité de coordination régionale de la Stratégie MigrAction, l'agent MigrActif basé à Québec est responsable de la promotion de la vie au Saguenay–Lac-Saint-Jean, des activités migrActives auprès des jeunes à partir des centres urbains et de l'organisation d'événements hors région.

La Table régionale en entrepreneuriat

La Table régionale en entrepreneuriat permet de concerter les acteurs régionaux et locaux en entrepreneuriat, de consolider les acquis et de se donner une vision commune, avec des objectifs à atteindre sur un horizon quinquennal. Elle origine de la volonté du milieu. Ses objectifs sont de :

- Permettre la concertation et la synergie entre les intervenants, autour d'un projet rassembleur qui est le développement de la culture entrepreneuriale.
- Réaliser des actions régionales concertées dans le cadre d'un plan d'action.
- Favoriser la communication et la complémentarité des actions.
- Permettre le partage de connaissances et de conseils.

Agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse

Soutenir les actions de sensibilisation relatives à la promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de développer et consolider la mise en oeuvre d'une stratégie globale d'intervention concertée visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Celle-ci se fera par la mise en commun de ressources financières et d'outils dont disposent les parties dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables à chacune d'elles. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. LES OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Élaborée de concert avec des intervenants socio-économiques de la région et des représentants du gouvernement, la « Stratégie MigrAction » associe les partenaires du milieu régional et gouvernemental dans une approche active visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes de moins de 35 ans au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Plus spécifiquement, cette stratégie s'articule autour des cinq cibles d'interventions suivantes qui constituent les objectifs de l'entente :

1. Développer et diffuser une image positive de la région

- 1.1 Bonifier et faire connaître les avantages comparatifs de vivre dans la région.
- 1.2 Accentuer les activités de promotion de la région auprès des jeunes.
- 1.3 Supporter et mettre en valeur les actions de la « Stratégie MigrAction ».

2. Développer et soutenir localement des politiques, mesures et projets favorisant l'établissement des jeunes

- 2.1 Développer et soutenir la mise en oeuvre de mesures incitatives à l'établissement des jeunes de l'extérieur.
- 2.2 Développer et soutenir la mise en oeuvre de mesures permettant la rétention des jeunes résidents en région.
- 2.3 Mobiliser les acteurs du développement afin de maximiser leur implication dans la « Stratégie MigrAction ».

3. Soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans la région

- 3.1 Accompagner les migrants dans leurs démarches d'établissement dans la région.
- 3.2 Développer et offrir des outils favorisant l'insertion des jeunes au marché du travail.
- 3.3 Favoriser le réseautage contribuant à la rétention des jeunes dans leur milieu.
- 3.4 Favoriser la conciliation études/travail et travail/famille.

4. Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes

- 4.1 Développer un environnement propice à l'émergence d'une culture entrepreneuriale.
- 4.2 Favoriser et soutenir l'acquisition de connaissances et de compétences entrepreneuriales.
- 4.3 Stimuler le désir d'entreprendre.

5. Accroître le sentiment d'appartenance par la participation citoyenne des jeunes

- 5.1 Impliquer les jeunes dans le développement local et régional.
- 5.2 Favoriser la présence et l'intégration des jeunes dans les instances décisionnelles.
- 5.3 Favoriser la création de liens intergénérationnels.

4. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à :

- soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de la « Stratégie MigrAction » par l'expertise professionnelle et les outils dont elles disposent.

5. LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Les engagements du premier ministre du Québec et responsable du Secrétariat à la jeunesse

Le premier ministre du Québec et responsable du Secrétariat à la jeunesse s'engage à :

- 5.1.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 707 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée de la façon suivante :

- 5.1.1.1 Une somme de 255 000 \$ répartie sur cinq ans versée au RAJ-02, pour contribuer au financement des postes d'agents de développement et au transfert de l'expertise développée par l'approche MigrActive, à raison de :

- un montant de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 60 000 \$ au cours de chacune des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.1.1.2 Une somme de 60 000 \$ répartie sur quatre ans, soit 15 000 \$ par année à compter de 2008-2009 versée au RAJ-02, pour contribuer au financement du projet pilote qui vise à embaucher un agent MigrActif, basé à Québec, qui agira à titre d'ambassadeur régional afin de travailler en lien avec les cinq agents de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

5.1.1.3 Une somme de 392 000 \$ répartie sur deux ans, versée aux CJE de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean mandatés pour assumer cette fonction, pour contribuer au financement des quatre postes d'agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse, et ce, dans le cadre du défi de l'entrepreneuriat jeunesse qui rejoint la cible 4 de la « Stratégie MigrAction » à raison de :

- un montant de 196 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 196 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009.

Étant entendu que les sommes allouées seront dépensées dans le respect des modalités prévues à l'entente intervenue entre le SAJ et chaque CJE identifié.

5.1.2 Pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, concernant les contributions financières reliées aux agents de développement et à l'agent MigrActif basé à Québec, le SAJ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

5.1.3 Pour la dernière année de l'entente (2011-2012), concernant les contributions financières reliées aux agents de développement et à l'agent MigrActif basé à Québec, prévues aux articles 5.1.1.1 et 5.1.1.2, le SAJ effectuera un premier versement de 37 500 \$ à la suite du dépôt du rapport annuel 2010-2011 et d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation. La deuxième et dernière portion du versement, soit 37 500 \$, sera versée à la suite du dépôt du rapport final faisant notamment état de l'utilisation de la subvention du SAJ et d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

5.1.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2 Les engagements du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Emploi-Québec s'engage à :

5.2.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 100 000 \$ répartie sur trois ans, soit 33 333 \$ par année à compter de 2008-2009, versée au RAJ-02.

Ce support financier étant conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), telle la mesure Concertation pour l'emploi (CPE), et ce, selon les normes de gestion de ce fonds.

5.2.2 Emploi-Québec s'engage à verser sa contribution financière au RAJ-02 sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue, et ce, si la recommandation du comité de suivi et d'évaluation de l'entente est positive.

5.2.3 Assurer le suivi de l'entente au CRPMT.

5.2.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.3 Les engagements de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le MELS s'engage à :

- 5.3.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$ répartie sur quatre ans, et ce, dans le cadre de la cible d'intervention « Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes » (cible 4), somme qui sera versée au RAJ-02 de la façon suivante :
 - un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 10 000 \$ au cours de chacune des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.3.2 Pour la première année de l'entente, le MELS s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.3.3 Pour les années subséquentes, le MELS s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.3.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.3.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.4 Les engagements du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Le MDEIE s'engage à :

- 5.4.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 75 000 \$ répartie sur quatre ans, et ce, dans le cadre de la cible d'intervention « Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes » (cible 4), somme qui sera versée de la façon suivante :
 - un montant annuel de 20 000 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ;
 - un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012.
- 5.4.2 Déboursier le montant annuel sur présentation et approbation de projets soumis par des organismes de la région et sous réserve du respect du cadre normatif du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles (PSPFI).
- 5.4.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.4.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.5 Les engagements de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine

Le MCCCCF s'engage à :

- 5.5.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme totale de 25 000 \$, somme qui sera versée au RAJ-02.
- 5.5.2 Le MCCCCF s'engage à verser sa contribution totale en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.5.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.6 Les engagements de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Le MICC s'engage à :

- 5.6.1 Soutenir financièrement la réalisation de projets identifiés par le comité de coordination et s'inscrivant en complémentarité avec les autres projets financés par le MICC dans la région.
- 5.6.2 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de la présente entente.
- 5.6.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.7 Les engagements de l'Agence de la santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'Agence s'engage à :

- 5.7.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 125 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 25 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.7.2 Pour la première année de l'entente, l'Agence s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.7.3 Pour les années subséquentes, l'Agence s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.7.4 Contribuer à la promotion de la « Stratégie MigrAction », à travers ses interventions publiques, ses outils de communication et ses stratégies de communication sur Internet.
- 5.7.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.7.6 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.8 Les engagements de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Le MAMR s'engage à :

- 5.8.1 Assurer, par l'entremise de la conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales dans ce domaine, afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente.
- 5.8.2 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.8.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.9 Les engagements de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La CRÉ s'engage à :

- 5.9.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 625 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 125 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.9.2 Pour la première année de l'entente, la CRÉ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.9.3 Pour les années subséquentes, la CRÉ s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.9.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.
- 5.9.5 Présider le comité de suivi et d'évaluation.

5.10 Les engagements du Regroupement Action Jeunesse 02

Le RAJ-02 s'engage à :

- 5.10.1 Mettre en place et présider le comité de coordination de la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.10.2 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.10.3 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 625 000 \$ répartie sur cinq ans, dont 500 000 \$ en provenance du Fonds régional d'intervention jeunesse et 125 000 \$ en biens et services. Ceci représente annuellement un montant de 125 000 \$ dont 25 000 \$ en biens et services, à compter de l'année financière 2007-2008.
- 5.10.4 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 660 000 \$ dont 300 000 \$ en provenance du SAJ, aux carreaux jeunesse emploi de Roberval et de Saguenay ainsi qu'au CLD Lac-Saint-Jean-Est pour la rémunération des agents de développement et déposer au SAJ un rapport annuel des activités liées à cette somme. Celle-ci sera versée de la façon suivante :
 - un montant de 264 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;

- un montant de 132 000 \$ au cours de chacune des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.5 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 220 000 \$ dont 60 000 \$ en provenance du SAJ à PAJQ pour la rémunération d'un agent MigrActif basé à Québec et déposer au SAJ un rapport annuel des activités liées à cette somme. Un montant de 55 000 \$ sera versé au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.6 Verser à partir des subventions qui lui sont confiées dans la présente, 325 000 \$ à l'ARCLD pour les actions de la Table régionale en entrepreneuriat. Cette somme sera versée de la façon suivante :
- un montant de 13 500 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 77 875 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 5.10.7 Affecter la somme restante des montants précisés aux articles 5.10.4, 5.10.5 et 5.10.6 à la réalisation des objectifs de l'ensemble de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.10.8 Pour la première année de l'entente, le RAJ-02 s'engage à verser aux CJE, au CLD Lac-Saint-Jean-Est, à l'ARCLD et à PAJQ sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.10.9 Pour les années subséquentes, le RAJ-02 s'engage à verser aux CJE, au CLD Lac-Saint-Jean-Est, à l'ARCLD et à PAJQ sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.10.10 Dans le cas des sommes versées par la CRÉ et provenant du FDR, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la CRÉ.
- 5.10.11 Tenir une comptabilité distincte et déposer annuellement pour acceptation, au comité de suivi et d'évaluation de l'entente, un état des revenus et dépenses reliés aux objectifs de l'entente en regard des sommes qui lui ont été versées.
- 5.10.12 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.10.13 Soutenir professionnellement le comité de suivi et d'évaluation et en assumer le support de secrétariat.
- 5.10.14 Obtenir la contribution des députés provinciaux de la région au montant de 2 100 \$ pour l'année 2007-2008. Cette contribution ne sera que pour la première année de l'entente.
- 5.10.15 Déposer annuellement au comité de coordination, en concertation avec les CJE, le CLD Lac-Saint-Jean-Est, l'ARCLD et PAJQ, une proposition de plan d'action, de bilan des résultats atteints, d'état des revenus et des dépenses consolidés.

5.11 Les engagements de la Ville de Saguenay et des MRC Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay, Lac-St-Jean-Est et du Domaine-du-Roy

Les quatre MRC et la Ville de Saguenay s'engagent à :

- 5.11.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 890 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée aux CJE de leur territoire respectif de la façon suivante :

MRC Maria-Chapdelaine

- un montant de 30 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 25 000 \$ au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC du Fjord-du-Saguenay

- un montant de 20 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC Lac-St-Jean-Est

- un montant de 52 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

MRC du Domaine-du-Roy

- un montant de 30 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Ville de Saguenay

- un montant de 50 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les sommes investies par les quatre MRC et la Ville de Saguenay serviront à soutenir uniquement les initiatives « MigrActives » identifiées par la table « MigrActive locale » de leur territoire.

Les modalités entourant la gestion et l'affectation des sommes, notamment les critères d'admissibilité et les critères d'attribution, les montants d'aide financière accordés, le type de projets, etc., seront à la discrétion de chacune des tables « MigrActives locales ». Dans le cas des sommes versées par les MRC et la Ville de Saguenay, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par ces dernières.

Le comité de coordination et le comité de suivi et d'évaluation de l'entente seront tenus informés des projets locaux soutenus annuellement.

- 5.11.2 Pour la première année de l'entente, les quatre MRC et Ville de Saguenay s'engagent à verser aux CJE de leur territoire respectif leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

- 5.11.3 Pour les années subséquentes, les quatre MRC et Ville de Saguenay s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.11.4 Désigner un représentant pour chacune des MRC et un pour Ville de Saguenay, afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.11.5 Désigner un représentant parmi les quatre MRC et un pour Ville de Saguenay, afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.12 Les engagements des organismes du réseau de l'éducation

L'UQAC s'engage à :

- 5.12.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 75 000 \$ répartie sur cinq ans, soit 15 000 \$ par année à compter de 2007-2008, versée au RAJ-02.
- 5.12.2 Pour la première année de l'entente, l'UQAC s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.12.3 Pour les années subséquentes, l'UQAC s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.12.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

Les quatre cégeps s'engagent à :

- 5.12.6 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », pour l'équivalent d'un montant total de 75 000 \$, répartie sur cinq ans. La gestion de ces activités pourra être confiée au RAJ-02. La contribution est répartie de la façon suivante :

Cégep de Jonquière

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cégep de Chicoutimi

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Collège d'Alma

- un montant de 3 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cégep de Saint-Félicien

- un montant de 3 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.12.7 Désigner un représentant pour chacun des quatre cégeps afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.12.8 Désigner un représentant parmi les quatre cégeps au comité de coordination.

Les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay, de la Jonquière, du Lac-Saint-Jean et du Pays-des-Bleuets s'engagent à :

- 5.12.9 Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », pour l'équivalent d'un montant total de 100 000 \$, réparti sur cinq ans. La gestion de ces activités pourra être confiée au RAJ-02. La contribution est répartie de la façon suivante :

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire de la Jonquière

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

- un montant de 5 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.12.10 Désigner un représentant pour chacune des quatre commissions scolaires afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

- 5.12.11 Désigner un représentant parmi les quatre commissions scolaires au comité de coordination.

5.13 Les engagements de l'Association régionale des centres locaux de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'ARCLD s'engage à :

- 5.13.1 Coordonner et animer la Table régionale en entrepreneuriat.
- 5.13.2 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente pour les actions de la Table régionale en entrepreneuriat aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.13.3 Permettre au coordonnateur régional de l'entrepreneuriat de participer aux actions locales et régionales dans le cadre de la réalisation du plan d'action de la Table régionale de l'entrepreneuriat qui répond à la cible 4 de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.13.4 Soutenir financièrement la mise en œuvre des travaux de la Table régionale en entrepreneuriat en y affectant une somme de 67 500 \$ répartie sur cinq ans, dont 22 500 \$ en argent et 45 000 \$ en biens et

services pour héberger et encadrer le travail du coordonnateur régional en entrepreneuriat, sommes qui seront investies de la façon suivante :

- un montant de 7 500 \$ dont 5 000 \$ en biens et services au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 15 000 \$ dont 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Le versement de ces montants est conditionnel aux disponibilités financières.

- 5.13.5 Pour la première année de l'entente, l'ARCLD s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.13.6 Pour les années subséquentes, l'ARCLD s'engage à verser sa contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.13.7 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.13.8 Élaborer et déposer annuellement le plan d'action de la Table régionale en entrepreneuriat, pour approbation au comité de coordination.
- 5.13.9 Déposer annuellement au comité de coordination, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées par la Table régionale en entrepreneuriat.
- 5.13.10 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.13.11 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.14 Les engagements des centres locaux de développement de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay, du Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-Du-Roy et de la Ville de Saguenay

Les cinq centres locaux de développement s'engagent à :

- 5.14.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$, répartie sur cinq ans, somme qui sera versée au RAJ-02 de la façon suivante :

CLD de Maria-Chapdelaine

- un montant de 1 250 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Fjord-du-Saguenay

- un montant de 1 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Lac-Saint-Jean-Est

- un montant de 2 000 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD du Domaine-Du-Roy

- un montant de 1 250 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CLD Ville de Saguenay

- un montant de 4 500 \$ au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les sommes investies par les centres locaux de développement serviront uniquement à soutenir l'atteinte des objectifs de la cible 4. Le versement de ce montant est conditionnel aux disponibilités financières.

- 5.14.2 Pour la première année de l'entente, les cinq CLD s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.14.3 Pour les années subséquentes, les cinq CLD s'engagent à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.14.4 Désigner un représentant de chacun des CLD pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.14.5 Désigner un représentant parmi les CLD du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay afin de participer aux travaux du comité de coordination.

En plus des engagements cités précédemment, le CLD Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

- 5.14.6 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 40 000 \$ répartie sur quatre ans, en biens et services pour héberger et coordonner le travail de l'agent de développement, soit 10 000 \$ par année à compter de 2008-2009.
- 5.14.7 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.14.8 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.14.9 Déposer annuellement au comité de coordination un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisés sur son territoire.
- 5.14.10 Désigner un représentant afin de participer aux travaux du comité de coordination.

5.15 Les engagements des carrefours jeunesse emploi de Saguenay et du Comté de Roberval

Les deux CJE s'engagent à :

- 5.15.1 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.15.2 Permettre aux agents de migration Place aux jeunes/Desjardins et aux agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse de participer aux actions locales et régionales de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.15.3 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 100 000 \$ répartie sur cinq ans, en biens et services pour héberger et coordonner le travail des agents de développement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse, somme qui sera versée de la façon suivante :

CJE Saguenay

- un montant de 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

CJE Comté de Roberval

- un montant de 10 000 \$ en biens et services au cours de chacune des années financières 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

- 5.15.4 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.15.5 Déposer annuellement par chacun des CJE au comité de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées sur le territoire respectif des MRC.
- 5.15.6 Désigner un représentant pour chacun des carrefours jeunesse emploi afin de participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.15.7 Désigner un représentant pour chacun des carrefours jeunesse emploi afin de participer au comité de coordination.

5.16 Les engagements du Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Jean-Est

Le CJE Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

- 5.16.1 Permettre à l'agent de migration Place aux jeunes/Desjardins et à l'agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse de participer aux actions locales et régionales de la « Stratégie MigrAction ».
- 5.16.2 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.16.3 Déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisés sur son territoire.
- 5.16.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

5.17 Les engagements de Place aux jeunes du Québec

PAJQ s'engage à :

- 5.17.1 Utiliser les subventions qui lui sont confiées dans la présente aux seules fins de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- 5.17.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 40 000 \$ répartie sur quatre ans, en biens et services, soit un montant de 10 000 \$ en biens et services par année à compter de l'année financière 2008-2009, pour héberger et coordonner le travail de l'agent MigrActif basé à Québec.
- 5.17.3 Collaborer avec le RAJ-02 à la production des plans d'action et bilans prévus à l'article 5.10.15.
- 5.17.4 Déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation, un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées.
- 5.17.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.18 Les engagements de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du Saguenay–Lac-Saint-Jean)

La Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à :

- 5.18.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction », en y affectant une somme de 50 000 \$, répartie sur cinq ans, soit un montant de 10 000 \$ par année à compter de l'année financière 2007-2008, qui sera versée au RAJ-02.
- 5.18.2 Pour la première année de l'entente, la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.
- 5.18.3 Pour les années subséquentes, la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage à verser leur contribution annuelle en un seul versement, et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.18.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 5.18.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de coordination.

6. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE

Modalités de versement des contributions financières

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Tableau des partenaires financiers de l'Entente spécifique/ Stratégie MigrAction 2007-2012						
Sommes continuées						
Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Secrétariat à la Jeunesse	196 000 \$	286 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	707 000 \$
Emploi-Québec		33 334 \$	33 333 \$	33 333 \$		100 000 \$
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport		20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation		20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	25 000 \$					25 000 \$
Agence de la Santé et des Services sociaux	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Conférence régionale des élus / FDR	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	625 000 \$
Regroupement Action Jeunesse 02	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	625 000 \$
MRC Maria-Chapdelaine	30 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	130 000 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	100 000 \$
MRC Lac-Saint-Jean-Est	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	52 000 \$	260 000 \$
MRC du Domaine-du-Roy	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	150 000 \$
Ville de Saguenay	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Université du Québec à Chicoutimi	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
Cégep de Jonquière	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	1 500 \$	4 500 \$	22 500 \$
Cégep de Chicoutimi	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$
Collège d'Alma	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	15 000 \$
Cégep de Saint-Félicien	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	15 000 \$
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Commission scolaire De la Jonquière	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Association régionale des CLD	7 500 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	67 500 \$
CLD Maria-Chapdelaine	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	6 250 \$
CLD du Fjord-du-Saguenay	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	5 000 \$
CLD Lac-Saint-Jean-Est	2 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	50 000 \$
CLD du Domaine-du-Roy	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	6 250 \$
CLD de Ville de Saguenay	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$
Carrefour jeunesse emploi Saguenay	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Carrefour jeunesse emploi comté Roberval	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Place aux Jeunes Québec		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
Féd. des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du SLSJ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Députés provinciaux	2 100 \$					2 100 \$
TOTAL	777 600 \$	936 334 \$	715 333 \$	715 333 \$	677 000 \$	3 821 600 \$

1) Dont 25 000 \$ en biens et services par année pour un total de 125 000 \$ pour la durée de l'entente.

2) Dont 5 000 \$ en biens et services par année pour 2007-2008 et 10 000 \$ en biens et services pour les 4 dernières années pour un total de 45 000 \$ pour la durée de l'entente.

3) Dont 10 000 \$ en biens et services par année pour un total de 40 000 \$ pour la durée de l'entente.

4) En biens et services.

5) Par la réalisation de projets et d'activités liés à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction » pour l'équivalent des sommes indiquées au tableau

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire à l'intérieur duquel s'applique l'entente est la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente prend effet le 1^{er} avril 2007. Elle aura une durée de cinq ans. Elle portera sur les années financières gouvernementales 2007-2008 à 2011-2012.

10. COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Le comité de coordination

- 10.1 Un comité de coordination régional est créé pour assurer la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction ».
- 10.2 Sous la présidence du RAJ-02, ce comité sera composé d'un représentant pour chacune des organisations ou groupe d'organisations suivantes : les quatre commissions scolaires, les quatre cégeps, les quatre MRC, la Ville de Saguenay, les quatre CLD (Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine, Fjord-du-Saguenay, Ville de Saguenay), le RAJ-02, la CRÉ, les trois CJE, le CLD Lac-Saint-Jean-Est, le MAMR, l'Agence, l'ARCLD, le MDEIE, le MELS, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, Emploi-Québec, le MICC et l'UQAC. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote.
- 10.3 Ce comité aura à coordonner, au niveau régional, les différentes activités reliées à la mise en œuvre de la « Stratégie MigrAction ». Il aura à déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation pour acceptation, un plan d'action, un bilan des résultats atteints, un état des revenus et dépenses consolidés reliés à ces activités. Le cas échéant, il pourrait proposer au comité de suivi et d'évaluation des ajustements, nouvelles mesures ou ajout de partenaires permettant de rencontrer davantage les objectifs de la présente entente. Il aura à déposer une proposition de plan d'action et de cadre d'évaluation au comité de suivi et d'évaluation dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, pour approbation.
- 10.4 Le comité devra réviser et adopter, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement dudit comité.

Le comité de suivi et d'évaluation

- 10.5 Pour les fins de suivi et d'évaluation de l'entente, les parties conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation qui sera présidé par le directeur général de la conférence régionale des élus et dont les aspects logistiques (secrétariat et autres) seront assumés par le RAJ-02.
- 10.6 Ce comité sera formé d'un représentant du SAJ, du MCCCCF, d'Emploi-Québec, de chaque commission scolaire, de chaque cégep, de l'UQAC, du MAMR, de la CRÉ, du RAJ-02, de chaque MRC, de Ville de Saguenay, de chaque CLD, de l'ARCLD, du MDEIE, du MELS, de PAJQ, de chaque CJE, de l'Agence et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du Saguenay–Lac-Saint-Jean). Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote.
- 10.7 Entre autres, le comité devra adopter, dans les 120 jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement dudit comité et le cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement

à l'examen des résultats obtenus en fonction des objets et buts visés à l'entente qui inclut les éléments prévus à l'article 4.

- 10.8 Le comité aura à accepter annuellement le plan d'action, le bilan des résultats obtenus et les états financiers, les rapports annuels et finals produits et à recommander le versement des contributions aux parties.

11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables pour y remédier, à défaut de quoi l'entente sera résiliée de plein droit à l'égard de cette partie.

Advenant la résiliation, le RAJ-02, les CJE, le CLD Lac-Saint-Jean-Est, l'ARCLD et le PAJQ s'engagent à rembourser aux parties ayant contribué au financement de la présente entente, tout solde sur les montants versés mais non encore dépensés. Ce solde devra être remboursé dans un délai de 60 jours de la date de résiliation à la partie concernée.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont admissibles pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01)).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de l'entente et elle en fera partie intégrante.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications se font par écrit et qu'elles sont sensées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

Pour le SAJ
Madame Catherine Ferembach
Secrétaire adjointe
Ministère du Conseil exécutif
875, rue Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Pour Emploi-Québec
Monsieur Yvon Flahy
Directeur régional
210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1

Pour le MELS	Monsieur François Paquette Directeur régional 3950, boulevard Harvey, 2 ^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6
Pour le MDEIE	Monsieur Denis Darveau Directeur régional 3950, boulevard Harvey, 2 ^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6
Pour le MCCCCF	Monsieur Michel Bonneau Directeur 202, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G8H 6R8
Pour le MICC	Madame Louise Boucher Directrice régionale 930, chemin Sainte-Foy R.C. Québec (Québec) G1S 2L4
Pour l'Agence	Madame Martine Couture Présidente-directrice générale 930, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 7K9
Pour le MAMR	Madame Lison Rhéaume Directrice 227, rue Racine Est, bureau RC.03 Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Pour la CRÉ	Monsieur Daniel Giguère Directeur général 2155, rue de la Peltrie Jonquière (Québec) G8A 2A1
Pour le RAJ-02	Monsieur Dominique Dufour Directeur 2155, rue de la Peltrie Jonquière (Québec) G8A 2A1
Pour la MRC Maria-Chapdelaine	Monsieur Christian Bouchard Directeur général 209, boulevard des Pères Dolbeau-Mistassini (Québec) G8M 3A8
Pour la MRC du Fjord- du-Saguenay	Madame Christine Dufour Directrice générale 3110, boulevard Martel Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est	Monsieur Sabin Larouche Directeur général 625, rue Bergeron Ouest C.P. 397 Alma (Québec) G8B 1V3
Pour la MRC Domaine-du-Roy	Monsieur Mario Gagnon Directeur général adjoint 901, boulevard Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L8

Pour la Ville de Saguenay	Madame Sonia Simard Directrice des Communications 201, rue Racine Est C.P. 129 Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Pour l'UQAC	Monsieur Michel Belley Recteur 555, boulevard de l'Université Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
Pour le Cégep de Jonquière	Monsieur Michel Gravel Directeur général 2505, rue Saint-Hubert Jonquière (Québec) G7X 7W2
Pour le Cégep de Chicoutimi	Madame Ginette Sirois Directrice générale 534, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6
Pour le Collège d'Alma	Monsieur Jean Paradis Directeur général 675, boulevard Auger Ouest Alma (Québec) G8B 2B7
Pour le Cégep de Saint-Félicien	Monsieur Louis Lefebvre Directeur général 1105, boulevard Hamel, C.P. 7300 Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8
Pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	Monsieur Yvon Pelletier Directeur général 36, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 1V2
Pour la Commission scolaire De la Jonquière	Monsieur Raynald Thibeault Directeur général 3644, rue Saint-Jules, C.P. 1500 Jonquière (Québec) G7X 7X4
Pour la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	Monsieur Éric Blackburn Directeur général 350, boulevard Champlain Sud Alma (Québec) G8B 5W2
Pour la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	Monsieur Serge Bergeron Directeur général 828, boulevard Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L5
Pour l'ARCLD	Madame Claudia Fortin Directrice 214, rue Racine Est Chicoutimi (Québec) G7H 1R9
Pour le CLD Maria-Chapdelaine	Monsieur Guy Grenier Directeur général 173, boulevard Saint-Michel, bureau 210 Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9

Pour le CLD du Fjord-du-Saguenay	Madame Patricia Tremblay Directrice générale 3110, boulevard Martel Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Pour le CLD Lac-Saint-Jean-Est	Monsieur Laval Girard Directeur général 625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3
Pour le CLD Domaine-du-Roy	Monsieur Jean Simard Directeur général 1209, boulevard Sacré-Cœur, C.P. 7000 Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5
Pour le CLD de Ville de Saguenay	Madame Claudia Fortin Directrice générale 201, rue Racine Est, C.P.129 Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Pour le CJE Saguenay	Madame Nathalie Morin Directrice générale 825, boulevard de la Grande-Baie Sud Ville de La Baie (Québec) G7B 1C3
Pour le CJE comté Roberval	Madame Isabelle Simard Coordonnatrice 1075, rue des Érables Dolbeau-Mistassini (Québec) G8K 1R3
Pour le CJE Lac-Saint-Jean-Est	Madame Andrée Forest Directrice 100, rue Saint-Joseph, bureau 203 Alma (Québec) G8B 7A6
Pour Place aux jeunes du Québec	Madame Stéphanie L. Samson Directrice générale adjointe 265, rue de la Couronne, bureau 205 Québec (Québec) G1K 6E1
Pour la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les caisses Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean)	Monsieur Martin Voyer Vice-président - Soutien au développement des affaires Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix 50, rue des Roses Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec) G8G 1R6
Pour le CRPMT	Madame Liz S. Gagné Présidente 210, rue des Oblats Ouest Chicoutimi (Québec) G7J 2B1

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit aux autres parties.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, la présente entente prévaut.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

17.1 Les parties s'engagent à se concerter afin d'établir entre elles une stratégie de communication pour l'annonce officielle de la présente entente.

Elles reconnaissent que les ministres signataires ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'entente.

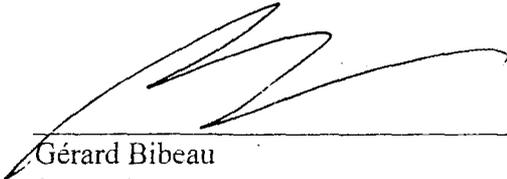
17.2 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

17.3 Les parties acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties doivent être informées, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :



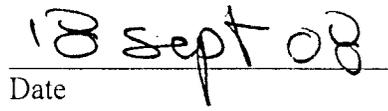
Gérard Bibeau
Secrétaire général du ministère du Conseil
exécutif

9 octobre 2008
Date





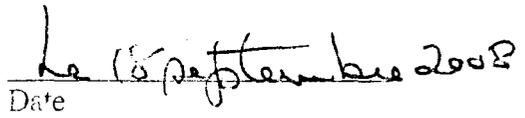
Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Date



Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



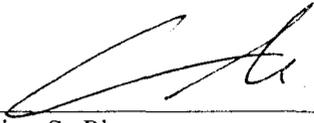
Date

R.B.L.S

Raymond Bachand
Ministre du Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation

8 septembre 2009

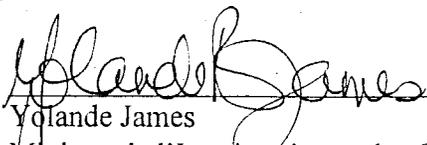
Date



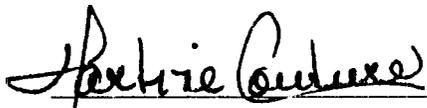
Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et
de la Condition féminine

4/09/08

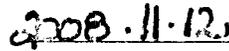
Date


Yolande James
Ministre de l'Immigration et des Communautés
culturelles

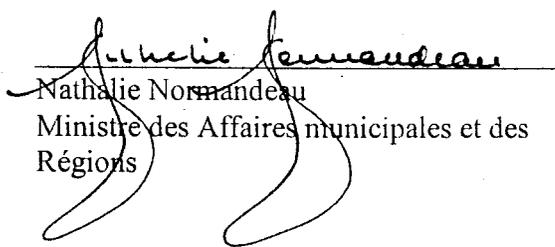

Date



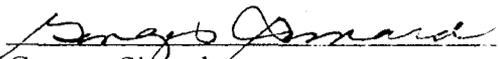
Martine Couture
Présidente-directrice générale de l'Agence de la
Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-
Saint-Jean



Date


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des
Régions

2008-08-26
Date



Georges Simard

Président de la Conférence régionale des élus du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

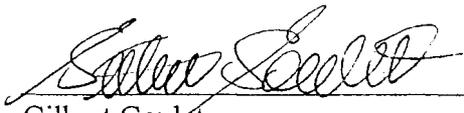
2008-11-04
Date

AC Gaudreault

Audrey-Claude Gaudreault
Présidente du Regroupement Action Jeunesse 02

04 novembre 2008

Date



Gilbert Goulet
Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine

17 mai 08

Date



Jean-Marie-Claveau
Préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay

2008-11-11
Date

Léonard Côté

Léonard Côté
Préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

19 mar 2008

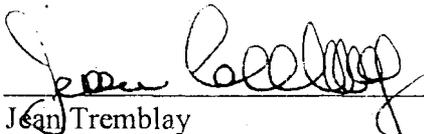
Date



Bernard Généreux
Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

08.11.25

Date

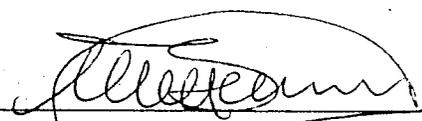


Jean Tremblay
Maire de Ville de Saguenay

18-11-13

Date

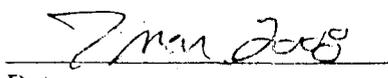



Michel Belley
Recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

2008-11-13
Date



Michel Gravel
Directeur général du Cégep de Jonquière



Date



Ginette Sirois
Directrice générale du Cégep de Chicoutimi

20.11.2008

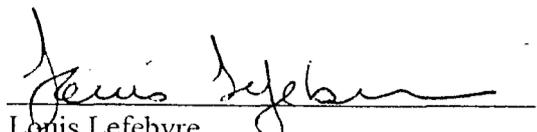
Date



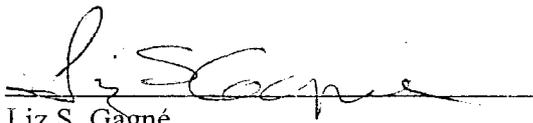
Jean Paradis
Directeur général du Collège d'Alma

6/11/2008

Date


Louis Lefebvre
Directeur général du Cégep de Saint-Félicien

6 Novembre 2008
Date



Liz S. Gagné
Présidente de la Commission scolaire des Rives-
du-Saguenay

14 novembre 08
Date



Raynald Thibeault

Directeur général de la Commission scolaire De la
Jonquière

08-11-06

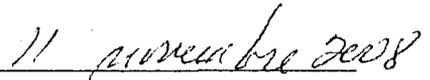
Date

Josée Bouchard
Josée Bouchard
Présidente de la Commission scolaire du Lac-
Saint-Jean

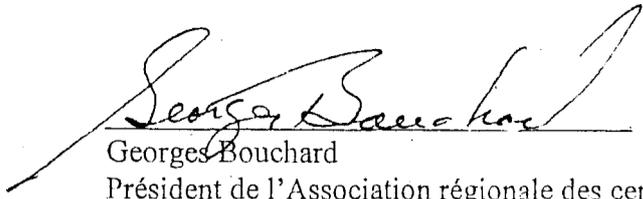
06 novembre 2008
Date



Rémi Rousseau
Président de la Commission scolaire du Pays-des-
Bleuets



Date



Georges Bouchard

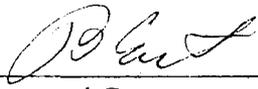
Président de l'Association régionale des centres
locaux de développement du Saguenay-Lac-
Saint-Jean

10-11-2008
Date



Georges Simard
Président du Centre local de développement
Maria-Chapdelaine

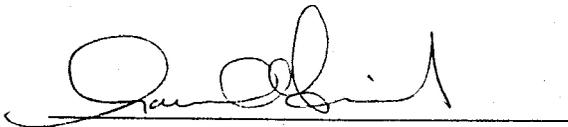
07 novembre 2008
Date



Bertrand Couture
Président du Centre local de développement du
Fjord-du-Saguenay

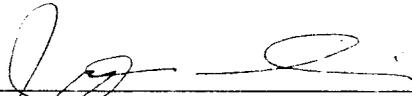


Date



Laval Girard
Directeur général du Centre local de
développement Lac-Saint-Jean-Est

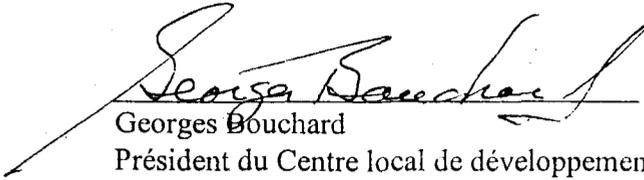
7 novembre 2008
Date



Jacques Asselin
Président du Centre local de développement
Domaine-du-Roy

11 NOV 2008

Date


Georges Bouchard
Président du Centre local de développement de
Ville de Saguenay

10-11-2008
Date



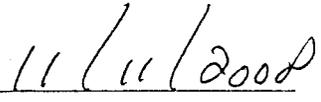
Nathalie Morin
Directrice générale du Carrefour jeunesse emploi
Saguenay

03-10-2008

Date



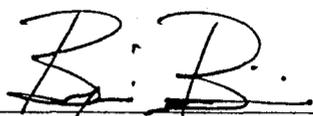
Réjean Lavoie
Président du Carrefour jeunesse emploi Comté
Roberval



Date

Andrée Forest
Andrée Forest
Directrice générale du Carrefour jeunesse
emploi Lac-Saint-Jean-Est

18 novembre 2008
Date



Benjamin Buisnière
Directeur général par intérim de Place aux
jeunes du Québec

11 novembre 2008

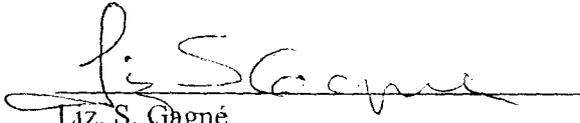
Date



Martin Voyer
Président de la Fédération des caisses Desjardins
du Québec

19 novembre 2008

Date



Liz. S. Gagné

Présidente du Conseil régional des partenaires du
marché du travail du Saguenay-Lac-Saint-Jean

14 novembre 08
Date



Yves Bolduc
Ministre responsable de la région du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

2008-09-12

Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE DANS LA RÉGION
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

2007-2010

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **Emploi-Québec** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 20 mars 2008 et portant le numéro CRÉ-CA-20-03-08/6.1, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES RÉCIF-02, corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 875, rue Bourassa Ouest, Alma (Québec) G8B 2G6 et représentée par la présidente, madame Edith Pelletier, dûment autorisée par résolution adoptée le 13 mars 2008 et portant le numéro 113 - 08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **RÉCIF-02** »

ET

LA CORPORATION ACCÈS-TRAVAIL-FEMMES, corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 2240, rue Montpetit, Jonquière (Québec) G7X 6A3 et représentée par la présidente, madame Nicole Hardy, dûment autorisée par résolution adoptée le 18 mars 2008 et portant le numéro ATF-2007-08-20, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « **Accès-Travail-Femmes** »

ET

LE REGROUPEMENT ACTION JEUNESSE 02, corporation légalement constituée, sise au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représenté par la présidente, madame Audrey-Claude Gaudreault, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 mars 2008 et portant le numéro 2008-03-13-5.2, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **RAJ-02** »

ET

LE RÉSEAU INVESTISSEMENT FEMMES, corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi des compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 879, avenue du Pont Nord, Alma (Québec) G8B 7B6 et représentée par la présidente madame Diane Fradet, dûment autorisée par résolution adoptée le 11 mars 2008 et portant le numéro 23, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **RIF** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANTS AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, organisme d'étude et de concertation institué en vertu de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. c-59) représenté par la présidente, madame Christiane Pelchat,

ci-après désigné le « **CSF** »

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN institué par le gouvernement selon l'article 37 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), représenté par la présidente, madame Liz S. Gagné, dûment autorisée par résolution adoptée le 18 mars 2008 et portant le numéro 08-65-7.2, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CRPMT** »

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, monsieur Yves Bolduc, pour et au nom du gouvernement du Québec,

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la CRÉ et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la CRÉ est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE le MAMR, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus, les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1, a. 21.23.1) prévoit que les sommes d'argent provenant du Fonds de développement régional peuvent être gérées par une conférence régionale des élus, et que cette dernière peut, charger de cette gestion, son comité exécutif, un de ses membres ou son directeur général;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 17 décembre 2006 la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et qu'il s'est doté d'un plan d'action triennal 2007-2010;

ATTENDU QUE l'une des mesures prévues dans ce plan d'action vise à « favoriser la réalisation de projets régionaux permettant d'atteindre l'égalité des sexes en région et d'associer les femmes et les hommes au développement de leur région, notamment par la conclusion d'ententes spécifiques, à cet effet, avec les conférences régionales des élus »;

ATTENTU QUE le CSF a pour mission d'agir comme lieu d'observation des conditions de vie des femmes et qu'il réalise des études et des recherches qui mettent en lumière les inégalités vécues par ces dernières et font ressortir les enjeux importants qui interpellent notre société à l'égard de l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes;

ATTENDU QU'Emploi-Québec a pour mission de contribuer, de concert avec les partenaires du marché du travail, à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QUE le CRPMT a notamment pour fonction d'identifier les dossiers susceptibles de faire l'objet par **Emploi-Québec** d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec la CRÉ et de promouvoir auprès de cette dernière la prise en compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE le marché du travail du Saguenay-Lac-Saint-Jean est confronté à un vieillissement de la main-d'œuvre et que plus de 20 000 postes vacants seront à remplacer dans les prochaines années et que conséquemment la main-d'œuvre féminine constitue un bassin de main-d'œuvre potentiellement intéressant;

ATTENDU QUE la CRÉ a adopté, le 28 juin 2007, son Plan quinquennal de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2007-2012, réaffirmant que l'égalité entre les femmes et les hommes demeure une condition essentielle et incontournable à l'atteinte d'un développement harmonieux au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la CRÉ indique dans son plan quinquennal les moyens qu'elle a adoptés pour tenir compte des intérêts et réalités des femmes et des jeunes femmes, et

favoriser leur participation à la vie démocratique, selon les principes de l'égalité et de la parité;

ATTENDU QUE les femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean accusent encore un taux d'activité plus bas que l'ensemble des femmes du Québec et que plus particulièrement leur taux d'emploi est inférieur de plus de 10 points à celui de leurs confrères masculins;

ATTENDU QUE des écarts de revenus importants persistent entre les femmes et les hommes dans la région et que cette situation est plus importante chez les femmes de plus de 45 ans;

ATTENDU QUE les femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont peu présentes dans les domaines d'emploi constituant les créneaux d'excellence régionaux et que cela oblige à mettre en place des moyens d'actions qui tiennent compte des réalités d'intégration au marché du travail différentes pour les femmes et les hommes;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITION

Dans la présente entente spécifique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et acronymes suivants se définissent comme suit :

Égalité :	L'égalité propose que les femmes et les hommes aient des conditions égales pour exercer pleinement leurs droits, pour exploiter leur potentiel ainsi que pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle tout en profitant également de ces changements.
Équité :	L'équité est une notion de justice qui consiste à corriger des inégalités et à réduire les écarts ou à accélérer le rattrapage dans différents domaines (hommes, femmes) (riches, pauvres) (blancs, autochtones/minorités visibles).
Analyse différenciée selon les sexes (ADS) :	L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui vise à discerner, de façon préventive, au cours de la conception, de l'élaboration, de l'évaluation d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent.
Commission sectorielle en Condition féminine :	Commission mise en place et reconnue par la CRÉ. Elle agit auprès de la CRÉ à titre d'organisme-conseil en matière de condition féminine au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Récif-02) :	La Table de concertation a comme mission la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie des femmes dans un souci de concertation régionale.
Accès-Travail-Femmes :	Organisme ayant comme mission de former et de soutenir les femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans des domaines d'emplois traditionnels, d'offrir des emplois non traditionnels, des activités de sensibilisation, de promotion, d'information, d'orientation, de

formation adaptée et d'intégration.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre régionale du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, en conformité avec les priorités régionales. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

3. LES OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Cette entente vise à permettre la mise en œuvre des priorités régionales retenues par la **CRÉ** dans le cadre de l'élaboration de son plan quinquennal de développement.

Les partenaires signataires de l'entente conviennent de :

Objectif 1 : Viser l'amélioration de la situation économique des femmes au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'augmentation de leur taux d'activité

- 1.1 Avoir une vue d'ensemble de la réalité socioéconomique des femmes de la région;
- 1.2 Améliorer la qualification de la main-d'œuvre féminine;
- 1.3 Soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin;
- 1.4 Développer et augmenter la place des femmes dans les créneaux d'excellence identifiés par la région, entre autres, en valorisant les métiers non traditionnels;
- 1.5 Favoriser l'accès et l'égalité des chances d'intégration au marché du travail pour les femmes dans un contexte de besoin de diversification de la main-d'œuvre.

Objectif 2 : Soutenir les MRC et les municipalités dans la prise en compte du point de vue et de la réalité des femmes

- 2.1 Organiser et tenir des activités de formation portant sur l'analyse différenciée selon les sexes;
- 2.2 Favoriser les principes de l'analyse différenciée selon les sexes et ses applications auprès des intervenants locaux et régionaux;
- 2.3 Soutenir la création de comités Femmes et MRC;
- 2.4 Développer dans les municipalités et les MRC des moyens adaptés pour les femmes aux prises avec une problématique d'emploi due à l'éloignement géographique.

Objectif 3 : Viser la parité de représentation des femmes dans les lieux consultatifs et décisionnels de la région

- 3.1 Promouvoir le modèle de la politique régionale d'équité de représentation femmes/hommes adoptée en 2001;
- 3.2 Actualiser et diffuser cette politique comme outil d'équité et d'égalité auprès de l'ensemble des organisations de la région.

4. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les PARTIES s'engagent à :

- soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de l'entente par leurs expertises professionnelles;
- désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- recourir aux collectes des données régionales ventilées par sexe, afin de permettre la mise en œuvre de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

5. LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Les engagements du MCCCCF

Le MCCCCF s'engage à :

5.1.1 dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 186 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :

- un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 62 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

5.1.2 pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente;

5.1.3 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières.

5.2 Les engagements d'Emploi-Québec

Emploi-Québec s'engage à :

5.2.1 contribuer, sous réserve de la disponibilité des crédits et dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 106 000\$, provenant du FDMT et répartie sur deux années financières gouvernementales, somme qui sera versée à Accès-Travail-Femmes de la façon suivante :

- un montant de 68 000\$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 38 000\$ au cours de l'année financière 2009-2010;

ce support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec;

5.2.2 **Emploi-Québec** s'engage à verser sa contribution financière à **Accès-Travail-Femmes** sur la base des services rendus et dans le respect de ses normes et mesures retenues;

5.2.3 Assurer le suivi de l'entente auprès du **CRPMT**.

5.3 Les engagements du MAMR

Le MAMR s'engage à :

5.3.1 assurer, par l'entremise du comité interministériel en condition féminine de la Conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales dans ce domaine afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente;

5.3.2 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 3 600 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à **RÉCIF-02** et de la façon suivante :

- un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 1 200 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

5.3.3 Le MAMR s'engage à verser sa contribution financière à **RÉCIF-02** sur la base des services rendus et dans le respect des normes de la mesure retenue.

5.4 Les engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

5.4.1 contribuer à même le Fonds de développement régional (FDR) à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 180 000 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à **RÉCIF-02** de la façon suivante :

- un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
- un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

5.4.2 présider et coordonner, par le directeur général, le comité de gestion, de suivi et d'évaluation établi dans le cadre de l'entente;

5.4.3 pour la première année, les sommes seront versées à **RÉCIF-02** en un seul versement et dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;

5.4.4 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières en un seul versement et dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion, de suivi et d'évaluation;

- 5.4.5 aux fins qu'ils soient déposés dans le compte spécifique prévu à l'article 5.5 de la présente entente, la **CRÉ** versera également les montants de la contribution du **MCCCF** à **RÉCIF-02** dans les 30 jours suivant sa réception.

5.5 Les engagements de **RÉCIF-02**

RÉCIF-02 s'engage à :

- 5.5.1 présider la Commission sectorielle en condition féminine;
- 5.5.2 déposer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;
- 5.5.3 administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation dans le respect des mesures, programmes et normes applicables. Dans le cas des sommes versées par la **CRÉ** et provenant du **FDR**, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la **CRÉ**;
- 5.5.4 effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.5.5 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 5.5.6 déposer chaque année au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.5.7 à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation, produire au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 5.5.8 s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.5.9 percevoir des organismes bénéficiaires tous les montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 5.5.10 conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets;
- 5.5.11 soutenir professionnellement le comité de gestion, de suivi et d'évaluation et en assumer le support de secrétariat.

5.6 Les engagements d'Accès-Travail-Femmes

Accès-Travail-Femmes s'engage à :

- 5.6.1 soutenir financièrement l'entente pour un montant total de 120 000 \$ en biens et services, à raison d'un montant annuel indiqué au tableau des contributions financières;
- 5.6.2 élaborer un plan d'action visant l'augmentation de la présence des femmes dans les programmes de formation et les emplois non traditionnels, particulièrement dans les « créneaux d'excellence »;
- 5.6.3 augmenter la présence des femmes dans des professions offrant de bonnes perspectives d'emploi;
- 5.6.4 augmenter l'offre de services spécifiques dans les professions offrant de bonnes perspectives d'emplois et en emploi non traditionnel s'adressant aux femmes, aux entreprises, aux institutions de formation et aux organismes sociocommunautaires, particulièrement :
 - dans les « créneaux d'excellence » de la région
 - sur le territoire du Lac-Saint-Jean
- 5.6.5 promouvoir de nouveaux modèles relativement à la diversification des choix de carrières et à l'organisation du travail;
- 5.6.6 mettre en place et coordonner un comité régional aviseur en emploi non traditionnel.

5.7 Les engagements du RAJ-02

Le RAJ-02 s'engage à :

- 5.7.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 15 000 \$, répartie sur trois années financières gouvernementales et sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée à **RÉCIF-02** spécifiquement pour l'atteinte de l'objectif 3, de la façon suivante :
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
- 5.7.2 pour la première année, les sommes seront versées à **RÉCIF-02** en un seul versement et dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;
- 5.7.3 pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports bilans requis de chacune des années financières en un seul versement et dans les 30 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

5.8 Les engagements du RIF

Le RIF s'engage à :

- 5.8.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 80 000 \$ en biens et services, répartie sur deux années

financières gouvernementales et sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée spécifiquement pour l'atteinte de l'objectif 1 de la façon suivante :

- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;

5.8.2 déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées et des résultats atteints, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses reliés aux activités réalisées dans l'atteinte des objectifs de la cible 1.

6. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE

Modalités de versement des contributions financières

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
CRÉ/FDR	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
MCCCF	62 000 \$	62 000 \$	62 000 \$	186 000 \$
Emploi-Québec	0 \$	63 000 \$	38 000 \$	101 000 \$
MAMR	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	3 600 \$
Accès-Travail-Femmes	40 000 \$ ¹⁾	40 000 \$ ¹⁾	40 000 \$ ¹⁾	120 000 \$
RAJ-02	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
RIF	0 \$	40 000 \$ ¹⁾	40 000 \$ ¹⁾	80 000 \$
	168 200 \$	276 200 \$	246 200 \$	690 600 \$

1) Contribution en biens et services

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire à l'intérieur duquel s'applique l'entente est la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2007. Elle aura une durée de trois ans. Elle prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été accomplies.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation

- 10.1** Un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de niveau régional est créé pour gérer les objectifs de l'entente. Il sera présidé par le directeur général de la **CRÉ**.
- 10.2** Ce comité sera composé d'une ou d'un représentant de la **CRÉ**, du **MCCCF**, d'**Emploi-Québec**, de **RÉCIF-02**, du **RIF**, du **CSF**, du **MAMR**, du **RAJ-02** et d'**Accès-Travail-Femmes**. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote.
- 10.3** Le comité a comme mandat de :
- 10.3.1** veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables de chacune des **PARTIES** et en assurer le suivi financier et administratif;
 - 10.3.2** adopter, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement du comité incluant une politique d'attribution de projets (critère, grille d'analyse, etc.) et établir un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
 - 10.3.3** approuver, dans les 45 jours suivant sa réception, le plan d'action proposé par la commission sectorielle;
 - 10.3.4** faire l'analyse des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la présente entente en s'appuyant, sur les recommandations de la Commission sectorielle en condition féminine de la **CRÉ** et, au besoin, sur des avis sectoriels qu'il aura sollicités;
 - 10.3.5** transmettre à **RÉCIF-02** des recommandations quant à la sélection finale des projets qui seront financés dans le cadre de la présente entente;
 - 10.3.6** recommander aux **PARTIES** de l'entente le versement de leur contribution. Pour émettre une recommandation positive, le comité de gestion, de suivi et d'évaluation devra tenir compte, après analyse, de l'accomplissement des engagements et de l'atteinte des objectifs spécifiques prévus à la présente entente;
 - 10.3.7** à la fin de l'entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs.

La Commission sectorielle en condition féminine de la CRÉ s'engage à :

- 10.4** Dans les 45 jours suivant la signature de l'entente, élaborer un plan de travail annuel permettant la mise en œuvre des objectifs de l'entente. Il devra être déposé au comité de gestion, de suivi et d'évaluation pour approbation;
- 10.5** Assurer le suivi et voir à l'actualisation du plan d'action régional;
- 10.6** Mobiliser les partenaires autour des objectifs de l'entente et du plan d'action régional;

- 10.7 Favoriser une meilleure articulation et adaptation des actions des divers partenaires qui contribuent à l'amélioration de la situation économique des femmes, à la parité de représentation des femmes dans les diverses instances et à la prise en compte du point de vue et de la réalité des femmes en région, et effectuer des recommandations à cet effet au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 10.8 Participer à l'identification de projets variés et complémentaires et susciter le dépôt de projets susceptibles de contribuer aux objectifs et au plan d'action annuel;
- 10.9 Émettre au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente des avis de pertinence sur les projets reçus;
- 10.10 S'adjoindre, au besoin, des représentants d'autres partenaires interpellés dans la mise en œuvre et la réalisation de certaines des actions prévues au plan d'action annuel;
- 10.11 Constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à l'entente;
- 10.12 Déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente un rapport portant sur l'avancement des travaux, notamment sur la réalisation des activités et mesures prévues au plan d'action.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES** énonçant les motifs de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente sera résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ, RÉCIF-02** et **Accès-Travail-Femmes** s'engagent à rembourser à la partie qui s'est prévalué du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde devra être remboursé à la partie concernée dans un délai de 60 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Sous réserve de l'article 8 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier, courrier recommandé, courrier livré en mains propres ou par huissier.

Pour le MCCCCF : Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Pour Emploi-Québec : Monsieur Yvon Fleury
Directeur régional
210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1

Pour le MAMR : Madame Lison Rhéaume
Directrice régionale
227, rue Racine Est, bureau RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

Pour la CRÉ : Monsieur Daniel Giguère
Directeur général
2155, rue de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1

Pour le RÉCIF-02 : Madame Christine Beaudoin
Directrice
875, rue Bourassa
Alma (Québec) G8B 2G6

Pour Accès-Travail-Femmes : Madame Thérèse Belley
Directrice générale
2240, rue Montpetit
Jonquière (Québec) G7X 6A3

Pour le RAJ-02 : Monsieur Dominique Dufour
Directeur par intérim
2155, rue de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1

Pour le RIF : Madame Isabelle Cloutier
Directrice générale
879, avenue du Pont Nord
Alma (Québec) G8B 7B6

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, la présente entente prévaut.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

17.1 Les **PARTIES** s'engagent à se concerter afin d'établir entre elles une stratégie de communication pour l'annonce officielle de la présente entente.

Elles reconnaissent que les ministres signataires ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'entente.

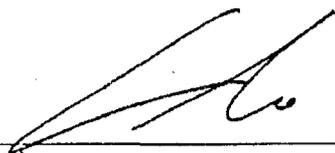
17.2 Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

17.3 Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

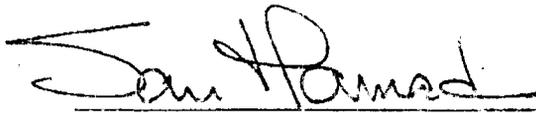
EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :



Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

30/05/08

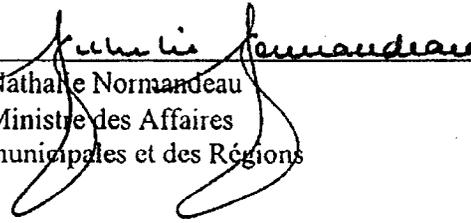
Date



Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

28/09/08

Date


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires
municipales et des Régions

2008-07-31
Date

Georges Simard
Georges Simard
Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-
Saint-Jean

2009-10-16
Date

Édith Pelletier

Édith Pelletier
Table de concertation des groupes de femmes
RÉCIF-02

28 oct. 2008

Date

Nicole Hardy

Nicole Hardy
Corporation Accès-Travail-Femmes

29 octobre 2008

Date

AC Gaudreault
Audrey-Claude Gaudreault
Regroupement action jeunesse 02

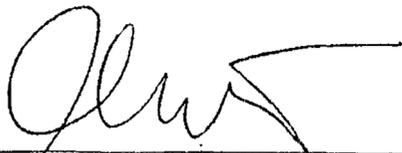
25 octobre 2008
Date

Diane Fradet

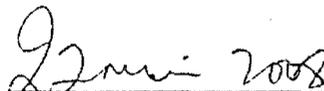
Diane Fradet
Réseau Investissement Femmes

5/11/03

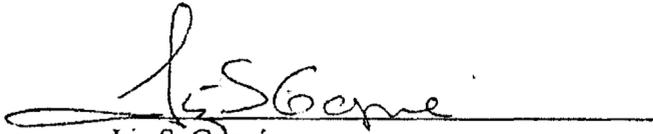
Date



Christiane Pechat
Conseil du statut de la femme



Date



Liz S. Gagné
Conseil régional des partenaires du marché du
travail du Saguenay-Lac-Saint-Jean

28/10/2008
Date

Yves Bolduc

Yves Bolduc
Ministre responsable de la région du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

2008-08-07

Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
DE MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE
DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS
LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,
monsieur Claude Béchar, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MRNF »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame
Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMR »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean,
personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des
Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec)
G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en
vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro -CA-15-0508 / 6.3 du 22 mai
2008 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée le « CRÉ »

ci-après désignés « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-
JEAN, monsieur Yves Bolduc, pour et au nom du gouvernement du Québec

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, tel que le prévoit son projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, le gouvernement entend valoriser l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des communautés et des régions de prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE, le 12 octobre 2005, le gouvernement adoptait le décret n° 929-2005 concernant l'approbation du Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier;

ATTENDU QUE, le 17 mai 2006, le gouvernement adoptait le décret n° 415-2006 concernant l'approbation du Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire en remplacement du décret n° 929-2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite aux réflexions tenues par le biais d'ententes convenues dans le cadre de ce programme, lequel a pris fin le 31 mars 2008, afin de débiter la mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du MRNF;

ATTENDU QUE, le 5 mars 2008, le gouvernement adoptait le décret n° 179-2008 concernant l'approbation du Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ci-appelé le PROGRAMME;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer, dans le cadre du PROGRAMME, les grandes orientations pour amorcer cette approche, notamment au niveau du fonctionnement des CRRNT, de la préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) réalisé par la CRRNT et de la mise en œuvre de ce PRDIRT;

ATTENDU QUE l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1) indique que le MAMR a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant, notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE, les CRÉ peuvent à cette fin, en vertu du quatrième alinéa de l'article 21.7 de cette loi, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.12 de cette loi, les conférences régionales des élus administrent les sommes qui leur sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente conclue pour l'exécution de tout projet de développement régional relevant de la compétence du ministre signataire de l'entente;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), permet au ministre d'élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 12.1 de cette loi permet au ministre d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de cet article permet au ministre de favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'article 17.13 de cette loi permet au ministre, avec l'approbation du gouvernement, d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité ou les ressources forestières du domaine de l'État afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 17.14 de cette loi permet au ministre, aux fins de ces programmes, en plus d'exercer à l'égard d'une forêt du domaine de l'État visée par un programme tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), d'appliquer toute mesure qu'il estime nécessaire pour favoriser l'aménagement durable des forêts.

ATTENDU QUE la CRÉ a signé le 15 août 2007 avec la Première Nation des PEKUAKMIULNUASTH, la seule bande résidante dans la région administrative 02, une entente de partenariat visant la mise en place d'un mécanisme décisionnel paritaire de concertation, d'orientation et de coordination sur les questions afférentes aux travaux de la CRRNT, à la confection et à la mise en œuvre du PRDIRT

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

1- INTERPRÉTATION

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet. Le préambule mentionné à la présente entente fait partie intégrante de cette entente.

Dans le cas où une clause ou une partie de la présente entente serait déclarée invalide, illégale ou autrement non exécutoire suite à une procédure judiciaire, il est convenu que le reste de la présente entente continuera d'avoir plein effet et de lier les PARTIES.

Pour une compréhension globale des engagements respectifs de chacune des PARTIES à l'entente, les termes suivants signifient :

CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, comité créé par une CRÉ pour réaliser principalement un PRDIRT et tout autre mandat confié par le MRNF;

PRDIRT : Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de la région concernée, couvrant minimalement les domaines de la faune, du territoire et de la forêt, mais pouvant aussi couvrir les domaines de l'énergie et des mines.

2- OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES à l'égard de la mise en œuvre du PROGRAMME, pour la réalisation des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique, social et environnemental de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'Entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requis pour concrétiser les objectifs suivants :

- 2.1 Permettre à la CRRNT d'assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRÉ, le MRNF et le MAMR et se terminant le 31 mars 2013.
- 2.2 Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 2.3 Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.
- 2.4 Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confiée par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le MRNF s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer à la CRÉ, pour la première année d'application du PROGRAMME, un montant de sept cents mille dollars (700 000 \$) selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
 - 35 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 15 septembre 2008, d'un plan d'action annuel et de son approbation par le directeur général régional du MRNF;
 - 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 28 février 2009, d'un rapport annuel préliminaire et de son approbation par le directeur général régional du MRNF.
- 3.1.2 Attribuer, pour les années subséquentes, les montants précisés en avril de chaque année. Ces montants seront versés à la CRÉ selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 30 avril de chaque année, d'un plan d'action annuel et d'un rapport annuel final de l'année précédente, ainsi que de leur approbation par le directeur général régional du MRNF;
 - 35 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, le 1^{er} septembre de chaque année, d'une demande de versement;
 - 15 % du montant à la suite du dépôt par la CRÉ, au plus tard le 28 février de chaque année, d'un rapport annuel préliminaire et, pour la dernière année de l'entente, d'un rapport annuel final déposé au plus tard le 30 avril, ainsi que de leur approbation par le directeur général régional du MRNF.
- 3.1.3 Déposer à la CRÉ les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.
- 3.1.4 Désigner le directeur général régional du MRNF à titre d'interlocuteur auprès de la CRÉ pour soutenir la mise oeuvre du PROGRAMME selon des modalités convenues régionalement.
- 3.1.5 Offrir l'accompagnement nécessaire pour faciliter la réalisation du PRDIRT et le fonctionnement de la CRRNT.

- 3.1.6 Déposer un avis sur le PRDIRT et entreprendre les négociations afin de convenir, le cas échéant, d'une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.1.7 Mettre sur pied le Forum provincial des Commissions pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT.
- 3.1.8 Convenir annuellement des éléments du plan d'action de la CRRNT qui précisera notamment les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.1.9 Diffuser toute l'information requise sur le PROGRAMME auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.
- 3.1.10 Rendre compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du PROGRAMME dans son rapport annuel de gestion.
- 3.1.11 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.12 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.
- 3.1.13 Mettre en place une approche de coopération en réseau de l'information géographique nécessaire à l'accomplissement du mandat des CRRNT. Cette approche fera l'objet d'une entente particulière qui décrira les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de l'information géographique.

3.2 ENGAGEMENT DE LA CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- 3.2.1 Convenir annuellement avec le directeur général du MRNF de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un plan d'action annuel établissant la répartition de l'aide financière dans les activités définies aux clauses 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente entente et décrivant les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.
- 3.2.2 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement du fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de ses mandats pour la période débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 31 mars 2013.
- 3.2.3 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010.
- 3.2.4 Respecter les modalités d'accès et d'utilisation de l'information géographique fournie par le MRNF pour l'accomplissement du mandat de la CRRNT, suivant l'entente particulière mentionnée à l'article 3.1.13.
- 3.2.5 Déposer pour avis, au MRNF, copie du PRDIRT et entreprendre les négociations devant mener, le cas échéant, à une entente de mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.2.6 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

- 3.2.7 Assurer, à même le budget de la présente entente, le financement permettant à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confiée par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.
- 3.2.8 S'assurer d'une saine gestion des ressources octroyées à la CRRNT et tenir une comptabilité distincte relative à l'ensemble des dépenses imputables à la gestion et à la mise en œuvre du PROGRAMME.
- 3.2.9 S'assurer, dans la préparation du PRDIRT par la CRRNT, du respect du cadre de référence produit par le MRNF.
- 3.2.10 Susciter des partenariats avec les communautés autochtones non résidentes, mais dont une partie du Nitassinan est comprise dans les limites de la région administrative 02 et permettre à la CRRNT de travailler de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu, avec la CRÉ, d'une entente de partenariat en leur accordant une aide financière puisée à même le budget prévu à l'entente, lorsque requise.
- 3.2.11 Faire état dans le plan d'action annuel des mesures et des actions prévues par la CRRNT pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre du PRDIRT.
- 3.2.12 Mettre sur pied un ou des Forums régionaux pour associer aux travaux de la CRRNT les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés et accorder une aide financière suffisante, puisée à même le budget prévu à l'entente, lorsque requis.
- 3.2.13 Rendre compte au directeur général régional du MRNF selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux incluant ceux de la CRRNT. Cette reddition de comptes comprendra, notamment un rapport annuel préliminaire déposé au plus tard le 28 février de chaque année et un rapport annuel final déposé au plus tard le 30 avril de chaque année, et portant sur la concrétisation du plan d'action annuel incluant la description des activités réalisées par la CRÉ et la CRRNT et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.
- 3.2.14 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

3.3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le MAMR s'engage à :

- 3.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.
- 3.3.2 Contribuer à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques.
- 3.3.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.
- 3.3.4 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des ministères et organismes, notamment au sein de la Conférence administrative régionale (CAR).

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement

conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'entente porte sur le territoire de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser au MRNF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

Pour les fins de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, les PARTIES conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation qui sera présidé par la CRÉ. Ce comité sera formé d'un représentant du MRNF, du MAMR, et de la CRÉ. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote.

Le comité de suivi de l'entente vérifie à chaque année si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Pour ce faire, il établit un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs. Il fait la recommandation appropriée aux PARTIES pour l'année qui suit.

À la fin de l'entente, le comité fait un bilan global quant à l'atteinte des objectifs de l'entente.

8. RÉSILIATION

Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres PARTIES se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les PARTIES, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer conjointement avec la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- Le nom des PARTIES;
- Le montant des engagements financiers;
- L'objet de l'entente et le territoire d'application;
- Le budget total de l'entente.

Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

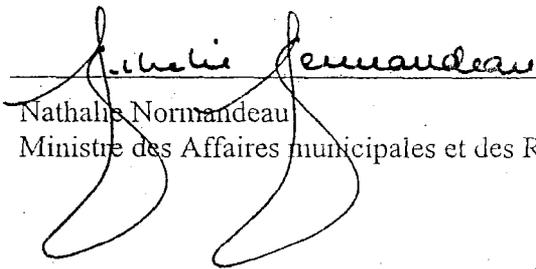
Les PARTIES acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les PARTIES doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

14. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions

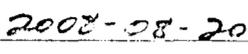
2008-08-12

Date

Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

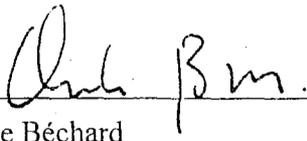


Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus du
Saguenay-Lac-Saint-Jean



Date

Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Claude Bécharde
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

14.01.2009

Date

Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Yves Bolduc

2008-12-17

Yves Bolduc
Ministre de la Santé et des Services sociaux et
ministre responsable de la région du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION
VISANT À FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE DANS
LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
2006-2011**

ENTRE

Pour et au nom du gouvernement du Québec :

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, madame Line Beauchamp,

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau,

ET

LA MINISTRE DU TOURISME ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, madame Françoise Gauthier,

Dûment autorisées par la loi constitutive de leur ministère respectif et ci-après appelées, sauf lorsque le contexte le commande, « **LE GOUVERNEMENT** ».

ET

Pour et au nom de la région :

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01), sise au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G7X 7W8, représentée par le président, monsieur Serge Simard, dûment autorisé par résolution,

ci-après désignée la « **CRÉ** ».

ET

LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC., corporation légalement constituée sise au 100, rue Price Ouest, Alma (Québec) G8B 4S1, représenté par la présidente, madame Marcelle Fortin, dûment autorisée par résolution,

ci-après désigné le « **CRSBP** ».

ci-après nommés « **LES PARTIES** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) (L.R.Q., c. M-22.1, article 17.5.1) indique que le MAMR a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE la Loi (L.R.Q., c. M-22.1, article 21.6) prévoit que la Conférence régionale des élus (CRÉ) est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et qu'à cet effet, le Ministère conclut avec la CRÉ une entente déterminant les conditions que celle-ci s'engage à respecter, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi (L.R.Q., c. M-22.1, article 21.7), la Conférence régionale des élus peut conclure également avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente visée à l'article 21.6;

ATTENDU QUE la culture est un élément du développement personnel et social des individus et qu'elle contribue largement au développement de la citoyenneté des personnes et qu'il est par conséquent dramatique qu'une partie importante de la population vive le phénomène de l'exclusion culturelle;

ATTENDU QUE la fréquentation des lieux culturels dans la région est plus basse que la moyenne québécoise;

ATTENDU QUE l'indice de dépendance économique est plus élevé dans la région que la moyenne québécoise et que le niveau de scolarité est plus faible que la moyenne québécoise, ce qui amène une fréquentation des lieux culturels plus basse que la moyenne québécoise;

ATTENDU QUE la Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir » adoptée en 1992 identifie l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle comme l'un de ses trois principaux axes;

ATTENDU QUE dans le document « *Briller parmi les meilleurs* » le gouvernement du Québec veut bâtir un Québec où les familles seront épanouies et où la collectivité assurera l'égalité des chances et la justice sociale;

ATTENDU QUE dans le document « *Briller parmi les meilleurs* » le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en place le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale fondé sur le respect de la dignité des personnes, sur un meilleur exercice des droits et responsabilités de chacun et sur la nécessité de donner à tous une égalité des chances dans la vie;

ATTENDU QUE dans les ententes de développement culturel signées par le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités de plus de 5 000 habitants, des enveloppes financières peuvent être allouées pour augmenter l'accessibilité culturelle;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de moins de 5 000 habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean offrent à leurs citoyens les services d'une bibliothèque publique;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques sont le lieu culturel le plus accessible économiquement et physiquement pour l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE le CRSBP est le partenaire majeur des municipalités de la région pour soutenir le fonctionnement de leurs bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente spécifique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Non-publics et publics empêchés :	<p>Le concept de « non-publics » et de « publics empêchés » est similaire. Alors que le terme « non-publics » est surtout utilisé au Québec, celui de « publics empêchés » l'est davantage en France.</p> <p>Ce concept réfère à des catégories d'individus qui ne fréquentent pas ou très peu les différentes manifestations de la culture (musées, diffuseurs de spectacles, bibliothèques, centres d'artistes ou autres). La non-participation de ces publics s'explique de différentes façons : revenu faible, faible scolarité, mobilité réduite ou éloignement des centres urbains. Le terme « empêché » pourrait référer également à des personnes dans les hôpitaux et les prisons. L'ensemble de cette réalité est parfois désigné par l'appellation « exclusion culturelle ».</p>
-----------------------------------	---

3. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet la concrétisation du partenariat gouvernement-région visant, dans une perspective de régionalisation, à :

- 3.1 Favoriser l'accessibilité à la culture pour les non-publics et les publics empêchés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants;
- 3.2 Sensibiliser les milieux culturel, communautaire et municipal à l'importance des arts et de la culture dans le développement de la citoyenneté des personnes;
- 3.3 Accompagner les non-publics et les publics empêchés dans la découverte des lieux et des expériences culturels.

4. BUTS DE L'ENTENTE

- 4.1 **Augmentation de la fréquentation des lieux culturels par les non-publics et les publics empêchés**
 - 4.1.1 Augmenter le nombre d'activités culturelles susceptibles d'intéresser la clientèle visée dans les bibliothèques publiques des municipalités de moins de 5 000 habitants, et ce, en collaboration avec les organismes du milieu local;
 - 4.1.2 Augmenter la fréquentation des autres lieux culturels (musées, sites historiques, salles de spectacles, etc.) et la pratique en amateur d'activités artistiques par la clientèle visée.

4.2 Concertation et partenariat

- 4.2.1 Construire un réseau de médiation entre les groupes communautaires, les organismes de chacun des milieux et les organismes culturels de la région;
- 4.2.2 Créer un système de distribution entre les diffuseurs culturels et les citoyens visés en collaboration avec les groupes communautaires et les organismes de chacun des milieux.

5. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

5.1 Les engagements du ministère de la Culture et des Communications

- 5.1.1 Soutenir le maître d'œuvre par son expertise professionnelle;
- 5.1.2 Supporter financièrement l'entente, sous réserve des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 6, à raison de 25 000 \$ par année pour un minimum de deux ans.
- 5.1.3 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2 Les engagements du ministère des Affaires municipales et des Régions

- 5.2.1 Assurer, par le biais de la Conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales dans ce domaine afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente;
- 5.2.2 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.3 Les engagements de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean

- 5.3.1 Supporter financièrement le CRSBP dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR), activité « ententes spécifiques », selon les modalités identifiées à l'article 6, pour un montant de 125 000 \$, sur une période de cinq ans à raison de 25 000 \$ par année. Pour les trois dernières années de l'entente, la participation financière de la CRÉ sera d'un montant équivalant à la contribution financière gouvernementale effectuée au cours de la même période, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- 5.3.2 Ouvrir un compte spécifique au profit de l'entente dans lequel sera déposée la subvention de 50 000 \$ du MCC et verser au CRSBP les montants prévus aux articles 6.2.2 et 6.2.3;
- 5.3.3 Présider et participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.4 Les engagements du CRSBP

À titre de maître d'œuvre, le CRSBP s'engage à :

- 5.4.1 Préparer un plan d'action visant à favoriser l'accès à la culture pour les non-publics et les publics empêchés et le soumettre, pour avis, au comité de suivi et d'évaluation de l'entente dans les 90 jours suivant la signature de l'entente;

- 5.4.2 Assurer la réalisation du plan d'action;
- 5.4.3 Offrir des services (frais de gestion, frais de fonctionnement tels que loyer, téléphone, lien Internet, frais de poste, frais de séjour et déplacement, support clérical) pour un montant total de 49 100 \$ pour la durée de l'entente;
- 5.4.4 Réaliser les activités permettant la concrétisation de la participation financière du milieu (municipalités, milieu culturel, entreprises privées) pour un montant total de 70 300 \$ pour la durée de l'entente, cette participation se concrétisant par des contributions en argent, en services et en gratuités;
- 5.4.5 Produire annuellement un bilan des résultats en référence au plan d'action et des états financiers, et les déposer, pour acceptation, au comité de suivi et d'évaluation, ceci étant un préalable au versement des subventions pour la 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année de l'entente;
- 5.4.6 Produire, à la fin de l'entente, un rapport final selon les modalités convenues à l'article 7;
- 5.4.7 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation et en assurer le support clérical.

6. LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

- 6.2.1 Le MCC versera à la CRÉ la totalité de sa contribution de 50 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
- 6.2.2 La CRÉ versera au CRSBP, dans les 30 jours suivant la réception du versement prévu à l'article 6.2.1, la première tranche de subvention du MCC au montant de 25 000 \$ pour l'année financière 2006-2007;
- 6.2.3 La CRÉ versera au CRSBP la deuxième tranche de subvention du MCC au montant de 25 000 \$ pour l'année financière 2007-2008 dans les 30 jours suivant une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation;
- 6.2.4 La CRÉ versera au CRSBP sa contribution de 25 000 \$ pour la première année de l'entente dans les 60 jours suivant la signature de cette dernière;
- 6.2.5 Pour les années subséquentes, la CRÉ versera au CRSBP sa contribution annuelle, en un seul versement, dans les 30 jours suivant une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

Tableau des contributions financières

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
Ministère de la Culture et des Communications	25 000 \$	25 000 \$	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer
Conférence régionale des élus (FDR)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$ ¹	25 000 \$ ¹	25 000 \$ ¹	125 000 \$
CRSBP et Milieu ²	22 200 \$	23 000 \$	23 900 \$	24 700 \$	25 600 \$	119 400 \$
Grand total	72 200 \$	73 000 \$	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer

¹ La participation de la Conférence régionale des élus pour ces trois dernières années de l'entente est tributaire de l'obtention des crédits et d'un investissement gouvernemental similaire.

² Ces montants sont en argent, en services et en gratuités.

7. GESTION, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ENTENTE

- 7.1 Pour les fins de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, les parties conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation qui sera présidé par la CRÉ;
- 7.2 Ce comité sera formé d'un représentant du MCC, d'un représentant du ministère des Affaires municipales et des Régions, d'un représentant de la CRÉ et d'un représentant du CRSBP. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'auront pas le droit de vote;
- 7.3 Entre autres, le comité devra adopter, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement dudit comité et un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs et buts visés à l'entente;
- 7.4 Il aura à accenter annuellement le bilan des résultats obtenus et les états financiers, les rapports annuels et le rapport final produits et à recommander le versement des contributions selon l'article 6.

8. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

8.1 Durée

L'entente prend effet le 1^{er} avril 2006 et a une durée de 2 ans (années financières 2006-2007, 2007-2008) qui est prolongée à 5 ans (années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011) si le gouvernement continue à contribuer financièrement tel que mentionné à l'article 3.3.1 de la présente entente.

8.2 Modifications

Cette entente sera harmonisée, le cas échéant, au regard des lois, règlements, décrets, politiques ou mesures que pourrait décider le gouvernement ou ses mandataires pendant la durée de l'entente.

Pour toute autre modification de l'entente, le consentement des parties est nécessaire. Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué par écrit aux autres parties. Ces dernières transmettent leur réponse dans un délai de 30 jours.

8.3 Défauts

Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent à chaque signataire le droit d'exercer les recours prévus à l'article 3.4.

- a) l'une des parties n'est plus en mesure de réaliser les objectifs ou les buts de l'entente;
- b) l'une des parties a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements ou rapports faux, trompeurs ou incomplets à un ministre ou au comité de suivi et d'évaluation;
- c) l'une des parties fait défaut de respecter l'une des obligations prévues à l'entente, après que l'un des signataires l'ait avisé par écrit de remédier au défaut dans un délai de trente (30) jours de la date de l'avis.

8.4 Recours

Lorsque l'un des signataires constate un défaut de l'une des parties, il peut exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

- a) réviser le niveau de sa contribution et aviser les autres parties en conséquence;
- b) suspendre tout versement de sa contribution financière, soit pour les sommes déjà dues ou celles à venir;
- c) résilier l'entente en ce qui concerne ses engagements et mettre fin immédiatement à toute obligation découlant de l'entente;
- d) réclamer le remboursement partiel ou intégral d'une subvention versée à une partie.

8.5 Cession

La présente entente, ni quelque droit en résultant, ne pourront en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite des signataires.

8.6 Ouverture à d'autres partenaires

La présente ne se veut, de quelque manière que ce soit, une entrave à l'implication éventuelle de nouveaux partenaires désireux de s'y associer. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire à la suite d'une acceptation par le comité de suivi et d'évaluation.

9. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

9.1 Avis et communications entre les parties

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courrier électronique, télécopie, messenger ou par la poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Pour le MCC : M. Michel Bonneau
Directeur régional
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Pour le MAMR : M. André Rochefort
Directeur régional
227, rue Racine Est, bureau 306
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

Pour la CRÉ : M. Réjean Bergeron
Secrétaire général
2155, de la Peltrie
Jonquière (Québec) G7X 7W8

Pour le CRSBP : Mme Johanne Belley
Directrice générale
100, rue Price Ouest
Alma (Québec) G8B 4S1

9.2 Sensibilisation – communication

Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'information auprès des clientèles concernées. À cet égard, les plans de communication qui seront élaborés pour chaque projet de l'entente devraient viser à faire connaître le rôle des partenaires.

Spécifiquement, le CRSBP s'engage à :

- ❖ Offrir une tribune aux ministres signataires de l'entente ou à leurs représentants, lors de la conférence de presse organisée pour l'annonce de la subvention ;
- ❖ Inviter les représentants des ministères signataires à toutes activités publiques relatives au projet et mentionner la contribution des ministères lors de ces événements ;
- ❖ Indiquer la participation des ministères signataires par l'utilisation de la signature ministérielle – nom et logo – dans toutes les activités de promotion, de publicité et de relations publiques liées à l'entente. L'utilisation de la signature devra être validée par les ministères ;
- ❖ Faire approuver par les ministères signataires le plan de visibilité, lequel comprendra tous les outils de communication où l'on fera mention de la contribution des ministères ;
- ❖ Faire refléter de façon équitable la contribution des parties dans tout matériel d'information publique produit dans le cadre de l'entente.

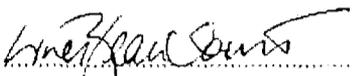
10. LES ANNEXES

Résolution de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean

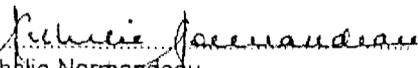
Résolution du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean

SIGNATURES

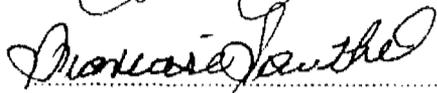
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :


Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications

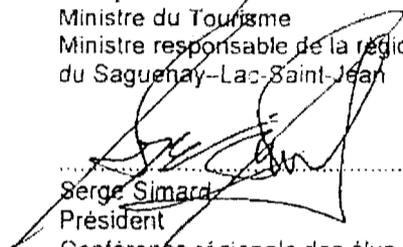
23 août 06
Date


Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales
et des Régions

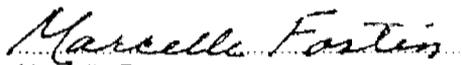
2006-08-09
Date


Françoise Gauthier
Ministre du Tourisme
Ministre responsable de la région
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

31 août 2006
Date


Serge Simard
Président
Conférence régionale des élus
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

7 sept 2006
Date


Marcelle Fortin
Présidente
Centre régional de services aux bibliothèques
publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean

14 sept. 2006
Date

ADDENDA

ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION
VISANT À FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE DANS LES
MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5 000 HABITANTS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
2006-2011

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MCCCFC »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 16 octobre 2008 et portant le numéro CA-CRÉ-16-10-08 / 6.3, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC., personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-36) sise au 100, rue Price Ouest, Alma (Québec) G8B 4S1, représenté par le président, monsieur Magella Duchesne, dûment autorisé par résolution du conseil d'administration adoptée le 9 octobre 2008 et portant le numéro 281-6, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CRSSP ».

ci-après désignés les « PARTIES »

ET

Intervenant également aux présentes :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente visant à favoriser l'accessibilité à la culture dans les municipalités de moins de 5 000 habitants au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période 2006-2011;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006 pour deux ans et que l'article 8.1 de cette entente prévoyait le prolongement de celle-ci pour trois autres années si le gouvernement décidait d'y verser d'autres sommes d'argent;

ATTENDU QUE les parties ont la volonté de prolonger à 5 ans la durée de l'entente et que le MCCCCF entend contribuer financièrement à l'entente pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ADDENDA

Le présent addenda a pour objet de modifier l'entente spécifique visant à favoriser l'accessibilité à la culture dans les municipalités de moins de 5 000 habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2006-2011, pour modifier les engagements du MCCCCF afin de spécifier sa participation financière pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

2. ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Le libellé de l'article 5.1.2 de l'entente est remplacé par :

5.1.2 Supporter financièrement l'entente, sous réserve des crédits disponibles, en y affectant une somme totale de 125 000 \$, répartie sur cinq ans, à raison d'un montant annuel de 25 000 \$.

3. LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

3.1 Le libellé de l'article 6.2.1 de l'entente est remplacé par :

6.2.1 Pour les années financières 2006-2007 et 2007-2008, le MCCCCF versera à la CRÉ la totalité de sa contribution de 50 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, le MCCCCF versera à la CRÉ sa contribution annuelle de 25 000 \$ dans les 30 jours suivant une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation.

3.2 Le libellé de l'article 6.2.3 de l'entente est remplacé par :

6.2.3 La CRÉ versera au CRSBP la deuxième tranche de subvention du MCCCCF au montant de 25 000 \$ pour l'année financière 2007-2008 dans les 30 jours suivant une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation. Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, la CRÉ versera au CRSBP la contribution annuelle reçue du MCCCCF dans les 30 jours suivant la réception de cette contribution.

3.3 Le Tableau des contributions financières est remplacé par :

Tableau des contributions financières

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Conférence régionale des élus (FDR)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
CRSBP et Milieu ¹	22 200 \$	23 000 \$	23 900 \$	24 700 \$	25 600 \$	119 400 \$
Grand total	72 200 \$	73 000 \$	73 900 \$	74 700 \$	75 600 \$	369 400 \$

1 Ces montants sont en argent, en services et en gratuités.

4. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

4.1 Le libellé de l'article 8.1 de l'entente est remplacé par :

8.1 Durée

L'entente prend effet le 1^{er} avril 2006 et a une durée de 5 ans (années financières 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011)

5. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

5.1 Le libellé de l'article 9.1 de l'entente est remplacé par :

9.1 Avis et communications entre les parties

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en main propre ou transmis par courrier électronique, télécopie, messenger, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Pour le MCCCCF : Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Pour le MAMROT : Madame Lison Rhéaume
Directrice
227, rue Racine Est, bureau RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

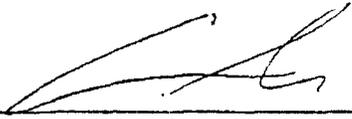
Pour la CRÉ : Monsieur Serges Chiasson
Directeur général par intérim
2155, de la Peltrie
Jonquières (Québec) G3A 2A1

Pour le CRSBP : Madame Sophie Bolduc
Directrice générale par intérim
100, rue Price Ouest
Alma (Québec) G9B 4S1

6. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

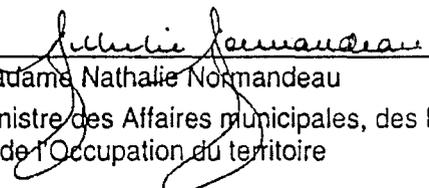
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :



Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

17/02/09

Date



Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Date 2009-02-03

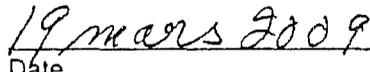

Monsieur Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

2008-11-04
Date

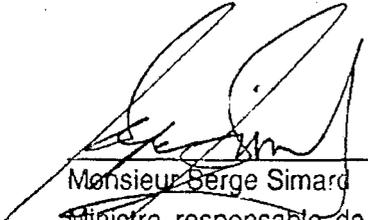


Monsieur Magella Duchesne

Président du Centre régional de services aux
bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-
Jean



Date



Monsieur Serge Simard

Ministre responsable de la région du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

29-02-11
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
Sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des
conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Mauricie
2007-2012

ENTRE

LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS, madame Marguerite Blais, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MFA** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représentée par la présidente, madame France Beaulieu, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE LA MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 1390 A, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières (Québec) G8T 4J3, représentée par la présidente, madame Ghislaine Larivière, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **TABLE** »

ci-après désignées « les **PARTIES** »

ET INTERVENANTE À L'ENTENTE :

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée l'« **INTERVENANTE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Stratégie d'action en faveur des aînés, présentée dans le cadre du Budget 2007-2008 par le ministre des Finances, prévoit que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) pourra utiliser divers leviers d'action afin de mettre en œuvre des objectifs gouvernementaux qui y sont inscrits;

ATTENDU QU'un des objectifs de la stratégie consiste à adapter les services et les infrastructures régionales aux besoins des personnes âgées. Pour la réalisation de cet objectif, le programme « Services et infrastructures régionales » dispose d'une enveloppe budgétaire de 12,5 M\$ répartie sur 5 ans (2007-2012) et permettra la conclusion d'ententes spécifiques avec les Conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE l'entente spécifique permettra de réaliser ou de faire réaliser des projets de nature économique ou sociale, à court ou moyen terme, sur le territoire de la CRÉ concernée;

ATTENDU QUE le MAMR, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les Conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE la CRÉ, instituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c M-22.1), est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la région de la Mauricie;

ATTENDU QUE, selon l'article 21.7 de cette loi, la CRÉ a pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.7 de cette loi la CRÉ peut, pour la réalisation de ses mandats, conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente de gestion conclue avec le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.18 de cette loi le Fonds de développement régional a été institué et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre d'ententes spécifiques conformément aux règles de gestion et normes applicables à ce fonds;

ATTENDU QUE la CRÉ, le 29 août 2005, a adopté le Plan quinquennal de développement régional 2005-2010 de la Mauricie qui, entre autres, s'appuie sur la prémisse suivante : la contribution de chacune et chacun des citoyennes et citoyens au développement de tous avec pour objectif de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ses collectivités;

ATTENDU QUE la TABLE est l'organisme de concertation reconnu par la CRÉ pour représenter l'ensemble des personnes âgées de la Mauricie dans le cadre de cette entente. La TABLE veille à ce que les intérêts et les besoins des personnes âgées de la Mauricie soient pris en compte dans les priorités locales et régionales en leur permettant de mieux jouer leur rôle de citoyens actifs.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITION

Cadre d'action régional :

Le cadre d'action est un document de référence élaboré par la **CRÉ** et la **TABLE** pour mettre en œuvre les actions qui découlent de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Mauricie par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

La **CRÉ** et la **TABLE** conviennent d'établir un cadre d'action régional où sont définies les stratégies d'intervention ainsi que les paramètres de fonctionnement pour l'analyse des projets à réaliser dans le cadre de la présente entente.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Les objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités et MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des personnes âgées;
- favoriser la participation sociale des personnes âgées au développement de leur communauté locale et régionale.

3.2 Les objectifs spécifiques de l'entente sont :

Pour la première année de l'entente, les **PARTIES** cibleront plus particulièrement les domaines d'intervention suivants :

- le soutien aux proches aidants;
- le développement du bénévolat;
- l'exercice des droits des personnes âgées.

Pour les années subséquentes, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

- poursuivre le soutien et assurer le suivi et l'évaluation des projets engagés au cours de la première année de l'entente;
- élargir la prospection de projets susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région pour couvrir, éventuellement, l'ensemble des six cibles d'action déterminées par le **MFA**, soit :
 - le soutien aux proches aidants;
 - le développement du bénévolat;
 - l'exercice des droits des personnes âgées;
 - la mise en place des carrefours d'information;
 - le développement du loisir culturel;
 - la promotion d'une image positive des personnes âgées.

- Établir une vigie permanente pour l'identification de nouveaux projets à inscrire au cadre d'action régional en partenariat avec des organisations vouées à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et à l'amélioration des services.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de suivi de l'entente. Il sera composé de représentant(e)s de la **CRÉ**, du **MFA**, du **MAMR**, de la **TABLE** et, le cas échéant, des représentant(e)s des nouveaux partenaires qui se joindront à l'entente.

Le comité de suivi aura comme rôle et responsabilités de :

- 4.1 veiller à la mise en œuvre de l'entente qui s'inscrit dans le cadre d'action régional, élaboré par la **CRÉ** et la **TABLE**, où sont définis les stratégies d'intervention ainsi que les paramètres de fonctionnement pour l'analyse des projets à réaliser dans le cadre de la présente entente;
- 4.2 effectuer une évaluation continue de l'entente et développer les partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs visés, notamment en suscitant l'élaboration de projets présentés par des organismes du milieu;
- 4.3 réaliser un cadre d'évaluation de l'entente en y incluant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'évaluer annuellement la qualité des résultats entourant la réalisation de la présente entente;
- 4.4 recevoir et approuver les rapports d'activités et les rapports financiers des projets réalisés ou en cours de réalisation par les organismes subventionnés en fonction du cadre d'évaluation élaboré;
- 4.5 participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des fonds disponibles pour soutenir les projets en lien avec le cadre d'action et contribuer à leur analyse;
- 4.6 recommander à la **CRÉ** le choix des projets devant être subventionnés;
- 4.7 formuler les recommandations appropriées à la **CRÉ** concernant les sommes provenant du FDR et du **MFA**.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Le MFA s'engage à :

- 5.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 5.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les parties et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;
 - b) sur présentation des rapports d'activités et financiers annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.

- 5.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente.

5.2 Le MAMR s'engage à :

- 5.2.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.2.2 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées;
- 5.2.3 être dépositaire de l'entente;
- 5.2.4 coordonner les actions interministérielles.

5.3 La CRÉ s'engage à :

- 5.3.1 contribuer, dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR), à la mise en œuvre de l'entente avec une contribution annuelle maximale de 40 000 \$ pour les exercices financiers 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 avec possibilité de reconduction pour le même montant de 40 000 \$ par année pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012, et ce, conditionnellement à une décision favorable du conseil d'administration sur la base de l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs pour les trois premières années de l'entente;
- 5.3.2 administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- 5.3.3 rendre compte à la ministre responsable des Aînés par le dépôt:
- d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
 - d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
 - d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
 - dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats.
- 5.3.4 respecter les conditions suivantes à l'effet que :
- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des CRÉ à leur réalisation;
 - les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
 - l'entente spécifique doit permettre aux CRÉ d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
 - l'entente spécifique doit être une occasion de soutenir davantage les Tables régionales de concertation des aînés et de développer avec elles des collaborations resserrées.

Lorsque la CRÉ finance des projets à même des fonds provenant du MFA dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de cette entente. La CRÉ demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la CRÉ et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du MFA, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du MFA devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la CRÉ;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

5.4 La TABLE s'engage à :

- 5.4.1 favoriser la collaboration et la concertation pour la mise en œuvre de l'entente;
- 5.4.2 assurer la promotion de l'entente et sa diffusion dans son réseau par le biais de ses outils de communication;
- 5.4.3 apporter conseil et suivi auprès des organismes admissibles aux subventions.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les PARTIES conviennent des coûts et du plan de financement de l'entente :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$*	40 000 \$*	200 000 \$
Total	159 000 \$	159 000 \$	159 000 \$	159 000 \$	159 000 \$	795 000 \$

* Selon les dispositions décrites au point 5.3.1

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'entente s'applique au territoire de la CRÉ de la Mauricie.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi de l'entente spécifique sera réalisé par des rencontres périodiques du comité régional de suivi.

Différents indicateurs permettront de vérifier l'atteinte des résultats suite à l'application d'actions dans les volets d'activité qui ont été retenus dans le cadre de cette entente. Les indicateurs seront précisés dans les plans d'action qui seront déposés.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES** énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MFA

Madame Rose-Mary Thoney
Direction territoriale
201, Place Charles Lemoyne,
bureau 6.02
Longueuil (Québec) J4K 2T5

MAMR

Monsieur Pierre Robert
Directeur régional
100, rue Lavolette, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) C9A 5S9

CRÉ

Monsieur Christian Savard
Directeur général
3450, boulevard Gene-H.-Kruger,
bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

TABLE

Madame Ghislaine Larivière
1390 A, rue Notre-Dame Est
Trois-Rivières (Québec) G8T 4J3

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, celle-ci prévaut.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** de la Mauricie et avec l'**INTERVENANTE**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'**INTERVENANTE** participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

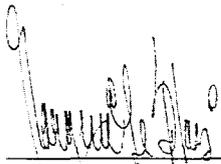
18. SIGNATURES

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

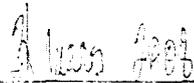
EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** ont signé :

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

POUR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS



MARGUERITE BLAIS
Ministre responsable des Aînés



Date

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


NATHALIE NORMANDEAU
Ministre

2008-03-31

Date

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie
des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

France Beaulieu

FRANCE BEAULIEU
Présidente

22 avril 08

Date

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie
des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

**POUR LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE LA
MAURICIE**



GHISLAINE LARIVIÈRE
Présidente

25/04/2008

Date

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Mauricie 2007-2012

POUR LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE

Julie Boulet

JULIE BOULET
Ministre

2008-04-10

Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EN MAURICIE 2007-2010**

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MDEIE** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège au 550, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5, ici représentée par monsieur Jean-Denis Allaire, président-directeur général, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'institution,

ci-après désignée l'« **AGENCE** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représentée par la présidente, madame France Beaulieu, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200 et du 13 décembre 2007, numéro 07-08-04-037, dont copies sont jointes à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LE FORUM JEUNESSE MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège au 1, rue Fusey, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2, ici représenté par madame Lydia Provencher, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 5 septembre 2007, numéro R007-05-09-07, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FJM** »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 946, rue Saint-Paul, bureau 202, Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3, ici représentée par madame Maryse Lefebvre, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 30 octobre 2007, numéro 10-30-165, dont copie est jointe à la présente.

ci-après désignée la « **TCMFM** »

ET

FEMMES ET PRODUCTION INDUSTRIELLE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 14135, boulevard Bécancour, bureau B, Bécancour (Québec) G9H 2K8, ici représentée par madame Chantal Jobin, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 27 novembre 2007, numéro 07-11-27-122, dont copie est jointe à la présente.

ci-après désignée « **FPI** »

ET

FEMMES ET ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 7175, rue Marion, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z9, ici représentée par madame Martine Lessard, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 7 novembre 2007, numéro 380, dont copie est jointe à la présente.

ci-après désignée le « **FEM** »

ET

LE CENTRE LE PONT, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège au 925, rue Lavolette, 2^e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 1V9, ici représenté par madame Johanne Gaudreau, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du 27 mars 2008, numéro 08-181-405, dont copie est jointe à la présente.

ci-après désigné le « **CENTRE LE PONT** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANTS À L'ENTENTE :

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, madame Christiane Pelchat, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **CSF** »

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA MAURICIE, institué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c.M-15.001), représenté aux fins des présentes par monsieur Michel Angers, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

ci-après désigné le « **CRPMT** »

ET

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignés les « **INTERVENANTS** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MCCCCF, conformément au décret 306-2007 du 19 avril 2007, a notamment pour mission de favoriser la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des femmes au développement du Québec;

ATTENDU QUE le MCCCCF, conformément au décret 306-2007 du 19 avril 2007, assume les responsabilités suivantes en matière de condition féminine :

- Consolider l'intervention gouvernementale pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des droits des femmes;
- Favoriser l'atteinte effective de cette égalité, notamment par l'élimination de la discrimination systémique envers les femmes;
- Sensibiliser, encourager et soutenir les instances nationales, régionales et locales afin que cette égalité et le respect des droits des femmes soient pleinement pris en compte dans leurs actions;
- Veiller à la progression effective de cette égalité;
- Susciter la participation de la population à l'atteinte de cette égalité et au respect des droits des femmes et encourager la réalisation d'actions à cette fin.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 17 décembre 2006 la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et un plan d'action triennal 2007-2010 visant notamment la promotion de modèles et de comportements égalitaires, l'atteinte de l'égalité économique entre les femmes et les hommes, la mise en place d'approches de santé adaptées aux spécificités des femmes et l'accroissement de la participation des femmes aux instances décisionnelles;

ATTENDU QUE l'une des mesures prévues dans ce plan d'action vise à « favoriser la réalisation de projets régionaux permettant d'atteindre l'égalité des sexes en région et d'associer les femmes et les hommes au développement de leur région, notamment par la conclusion d'ententes spécifiques à cet effet avec les conférences régionales des élus »;

ATTENDU QUE le MAMR, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de promouvoir la démocratie municipale, en favorisant notamment la participation aux institutions municipales;

ATTENDU QUE la CRÉ, instituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la région de la Mauricie;

ATTENDU QUE selon l'article 21.7 de cette loi, la CRÉ a pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.7 de cette loi, la CRÉ peut, pour la réalisation de ses mandats, conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente de gestion conclue avec le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.18 de cette loi le Fonds de développement régional a été institué et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre d'ententes spécifiques conformément aux règles de gestion et normes applicables à ce fonds;

ATTENDU QUE la CRÉ, le 29 août 2005, a adopté le Plan quinquennal de développement régional 2005-2010 de la Mauricie qui, entre autres, s'appuie sur la prémisse suivante : la contribution de chacune et chacun des citoyennes et citoyens au développement de tous;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC a pour mission, de concert avec les partenaires du marché du travail, de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC favorise l'essor d'une formation continue de la main-d'œuvre qui soit qualifiante et transférable;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC a mis au point une stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine dans le but de soutenir l'intégration et le maintien en emploi des femmes;

ATTENDU QUE le CRPMT a notamment pour fonction d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par Emploi-Québec d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec la CRÉ visées à l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (chapitre M-22.1) et de promouvoir auprès de celle-ci la prise en compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE le MDEIE a pour mission de soutenir le développement économique et régional ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE le CSF peut fournir de l'information au public sur toute question individuelle ou collective concernant l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme;

ATTENDU QUE l'AGENCE assure la gouvernance du secteur de la santé et des services sociaux de la région sociosanitaire;

ATTENDU QUE la TCMFM est un regroupement régional féministe qui travaille à l'amélioration des conditions de vie des Mauriciennes, et ce, dans différents secteurs touchant la condition féminine, notamment en matière de promotion et défense des droits, de développement régional et local, de santé et bien-être des femmes;

ATTENDU QUE FPI a pour mission d'améliorer les conditions socioéconomiques des femmes par l'augmentation de leur nombre dans les activités non traditionnelles, qu'elles concernent l'emploi ou la formation, tout en favorisant l'implication des partenaires;

ATTENDU QUE FEM a pour mission de permettre aux femmes de participer activement au développement socioéconomique de la région de la Mauricie, de contribuer à l'atteinte de l'autonomie économique et sociale des femmes, à la création et au maintien d'emplois durables et diversifiés;

ATTENDU QUE le FJM veille à ce que les intérêts et les besoins des jeunes Mauriciens et Mauriciennes de 16 à 35 ans soient pris en compte dans les priorités locales et régionales et qu'il a pour mission de proposer des solutions et des projets aux décideurs de la région et à la population dans le but de mettre en valeur la jeunesse mauricienne;

ATTENDU QUE le CENTRE LE PONT offre des services en orientation professionnelle, en intégration, en réintégration et en maintien en emploi des femmes sur le marché du travail, autant dans des secteurs traditionnels que non traditionnels;

ATTENDU QUE les PARTIES et les INTERVENANTES souhaitent intensifier leur collaboration en vue d'atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Mauricie.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES ET LES INTERVENANTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente spécifique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et acronymes suivants se définissent comme suit :

Égalité : On entend par égalité, l'égle visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Égalité de droit : L'égalité de droit interdit toutes discriminations fondées sur le sexe sur le plan juridique (lois, politiques, chartes, etc.).

Égalité de fait : L'égalité de fait complète l'égalité de droit en cherchant à réaliser, au-delà des lois, l'égalité réelle dans la société.

L'inégalité de fait est constatée lorsque, malgré des lois qui interdisent la discrimination selon le sexe, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent. Elles découlent d'une discrimination systémique qui par ses pratiques, coutumes ou schèmes culturels excluent les femmes et ne leur permettent pas de contribuer pleinement à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de la société.

Parité : L'égalité numérique hommes-femmes dans la représentation au sein d'institutions politiques et d'instances décisionnelles. Moyen pour que les décisions soient concrètement définies et les responsabilités concrètement partagées par les hommes et par les femmes.

Équité : L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer l'équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'équité mène à l'égalité.

Analyse différenciée

selon les sexes (ADS) : L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent.

L'ADS peut être aussi utilisée à des fins d'évaluation, de révision ou de reconduction d'une politique, d'un programme ou d'une mesure. L'ADS révèle les conséquences différentes, les disparités ou les discriminations qui peuvent résulter d'une mesure, mais elle ne dispose pas de la décision à prendre.

CFDRL :

Le CFDRL est le Comité Femmes, développement régional et local et constitue un comité élargi de la TCMFM. Le CFDRL est préoccupé par la prise en compte des intérêts et réalités des mauriciennes, et ce, en favorisant l'autonomie financière des femmes ainsi que l'accroissement de la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes.

**Table des partenaires
en environnement et en
santé des femmes :**

La Table des partenaires en environnement et en santé des femmes est un comité élargi de la TCMFM, c'est-à-dire qu'en plus des membres de la TCMFM qui la composent, s'ajoute l'expertise de personnes-ressources extérieures à l'organisme. Elle vise à développer les connaissances des femmes de la région en matière d'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé des femmes. S'appuyant sur certains principes du développement durable, cette Table propose des actions qui tentent d'améliorer la qualité de l'environnement et, par conséquent, la qualité de vie des femmes et de leurs proches.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente précise la portée des engagements des parties à la mise en œuvre de priorités d'action visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Mauricie, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Objectifs généraux

Les parties s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise l'intégration pleine et entière des femmes dans les sphères d'activité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi atteindre l'égalité de fait entre les sexes. Elles conviennent de travailler à :

- Favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes;
- Accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;
- Accroître notre connaissance de la santé et du bien-être des femmes et mettre en place des ressources mieux adaptées à leurs besoins et réalités spécifiques;
- Favoriser l'autonomie financière des femmes par l'entrepreneuriat féminin;
- Favoriser l'autonomie financière des femmes par la diversification de leurs choix professionnels.

3.2 Objectifs spécifiques de l'entente

Les parties reconnaissent les interventions spécifiques suivantes et conviennent de s'associer afin de les mettre en œuvre :

OBJECTIF 1

Favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes

1. Élaborer et favoriser l'adoption d'une politique régionale d'égalité et de parité pour les femmes et en assurer l'implantation et la mise en œuvre;
2. Recueillir et analyser des données ventilées selon le sexe;
3. Collaborer aux travaux des tables de concertation de la Mauricie présentant des enjeux pour les femmes.

OBJECTIF 2

Accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles

1. Assurer la gestion et la promotion de la banque de candidates :
 - Gestion et mise à jour du site Web « Mauriciennes d'influence »;
 - Visite des instances décisionnelles et autres actions de sensibilisation;
 - Activités promotionnelles diverses visant les instances ainsi que les femmes.
2. Poursuivre le recrutement des candidates;
3. Réaliser des activités de réseautage et de formation, dont un événement annuel;
4. Rédiger et distribuer un bulletin de liaison et d'information;
5. Réaliser une campagne publicitaire de sensibilisation sur trois (3) ans;
6. Créer un agenda pour les femmes aspirantes candidates aux élections municipales de 2009;
7. Engager un dialogue visant à établir une collaboration avec les femmes de communautés autochtones de la région.

OBJECTIF 3

Accroître notre connaissance de la santé et du bien-être des Mauriciennes et mettre en place des ressources mieux adaptées à leurs besoins et réalités spécifiques

1. Établir un mécanisme de liaison entre les groupes de femmes concernés par le dossier et l'AGENCE;
2. Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
3. Inventorier, lorsque disponibles, des données sexuées spécifiques à la région de la Mauricie portant sur la santé des femmes;
4. Organiser la tenue de rencontres annuelles de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes – comité aviseur du projet;
5. Voir à documenter les différentes problématiques environnementales ayant un impact plus particulier sur la santé des femmes (état de la situation) et en faire l'analyse;
6. Produire, le cas échéant, le portrait régional et en faire la diffusion et la présentation (résultats dégagés).

OBJECTIF 4

Favoriser l'autonomie financière des femmes par l'entrepreneuriat féminin

1. Élaborer et organiser des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie;
2. Élaborer et organiser un événement annuel afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin en Mauricie;
3. Adapter et organiser une formation de sept (7) modules dédiée à la relève féminine dans le cadre d'un transfert d'entreprise.

OBJECTIF 5

Favoriser l'autonomie financière des femmes par la diversification de leurs choix professionnels

1. Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation;
2. Organiser une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des filles et des femmes (concours, séminaire, colloque, etc.)
3. Élaborer, diffuser et promouvoir un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en demande en Mauricie;
4. Adapter et implanter un jeu auprès des conseillères et conseillers d'orientation;
5. Réaliser le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines.*

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les parties s'engagent à :

- Reconnaître la TCMFM comme étant l'organisation responsable en matière de condition féminine sur le territoire de la Mauricie;
- Participer à la réalisation des objectifs identifiés dans l'entente spécifique;
- Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- Déléguer une représentante ou un représentant au comité de suivi.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Le MCCCCF s'engage à :

- 5.1.1 Soutenir les efforts de sensibilisation et d'implantation de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS);
- 5.1.2 Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance*, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 153 000 \$ sur trois ans, en versant celle-ci à la CRÉ, répartie de la façon suivante :
 - a) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - b) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - c) un montant de 51 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.
- 5.1.3 Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités de chacune des années financières.

5.2 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- 5.2.1 Participer à l'élaboration et à la diffusion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;

Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Mauricie 2007-2010

- 5.2.2 Participer à l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
 - 5.2.3 Participer au comité de chantier Mauricie de FPI pour le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;
 - 5.2.4 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation et les transmettre à FPI;
 - 5.2.5 Soutenir et participer à l'élaboration et à l'organisation des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie;
 - 5.2.6 Soutenir et participer à l'élaboration d'un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin;
 - 5.2.7 Participer au besoin au CFDRL de la TCMFM;
 - 5.2.8 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, EMPLOI-QUÉBEC, par l'intermédiaire du CRPMT, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant dans la planification régionale, le montant prévu à l'article 5.2.9 et réparti de la façon suivante :
 - a) un montant de 7 000 \$ à FEM et un montant de 5 000 \$ à FPI au cours de l'année financière 2007-2008;
 - b) un montant de 15 000 \$ à FEM au cours de l'année financière 2008-2009;
 - c) un montant de 14 000 \$ à FEM au cours de l'année financière 2009-2010;
 - 5.2.9 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes, soutenir financièrement à partir du *Fonds de développement du marché du travail*, la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'une somme totale de 41 000 \$ répartie sur trois ans, conformément à l'article 5.2.8;
 - 5.2.10 Faire le suivi de l'entente auprès du CRPMT.
- 5.3 Le MDEIE s'engage à :
- 5.3.1 Reconnaître la TCMFM comme étant l'organisme responsable en matière de condition féminine et qui assure à ce titre la coordination de la mise en œuvre de la présente entente conjointement avec la CRÉ;
 - 5.3.2 Dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en réservant à la TCMFM une somme maximale de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009, pour la réalisation d'un projet en lien avec la mission du MDEIE.
- 5.4 Le MAMR s'engage à :
- 5.4.1 Participer à l'élaboration de la politique d'égalité et de parité des femmes devant être adoptée et mise en œuvre par la CRÉ;
 - 5.4.2 Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;
 - 5.4.3 Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM et plus particulièrement aux travaux visant à accroître la représentativité féminine en politique municipale;
 - 5.4.4 Collaborer à la construction d'un dialogue avec les femmes des communautés autochtones de la région;

- 5.4.5 Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;
- 5.4.6 Sous réserve des disponibilités budgétaires du ministère, et dans le respect des mesures, programmes et politiques, veiller à soutenir les interventions suivantes :
 - Information pour les futures candidates et les élues;
 - Sensibilisation en vue des élections municipales de 2009;
 - Toute autre intervention pertinente à la présence des femmes sur le plan municipal.
- 5.5 L'AGENCE s'engage à :
 - 5.5.1 Établir un mécanisme de liaison avec les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes et l'AGENCE;
 - 5.5.2 Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
 - 5.5.3 Tenir des données sexuées, spécifiques à la région de la Mauricie, sur la santé des femmes;
 - 5.5.4 Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes.
- 5.6 La CRÉ s'engage à :
 - 5.6.1 Assumer la coordination, en partenariat avec la TCMFM, du comité de suivi;
 - 5.6.2 Soutenir et participer à l'élaboration d'un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin;
 - 5.6.3 Participer au comité de chantier Mauricie de FPI pour le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;
 - 5.6.4 Participer à l'organisation d'une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région en lien avec FPI;
 - 5.6.5 Participer à l'élaboration et à la diffusion d'un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;
 - 5.6.6 Évaluer l'opportunité d'implanter, au sein de la CRÉ, une politique d'égalité et de parité pour les femmes;
 - 5.6.7 Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;
 - 5.6.8 Favoriser, au besoin, l'échange d'information entre les tables de concertation de la CRÉ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la présente entente spécifique;
 - 5.6.9 Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM;
 - 5.6.10 Collaborer à la construction d'un dialogue avec les femmes des communautés autochtones de la région;
 - 5.6.11 Participer aux rencontres de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;
 - 5.6.12 Tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente entente notamment à l'égard des engagements pris et des

Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Mauricie 2007-2010

versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de suivi de l'entente;

- 5.6.13 Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des parties de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- 5.6.14 Dans le cadre du *Fonds de développement régional*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans en versant ce montant dans un compte spécifique à la présente entente. Cette somme est répartie selon ce qui suit :
- a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.
- 5.6.15 Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider en conformité avec ses règles de gestion d'y donner suite;
- 5.6.16 Affecter les sommes qui lui seront versées par le MCCCCF et le FJM en vertu de la présente entente à la réalisation des projets et initiatives qui seront identifiés dans le plan d'action triennal, conformément à l'article 10.5 de la présente entente.

5.7 Le FJM s'engage à :

- 5.7.1 Soutenir et participer à l'élaboration de la formation en sept (7) modules dédiée à la relève d'entreprise pour le transfert d'entreprise, et ce, pour l'année 2007-2008;
- 5.7.2 Soutenir le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;
- 5.7.3 Soutenir le développement d'un outil comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins présentant des perspectives d'avenir en Mauricie;
- 5.7.4 Soutenir l'adaptation d'un jeu auprès des conseillères et conseillers d'orientation;
- 5.7.5 Faciliter la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;
- 5.7.6 Participer aux rencontres du CFDRL de la TCMFM et plus particulièrement aux travaux visant à accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;
- 5.7.7 Dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJ) contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux règles et normes applicables à ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme totale de 97 500 \$ sur trois ans, en versant ce montant à la CRÉ. Cette somme est répartie selon ce qui suit :
- a) un montant de 37 500 \$ au cours de l'année financière 2007-2008;
 - b) un montant de 32 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - c) un montant de 28 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010.

5.8 La TCMFM s'engage à :

- 5.8.1 Assumer la coordination, en partenariat avec la CRÉ, du comité de suivi;
- 5.8.2 Assurer l'élaboration d'une politique d'égalité et de parité pour les femmes et en favoriser l'adoption par la CRÉ et ses partenaires;
- 5.8.3 Promouvoir la cueillette et l'analyse des données ventilées selon le sexe;
- 5.8.4 Collaborer aux travaux des tables de concertation présentant des enjeux pour les femmes;
- 5.8.5 Assurer la gestion et la promotion de la banque de candidates;
- 5.8.6 Poursuivre le recrutement des candidates;
- 5.8.7 Réaliser des activités de réseautage et de formation dont un événement annuel pour accroître la représentativité féminine dans les instances décisionnelles;
- 5.8.8 Rédiger et distribuer un bulletin de liaison et d'information pour les candidates;
- 5.8.9 Réaliser une campagne publicitaire de sensibilisation sur trois (3) ans en vue des élections municipales de 2009;
- 5.8.10 Créer un agenda pour les femmes aspirantes candidates aux élections municipales de 2009;
- 5.8.11 Engager un dialogue visant à établir une collaboration avec les femmes des communautés autochtones de la région;
- 5.8.12 Favoriser l'établissement d'un mécanisme de liaison entre les groupes de femmes concernés par le dossier de la santé des femmes et l'AGENCE;
- 5.8.13 Participer à l'élaboration et au suivi d'actions ciblées en matière de santé et de bien-être des femmes;
- 5.8.14 Préparer et organiser les rencontres du CFDRL et de la Table des partenaires en environnement et santé des femmes;
- 5.8.15 Documenter les différentes problématiques environnementales ayant un impact plus particulier sur la santé des femmes (état de la situation) et en faire l'analyse;
- 5.8.16 Produire un portrait régional et en faire la diffusion et la présentation (résultats dégagés);
- 5.8.17 Élaborer, dès la signature de l'entente, un plan d'action triennal incluant ses engagements détaillés ainsi que ceux de FEM et de FPI, comprenant également des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en vue d'élaborer un cadre d'évaluation, pour la période couverte par l'entente et le transmettre au comité de suivi dans les 90 jours de la signature de l'entente;
- 5.8.18 Préparer annuellement et à la fin de l'entente un rapport de ses activités, de celles de FEM et de FPI, à l'égard des objectifs de l'entente et le transmettre au comité de suivi.

5.9 FPI s'engage à :

- 5.9.1 Adapter et diffuser un jeu pour les conseillères et conseillers d'orientation de la Mauricie en lien avec les besoins de main-d'œuvre;

Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Mauricie 2007-2010

- 5.9.2 Créer, élaborer et diffuser un outil d'information comparatif des métiers traditionnellement masculins et traditionnellement féminins en perspective d'avenir en Mauricie;
- 5.9.3 Organiser une activité annuelle portant sur la diversification professionnelle des femmes de la région;
- 5.9.4 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation;
- 5.9.5 Réaliser le projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*;
- 5.9.6 Déléguer une représentante au comité de suivi de l'entente spécifique;
- 5.9.7 Fournir à la TCMFM toute l'information qui la concerne, nécessaire à la préparation du plan d'action triennal et des rapports d'activités.

5.10 FEM s'engage à :

- 5.10.1 Élaborer et organiser des ateliers de formation adaptés aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures de la Mauricie (2007 à 2010);
- 5.10.2 Élaborer et organiser un événement annuel portant sur l'entrepreneuriat féminin en Mauricie, et ce, pour les années 2008-2009 et 2009-2010;
- 5.10.3 Adapter une formation de sept (7) modules dédiée à la relève féminine dans le cadre d'un transfert d'entreprise, et ce, pour l'année 2007-2008;
- 5.10.4 Fournir à la TCMFM toute l'information qui la concerne, nécessaire à la préparation du plan d'action triennal et des rapports d'activités.

5.11 Le CENTRE LE PONT s'engage à :

- 5.11.1 Recueillir des données sexuées en matière d'emploi et de formation en regard de la diversification professionnelle et les transmettre à FPI;
- 5.11.2 Collaborer aux différents travaux mis en place par FPI dans le cadre du volet « diversification professionnelle »;
- 5.11.3 Collaborer dans le cadre du projet *Suivi des étudiantes inscrites dans des formations professionnelle et technique encore considérées comme traditionnellement masculines*.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	TOTAL
EMPLOI-QUÉBEC	12 000 \$	15 000 \$	14 000 \$	41 000 \$
FJM	37 500 \$	32 000 \$	28 000 \$	97 500 \$
MCCCF	51 000 \$	51 000 \$	51 000 \$	153 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
MDEIE	0 \$	5 000 \$	0 \$	5 000 \$
Total	150 500 \$	153 000 \$	143 000 \$	446 500 \$

- 7.1 Le soutien financier des ministères et des organismes est conditionnel à l'évaluation annuelle de l'entente;
- 7.2 Les parties conviennent que ce plan de financement ne pourra être modifié sans le consentement de toutes les parties;
- 7.3 Le présent protocole n'engage pas les parties à verser un montant quelconque additionnel à la présente aide financière si celle-ci s'avérait insuffisante pour la réalisation complète de l'entente;
- 7.4 La présente entente spécifique n'exclut pas la possibilité pour l'ensemble des parties de réaliser des projets autres que ceux financés à la présente entente.

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire sur lequel s'applique la présente entente est celui de la Mauricie, région administrative 04.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, d'une durée de trois ans, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et prend fin le 31 décembre 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la TCMFM, FEM et FPI doivent rembourser au MCCCF, à la CRÉ, au FJM, à Emploi-Québec et au MDEIE tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

- 10.1 Le comité de suivi est composé des parties et du CSF. Il peut, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles pour la réalisation des objectifs;
- 10.2 Le comité a pour mandat de veiller au suivi et à la gestion de l'entente conformément aux normes et programmes applicables aux parties et au CSF;
- 10.3 Le comité s'engage à évaluer le plan d'action triennal de l'entente préparé par la TCMFM et recommander aux parties et au CSF de l'adopter, avec ou sans modifications;
- 10.4 Le comité doit approuver, dans les 90 jours de la signature de l'entente, un plan d'action et un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment ceux proposés par la TCMFM, afin de procéder à la vérification de l'atteinte des objectifs de l'entente et à l'examen des résultats obtenus. Il transmet aux parties et au CSF, pour autorisation, le cadre d'évaluation;

10.5 Le comité doit évaluer, annuellement et à la fin de l'entente, les rapports d'activités préparés par la TCMFM. À chaque année, il doit recommander aux parties et au CSF, de poursuivre ou non, l'entente. Il doit vérifier l'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et l'utilisation des sommes allouées;

10.6 Le comité sera constitué dans les 30 jours de la signature de l'entente. Les parties et le CSF conviennent de tenir, à tous les six mois ou à tout autre moment utile, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation. Les autres règles de fonctionnement feront l'objet d'un accord entre les parties et le CSF.

11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ, FEM et FPI s'engagent à rembourser à la partie qui s'est prévalué du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties et les intervenantes conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le MCCCFF : Madame Hélène McGEE
 Directrice régionale
 Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
 100, rue Laviolette, bureau 315
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Mauricie 2007-2010

Pour EMPLOI- QUÉBEC :	Madame Ginette Lanthier Directrice régionale Direction régionale de la Mauricie 225, rue des Forges, bureau 501 Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z5
Pour le MDEIE :	Monsieur Denis Hébert Directeur régional Direction régionale de la Mauricie 100, rue Laviolette, bureau 114 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Pour le MAMR :	Monsieur Pierre Robert Directeur régional Direction régionale de la Mauricie 100, rue Laviolette, bureau 321 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Pour l'AGENCE	Monsieur André Dontigny Directeur de santé publique Direction de santé publique Mauricie et Centre-du-Québec 550, rue Bonaventure Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5
Pour la CRÉ :	Monsieur Christian Savard Directeur général 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200 Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Pour le CRPMT :	Madame Ginette Lanthier Secrétaire 225, rue des Forges, bureau 501 Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z5
Pour FJM :	Madame Isabelle Bordeleau Directrice générale 1, rue Fusey, 3 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2
Pour la TCMFM :	Madame Joanne Blais Coordonnatrice 946, rue Saint-Paul, bureau 202 Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3
Pour FPI :	Madame Geneviève Dubois Directrice 14 135, boul. Bécancour, bureau B Bécancour (Québec) G9H 2K8
Pour FEM :	Madame Tracey Ann Powers Directrice générale 7175, rue Marion, bureau 100 Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z9
Pour le CENTRE LE PONT :	Madame Marthe Landry Directrice générale 925, rue Laviolette, 2 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 1V9

Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Mauricie 2007-2010

Pour le Conseil du
statut de la femme

Madame Colette Marcotte
Responsable de la région de la Mauricie
450, rue Saint-Louis, 1^{er} étage, bureau 1.06
Joliette (Québec) J6L 2Y8

Pour la ministre
régionale :

Madame Julie Boulet
Ministre des Transports
Ministre responsable de la région
de la Mauricie
Députée de Laviolette
570, 6e Avenue
Grand-Mère (Québec) G9T 2H2

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des parties et des intervenantes qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties et les intervenantes reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus de la Mauricie et avec les intervenantes, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et des intervenantes;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties et les intervenantes s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties et les intervenantes s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenantes, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties et les intervenantes acceptent que leurs représentants et les intervenantes participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenantes doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

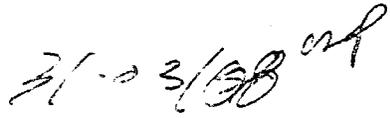
Les parties et les intervenantes reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties et les intervenantes ont signé :

MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA
CONDITION FÉMININE

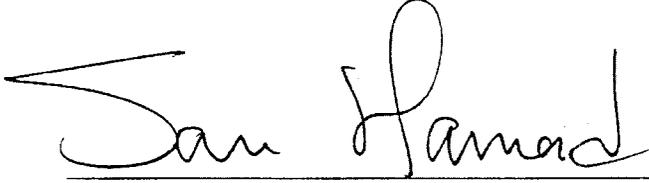


CHRISTINE ST-PIERRE

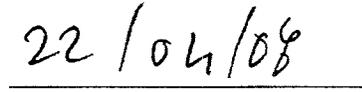


Date

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

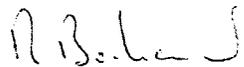


SAM HAMAD

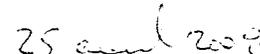


Date

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE
L'EXPORTATION**

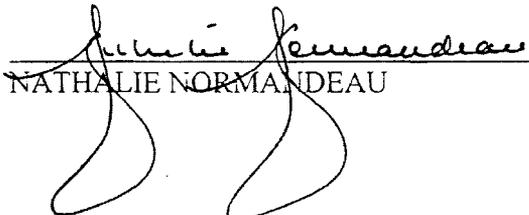


RAYMOND BACHAND



Date

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


NATHALIE NORMANDEAU

2008-03-31
Date

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

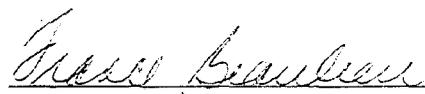


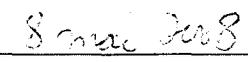
JEAN-DENIS ALLAIRE

8 mai 2008

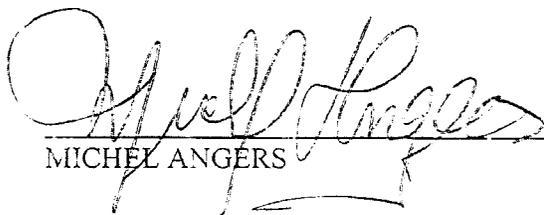
Date

PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE


FRANCE BEAULIEU


Date

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA MAURICIE


MICHEL ANGERS

2008-05-08
Date

PRÉSIDENTE DU FORUM JEUNESSE MAURICIE


LYDIA PROVENCHER

14-05-08
Date

PRÉSIDENTE DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES
FEMMES DE LA MAURICIE

Maryse Lefebvre
MARYSE LEFÈBVRE

2008.05.14
Date

PRÉSIDENTE DE FEMMES EN PRODUCTION INDUSTRIELLE


CHANTAL JOBIN

2008/05/07
Date

PRÉSIDENTE DE FEMMES ET ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE

Martine Lessard
MARTINE LESSARD

08-05-08
Date

PRÉSIDENTE DU CENTRE LE PONT

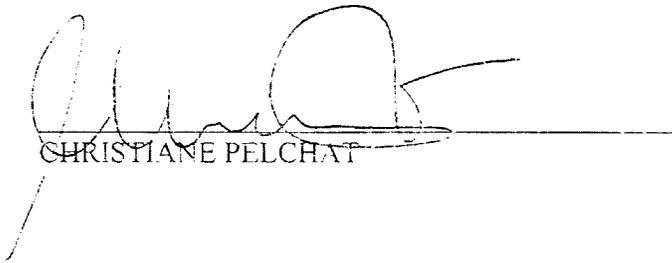


JOHANNE GAUDREAU

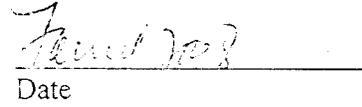


Date

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

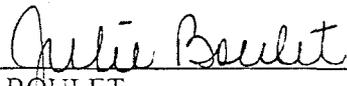


CHRISTIANE PELCHAT



Date

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE



JULIE BOULET

2008-04-10
Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL D'EXPÉRIENCE
DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE**

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MCCCF** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représentée par la présidente, madame France Beauhieu, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LE CONSEIL DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE LA MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 118, rue Radisson, bureau 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 2C4, représenté par la présidente, madame Josée Grandmont, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 2 mai 2008, numéro 020508-08.04.2, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CCCM** »

ET

L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 795, 5^e Rue, bureau 102, Shawinigan (Québec) G9N 1G2, représentée par le président, monsieur Denis Lacerte, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 27 février 2008, numéro 2008-02-27.03, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l'« **ATR** »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 653, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1, représenté par le président, monsieur Robert Lalonde, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 11 mars 2008, numéro R.20/03/08, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MÉKINAC (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, représenté par le

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

président, monsieur Alain Vallée, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 8 juillet 2008, numéro 08-07-122 dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 522, 5^e Rue, Shawinigan (Québec) G9N 6V1, représenté par le président, monsieur André Buisson, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 31 octobre, c.a. 31.10.06.051, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES CHENAUX (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0, représenté par le président, monsieur Gérard Bruneau, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 26 mai 2008, numéro 2008-05-006, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-AURICE (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 373, rue Saint-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L5, représenté par le président, monsieur Réjean Gaudreault, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 22 avril 2008, numéro 08-04-771, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (SDÉ), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 370, boulevard des Forges, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1, représentée par le président, monsieur Gilles Dontigny, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 23 avril, numéro CA-2008-04-23-118, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés conjointement les « **CLD** »

ET

MÉDIAT-MUSE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 1425, place de l'Hôtel-de-Ville, Trois-Rivières (Québec) G9A 4S7, représentée par le président, monsieur Jean-François Royal, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 5 mai 2008, numéro 08-103-08-CA, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **MÉDIAT-MUSE** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANTE À L'ENTENTE :

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée « **INTERVENANTE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MAMR a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE le MAMR, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la CRÉ et les ministères et organismes du gouvernement permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la CRÉ est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional de la Mauricie 2005-2010 retient comme enjeu la nécessité de poursuivre la reconversion économique en s'appuyant sur le développement dynamique et durable, avec l'orientation 2.3 qui vise à concevoir et soutenir des stratégies de développement économique qui reposent sur les forces et potentiels de chacun des territoires, tout en assurant leur complémentarité, notamment en se dotant d'un plan d'action intégré de développement pour des secteurs économiques retenus;

ATTENDU QUE le MCCCCF, appuyé par un réseau de quatorze sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger, et a comme vision d'être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine et accessible aux citoyennes et aux citoyens dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'en vue de soutenir le développement du tourisme culturel d'expérience, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'est engagée, dans une lettre datée du 14 février 2008, à verser à la CRÉ une aide financière de 150 000 \$;

ATTENDU QUE l'un des mandats principaux du CCCM est d'oeuvrer au développement artistique et culturel sur son territoire en conduisant des actions de concertation, de promotion et de développement;

ATTENDU QUE le plan d'action triennal 2007-2010 du CCCM priorise dans ses objectifs de développement, une action visant à faciliter le positionnement de la culture dans l'industrie touristique;

ATTENDU QUE la mission de l'ATR est de faire la promotion de ses membres et de contribuer au développement des produits touristiques sur son territoire, notamment en matière de tourisme culturel, produit touristique officiellement reconnu par le ministère du Tourisme;

ATTENDU QUE les CLD sont les interlocuteurs privilégiés en matière de développement économique et touristique sur les territoires pour les partenaires régionaux;

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

ATTENDU QUE chacun des partenaires impliqués dans le projet souhaite positionner la Mauricie comme destination d'excellence en matière de tourisme culturel d'expérience au Québec afin de pénétrer ce marché touristique en forte croissance.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITION

Dans la présente entente spécifique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant se définit comme suit :

Tourisme culturel d'expérience : vise à faire découvrir un milieu, par la participation à des activités culturelles de qualité et authentiques, en assurant aux participants une expérience interactive enrichissante. Il fait appel à des notions de développement durable en contribuant à la préservation de la qualité et de l'intégrité du patrimoine culturel et naturel tout en suscitant un partage de connaissances.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** signataires à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir le développement culturel, économique et touristique de la Mauricie par le biais du tourisme culturel d'expérience. Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Consolider et développer l'offre de produits de tourisme culturel d'expérience

- 3.1.1 Soutenir l'émergence de projets permettant de renforcer la Mauricie comme destination d'excellence en matière de tourisme culturel d'expérience;
- 3.1.2 Consolider, diversifier et développer l'offre touristique culturelle régionale, en particulier l'offre en tourisme culturel d'expérience en respectant la logique de marché;
- 3.1.3 Développer la qualité des produits de tourisme culturel d'expérience en renforçant leur caractère unique et authentique.

3.2 Promouvoir et commercialiser le tourisme culturel d'expérience

- 3.2.1 Augmenter le revenu et la visibilité des artistes et des entreprises culturelles de la Mauricie;
- 3.2.2 Développer la visibilité et la mise en marché de l'offre culturelle.

3.3 Réseautage, concertation et formation des intervenants en tourisme culturel d'expérience

- 3.3.1 Favoriser la concertation et les partenariats entre les milieux culturel, touristique, économique et territorial;
- 3.3.2 Assurer le bon fonctionnement de l'entente;
- 3.3.3 Promouvoir les activités culturelles auprès des professionnels du tourisme.

3.4 Évaluation et promotion du tourisme culturel d'expérience

- 3.4.1 Valoriser le tourisme culturel d'expérience en démontrant son importance dans le développement régional;
- 3.4.2 Maximiser l'apport économique de la culture dans l'économie régionale.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Aux fins de la présente entente, chacune des PARTIES s'engage à :

- 4.1.1 Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;
- 4.1.2 Soutenir le CCCM pour assurer la coordination générale et la gestion de l'entente;
- 4.1.3 Désigner une personne responsable de la représenter au comité de suivi conformément à sa composition mentionnée à l'article 10.2;
- 4.1.4 Fournir au comité de suivi tout document et information pertinents relatifs à l'entente.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Le MCCCCF s'engage à :

- 5.1.1. Dans le cadre du programme *d'aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 \$ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :

- a) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2007-2008;
- b) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2008-2009;
- c) un montant de 50 000 \$ à même les crédits de l'année financière 2009-2010.

Pour la première année, les sommes seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées à la CRÉ sous recommandation du comité de suivi, le ou vers le 1^{er} mars 2009 et 2010.

5.2 Le MAMR s'engage à :

- 5.2.1 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- 5.2.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

5.3 La CRÉ s'engage à:

- 5.3.1 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente, notamment en tenant informés les membres de ses différentes instances;
- 5.3.2 Collaborer, sous limite de ses mandats et responsabilités, à la promotion de l'entente et à sa diffusion auprès des différents publics susceptibles d'être rejoints et informés du développement et de la réalisation de l'entente;
- 5.3.3 Contribuer, dans le cadre du *Fonds de développement régional*, à la mise en œuvre de l'entente jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 \$ sur trois ans, en versant ce montant au **CCCM**, réparti de la façon suivante :
 - a) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - b) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - c) un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011.
- 5.3.4 Aux fins qu'ils soient déposés dans le compte spécifique prévu à l'article 5.4.1 de la présente entente, la **CRÉ** versera également au **CCCM** les montants de la contribution du **MCCCF**;
- 5.3.5 Les sommes provenant des contributions de la **CRÉ** et du **MCCCF** seront versées à parts égales au **CCCM** selon les modalités suivantes :
 - 5.3.5.1 Un montant de 80 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;
 - 5.3.5.2 Un montant de 60 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2008-2009;
 - 5.3.5.3 Un montant de 30 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés 2008-2009 comportant une annexe spécifique sur l'entente;
 - 5.3.5.4 Un montant de 60 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2009-2010;
 - 5.3.5.5 Un montant de 30 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés 2009-2010 comportant une annexe spécifique sur l'entente;
 - 5.3.5.6 Un montant de 20 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2010-2011;
 - 5.3.5.7 Un montant de 20 000 \$ sera versé sur dépôt des états financiers vérifiés 2010-2011 comportant une annexe spécifique sur l'entente et sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent. Le rapport final devra faire état des indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévus au cadre d'évaluation adopté par le comité de suivi.
- 5.3.6 Autoriser les décisions du **CCCM** relatives à l'administration des sommes provenant du *Fonds de développement régional*.

5.4 Le CCCM s'engage à:

- 5.4.1 Déposer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente dans un compte spécifique;

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

- 5.4.2 Participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des fonds disponibles pour supporter les projets de tourisme culturel d'expérience sur les territoires des **CLD** de la Mauricie;
- 5.4.3 En fonction des ressources disponibles et des critères et modalités d'attribution des fonds qui auront été retenus par le comité de suivi de l'entente, élaborer un plan d'action et soumettre ce plan au comité de suivi pour approbation;
- 5.4.4 Mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le comité de suivi et administrer les sommes qui lui sont versées par les parties en vertu de la présente entente conformément à ce plan d'action. Dans le cas des sommes versées par la **CRÉ** et provenant du *Fonds de développement régional*, les décisions concernant l'administration de ces sommes devront avoir été autorisées par la **CRÉ**;
- 5.4.5 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.4.6 Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 5.4.7 Organiser, conjointement avec la **CRÉ**, les rencontres du comité de suivi et en assurer le secrétariat;
- 5.4.8 Préparer et déposer au comité de suivi, les bilans, rapports et états financiers, notamment ceux requis en vertu de l'article 5.3.5;
- 5.4.9 Susciter la participation financière et technique des parties, du milieu et des nouveaux partenaires aux fins de favoriser l'atteinte des objectifs.

5.5 L'ATR s'engage à :

- 5.5.1 Assurer la promotion du tourisme culturel d'expérience à travers ses outils de communication;
- 5.5.2 Collaborer et inciter son réseau à collaborer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;
- 5.5.3 Verser au **CCCM**, sous réserve des crédits disponibles, un montant maximal de 10 000 \$ par an pendant les trois ans de la durée de l'entente, pour supporter des projets de tourisme culturel d'expérience sur le territoire de la Mauricie.

5.6 Les CLD s'engagent à:

- 5.6.1 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion à travers ses outils de communication et inciter ses membres à faire de même;
- 5.6.2 Participer à l'élaboration des critères et modalités d'attribution des sommes disponibles pour soutenir les projets de tourisme culturel sur les territoires des **CLD** de la Mauricie;
- 5.6.3 Recevoir et analyser les demandes de financement des projets de tourisme culturel sur son territoire;
- 5.6.4 Attribuer chacun, sous réserve des crédits disponibles et en fonction des demandes, un montant de 10 000 \$ par an ou plus pendant les trois ans de la durée de l'entente, pour supporter des projets de tourisme culturel

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

d'expérience sur leur territoire. Cette somme sera versée directement aux promoteurs;

5.6.5 Apporter conseil et suivi aux porteurs de projet de tourisme culturel sur son territoire.

5.7 Médiat-Muse s'engage à:

5.7.1 Collaborer et inciter son réseau à contribuer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;

5.7.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion à travers ses outils de communication.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les **PARTIES** conviennent des contributions financières suivantes :

Partenaires financiers	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011	TOTAL
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
CRÉ		50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
ATR		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD		60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
TOTAL	50 000 \$	170 000 \$	170 000 \$	120 000 \$	510 000 \$

Les **PARTIES** conviennent aussi que d'autres contributions générées par l'implication soit de l'une ou l'autre des **PARTIES**, soit par le milieu impliqué dans la réalisation de projets, ainsi que celles provenant d'organismes, de sociétés, de partenaires privés comme publics, contribueront à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Aux fins d'en constater l'apport anticipé pour la réalisation de l'entente, un tableau prévisionnel des contributions pour la mise en œuvre de l'entente est présenté à l'annexe A.

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente couvre le territoire de la région administrative de la Mauricie.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, nonobstant sa date de signature, entre en vigueur le 15 mars 2008 et prend fin le 31 mars 2011.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** et le **CCCM** doivent convenir avec les **PARTIES** de l'affectation de tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

- 10.1 Un comité de suivi de l'entente sera formé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
- 10.2 Le comité de suivi, sous la responsabilité de la **CRÉ**, sera composé d'un représentant de chacune des parties suivantes :
- le **MAMR**;
 - le **MCCCCF**;
 - la **CRÉ**;
 - le **CCCM**;
 - l'**ATR**;
 - **Médiat-Muse**;
 - Un représentant de tous les **CI D**.

Il peut, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles pour la réalisation de son mandat. Les **PARTIES** conviennent de tenir, à tous les six mois ou à tout autre moment utile, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation. Les autres règles de fonctionnement feront l'objet d'un accord entre les parties.

- 10.3 Le comité a pour mandat de :
- Élaborer les critères et modalités relatifs à l'attribution des fonds affectés à la réalisation des objectifs de la présente entente;
 - Évaluer le plan d'action de l'entente préparé par le **CCCM** et procéder à son adoption, avec ou sans modifications;
 - Transmettre ses recommandations à la **CRÉ** quant aux activités à réaliser à même les sommes provenant du *Fonds de développement régional*;
 - Élaborer, dans les 90 jours de la réception du plan d'action transmis par le **CCCM**, un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin de procéder à la vérification de l'atteinte des objectifs de l'entente et à l'examen des résultats obtenus;
 - Chaque année, recommander aux **PARTIES**, de poursuivre ou non l'entente. En outre, il doit recommander aux parties de procéder aux versements prévus sur la base de l'évaluation des bilans, rapports et états financiers qui auront satisfait à ses attentes. Il doit vérifier l'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et l'utilisation des sommes allouées;
 - Veiller au suivi de l'entente conformément aux normes et programmes applicables aux **PARTIES**. Il s'engage à effectuer une évaluation continue au cours de la durée de l'entente et à développer le partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs visés. Il formule les recommandations appropriées à la bonne marche de l'entente.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, le **CCCM** et la **CRÉ** s'engagent à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (addenda). Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MCCCF

Madame Hélène McGEE
Directrice régionale
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-
du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 315
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

MAMR

Monsieur Pierre Robert
Directeur régional
100, rue Laviolette, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

CRÉ

Monsieur Christian Savard
Directeur général
3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

CCCM

Monsieur Éric Lord
Directeur général
Conseil de la Culture et des Communications de
la Mauricie
118, rue Radisson, bureau 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 2C4

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

ATR	Monsieur André Nollet Directeur 795, 5 ^e Rue, bureau 102 Shawinigan (Québec) G9N 1G2
Médiat-Muse	Monsieur Pierre Bernard Coordonnateur 200, rue Laviolette Trois-Rivières (Québec) G9A 6L5
CLD de Maskinongé	Madame Sylvie Fontaine Directrice générale 653, boulevard Saint-Laurent Est Louiseville (Québec) J5V 1J1
CLD de Mékinac	Monsieur Patrick Baril Directeur général 560, rue Notre-Dame Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
CLD de Shawinigan	Monsieur Luc Arvisais Directeur général 522, 5 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9N 6V1
CLD des Chenaux	Monsieur Daniel Béliveau Directeur général 630, rue Principale Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0
CLD du Haut-Saint-Maurice	Madame Danielle Rémillard Directrice générale 373, rue Saint-Joseph La Tuque (Québec) G9X 1L0
SDÉ de Trois-Rivières	Monsieur Yves Marchand Directeur général 370, boulevard des Forges, bureau 100 Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec l'intervenante, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
uricie

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'**INTERVENANTE** participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et l'**INTERVENANTE** ont signé :

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
uricie



CHRISTINE ST-PIERRE
Ministre de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine

4/09/08

Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
uricie


NATHALIE NORMANDEAU
Ministre des Affaires municipales et des Régions

2008-07-31
Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Mauricie

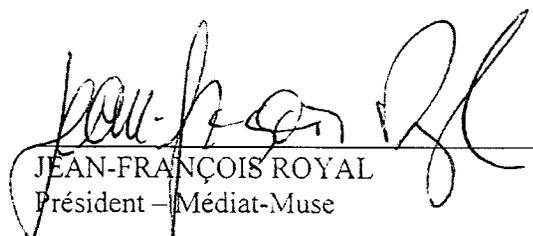
France Beaulieu

FRANCE BEAULIEU
Présidente de la Conférence régionales des élus(es)
de la Mauricie

24/09/2008

Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Gatineau


JEAN-FRANÇOIS ROYAL
Président – Médiat-Muse

24 sept 2008
Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

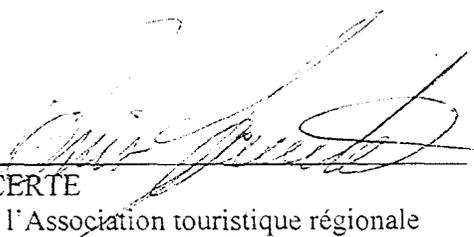


JOSEE GRANDMONT
Présidente du Conseil de la Culture et des Communications
de la Mauricie

24 septembre 2008

Date

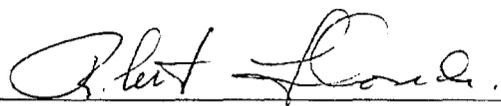
Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Mauricie



DENIS LACERTE
Président de l'Association touristique régionale
de la Mauricie

27 Sept 2008
Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

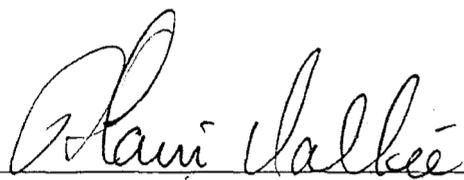


ROBERT LALONDE
Président du Centre local de développement de la MRC
de Maskinongé

29 Septembre 2008

Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Gaspésie

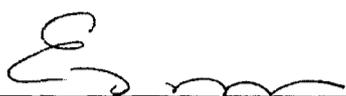


ALAIN VALLÉE
Président du Centre local de développement de la MRC
de Mékinac

22-08-08

Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

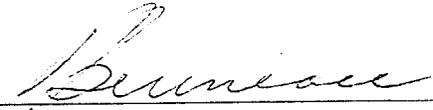


ANDRÉ BUISSON
Président du Centre local de développement de Shawinigan

03 oct 08

Date

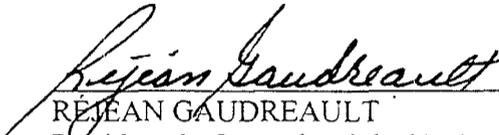
Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Gaspésie



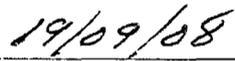
GÉRARD BRUNEAU
Président du Centre local de développement de la MRC
des chenaux

23 sept 2008
Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Mauricie

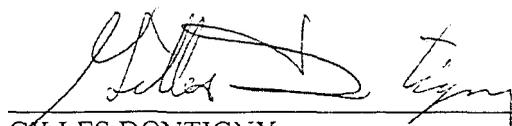


RÉJEAN GAUDREULT
Président du Centre local de développement du
Haut-Saint-Maurice



Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la
Mauricie


GILLES DONTIGNY
Président de la Société de développement économique
de Trois-Rivières

23 septembre 2008
Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

Julie Boulet

JULIE BOULET

Ministre responsable de la région de la Mauricie

2008-08-14

Date

Entente spécifique sur le développement du tourisme culturel d'expérience dans la région de la Mauricie

ANNEXE A

TABLEAU PRÉVISIONNEL DES CONTRIBUTIONS

Contributions financières	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011	TOTAL
MCCCF	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
CRÉ		50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
ATR		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
TOTAL	50 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	60 000 \$	330 000 \$
Sous-total A					330 000 \$

Engagements financiers sous condition	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011	TOTAL
CLD-SDE	---	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
Sous-total B					180 000 \$

Engagements financiers anticipés de partenaires non signataires de l'entente	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011	TOTAL
SODEC	---	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
CMAQ	---	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
TOTAL		25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Sous-total C					75 000 \$

Contribution minimale du milieu	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011	TOTAL
Mise de fonds des promoteurs de projets	---	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
Sous-total D					180 000 \$

Contributions non monétaires en services professionnels et techniques	Budget 2007-2008	Budgets 2008-2011	TOTAL
ATR	---	14 000 \$	14 000 \$
MÉDIAT-MUSE	---	17 000 \$	17 000 \$
CCCM	---	13 000 \$	13 000 \$
CLD, SDÉ	---	30 000 \$	30 000 \$
TOTAL	---	74 000 \$	74 000 \$
Sous-total E			74 000 \$

Total A + B + C + D + E des contributions pour la mise en œuvre de l'entente	839 000 \$
--	-------------------

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2008-2011
DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE**

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représentée par la présidente, madame France Beaulieu, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.P.Q., c. C-38), dont le siège est au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représenté par le président, monsieur Michel Angers, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 25 mars 2008, numéro 0511-2503-2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **CRES** »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège au 550, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5, représentée par le président-directeur général, monsieur Jean-Denis Allaire, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'institution,

ci-après désignée l'« **AGENCE** »

ET

LE FORUM JEUNESSE MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 1, rue Fusey, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2, représenté par le président, monsieur Ludovic Wilmet, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 4 juin 2008, numéro R010-04-06-08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FJM** »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 653, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1, représenté par le président, monsieur Robert Lalonde, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 2 avril 2008, numéro R.29/04/08, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MÉKINAC (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, représenté par le président, monsieur Alain Vallée, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 8 juillet 2008, numéro 08-07-128, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 522, 5^e Rue, Shawinigan (Québec) G9N 6V1, représenté par le président, monsieur André Buisson, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 15 mai 2008, numéro C.A.15.05.08.048, dont copie est jointe à la présente.

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES CHENAUX (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0, représenté par le président, monsieur Gérard Bruneau, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 26 mai 2008, numéro 2008-05-012, dont copie est jointe à la présente.

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-AURICE (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 373, rue Saint-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L0, représenté par le président, monsieur Réjean Gaudreault, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 22 avril 2008, numéro 08-04-774, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (CLD), personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 370, boulevard des Forges, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1, représentée par le président, monsieur Gilles Dontigny, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 23 avril 2008, numéro CA-2008-04-23-117, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés conjointement les « **CLD** »

ET

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (FCDQ – Région Mauricie), par l'entremise de son Conseil des représentants, ayant ses bureaux au 2000 boulevard des Récollets, Trois-Rivières, Québec, G9A 5K3, représentée par le vice-président Soutien au développement des affaires Mauricie, Monsieur Michel Dorais, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après désignée la « **FCPQ - Mauricie** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANTS À L'ENTENTE :

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA MAURICIE, institué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c.M-15.001), représenté aux fins des présentes par monsieur Allain Tremblay, vice-président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

ci-après désigné le « **CRPMT** »

ET

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignés les « **INTERVENANTS** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1, article 17.5.1) indique que le **MAMR** a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE la Loi (L.R.Q., c. M-22.1, article 21.6) prévoit que la **CRÉ** est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional et qu'à cet effet, le ministère conclut avec la **CRÉ** une entente déterminant les conditions que celle-ci s'engage à respecter, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi (L.R.Q., c. M-22.1, article 21.7), la **CRÉ** peut conclure avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional de la Mauricie 2005-2010 reflète une préoccupation signifiée dans l'enjeu 2, portant sur la nécessité de poursuivre la reconversion économique en s'appuyant sur le développement dynamique et durable, avec l'orientation 1 visant à intensifier et à soutenir le virage entrepreneurial, notamment en s'assurant d'un climat favorable au développement de l'entrepreneuriat et en s'assurant d'une offre de services adaptés en entrepreneuriat, autant en économie privée qu'en économie sociale;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC vise à établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, à réduire le chômage, l'exclusion sociale et professionnelle, les pertes d'emploi, l'instabilité de l'emploi, les obstacles à la création d'emplois et les coûts économiques et sociaux qui y sont associés;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC, dans le Plan d'action régional 2008-2009 pour la Mauricie, associe les partenaires du marché du travail aux défis de l'emploi en complémentarité avec l'offre de services de **EMPLOI-QUÉBEC**;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC, dans le Plan d'action régional 2008-2009 pour la Mauricie, vise à habiliter les entreprises à la gestion prévisionnelle, à la gestion de la diversité et à la rétention des travailleurs;

ATTENDU QUE le **CRPMT** a notamment pour fonction d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par **EMPLOI-QUÉBEC** d'entente en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

la CRÉ et de promouvoir auprès de celle-ci la prise en compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi:

ATTENDU QUE le FJM, via le Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie, vise à favoriser l'établissement et le maintien des jeunes dans des milieux de vie dynamiques en stimulant et en soutenant leur contribution dans le développement économique et social de la région;

ATTENDU QUE le FJM favorise l'implication sociale des jeunes dans leurs communautés et dans les instances décisionnelles locales et régionales;

ATTENDU QUE l'AGENCE, par le Plan d'action régional de santé publique, souhaite renforcer la collaboration intersectorielle régionale et locale en faveur du développement social et du développement des communautés;

ATTENDU QUE les CLD de la Mauricie, ont la responsabilité d'élaborer des stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;

ATTENDU QUE le CRES¹ de la Mauricie a notamment pour objet de favoriser la concertation des intervenants œuvrant en économie sociale, d'agir comme représentant de l'économie sociale auprès des instances régionales et nationales ainsi que d'identifier les besoins des entreprises d'économie sociale et de tenter d'y répondre de concert avec les divers partenaires;

ATTENDU l'importance de travailler à la promotion et au soutien de l'économie sociale, en complémentarité avec les organisations du milieu, en favorisant la création, la consolidation et l'expansion des entreprises d'économie sociale, ainsi que l'émergence de nouveaux champs d'activités;

ATTENDU l'importance de promouvoir les entreprises d'économie sociale en Mauricie;

ATTENDU QUE la recherche est nécessaire pour favoriser le développement en économie sociale;

ATTENDU l'importance d'assurer la concertation et la représentation dans le secteur de l'économie sociale en Mauricie;

ATTENDU l'importance d'améliorer les compétences des intervenants, des gestionnaires et des administrateurs des entreprises d'économie sociale;

ATTENDU la nécessité d'assurer la relève en économie sociale ainsi que le soutien et la rétention de la main-d'œuvre.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES ET LES INTERVENANTS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente spécifique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant se définit comme suit :

- Économie sociale¹:
Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :

¹ Osons la solidarité !, Chantier de l'économie sociale, octobre 1996, p. 6.

« économie » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective;

« sociale » réfère à la rentabilité sociale, et non purement économique, de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- l'entreprise de l'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;
- elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
- elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagers et usagers, travailleuses et travailleurs;
- elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
- elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser le développement économique et social de la région de la Mauricie en matière d'économie sociale par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Promotion des entreprises d'économie sociale de la Mauricie

Objectifs :

- Faire connaître les entreprises d'économie sociale auprès du public cible (population sensible à la consommation socialement responsable, à l'environnement et aux causes sociales);
- Influencer les comportements d'achats du public cible vers la consommation socialement responsable, particulièrement vers l'économie sociale;
- Inciter les institutions publiques, les municipalités et les grandes entreprises à développer des politiques d'achats socialement responsables en économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer une image de marque des entreprises d'économie sociale basée sur les impacts sociaux et économiques de l'entrepreneuriat collectif;
- Mettre en lumière la contribution des entreprises d'économie sociale au développement social et économique de nos collectivités;
- Favoriser l'augmentation des ventes des entreprises d'économie sociale (consolidation).

3.2 Recherche et développement en économie sociale

Objectifs :

- Obtenir des données, statistiques et informations portant sur l'économie sociale en Mauricie;
- Analyser les impacts et les retombées de l'économie sociale en Mauricie;
- Soutenir le développement et l'émergence d'entreprises d'économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer un argumentaire afin de promouvoir l'économie sociale et l'impact positif des entreprises;
- Développer, pour les intervenantes et intervenants, des outils d'analyse, d'accompagnement et de suivi adaptés aux entreprises collectives;
- Soutenir le travail des intervenantes et intervenants en économie sociale.

3.3 Concertation, représentation et vie associative

Objectifs :

- Assurer la concertation locale et régionale des acteurs de l'économie sociale;
- Assurer la représentation de l'économie sociale en Mauricie au sein des lieux décisionnels et des lieux de concertation.

Impacts souhaités :

- Représenter et défendre les besoins de notre région dans les lieux de concertation nationale;
- Développer une vie associative saine et dynamique;
- Développer des partenariats et des liens de collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'économie sociale.

3.4 Développement des compétences

Objectifs :

- Améliorer les compétences des intervenantes et intervenants en économie sociale;
- Améliorer les compétences des gestionnaires et administrateurs d'entreprises d'économie sociale.

Impacts souhaités :

- Développer, chez les intervenantes et intervenants, une approche d'accompagnement adaptée à l'entrepreneuriat collectif;
- Permettre l'échange de connaissances et d'expertises entre les intervenantes et intervenants;
- Permettre l'appropriation des rôles et responsabilités des administrateurs;
- Améliorer l'application des principes de gestion démocratique et de la gouvernance stratégique au sein des entreprises d'économie sociale.

3.5 Relève et main-d'œuvre

Objectifs :

- Assurer la relève en économie sociale, tant en ce qui concerne les entrepreneurs sociaux que la main-d'œuvre des entreprises;
- Soutenir le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre en économie sociale.

Impacts souhaités :

- Faire connaître l'économie sociale auprès des jeunes;
- Augmenter le nombre de jeunes promoteurs en économie sociale;
- Augmenter la participation des jeunes au sein des conseils d'administration des entreprises d'économie sociale;
- Développer des formations adaptées pour les jeunes;
- Intégrer des notions d'économie sociale dans les programmes scolaires tant au niveau secondaire, collégial qu'universitaire.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Aux fins de la présente entente, les PARTIES s'engagent à:

- 4.1.1 Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;
- 4.1.2 Supporter le CRES pour assurer la coordination de la mise en œuvre de l'entente;
- 4.1.3 Participer aux activités du comité de suivi mentionné à l'article 10 en y désignant, pour chacune d'elle, une personne responsable à titre de représentant;
- 4.1.4 Fournir au comité de suivi tout document et information pertinents à la réalisation et à la gestion de l'entente;

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à:

5.1.1 Verser au CRES, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires, de leur disponibilité et de l'évaluation annuelle ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, par l'intermédiaire du CRPMT, afin de soutenir financièrement la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente un montant maximal de 60 000 \$ sur trois ans, que le CRPMT aura réservé à cet effet dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail (FDMT), et ce, pour la durée de l'entente et selon le calendrier de contribution suivant :

- au cours de l'année 2008-2009 : 20 000 \$;
- au cours de l'année 2009-2010 : 20 000 \$;
- au cours de l'année 2010-2011 : 20 000 \$.

5.1.2 Faire état du suivi de l'entente auprès du CRPMT.

5.2 Le MAMR s'engage à:

- 5.2.1 Reconnaître cette entente comme un outil permettant de concrétiser les orientations et stratégies régionales de développement identifiées dans le Plan quinquennal de développement de la région de la Mauricie 2005-2010;
- 5.2.2 Contribuer, en tant que responsable gouvernemental en matière d'économie sociale, à la réalisation de l'objet de l'entente dans le respect de ses mandats et politiques;

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

- 5.2.3 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- 5.2.4 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.2.5 Mandater un représentant au sein du comité de gestion ainsi qu'au sein des sous-comités liés à la réalisation des actions prévues à l'entente, le cas échéant.

5.3 La CRÉ s'engage à:

- 5.3.1 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'entente, notamment en tenant informés les membres de ses différents groupes-conseils;
- 5.3.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion au sein des instances régionales;
- 5.3.3 Verser au **CRES**, conformément aux règles et normes établies, un montant maximal de 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année, pendant trois ans, du Fonds de développement régional «FDR – Volet Ententes spécifiques» au développement de l'économie sociale dans la région de la Mauricie visant ainsi l'atteinte des objectifs, pour la durée de l'entente, tel que présenté à l'article 3. Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :
 - Un montant de 40 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;
 - Un montant de 40 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2007-2008;
 - Un montant de 40 000 \$ sera versé sur dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2008-2009;
 - Un montant de 20 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010 sur dépôt d'un rapport d'étape comportant un bilan des activités réalisées et un bilan financier préliminaire de l'exercice 2009-2010;
 - Un montant de 10 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent, un bilan financier préliminaire au 31 décembre 2010 et des états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010.

5.4 Le CRES s'engage à:

- 5.4.1 Agir à titre de coordonnateur de la présente entente;
- 5.4.2 Réaliser les activités permettant d'atteindre les objectifs de l'entente tel que stipulé à l'article 3;
- 5.4.3 Élaborer, dès la signature de l'entente, un plan d'action triennal comprenant également des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en vue d'élaborer un cadre d'évaluation, pour la période couverte par l'entente et le transmettre au comité de suivi dans les 90 jours de la signature de l'entente;
- 5.4.4 Organiser, conjointement avec la CRÉ, les rencontres du comité de suivi et en assurer le secrétariat;

- 5.4.5 Produire et déposer au comité de suivi annuellement et à la fin de l'entente, un rapport d'activités démontrant les résultats atteints en fonction des objectifs et un rapport financier vérifié et le transmettre au comité de suivi;
- 5.4.6 Tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente entente notamment à l'égard des engagements pris et des versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de suivi de l'entente;
- 5.4.7 Fournir à toutes les **PARTIES** les états financiers tel que stipulé à l'article 5.3.3 ainsi que les états financiers 2010-2011 aussitôt que disponibles et sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des **PARTIES** de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies.

5.5 L'AGENCE s'engage à:

5.5.1 Verser au **CRES**, conformément aux règles et normes établies, un montant maximal de 30 000 \$, soit 10 000 \$ par année, pendant trois ans pour soutenir la réalisation des activités pour le développement de l'économie sociale en Mauricie et ce, pour la durée de l'entente. Les versements s'effectueront selon le calendrier de contribution suivant :

- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2008-2009;
- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2009-2010;
- Un montant de 10 000 \$ sera versé au cours de l'année 2010-2011.

5.6 Le FJM s'engage à:

5.6.1 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication;

5.6.2 Verser au **CRES** un montant maximal de 45 000 \$, réparti sur les trois ans de la durée de l'entente, du « Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) – Volet Action jeunesse structurante (AJS) » au développement de l'économie sociale dans la région de la Mauricie, visant ainsi l'atteinte des objectifs, tel que présenté à l'article 3, particulièrement sur les actions entreprises afin de rejoindre et de sensibiliser les jeunes de moins de 35 ans à l'économie sociale.

Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Un montant de 15 000 \$ sera versé à la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 \$ sera versé au cours de l'année 2008-2009 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2007-2008;
Un montant de 13 000 \$ sera versé au cours de l'année 2009-2010 sur dépôt d'un rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice 2008-2009;
- Un montant de 2 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2011 sur dépôt d'un rapport final faisant état des résultats d'ensemble obtenus par la mise en œuvre de l'entente et des perspectives de développement qui en découlent, un bilan financier préliminaire au 31 décembre 2010 et des états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010.

5.7 Les CLD s'engagent à:

5.7.1 Collaborer avec les moyens et les ressources disponibles, à la réalisation d'actions et de projets qui visent l'atteinte des objectifs de l'entente;

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

- 5.7.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication et inciter ses membres à faire de même;
- 5.7.3 Verser au **CRES**, sur recommandation du comité de suivi, un montant maximal de 500 \$ chacun par année pour les trois ans de la durée de l'entente, afin de soutenir notamment les entreprises d'économie sociale dans l'amélioration des compétences de leurs administrateurs, gestionnaires et employés.

5.8 La FCDQ – Région Mauricie s'engage à:

- 5.8.1 Collaborer et inciter son réseau à collaborer avec les partenaires locaux et régionaux à la réalisation de l'objet de l'entente;
- 5.8.2 Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion par le biais de ses outils de communication;
- 5.8.3 Verser au **CRES**, sur recommandation du comité de suivi, un montant maximal de 11 000 \$, réparti sur les trois ans de la durée de l'entente, soit 4 000 \$ en 2008, 4 000 \$ en 2009 et 3 000 \$ en 2010, afin de soutenir l'atteinte des objectifs.

Les versements se feront selon les modalités suivantes :

- Le premier montant de 4 000 \$ sera versé à la signature de la convention;
- Le deuxième montant de 4 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2009, suite au dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2007-2008;
- Le troisième et dernier montant de 3 000 \$ sera versé au plus tard le 31 mars 2010, suite au dépôt du rapport annuel des activités et des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2008-2009.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les **PARTIES** conviennent du plan de financement de l'entente :

Partenaires financiers	Budget 2007-2008	Budget 2008-2009	Budget 2009-2010	Budget 2010-2011
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	
EMPLOI-QUÉBEC		20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
AGENCE		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
FJM	15 000 \$	15 000 \$	13 000 \$	2 000 \$
CLD		3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
FCDQ – Région Mauricie		4 000 \$	4 000 \$	3 000 \$
TOTAL	65 000 \$	102 000 \$	100 000 \$	38 000 \$

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente couvre le territoire de la région administrative de la Mauricie.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} décembre 2007 et prend fin le 31 décembre 2010.

À l'expiration de la présente entente, le **CRES** doit convenir avec les parties de l'affectation de tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Un comité de suivi de l'entente sera formé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente:

10.2 Le comité de suivi, sous la responsabilité de la **CRÉ**, sera composé d'un représentant de chacune des **PARTIES** suivantes :

- le **MAMR**;
- **EMPLOI-QUÉBEC**;
- la **CRÉ**;
- le **CRES**;
- l'**AGENCE**;
- le **FJM**;
- un représentant de tous les **CLD**
- la **FCDQ – Région Mauricie**.

Il peut, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources jugés utiles pour la réalisation des objectifs. Les **PARTIES** conviennent de tenir, à tous les six mois ou à tout autre moment utile, une rencontre assurant la mise en œuvre de l'entente, son suivi, son ajustement et son évaluation. Les autres règles de fonctionnement feront l'objet d'un accord entre les **PARTIES**.

Le comité s'engage à évaluer le plan d'action de l'entente préparé par le **CRES** et à recommander aux **PARTIES** de l'adopter, avec ou sans modification:

10.3 Le comité doit élaborer, dans les 90 jours de la réception du plan d'action transmis par le **CRES**, un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment ceux proposés par le **CRES**, afin de procéder à la vérification de l'atteinte des objectifs de l'entente et à l'examen des résultats obtenus. Il transmet aux **PARTIES**, pour autorisation, le cadre d'évaluation:

10.4 Le comité doit évaluer, annuellement et à la fin de l'entente, les rapports d'activités préparés par le **CRES**. À chaque année, il doit recommander aux parties, de poursuivre ou non, l'entente. Il doit vérifier l'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et l'utilisation des sommes allouées. Il recommande aux **PARTIES** de procéder aux versements prévus sur la base de l'évaluation des rapports d'activités et des rapports financiers qui auront satisfait à ses attentes:

10.5 Le comité a pour mandat de veiller au suivi de l'entente conformément aux normes et programmes applicables à chacune des **PARTIES** concernées. Il s'engage à effectuer une évaluation continue au cours de la durée de l'entente et à développer le partenariat nécessaire à l'atteinte des objectifs visés. Il formule les recommandations appropriées à la bonne marche de l'entente.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, le **CRES** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

EMPLOI-QUÉBEC

Madame Ginette Lanthier
Directrice régionale
225, rue des Forges, bureau 501
Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z5

MAMR

Monsieur Pierre Robert
Directeur régional
100, rue Laviolette, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

CRÉ

Monsieur Christian Savard
Directeur général
3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

CRES	Madame Lynn O'Cain Directrice régionale 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200 Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
AGENCE	Monsieur Serge Beauchamp Directeur général adjoint 550, rue Bonaventure Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5
FJM	Madame Isabelle Bordeleau Directrice générale 1, rue Fusey, 3 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2
CLD de Maskinongé	Madame Sylvie Fontaine Directrice générale 653, boulevard Saint Laurent Est Louiseville (Québec) J5V 1J1
CLD de Mékinac	Monsieur Patrick Baril Directeur général 560, rue Notre-Dame Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
CLD Shawinigan	Monsieur Luc Arvisais Directeur général 522, 5 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9N 6V1
CLD des Chenaux	Monsieur Daniel Béliveau Directeur général 630, rue Principale Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0
CLD du Haut-Saint-Maurice	Madame Danielle Rémillard Directrice générale 373, rue Saint-Joseph La Tuque (Québec) G9X 1L0
SDÉ de Trois-Rivières (CLD)	Monsieur Yves Marchand Directeur général 370, boulevard des Forges, bureau 100 Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1
FCDQ – Région Mauricie	Monsieur Michel Dorais Vice-président Soutien au développement des affaires Mauricie 2000, boulevard des Récollets Trois-Rivières (Québec) G9A 5K3

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec les **INTERVENANTS**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et des **INTERVENANTS**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'ils désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et des **INTERVENANTS**, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

Les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

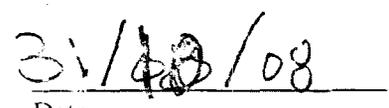
EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** ont signé :

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE



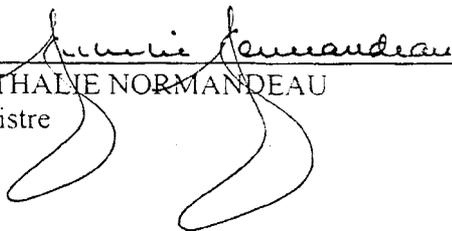
SAM HAMAD
Ministre



Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


NATHALIE NORMANDEAU
Ministre

2008-10-20
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2009-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

France Beaulieu

FRANCE BEAULIEU
Présidente

26/11/08

Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MAURICIE


MICHEL ANGERS
Président

27 novembre 08
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

**POUR L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE
ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**



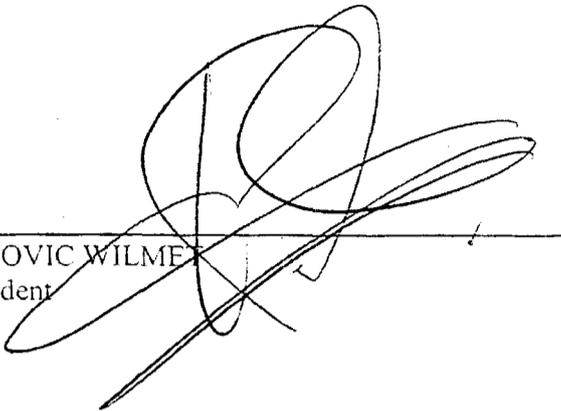
JEAN-DENIS ALLAIRE
Président-directeur général

27 NOVEMBRE 2008
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE FORUM JEUNESSE MAURICIE

LUDOVIC WILME
Président

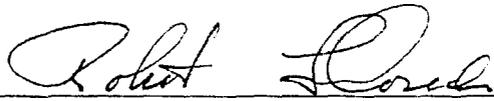
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Date

11/12/2008

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ



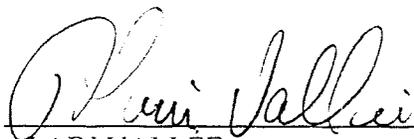
ROBERT LALONDE
Président

28 NOVEMBRE 2008

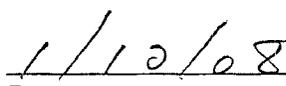
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MÉKINAC



ALAIN VALLEE
Président



Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GHAYVINIGAN



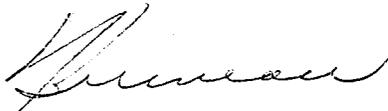
ANDRE BUISSON
Président

03 Dec 08

Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES CHENAUX



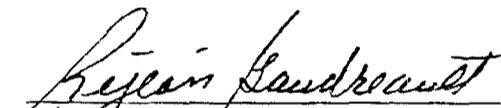
GÉRARD BRUNEAU
Président

26/11/08

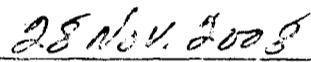
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-LAURENT



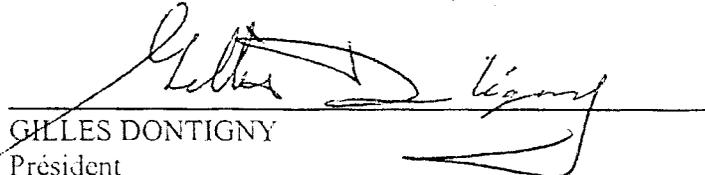
RÉJEAN GAUDREULT
Président



Date

Entente spécifique sur le développement de l'Economie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (CLD)


GILLES DONTIGNY
Président

5 / 12 / 08
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC - RÉGION MAURICIE


MICHEL DORAIS
Vice-président Soutien au développement des affaires
Mauricie

26/11/2008
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL


ALLAIN TREMBLAY
Vice-Président

08-11-27
Date

Entente spécifique sur le développement de l'Économie sociale 2008-2011 dans la région de la Mauricie

POUR LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE



JULIE BOULET
Ministre responsable

2008-11-06
Date

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN MAURICIE**

ENTRE

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT,
madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MELS »

ET

**LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE
L'EXPORTATION,** monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du
Québec,

ci-après désigné le « MDEIE »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE,
monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « EMPLOI-QUÉBEC »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS,
madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMR »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE, personne morale
instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1),
ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières, (Québec)
G9A 4M3, représentée par madame France Beaulieu, présidente, dûment autorisée en vertu
d'une résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200, dont
copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE, personne morale instituée en vertu de la
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3), ayant son siège au 2072, rue Gignac, case
postale 580, Shawinigan (Québec) G9N 6V7, représentée par madame Danielle Bolduc,
présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires du 8 avril
2008, numéro 245 0408, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CSÉNERGIE »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY, personne morale instituée en vertu
de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3), ayant son siège au 1515, rue Sainte-
Marguerite, case postale 100, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7, représentée par
monsieur Yvon Lemire, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des
commissaires du 18 janvier 2006, numéro 65-CC/06-01-18, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CSDUROY »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC, personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3), ayant son siège au 2046, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1T 1P4, représentée par madame Michelle Morin-Doyle, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires du 9 mai 2008, numéro 08-05.08e, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CSCENTRAL »

ET

LE CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES, personne morale instituée en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29.1), ayant son siège au 3500, rue de Courval, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6, représenté par monsieur Christian Muckle, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 26 mars 2008, numéro CA 08-02-05, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CTROIS-RIVIÈRES »

ET

LE COLLÈGE SHAWINIGAN, personne morale instituée en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29.1), ayant son siège au 2263, avenue du Collège, Shawinigan (Québec) G9N 6V8, représenté par monsieur Jean Lefebvre, directeur général par intérim, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 26 mars 2008, numéro CA/2008-399.11.2, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CSHAWINIGAN »

ET

LE COLLÈGE LAFLÈCHE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8, représenté par monsieur Marcel Côté, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 7 avril 2008, numéro CA-20080407-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLAFLECHE »

ET

LE COLLÈGE ELLIS, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 155, rue Latreille, Trois-Rivières (Québec) G8T 3E8, ici représenté par monsieur Alain Scalzo, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 25 mars 2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CELLIS »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c.U-1), ayant son siège au 3352, boulevard des Forges, case postale 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7, représentée par monsieur Ghislain Bourque, recteur, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 21 avril 2008, numéro 2008-CA527-09-R5400, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l' « UQTR »

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

ET

LE COLLÈGE MARIE-DE-L'INCARNATION, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 725, rue Hart, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S3, représenté par monsieur Michel Boucher, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 14 avril 2008, numéro CA20080414-04, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CMI »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège au 550, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5, ici représentée par monsieur Jean-Denis Allaire, président-directeur général, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'organisation,

ci-après désignée l' « AGENCE »

ET

LE FORUM JEUNESSE MAURICIE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 1, rue Fusey, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2, ici représenté par monsieur Ludovic Wilmet, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 4 juin 2008, numéro R010-04-06-08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « FJM »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANTS AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA MAURICIE, institué par le gouvernement en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, ici représenté par monsieur Michel Angers, président, dûment autorisé,

ci-après désigné le « CRPMT »

ET

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignés les « INTERVENANTS »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MAMR, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines:

ATTENDU QUE le MAMR a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE la CRÉ, instituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la région de la Mauricie:

ATTENDU QUE, selon l'article 21.7 de cette loi, la CRÉ a pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.7 de cette loi la CRÉ peut, pour la réalisation de ses mandats, conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente de gestion conclue avec le gouvernement;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1, a. 21.23.1) prévoit que les sommes d'argent provenant du Fonds de développement régional peuvent être gérées par une CRÉ et que cette dernière peut charger de cette gestion son comité exécutif, un de ses membres ou son directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.18 de cette loi, le Fonds de développement régional a été institué et que ce fonds peut être affecté au financement des mesures prévues dans le cadre d'ententes spécifiques conformément aux règles de gestion et normes applicables à ce fonds;

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional de la Mauricie 2005-2010 retient comme enjeu *la nécessité de poursuivre la reconversion économique* ainsi que *le développement des ressources humaines* en adoptant des orientations propres au milieu de l'éducation;

ATTENDU QUE l'implication des ministères, des commissions scolaires, des établissements d'enseignement privés, des collèges publics et privés, de l'UQTR et des organismes régionaux s'avère nécessaire dans le soutien à la réussite éducative;

ATTENDU QUE la région s'est dotée d'une Table régionale de l'éducation (la TREM), dont une des principales préoccupations concerne la réussite éducative et au sein de laquelle siègent des représentants de toutes les PARTIES à la présente entente;

ATTENDU QUE les PARTIES à la présente entente conviennent que cette entente constitue un levier privilégié permettant de soutenir les priorités d'action identifiées par la TREM dans le cadre de ses travaux.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 **Parcours scolaire** : cheminement suivi par un jeune ou un adulte lui permettant de s'instruire, de socialiser et de se qualifier en fonction de son potentiel, de ses champs d'intérêt et de ses objectifs;
- 1.2 **Persévérance scolaire** (terme normalisé par l'Office québécois de la langue française) : maintien plus ou moins grand, au fil des années, des effectifs scolaires admis dans le système d'éducation ou engagés dans un cycle ou un programme d'études à une année donnée ou à un âge donné;
- 1.3 **Qualification** : ensemble des connaissances et des compétences permettant à une personne d'exercer une fonction ou un métier sur le marché du travail ou de poursuivre ses études;
- 1.4 **Réinsertion scolaire** : processus d'intégration scolaire d'un individu, qui a interrompu ses études sans avoir obtenu une qualification, à un programme d'études;
- 1.5 **Réussite éducative** : vise l'intégration sociale et professionnelle des personnes. Elle implique l'acquisition des compétences nécessaires qui assurent le développement cognitif et la maîtrise des savoirs en lien avec des programmes de formation. Elle assure le développement social et affectif permettant d'établir et d'entretenir des relations sociales, de s'adapter et de s'intégrer à la vie en société et d'exercer une citoyenneté responsable. La reconnaissance des compétences acquises permettra la poursuite d'études supérieures ou l'exercice d'un métier ou d'une profession;
- 1.6 **Table régionale de l'éducation (TREM)** : cette Table composée de représentants de toutes les parties de la présente entente, est issue de la volonté régionale de concertation des partenaires du secteur de l'éducation. Dans le cadre des travaux de cette Table, les membres sont conviés à se prononcer sur les priorités de développement en matière d'éducation dans un contexte d'harmonisation et d'intégration économique. Les parties conviennent d'orienter le plan d'action de l'entente en fonction des priorités d'actions établies dans le cadre des travaux de la TREM.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets de partenariat régionaux visant à améliorer la réussite éducative en Mauricie à tous les niveaux du parcours scolaire, soit : préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes, formation professionnelle, formation technique, formation collégiale préuniversitaire et formation universitaire.

Les parties conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

Cette entente porte sur les années financières gouvernementales 2008-2009 à 2010-2011.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Objectifs généraux

Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin de favoriser la citoyenneté active et responsable et d'établir les conditions gagnantes permettant la réussite éducative en poursuivant les quatre orientations et objectifs suivants:

Orientation 1 : Favoriser la persévérance et la réinsertion scolaires des jeunes

- Poursuivre le développement de partenariats entre l'école, la famille, la communauté et les employeurs;
- Poursuivre l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population en ce qui concerne les enjeux relatifs à la persévérance scolaire et à la qualification;
- Développer, en partenariat, des projets novateurs et des initiatives pour favoriser la réinsertion et la qualification des jeunes;
- Effectuer des recherches et recenser les activités en lien avec la persévérance scolaire.

Orientation 2 : Développer la formation professionnelle et la formation technique tant en formation continue qu'initiale en réponse aux besoins actuels et émergents du marché du travail

- Supporter la mise en œuvre d'un rapprochement entre la formation professionnelle et la formation technique;
- Développer une offre de formation en adéquation avec les besoins du marché du travail en contribuant, notamment à assurer une relève dans les secteurs névralgiques et dans les créneaux d'excellence de la région;
- Miser sur l'innovation et la capacité d'adaptation des réseaux d'enseignement en réponse aux besoins émergents du marché du travail;
- Appuyer le développement d'une offre de formation universitaire répondant aux besoins du milieu;
- Intensifier la valorisation de la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et des parents;
- Favoriser les parcours en continuité de formation et les passerelles.

Orientation 3: Favoriser l'internationalisation

- Établir l'état de situation (portrait et diagnostic);
- Soutenir la concrétisation de projets d'accueil et d'intégration pour les élèves et les étudiants en provenance de pays étrangers;
- Encourager le développement d'une offre conjointe de services destinés à une clientèle internationale;
- Soutenir des activités de mobilité étudiantes à l'international;
- Promouvoir des stratégies d'exportation d'activités internationales.

Orientation 4: Inciter les jeunes à choisir des carrières en science et technologie

- Supporter le recrutement des étudiants dans les disciplines reliées aux sciences, aux mathématiques et aux technologies;
- Soutenir le développement de formations attractives dans les disciplines reliées aux sciences et aux technologies.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à participer à la réalisation des objectifs identifiés pour chacune des orientations, dans le respect de leur mandat respectif. Les parties s'engagent à prendre part aux activités du Comité de suivi et, le cas échéant, du Comité de gestion décrit aux articles 10.1 et 10.2 et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente.

Les parties conviennent que la coordination et la mise en œuvre de la présente entente seront assurées dans le cadre des travaux de la TREM.

Afin de s'assurer du succès de la présente entente les parties:

- S'assurent de la participation de leur organisation respective aux activités prévues dans le cadre de l'entente;
- Participent à la valorisation et au rayonnement local et régional des différentes activités du plan d'action de l'entente;

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

- délèguent un représentant aux différents comités d'actualisation de l'entente, s'il y a lieu.

Tous documents et publications produits dans le cadre du plan d'action seront réalisés en français.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Le MELS s'engage à :

- 5.1.1 Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des établissements d'enseignement :
 - 5.1.1.1 Réserver, dans le cadre de la mesure 30161 *Soutien aux priorités régionales*, une somme de 20 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;
 - 5.1.1.2 Réserver, dans le cadre du Programme de soutien à des partenaires en éducation, une somme de 40 000 \$ annuellement pour des projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre du plan d'action de la présente entente;
 - 5.1.1.3 Les sommes prévues aux articles 5.1.1.1 et 5.1.1.2 seront versées aux établissements d'enseignement dans le cadre des règles budgétaires annuelles applicables.
- 5.1.2 Supporter la présidence dans la préparation du contenu des dossiers et de l'agenda des rencontres de la TREM, du Comité de suivi et du Comité de gestion de l'entente spécifique;
- 5.1.3 Assurer la coordination, le soutien technique et la logistique de la TREM, du Comité de suivi et du Comité de gestion de l'entente spécifique.

5.2 Le MDEIE s'engage à :

- 5.2.1 Aux fins de l'entente et sous réserve de la disponibilité des crédits, ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, à soutenir financièrement la réalisation des projets retenus conjointement par les partenaires concernés en mettant à la disposition des promoteurs une somme de 15 000 \$ pouvant être répartie à raison de 5 000 \$ par année en moyenne à même les programmes existants au ministère.

5.3 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- 5.3.1 Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, EMPLOI-QUÉBEC dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, par l'intermédiaire du CRPMT, s'engage, de la manière indiquée au « Tableau synthèse des contributions », à contribuer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en affectant dans la planification régionale un montant de 50 000\$ annuellement provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT). Ce montant servira à soutenir financièrement, à même les programmes existants, la réalisation des projets retenus conjointement par les parties à l'entente;
- 5.3.2 Faire état du suivi de l'entente auprès du CRPMT.

5.4 Le MAMR s'engage à :

- 5.4.1 Apporter son soutien technique à la mise en œuvre de l'entente en fonction des décisions du Comité de suivi de l'entente;

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

- 5.4.2 Présenter à la Conférence administrative régionale de la Mauricie (CAR-Mauricie), dans le cadre de son mandat de concertation et de coordination interministérielles, l'état de situation de l'entente et y déposer le rapport d'évaluation annuel approuvé par le Comité de suivi de l'entente spécifique.

5.5 La CRÉ s'engage à :

- 5.5.1 Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant annuel de 50 000 \$ afin de soutenir les projets visés par la présente entente qu'elle aura autorisés. Pour la première année, la somme de 50 000 \$ sera réservée à la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera réservé en fonction de l'évaluation de l'entente et des disponibilités budgétaires;
- 5.5.2 Dans un compte spécifique, déposer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente;
- 5.5.3 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les plans d'action et les budgets afférents adoptés par le Comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables aux parties concernées;
- 5.5.4 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.5.5 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au Comité de suivi;
- 5.5.6 Fournir, sur demande, tous les comptes, tous les dossiers ou tous les documents de toute nature, relatifs à l'entente, à toute personne autorisée par une des parties à la présente entente, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies;
- 5.5.7 Déposer au Comité de gestion de l'entente, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année, un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées par les autres parties permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.5.8 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 5.5.9 Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

5.6 La CSÉNERGIE s'engage à :

- 5.6.1 Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 10 000 \$ annuellement.

5.7 La CSDUROY s'engage à :

- 5.7.1 Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 10 000 \$ annuellement.

5.8 La CSCENTRAL s'engage à :

- 5.8.1 Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 1 000 \$ annuellement.

5.9 Le CTROIS-RIVIÈRES s'engage à :

- 5.9.1 Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

5.10 Le CSHAWINIGAN s'engage à :

- 5.10.1 Contribuer, dans le cadre de ses activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de l'entente pour l'équivalent d'une somme de 5 000 \$ annuellement.

5.11 Le CLAFLÈCHE s'engage à :

- 5.11.1 Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

5.12 Le CELLIS s'engage à :

- 5.12.1 Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

5.13 L'UQTR s'engage à :

- 5.13.1 Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

5.14 Le CMI s'engage à :

- 5.14.1 À titre de représentant de l'ensemble des établissements privés du territoire de la Mauricie, à soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 1 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

5.15 L'AGENCE s'engage à :

- 5.15.1 Aux fins de l'entente et sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme de 10 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ

dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

5.16 Le FJM s'engage à :

5.16.1 Soutenir financièrement la réalisation de cette entente en y affectant une somme de 5 000 \$ annuellement; le premier montant sera versé à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes, le montant sera versé suite au dépôt du rapport d'évaluation annuelle et à la satisfaction du Comité de suivi ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les parties conviennent des coûts et du plan de financement de l'entente :

FINANCEMENT	An 1	An 2	An 3	Total
AGENCE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CELLIS	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CLAFLECHE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CRÉ	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CSCENTRAL	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
CSDUROY	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CSÉNERGIE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CSHAWINIGAN	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CTROIS-RIVIÈRES	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC / CRPMT	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CMI	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
FORUM	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
MDEIE	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
MELS	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
UQTR	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
TOTAL	227 000 \$	227 000 \$	227 000 \$	681 000 \$

Les parties reconnaissent que ce plan de financement ne pourra être modifié sans leur consentement.

La présente convention n'engage pas les parties à verser un montant quelconque additionnel à la présente subvention si celle-ci s'avérait insuffisante à la réalisation complète du projet.

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire sur lequel s'applique la présente entente est celui de la Mauricie, région administrative 04.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature de la présente, cette dernière entrera en vigueur le 1^{er} avril 2008 et se terminera le 31 mars 2011. Elle couvrira les années financières de 2008-2009 à 2010-2011, conditionnellement aux disponibilités financières.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ devra rembourser aux parties, à partir du compte de banque spécifique pour la réalisation de l'entente, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée au prorata de leur contribution respective.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Comité de suivi

10.1.1 Les parties conviennent que la mise en œuvre de la présente entente sera assurée dans le cadre des travaux de la TREM. À cette fin, les parties conviennent de mettre en place un Comité de suivi qui sera composé de tous les membres de la TREM.

10.1.2 Les mandats du Comité de suivi sont les suivants :

- Adopter les plans d'action de même que les budgets afférents à chaque activité qui y est prévue;
- Transmettre ses recommandations à la CRÉ quant aux activités à réaliser à même les sommes provenant du FDR;
- Produire un rapport d'activité pour chacune des orientations de la présente entente;
- Adopter les rapports financiers annuels;
- Tout autre mandat jugé pertinent par les parties dans la perspective de l'atteinte des objectifs de l'entente.

10.1.3 Le Comité de suivi devra s'assurer du respect de l'atteinte des objectifs et de la mécanique de mise en œuvre de l'entente et de l'utilisation des sommes allouées. Annuellement, le Comité de suivi évaluera l'opportunité de poursuivre ou non l'entente. Il proposera, le cas échéant, des recommandations et des ajustements nécessaires pour la poursuite de l'entente et l'atteinte de ses objectifs.

10.2 Comité de gestion

10.2.1 Les parties conviennent de mettre en place un Comité de gestion. Le comité est composé de la présidence de la TREM, des représentants des ministères associés à la présente entente, de la direction générale de la CRÉ et des présidents de chacun des comités mis en place pour la réalisation de chacune des orientations de la présente entente.

Le comité pourra, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

10.2.2 Les mandats du Comité de gestion sont les suivants :

- Recommander annuellement au Comité de suivi aux fins d'adoption les plans d'action et les budgets afférents ainsi que les rapports d'activités pour chacune des orientations;

- Recommander au Comité de suivi aux fins d'adoption les rapports financiers annuels;
- À partir du cadre d'évaluation approuvé par le Comité de suivi, produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Tout autre mandat jugé pertinent par les parties dans la perspective de l'atteinte des objectifs de l'entente.

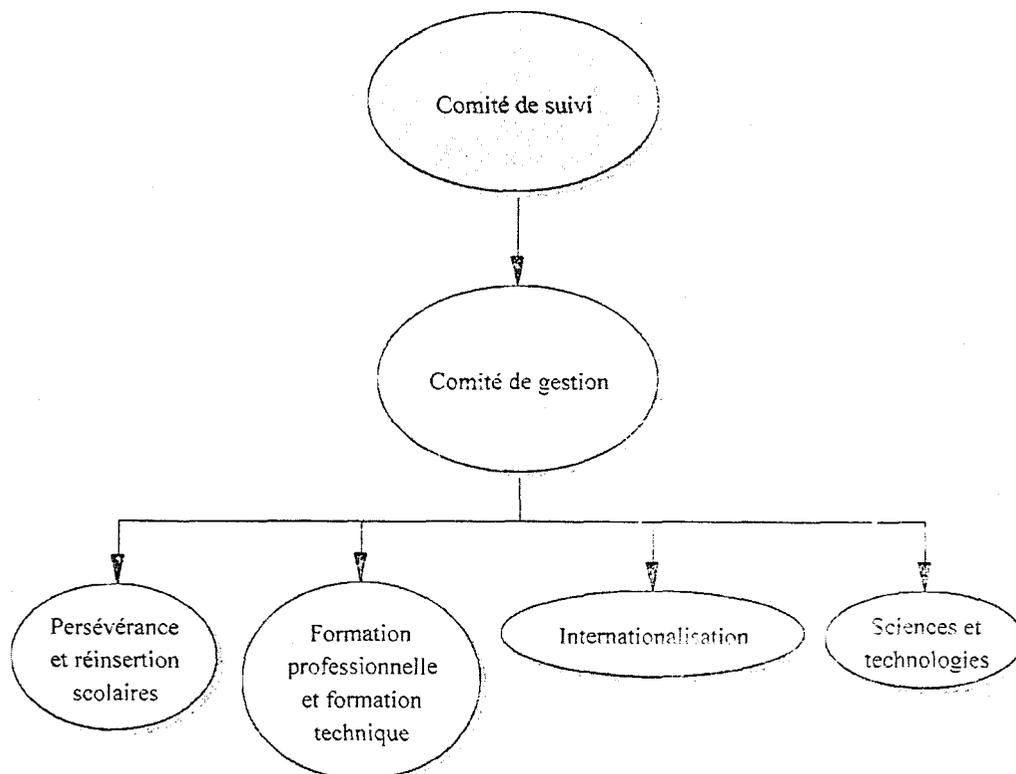
10.2.3 Le Comité de gestion déposera au Comité de suivi, pour information, toute documentation pertinente au suivi de l'entente.

10.3 Cadre d'évaluation annuelle

10.3.1 Les parties à la présente entente s'engagent à se doter, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de celle-ci, d'un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs de cette entente:

10.3.2 Un rapport d'évaluation annuel devra être soumis au Comité de suivi aux fins d'approbation.

10.4 Structure organisationnelle



10.5 Comités d'actualisation de l'entente

En vue de permettre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'entente, quatre comités sont formés :

10.5.1 Comité « persévérance et réinsertion scolaires »

Composition du comité

Le comité soutenu par un chargé de projet et présidé par un membre de la TREM, sera composé de :

- d'un représentant du MEFS;
- d'un représentant d'EMPLOI-QUÉBEC;

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant de chacune des COMMISSIONS SCOLAIRES à l'entente;
- d'un représentant de chacun des CÉGEPS à l'entente;
- d'un représentant de chacun des COLLÈGES à l'entente;
- d'un représentant de l'UQTR;
- d'un représentant du CMI;
- d'un représentant de l'AGENCE;
- d'un représentant du FORUM.

Rôles du comité

- Élaborer un plan d'action pour chacune des années de l'entente et le soumettre pour examen au Comité de gestion;
- S'assurer de la mise en œuvre des activités prévues au plan d'action;
- Apporter les ajustements ou modifications nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- Assumer le suivi des activités et l'évaluation des résultats;
- Produire un rapport annuel incluant un rapport financier pour chaque année de l'entente;
- Acheminer les comptes rendus et transmettre les recommandations appropriées au Comité de gestion sur tout sujet relié à la persévérance et à la réinsertion scolaires.

10.5.2 Comité « formation professionnelle et formation technique »

Composition du comité

Le comité soutenu par un chargé de projet et présidé par un membre de la TREM, sera composé de :

- d'un représentant du MELS;
- d'un représentant d'EMPLOI-QUÉBEC;
- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant de chacune des COMMISSIONS SCOLAIRES à l'entente;
- d'un représentant de chacun des CÉGEPS à l'entente;
- d'un représentant de chacun des COLLÈGES à l'entente;
- d'un représentant de l'UQTR.

Rôles du comité

- Élaborer un plan d'action pour chacune des années de l'entente et le soumettre pour examen au Comité de gestion;
- S'assurer de la mise en œuvre des activités prévues au plan d'action;
- Apporter les ajustements ou modifications nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- Assumer le suivi des activités et l'évaluation des résultats;
- Produire un rapport annuel incluant un rapport financier pour chaque année de l'entente;
- Acheminer les comptes rendus et transmettre les recommandations appropriées au Comité de gestion sur tout sujet relié à la formation professionnelle et à la formation technique.

10.5.3 Comité « internationalisation »

Composition du comité

Le comité soutenu par un chargé de projet et présidé par un membre de la TREM, sera composé de :

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

- d'un représentant du MELS;
- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant de chacune des COMMISSIONS SCOLAIRES à l'entente;
- d'un représentant de chacun des CÉGEPs à l'entente;
- d'un représentant de chacun des COLLÈGES à l'entente;
- d'un représentant de l'UQTR;
- d'un représentant du CMI.

Rôles du comité

- Élaborer un plan d'action pour chacune des années de l'entente et le soumettre pour examen au Comité de gestion;
- S'assurer de la mise en œuvre des activités prévues au plan d'action;
- Apporter les ajustements ou modifications nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- Assumer le suivi des activités et l'évaluation des résultats;
- Produire un rapport annuel incluant un rapport financier pour chaque année de l'entente;
- Acheminer les comptes rendus et transmettre les recommandations appropriées au Comité de gestion sur tout sujet relié à l'internationalisation.

10.5.4 Comité « sciences et technologies »

Composition du comité

Le comité soutenu par un chargé de projet et présidé par un membre de la TREM, sera composé de :

- d'un représentant du MELS;
- d'un représentant du MDEIE;
- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant de chacune des COMMISSIONS SCOLAIRES à l'entente;
- d'un représentant de chacun des CÉGEPs à l'entente;
- d'un représentant de chacun des COLLÈGES à l'entente;
- d'un représentant de l'UQTR;
- d'un représentant des CMI.

Rôles du comité

- Élaborer un plan d'action pour chacune des années de l'entente et le soumettre pour examen au Comité de gestion;
- S'assurer de la mise en œuvre des activités prévues au plan d'action;
- Apporter les ajustements ou modifications nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- Assumer le suivi des activités et l'évaluation des résultats;
- Produire un rapport annuel incluant un rapport financier pour chaque année de l'entente;
- Acheminer les comptes rendus et transmettre les recommandations appropriées au Comité de gestion sur tout sujet relié aux sciences et aux technologies.

11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions des parties à l'entente ou celles provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MELS	Monsieur Claudé Lamarre Directeur régional 100, rue Laviolette, bureau 213 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
MDEIE	Monsieur Denis Hébert Directeur régional 100, rue Laviolette, bureau 114 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
EMPLOI-QUÉBEC	Madame Ginette Lanthier Directrice régionale 225, rue des Forges, bureau 501 Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z5
MAMR	Monsieur Pierre Robert Directeur régional 100, rue Laviolette, bureau 321 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

CRÉ	Monsieur Christian Savard Directeur général 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200 Trois-Rivières (Québec) G9A 5M3
CSÉNFRGIE	Monsieur Claude Leclerc Directeur général 2072, rue Gignac, case postale 580 Shawinigan (Québec) G9N 6V7
CSDUROY	Monsieur Michel Morin Directeur général 1515, rue Sainte-Marguerite, case postale 100 Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7
CSCENTRAL	Madame Diane Labbé Directrice des services complémentaires 2046, chemin Saint-Louis Sillery (Québec) G1T 1P4
CTROIS-RIVIÈRES	Monsieur Christian Muel le Directeur général 3500, rue de Courval Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6
CSHAWINIGAN	Monsieur Yves Renaud Directeur général par intérim 2263, avenue du Collège Shawinigan (Québec) G9N 6V8
CLAFLÈCHE	Monsieur Marcel Côté Directeur général 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8
CELLIS	Monsieur Alain Scalzo Directeur général Collège Ellis, campus de Trois-Rivières 155, rue Latreille Trois-Rivières (Québec) G8T 3E8
UQTR	Monsieur Ghislain Bourque Recteur 3352, boulevard des Forges, case postale 500 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS	Monsieur Michel Boucher Directeur général Collège Marie-de-l'Incarnation 725, rue Hart Trois-Rivières (Québec) G9A 5S3
AGENCE	Monsieur Serge Beauchamp Directeur général adjoint 550, rue Bonaventure Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5
FJM	Madame Isabelle Bordeleau Directrice générale 1, rue Fusey, 3 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 16.1 Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants identifiés à l'article 14 peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :
- le nom des parties et des intervenants;
 - le montant des engagements financiers;
 - l'objet de l'entente et le territoire d'application;
 - le budget total de l'entente.
- 16.2 Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente;
- 16.3 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent;
- 16.4 Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

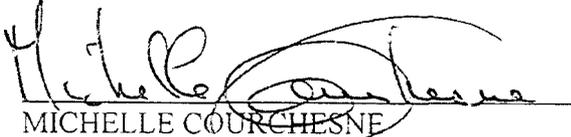
17. SIGNATURES

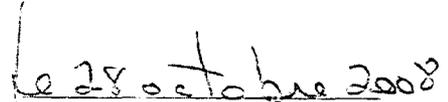
Les parties et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties et les intervenants ont signé :

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

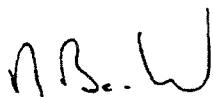
POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT


MICHELLE COURCHESNE
Ministre

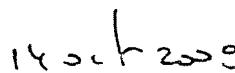

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE
L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION



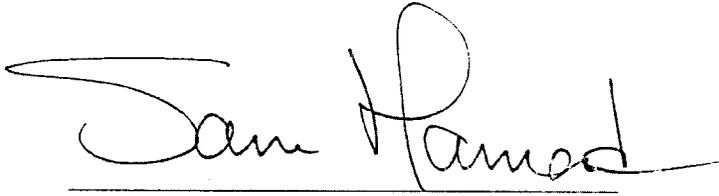
RAYMOND BACHAND
Ministre



Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE



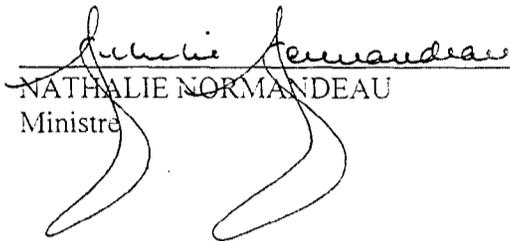
SAM HAMAD
Ministre

16/11/08

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS


NATHALIE NORMANDEAU
Ministre

2008-09-30
Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

France Beaulieu

FRANCE BEAULIEU
Présidente

18-11-03

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE



DANIELLE BOLDUC
Présidente

2008-11-18

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY


YVON LEMIRE
Président

18 novembre 2008
Date

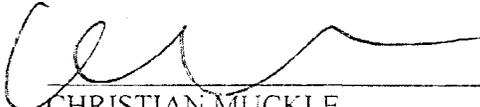
Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

Michelle Morin-Doyle
MICHELLE MORIN-DOYLE
Présidente

17-12-08
Date

POUR LE CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES



CHRISTIAN MUCKLE
Directeur général

13 - 11 - 08
Date

POUR LE COLLÈGE SHAWINIGAN


JEAN LEFEBVRE
Directeur général par intérim

17 novembre 2008
Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE COLLÈGE LAFLÈCHE

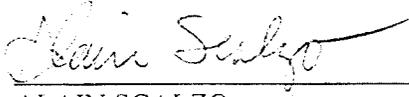


MARCEL CÔTÉ
Directeur général

13 . 11 . 2008

Date

POUR LE COLLÈGE ELLIS



ALAIN SCALZO
Directeur général

19-12-08

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Ghislain Bourque
GHISLAIN BOURQUE
Recteur

19 novembre 2008
Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE COLLÈGE MARIE-DE-L'INCARNATION



MICHEL BOUCHER
Directeur général



Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL


MICHEL ANGERS
Président

2008/11/24
Date

POUR L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

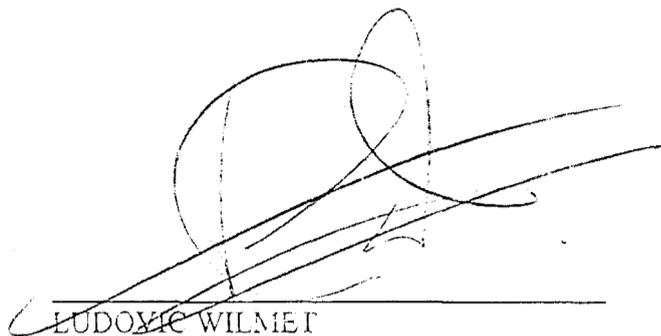


JEAN-DENIS ALLAIRE
Président-directeur général

14 novembre 2008
Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LE FORUM JEUNESSE DE LA MAURICIE



LUDOVIC WILMET

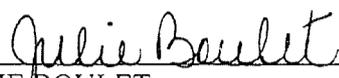
Président

20/11/2008

Date

Entente spécifique sur la réussite éducative en Mauricie

POUR LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE



JULIE BOULET
Ministre responsable

10 octobre 2008
Date